Institut de Recherches Economiques et Sociales

16, boulevard du Mont-d'Est – 93192 NOISY-LE-GRAND CEDEX

☎ +33 (0)1 48 15 18 90

🖷 +33 (0)1 48 15 19 18

www.ires-fr.org

Comparaison européenne des aides aux familles

Jeanne Fagnani, Antoine Math et Christèle Meilland

avec la collaboration Angela Luci-Greulich

Rapport de recherche

à l'attention de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

août 2008

PLAN

Page

PLAN 3

INTRODUCTION 5

1ÈRE PARTIE

COMPARAISONS DES POLITIQUES D'AIDES AUX FAMILLES EN EUROPE : APPROCHES QUANTITATIVES 7

SECTION 1

Comparaison des politiques familiales dans 30 pays d'Europe à partir d'une exploitation des données de dépenses de protection sociale 9

Chapitre 1. Présentation des données SESPROS et de la méthode 9

Chapitre 2. La comparaison des politiques d'aide aux familles à partir des données SESPROS 11

Chapitre 3. Les limites des comparaisons des politiques familiales effectuées à partir des données de dépenses 17

Conclusion de la section 1. Améliorer et compléter les données de dépenses 23

SECTION 2

Comparaison du soutien financier apporté aux familles à partir de la méthode des cas-types 25

Chapitre 1. La méthode des cas types 27

Chapitre 2. Essai de synthèse sur la générosité comparée des pays étudiés 30

Chapitre 3. Le rôle des transferts sociaux, prestations familiales et aides au logement 32

Chapitre 4. Le soutien par le biais des prélèvements : cotisations sociales, impôt locaux, impôt sur le revenu 36

Chapitre 5. Les différentes composantes du soutien financier aux familles 38

Chapitre 6. L'aide en fonction du nombre d'enfants ou la redistribution dite horizontale 39

Chapitre 7. La variation de l'aide en fonction des revenus : la redistribution verticale 42

Conclusion de la 1ère partie : de fortes disparités et une forte imbrication des différents dispositifs 45

2ÈME PARTIE

ELÉMENTS DE COMPARAISONS DES POLITIQUES FAMILIALES ALLEMANDES ET FRANÇAISE 47

SECTION 1

Réformes et évolutions de la politique familiale allemande : l'émergence d'un nouveau paradigme ? 49

Chapitre 1. Bref historique de la politique familiale allemande depuis les années soixante et jusqu'à 51

la fin des années 1990

Chapitre 2. Le tournant des années 2000 : de nombreux facteurs propices aux réformes 56

Chapitre 3. Les réformes adoptées par la grande coalition dirigée par la Chancelière Angela Merkel : un changement paradigmatique ? 62

Chapitre 4. Quels enseignements tirer des récentes réformes allemandes ? 66

SECTION 2

Une comparaison des dispositifs de politique familiale en Allemagne et en France 67

Chapitre 1 : Services de gardes, d'éducation et de soin des enfants : quelles réalités en France et en Allemagne ? 71

Chapitre 2. Le soutien financier des familles : les prestations en espèces et les avantages fiscaux 85

Chapitre 3. Les congés pour raisons familiales destinés aux parents en Allemagne et en France 94

CONCLUSION GÉNÉRALE 99

ANNEXES 103

Annexe 1. Comparaison des politiques familiales au moyen de la méthode des cas-types et portant sur 12 pays européens (présentation de l'intégralité de l'exploitation et des résultats) 104

Annexe 2. Présentation des calculs détaillés pour les ménages-types en France 292

Annexe 3. Principaux journaux, magazines et sites internet allemands consultés 339

Annexe 4. Liste des experts de la politique familiale allemande avec qui des entretiens ont été menés 341

Annexe 5. Guide des entretiens avec les experts de la politique familiale allemande - Principaux thèmes abordés 343

Annexe 6. Brève présentation des structures de garde d'enfants en France 344

Annexe 7. Valorisation des travaux menés dans le cadre de la recherche 345

Références bibliographiques 347

Introduction

Les changements touchant aux systèmes sociaux et fiscaux font débat et ceux touchant aux politiques publiques en direction des familles ne font pas exception. La comparaison est un des moyens d'éclairer ces débats et de mieux comprendre les logiques des changements mis en œuvre. Ce travail vise à actualiser la comparaison de politiques familiales de différents pays européens de niveau économique comparable

Ce rapport présente de manière volontairement ramassée les résultats de deux approches choisies pour analyser et comparer les politiques familiales.

Dans la 1ère partie, nous présentons une actualisation de comparaisons couvrant un grand nombre de pays européens menées à partir de plusieurs méthodes quantitatives. Il s'agit d'abord d'exploiter les données les plus récentes concernant les dépenses de protection sociale dans 30 pays européens, d'en mettre en évidence les limites, puis de compléter l'analyse par l'exploitation d'une base de données originales de familles types portant sur 12 pays européens d'un niveau économique comparable, ce qui permet notamment d'étudier les dimensions redistributives des politiques d'aides aux familles. Ce travail est aussi l'occasion d'examiner de manière critique des questions méthodologiques propres aux comparaisons internationales des systèmes de protection sociale.

Dans une 2ème partie, nous avons effectué une comparaison plus approfondie entre la France et l'Allemagne, en analysant surtout les évolutions les plus récentes intervenues en Allemagne. La comparaison est particulièrement intéressante car les deux pays sont souvent rangés dans le même groupe dès lors qu'il s'agit d'analyser les politiques sociales. En matière de soutien aux familles, il est vrai que les deux pays partagent bien des traits communs, en particulier des politiques familiales fortement institutionnalisées et explicites et des efforts conséquents pour compenser en partie, par le biais de la fiscalité et des prestations familiales, les coûts directs liés à la présence d'enfants. Toutefois, dans le domaine de la politique d'accueil de la petite enfance, les deux pays se démarquent fortement. La comparaison porte donc non seulement sur le soutien financier aux familles à travers la fiscalité et les prestations en espèces (analyse privilégiée dans les approches quantitatives) mais également sur la politique d'accueil de la petite enfance et sur les congés pour raisons familiales, pour lesquels des approches qualitatives sont nécessaires. L'Allemagne a fortement réformé ses dispositifs d'accueil de la petite enfance, en particulier son système de congé parental, et la réforme de 2007 est particulièrement emblématique de ce point de vue. Le travail cherche notamment à resituer les éléments de contexte et à mettre en évidence les logiques qui ont présidé aux réformes en Allemagne, afin de mieux comprendre les changements à l'œuvre et d'actualiser et d'affiner la comparaison avec la France.

Les travaux entrepris au cours de cette recherche ont déjà fait l'objet d'un certain nombre de valorisations présentées dans l'annexe 7 de ce rapport.

1ère partie : Comparaisons des politiques d'aides aux familles en Europe : approches quantitatives.

Dans cette première partie, nous analysons et comparons les politiques familiales dans l'Union européenne en utilisant deux méthodes quantitatives complémentaires : des données de dépenses et des données de famille ou cas-types.

Dans la section 1, nous présentons les résultats d'une exploitation des données les plus récentes concernant les dépenses de protection sociale du « risque famille », encore appelée « fonction famille/enfants » dans la terminologie du Système Européen de Statistiques intégrées de Protection Sociale (SESPROS) d'Eurostat. Il s'agit d'étendre la comparaison au-delà des seuls anciens pays membres de l'Union européenne (UE) dont les grandes traits sont globalement déjà connus (les systèmes de protection sociale évoluent assez lentement, et les dispositifs de politiques familiales ne font pas exception). L'analyse des dépenses porte sur 30 pays européens, dont les 27 actuels Etats membres de l'UE. En fait, cette exploitation a aussi pour but de faire une analyse critique de ces données, de mettre en évidence leurs avantages et leurs lacunes et de suggérer des améliorations possibles pour l'analyse et la comparaison des politiques familiales, ainsi que l'usage de sources et méthodes complémentaires.

Dans la section 2, nous présentons une synthèse des résultats d'une exploitation d'une base de données originales de familles types portant sur 12 pays européens d'un niveau économique comparable[1]. L'approche par les familles ou cas types qui consiste à évaluer le soutien financier en faveur de ménages types du fait de la présence d'enfants permet de surmonter certaines limites des données de dépenses : elle permet en particulier l'analyse et la comparaison des effets séparés et surtout conjoint imputable aux divers dispositifs de politique publique, en ne se limitant pas aux seules prestations familiales et en prenant en compte les effets d'autres dispositifs de politique publique (fiscalité, aides au logement, etc.). L'approche permet également une analyse des dimensions redistributives des mesures d'aides aux familles selon leur configuration et leur niveau de revenu : niveau de «générosité », redistribution horizontale, redistribution verticale.

[1] Une exploitation plus complète est présentée en annexe 1.

Section 1. Comparaison des politiques familiales dans 30 pays d'Europe à partir d'une exploitation des données de dépenses de protection sociale.

La comparaison européenne est entreprise ici à partir d'une exploitation des données les plus récentes de la base de données du Système Européen de Statistiques Intégrées de Protection Sociale (SESPROS) d'Eurostat. L'objectif de cette section est bien sûr d'abord de présenter cette base de donnée et les résultats de l'exploitation des données pour 30 pays européens, mais de le faire en distinguant, parmi les prestations en espèces de la fonction « famille/enfants », celles qui correspondent à la rémunération attribuée à l'occasion de congés maternité, paternité ou parentaux, des prestations en espèces plus classiques (dont l'archétype sont les « allocations familiales » en France). Ensuite, ce travail est surtout l'occasion d'opérer une analyse critique de ces données, en soulignant, à côté de leurs avantages, les nombreuses lacunes dès lors qu'il s'agit d'analyser et de comparer les politiques familiales. Nous terminons par un certain nombre de recommandation possibles[2].

Chapitre 1. Présentation des données SESPROS et de la méthode

Les données sur la protection sociale consacrée à la fonction « famille/enfants » sont rassemblées par Eurostat dans un cadre harmonisé, le Système Européen de Statistiques Intégrées de Protection Sociale (SESPROS). Ces données sont des données agrégées sur les dépenses et les recettes de protection sociale. Elles ont a été développées à partir de la fin des années 1970 par Eurostat en étroite collaboration avec les Etats membres de l'Union européenne. La première méthodologie a été publiée en 1981, elle a été entièrement révisée en 1996 et a connu quelques petits ajustements récents (publiés en 2008). La base de donnée a été étendue à mesure que l'UE s'élargissait, et elle comprend aujourd'hui les données des 27 Etats membres mais aussi de pays non membres (Suisse, Norvège, Islande).

Le système couvre la protection sociale au sens habituel du terme, laquelle *« englobe toutes les interventions d'organismes publics ou privés destinées à soulager les ménages et les individus d'un ensemble déterminé de risques ou de besoins, sous réserve que cela n'implique aucun acte réciproque simultané ni aucune disposition individuelle »*[3]. Il englobe donc le financement et la fourniture de prestations (prestations en espèces, mais également prestations en nature recouvrant non seulement la fourniture directe de biens et de services mais également le remboursement des dépenses personnelles liées à certains biens et services) ainsi que les frais de gestion connexes. Il inclut également, en principe du moins, les prestations des employeurs à leurs salariés (à condition qu'elles ne puissent raisonnablement être considérées comme la rémunération du travail) telles que le versement de salaires ou de traitements pendant les congés de maladie ou de maternité.

En pratique, les dépenses incluses dans le SESPROS dépendent en dernier ressort des données que les États membres sont en mesure de fournir et de la façon dont ils appliquent les définitions officielles lors de la compilation de ces données. Dans certains cas, les comparaisons proposées doivent donc être interprétées avec prudence. Les problèmes de comparabilité concernent également la classification fonctionnelle des prestations dont l'objectif est de distinguer les dépenses selon les différents types de besoins que la protection sociale a pour mission de satisfaire. Les principales fonctions (ou types de besoins) identifiées au sein du système sont les suivantes :

---

[2] Ces recommandations ont été présentées au séminaire "*Policies for Today's Families: Towards a Framework for Assessing Family Policies in the EU*" organisé à Bruxelles le 25 juin 2008 par la Commission Européenne, sous la forme d'une communication d'Antoine Math (IRES) et Olivier Thévenon (INED) "*Comparing and assessing family policies: scope and limits of available expenditure data*".

[3] Pour plus de détails concernant les données du SESPROS, voir le nouveau *Manuel SESPROS*, Eurostat, édition 2008.

- Maladie/soins de santé : maintien du revenu et aide en espèces en rapport avec des maladies physiques ou mentales, à l'exclusion des handicaps. Soins de santé destinés à préserver, rétablir ou améliorer l'état de santé quelle que soit l'origine de l'affection.
- Invalidité : maintien du revenu et aide en espèces ou en nature (hors soins de santé) en rapport avec l'incapacité des personnes souffrant de handicaps physiques ou mentaux à exercer des activités économiques et sociales.
- Vieillesse : maintien du revenu et aide en espèces ou en nature (hors soins de santé) en rapport avec la vieillesse.
- Survie : maintien du revenu et aide en espèces ou en nature en rapport avec le décès d'un membre de la famille.
- Famille/enfants : aide en espèces ou en nature (hors soins de santé) en rapport avec les frais de grossesse, de naissance et d'adoption, d'éducation des enfants et de garde d'autres membres de la famille.
- Chômage : maintien du revenu et aide en espèces ou en nature en rapport avec le chômage.
- Logement : aide destinée à couvrir les frais de logement.
- Exclusion sociale non couverte par d'autres catégories : prestations en espèces ou en nature (hors soins de santé) spécifiquement destinées à combattre l'exclusion sociale lorsqu'elle n'est couverte par aucune des autres fonctions.

Étant donné que les mécanismes institutionnels d'octroi de ces prestations varient considérablement d'un pays à l'autre et qu'une prestation donnée est souvent destinée à couvrir plusieurs types de besoins, la ventilation précise entre les dépenses entre ces différentes fonctions ne va pas toujours de soi.

Par ailleurs, les dépenses ne tiennent pas compte des prélèvements via des impôts ou des cotisations sociales prélevés sur les prestations, qui viennent réduire parfois considérablement le montant perçu par les ménages et le coût réel pour l'État. Sont également exclus les transferts consistant dans des exonérations, des dégrèvements ou des abattements fiscaux, dont l'importance varie elle aussi d'un pays à l'autre.

En ce qui concerne les dépenses « famille/enfants », le problème peut provenir du fait que les aides aux familles ne prennent pas la forme d'une mesure de protection sociale et ne sont donc pas enregistrées dans les données SESPROS : il peut s'agir d'aides transitant par la fiscalité, ou encore, dans le cas des modes de garde, des dépenses de l'Education nationale (pour les écoles maternelles qui, de fait, jouent également le rôle de mode de garde) ou des dépenses des collectivités locales pour certaines structures d'accueil.

L'analyse portera uniquement sur les dépenses de la fonction « famille/enfants ». L'analyse distinguera également les dépenses sous la forme de prestations en espèces, des dépenses sous la forme de prestation en nature. D'autres décompositions des dépenses famille/enfants, comme les prestations familiales en espèces liées à la maternité (rémunération des congés maternité et primes de naissance) d'un côté, et les prestations familiales plus classiques de l'autre, sont également utilisées en dépit de la fragilité de la comparabilité de ces décompositions. Il est également possible de distinguer les prestations selon qu'elles sont ou non soumises à une condition de ressources.

Les comparaisons portent sur l'année 2005 (2004 pour le Portugal), soit l'année la plus récente pour laquelle nous disposons de données[4]. La comparaison porte sur **30 pays d'Europe**, les 27 de l'Union européenne, plus la Norvège, l'Islande et la Suisse.

[4] Les données les plus récentes disponibles au moment de cette exploitation, au printemps 2008, concernaient l'année 2005.

Chapitre 2. La comparaison des politiques d'aide aux familles à partir des données SESPROS

1. Le total des dépenses de la fonction « famille/enfants » dans 30 pays européens

Les dépenses de protection sociale de la fonction "famille/enfants" représentent en moyenne 2.1 % du PIB dans l'UE, mais avec de très grandes différences entre les pays européens puisque **ces prestations varient de 0.8 % du PIB en Pologne à 3.8% du PIB au Danemark en 2005** (tableau 2 et graphique 1). Le total est égal ou supérieur à 3 % au Danemark, au Luxembourg, en Allemagne, en Autriche, en Finlande, en Suède et en Islande. Il est compris entre 2,1 et 2,8 % en Norvège, en Irlande, en France, en Hongrie, à Chypre ; entre 1,5 % et 2 % en Belgique, Slovénie, Slovaquie, au Royaume-Uni, en Estonie, en Grèce ; entre 1 et 1,4 % en République Tchèque, en Roumanie, en Lettonie, aux Pays-Bas, en Suisse, en Lituanie, au Portugal, en Bulgarie, en Espagne et en Italie. Il est enfin inférieur à 1 % à Malte et en Pologne.

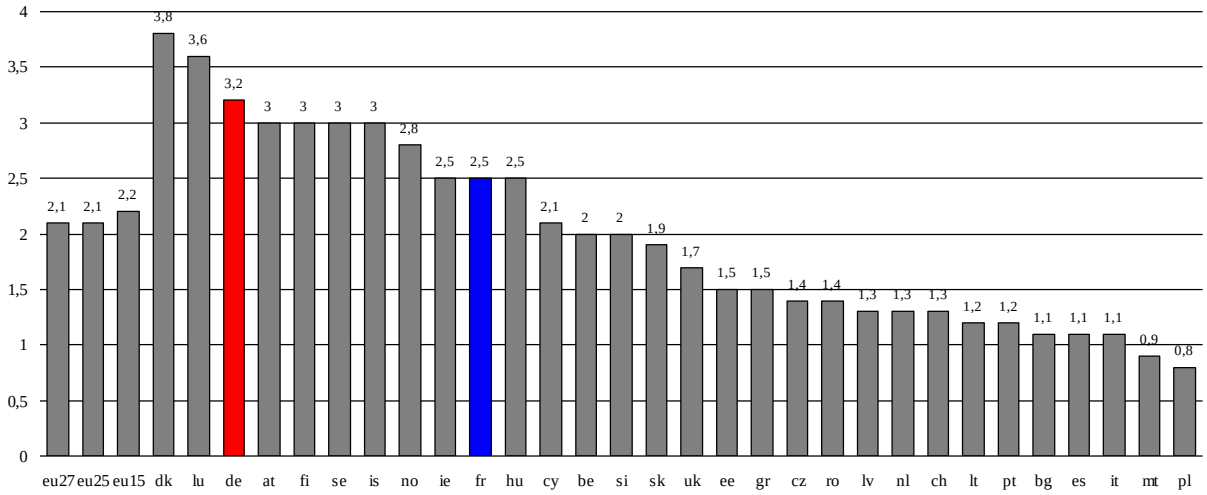
A noter que les différences constatées entre les pays sont plus grandes pour la fonction « famille/enfants » que pour les autres fonctions de la protection sociale (vieillesse, invalidité, maladie, etc.). Il semble donc que ce soit dans ce secteur de la protection sociale où les disparités sont les plus grandes au sein de l'Union européenne.

Tableau 1 : Sigles des pays utilisés dans les graphiques

eu27	Union européenne (27 pays)
eu25	Union européenne (25 pays)
eu15	Union européenne (15 pays)
be	Belgique
bg	Bulgarie
cz	République tchèque
dk	Danemark
de	Allemagne
ee	Estonie
ie	Irlande
gr	Grèce
es	Espagne
fr	France
it	Italie
cy	Chypre
lv	Lettonie
lt	Lituanie

lu	Luxembourg
hu	Hongrie
mt	Malte
nl	Pays-Bas
at	Autriche
pl	Pologne
pt	Portugal
ro	Roumanie
si	Slovénie
sk	Slovaquie
fi	Finlande
se	Suède
uk	Royaume-Uni
is	Islande
no	Norvège
ch	Suisse

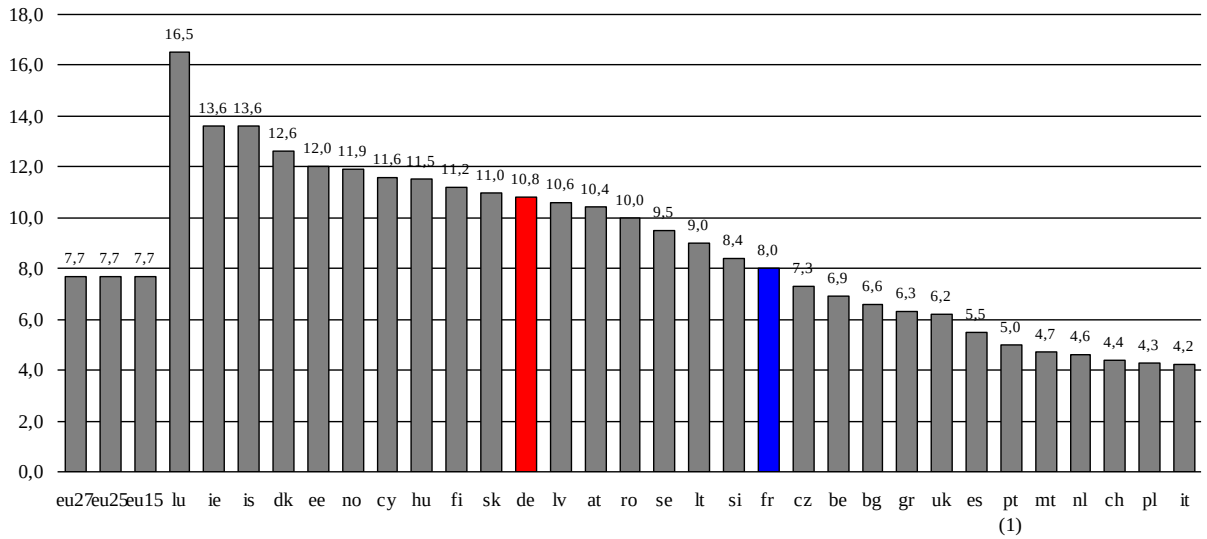
Graphique 1 Prestations sociales « famille/enfants » en % du PIB – 2005 (2004 pour le Portugal)



Par rapport au total des dépenses de protection sociale, les dépenses consacrées à la fonction famille/enfants s'élèvent en moyenne à 7,7 % en 2005 dans l'UE mais ce pourcentage varie de seulement 4,2 % en Italie à 16,5% au Luxembourg (tableau 2 et graphique 2).

Ces résultats globaux pour l'ensemble de la fonction « famille/enfants » recouvrent en fait de fortes différences selon les différentes catégories de prestations examinées : prestations en nature, prestations en espèces servant à rémunérer les congés pour raisons familiales, autres prestations en espèces (prestations familiales « classiques »).

Graphique 2 - Prestations sociales « famille/enfants » en % du total des dépenses de protection sociale – 2005 (2004 pour le Portugal)



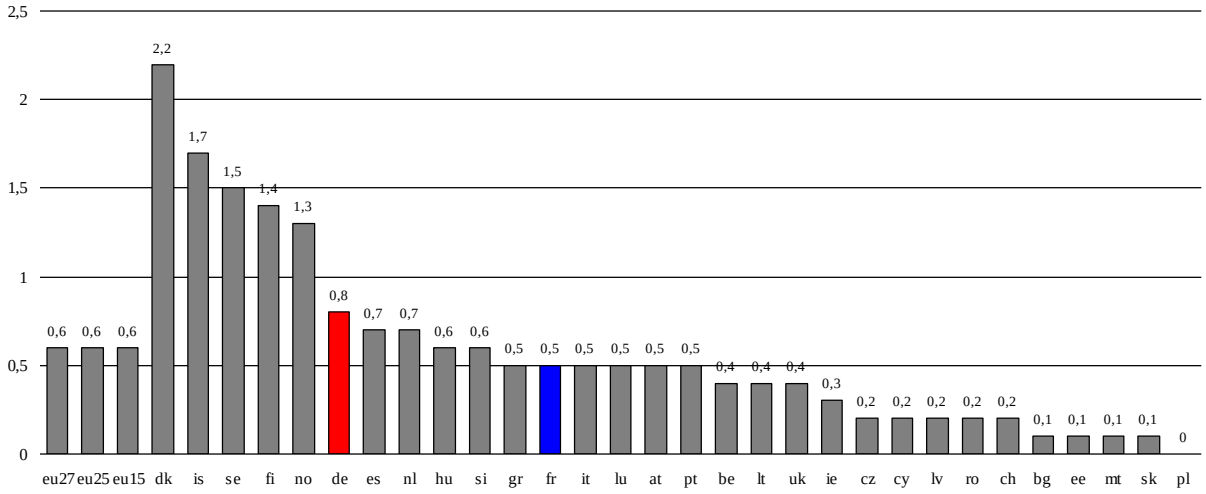
2. Les prestations en nature de la fonction « famille/enfants » (tableau 1 et graphique 3)

Les dépenses de prestations en nature de la fonction « famille/enfants » représentent 0.6 % du PIB en moyenne dans l'UE. Ce total passe d'environ 0 dans certains pays et s'élève jusqu'à 2.2 % au Danemark. Les pays nordiques se distinguent des autres par des nivaux de dépenses bien plus élevées (graphique 3).

Ces prestations incluent cependant des prestations très différentes allant des aides pour la prise en charge des enfants dans les modes de garde jusqu'aux services de prise en charge des familles ayant de grave difficultés (comme les dépenses de l'aide sociale à l'enfance en France). Pour cette raison, mais aussi pour d'autres raisons, par exemple le fait que ces dépenses portent sur la seule protection sociale et ne prennent pas en compte les dépenses d'éducation telles que les écoles maternelles, ces données ne peuvent être interprétées comme reflétant l'effort des différents pays en matière de modes de garde.

Ainsi, même si l'Allemagne consacre 0.8 % du PIB à ces prestations en nature contre 0.5 % en France (graphique 3), on ne peut en conclure à un effort plus important du premier pays en matière de mode de garde, d'autant que dans ces pays, les dépenses ainsi retracées, sont toutes (pour l'Allemagne) ou quasiment toutes (pour la France), des prestations en nature sous conditions de ressources.

Graphique 3 Prestations sociales en nature de la fonction « famille/enfants » en % du PIB – 2005 (2004 pour le Portugal)

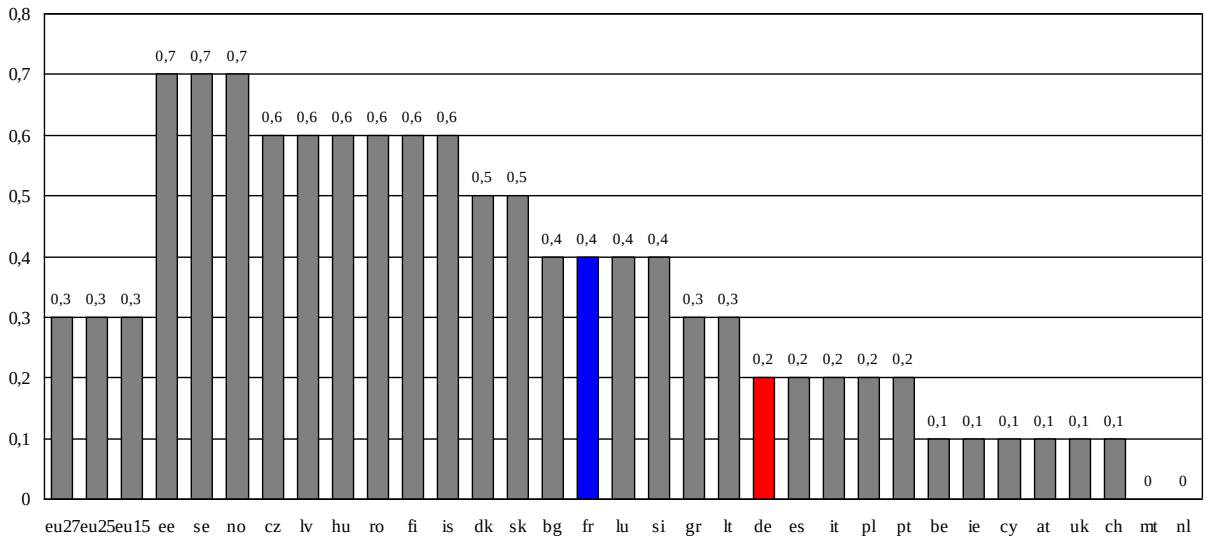


3. Les prestations en espèces délivrées durant des congés destinés aux parents (maintien des revenus lors d'une naissance, à l'occasion de congés maternité, congés parentaux et primes de naissance).

Les prestations en espèces délivrés durant les congés destinés aux parents représentent en moyenne 0.3 % du PIB dans l'UE, avec de fortes disparités, de 0 % dans certains pays jusqu'à 0.7 % en Suède, en Estonie et en Norvège (graphique 4). Les pays nordiques, avec l'Estonie, la République Tchèque, la Lettonie, la Hongrie et la Roumanie sont les pays consacrant la plus grand part de leur PIB à ce type de soutien.

Il semble cependant qu'il y ait des problèmes de fiabilité de ces données pour certains pays : par exemple, les Pays-Bas ne rapportent aucune dépense alors même qu'il existe un congé maternité rémunéré et que le congé parental est rémunéré à hauteur de 75% du salaire dans le secteur public. De toute évidence, ces données ne sont pas toujours bien reportées par les Etats membres dans la base de données SESPROS.

Graphique 4 Prestations en espèces délivrés durant des congés destinés aux parents – fonction « famille/enfants » en % du PIB – 2005 (2004 pour le Portugal)



4. Les prestations familiales en espèces plus classiques (autres que les prestations en espèces destinées à rémunérer des congés).

Les prestations familiales en espèces plus classiques, autres que les prestations destinés à rémunérer des congés, visent d'une manière générale à compenser le coût de l'enfant et on y retrouve surtout les prestations familiales les plus courantes (*child benefits*, allocations familiales, *Kindergeld*) mais aussi des prestations destinées à des situations particulières (monoparentalité, enfants handicapés, familles nombreuses, etc.).

Ces prestations représentent en moyenne dans l'UE 60 % du total des dépenses de la fonction « famille/enfants » et 1.2 % du PIB. Il y a cependant de fortes différences entre les Etats membres : de 0.2 % du PIB en Espagne à 2.7 % au Luxembourg. Les pays qui consacrent la part la plus importante sont les pays d'Europe continentale du nord tels que le Luxembourg, l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, la France, ainsi que l'Irlande et Chypre.

Les autres pays, incluant les pays nordiques, sont en dessous de la moyenne européenne. L'effort en direction des familles par ces prestations en espèces est très faible en Lettonie, en Lituanie, au Portugal, en Italie et en Espagne.

Graphique 5 Prestations familiales en espèces plus classiques (autres que délivrées en raison d'un congé destiné aux parents) – fonction « famille/enfants » en % du PIB – 2005 (2004 pour le Portugal)

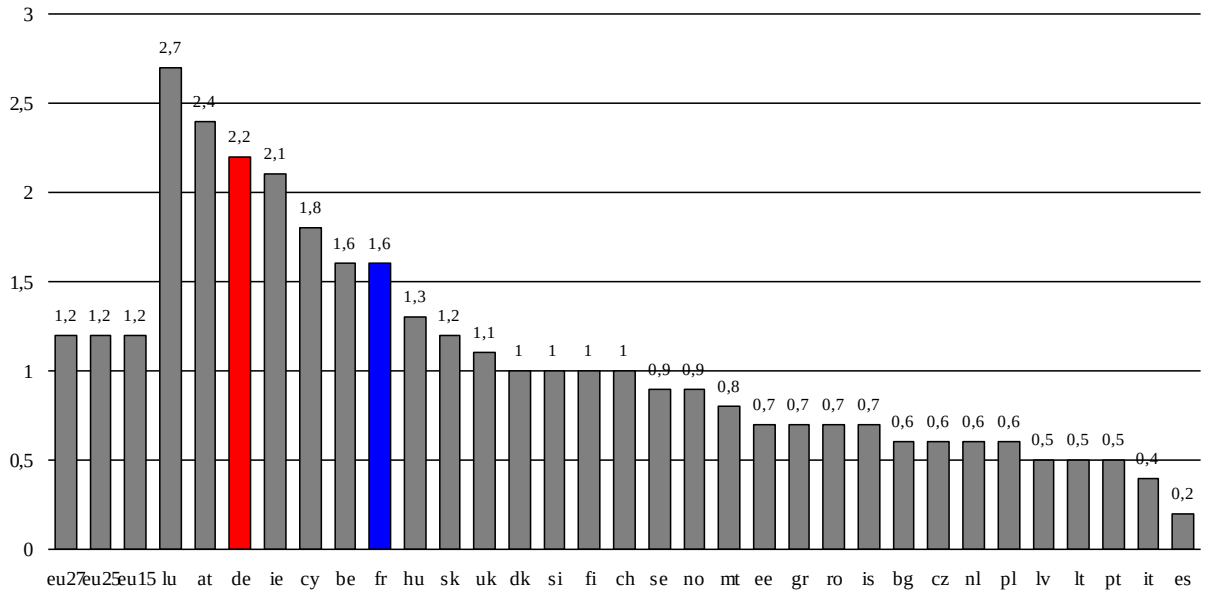


Tableau 2. Prestations sociales « Famille/enfants » (en % du PIB) - 2005

	Total	***En % du total des dépenses de protection sociale***	**Prestations sans condition de ressources**	**Prestations sous condition de ressources**	**Prestations en nature**	**Prestations en espèces durant les congés aux parents (1)**	**Autres prestations en espèces**
Union européenne (27 pays)	2,1	*7,7*	1,5	0,6	0,6	0,3	1,2
Union européenne (25 pays)	2,1	*7,7*	1,5	0,6	0,6	0,3	1,2
Union européenne (15 pays)	2,2	*7,7*	1,6	0,6	0,6	0,3	1,2
Belgique	2,0	*6,9*	2,0	0,0	0,4	0,1	1,6
Bulgarie	1,1	*6,6*	0,5	0,6	0,1	0,4	0,6
République tchèque	1,4	*7,3*	0,9	0,5	0,2	0,6	0,6
Danemark	3,8	*12,6*	3,6	0,2	2,2	0,5	1,0
Allemagne	3,2	*10,8*	2,2	1,0	0,8	0,2	2,2
Estonie	1,5	*12,0*	1,5	0,0	0,1	0,7	0,7
Irlande	2,5	*13,6*	1,6	0,8	0,3	0,1	2,1
Grèce	1,5	*6,3*	1,1	0,5	0,5	0,3	0,7
Espagne	1,1	*5,5*	0,8	0,3	0,7	0,2	0,2
France	2,5	*8,0*	1,6	0,9	0,5	0,4	1,6
Italie	1,1	*4,2*	0,7	0,4	0,5	0,2	0,4
Chypre	2,1	*11,6*	2,1	0,0	0,2	0,1	1,8
Lettonie	1,3	*10,6*	1,3	0,0	0,2	0,6	0,5
Lituanie	1,2	*9,0*	1,1	0,1	0,4	0,3	0,5
Luxembourg	3,6	*16,5*	3,6	0,0	0,5	0,4	2,7
Hongrie	2,5	*11,5*	2,3	0,3	0,6	0,6	1,3
Malte	0,9	*4,7*	0,1	0,7	0,1	0,0	0,8
Pays-Bas	1,3	*4,6*	1,2	0,1	0,7	0,0	0,6
Autriche	3,0	*10,4*	2,8	0,2	0,5	0,1	2,4
Pologne	0,8	*4,3*	0,2	0,6	0,0	0,2	0,6
Portugal (2004)	1,2	*5,0*	0,2	1,0	0,5	0,2	0,5
Roumanie	1,4	*10,0*	1,2	0,2	0,2	0,6	0,7
Slovénie	2,0	*8,4*	0,6	1,4	0,6	0,4	1,0
Slovaquie	1,9	*11,0*	1,9	0,0	0,1	0,5	1,2
Finlande	3,0	*11,2*	3,0	0,0	1,4	0,6	1,0
Suède	3,0	*9,5*	3,0	0,0	1,5	0,7	0,9
Royaume-Uni	1,7	*6,2*	1,3	0,4	0,4	0,1	1,1
Islande	3,0	*13,6*	2,4	0,6	1,7	0,6	0,7
Norvège	2,8	*11,9*	2,7	0,2	1,3	0,7	0,9
Suisse	1,3	*4,4*	1,3	0,0	0,2	0,1	1,0

Sources : ESSPROS (Eurostat) – en juin 2008, une partie de ces données 2005 étaient encore mentionnées comme des données provisoires ou même des estimations.

(1) Revenu de remplacement pendant le congé de maternité, Prestations liées au congé parental, Primes de naissance.

Chapitre 3. Les limites des comparaisons des politiques familiales effectuées à partir des données de dépenses.

L'objet de ce chapitre est de souligner les limites à l'analyse des politiques familiales à travers les dépenses de la fonction « famille/enfants», et de montrer en particulier que cette méthode aboutit à sous-estimer l'effort procuré par les différentes mesures de politiques publiques en direction des familles.

1. Des doutes sur la qualité de certaines données reportées dans la fonction « famille/enfants»

Des problèmes de qualité des données fournies par les pays membres existent en ce qui concerne la fonction « famille/enfants» :

- des prestations de remplacement à l'occasion des congés (maternité, parentaux) ne sont pas toujours retracées. Par exemple aux Pays-Bas, ces dépenses sont nulles selon les données SESPROS alors même que dans ce pays il existe un congé de maternité rémunéré et, dans le secteur public, un congé parental très utilisé et bien rémunéré (75 % du salaire).

- des problèmes de mauvais reports de prestations servies par d'autres acteurs que l'Etat, en particulier au niveau des entités locales ou infranationales. De tels cas sont signalés dans divers travaux en ce qui concerne la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne. Cela semble concerner notamment des dépenses engagées par les collectivités locales en matière de garde des enfants.

2. Une sous-estimation du soutien aux familles à travers la protection sociale en raison des règles de ventilation des prestations sociales dans la base de données SESPROS

La base de données SESPROS est notamment conçue pour rassembler et ventiler les dépenses selon les principales fonctions (risques sociaux ou besoin) de protection sociale. Elle n'est pas particulièrement conçue pour analyser les politiques d'aides aux familles.

De nombreuses prestations attribuées aux familles sont aussi attribuées pour d'autres motifs et il faut bien les classer dans une seule catégorie ou fonction (les double- compte en matière de dépenses de protection sociale doivent évidemment être exclus). Les règles sont fixées par la méthodologie SESPROS. La règle de base est que, si aucune des fonctions n'est clairement dominante, les prestations doivent être classées dans la fonction la plus spécifique (la moins générale).

Or la liste des fonctions de protection sociale, de la plus spécifique à la plus générale, fixée par la méthodologie SESPROS, est la suivante :

1. Maladie/soins de santé (soins de santé)
2. Logement
3. Vieillesse
4. Invalidité
5. Survie
6. Chômage
7. Maladie/soins de santé (prestations en espèces)
8. **Famille/enfants**
9. Exclusion sociale non classée ailleurs.

Comme la fonction « famille/enfants » est considérée comme une des fonctions les plus générales, la plupart des prestations attribuées pour d'autres raisons tendent à être classées dans d'autres fonctions de la protection sociale. Le total des dépenses « famille/enfants » sous-estime en conséquence assez fortement l'effort consacré par les systèmes de protection sociale aux familles.

Nous pouvons donner quelques exemples de prestations destinées aux familles ou aux enfants mais qui, en raison de la méthodologie choisie, ne sont pas comptabilisées dans les prestations « famille/enfants ».

- Les dépenses de soins de santé aux enfants sont classées dans la fonction « Maladie/soins de santé »
- Les dépenses de soins médicaux aux femmes enceintes sont également classées dans la fonction « Maladie/soins de santé »
- Les congés rémunérés en raison de la maladie ou de l'accident d'un enfant ou d'un autre membre de famille, tels les congés enfant malade, sont également classés dans la fonction « Maladie/soins de santé »
- Les aides de logement même quand elles sont strictement réservées aux seules familles de par leurs règles d'attribution sont classées dans la fonction « Logement »
- Les nombreuses composantes ou les nombreux suppléments liés aux enfants qui existent dans des prestations attribuées dans le cadre d'autres fonctions plus spécifiques (logement, chômage, handicap, vieillesse, etc.)
- Les pensions d'orphelin sont aussi le plus souvent classées dans la fonction « survie »
- Les prestations aux enfants handicapés sont également le plus souvent comptées dans la fonction « invalidité »
- Les suppléments pour enfants (ou pour conjoint inactif) qui existent dans les dispositifs d'assistance (notamment les revenus minima garantis) devraient, selon la méthodologie SESPROS, être distingués du reste de la prestation et être inclus dans la fonction « Famille/enfants » (puisque cette fonction est considérée comme plus générale que la fonction « exclusion sociale »), mais, pour des raisons de faisabilité, elles restent le plus souvent inclues dans la fonction « exclusion sociale » (c'est le cas par exemple des suppléments de RMI liés aux enfants).

3. Les aides aux familles attribuées par d'autres canaux que la protection sociale

Les autres formes de soutien, non considérées comme de la protection sociale ne sont logiquement pas prises en compte dans les dépenses « Familles/enfants », ce qui tend aussi à sous-estimer l'effort financier consacré aux familles et à biaiser quelque peu les comparaisons internationales. Parmi ces autres formes de soutien aux familles figurent en particulier les dépenses d'éducation, les aides transitant par la fiscalité et les aides provenant des employeurs ou d'autres acteurs privés.

Sur ces questions, il faut note que la base de données SOCX de l'OCDE tend peu à peu à combler ces manques pour les pays membre de l'OCDE, sachant que 7 pays de l'Union européenne ne sont pas membres de l'OCDE.

3.1. Les dépenses publiques d'éducation

Le principe de la méthodologie SESPROS est d'exclure les dépenses d'éducation : « *les risques ou besoins couverts par la protection sociale (…) n'incluent pas l'éducation, à moins qu'il ne s'agisse d'une aide destinée aux familles indigentes avec enfants* ».

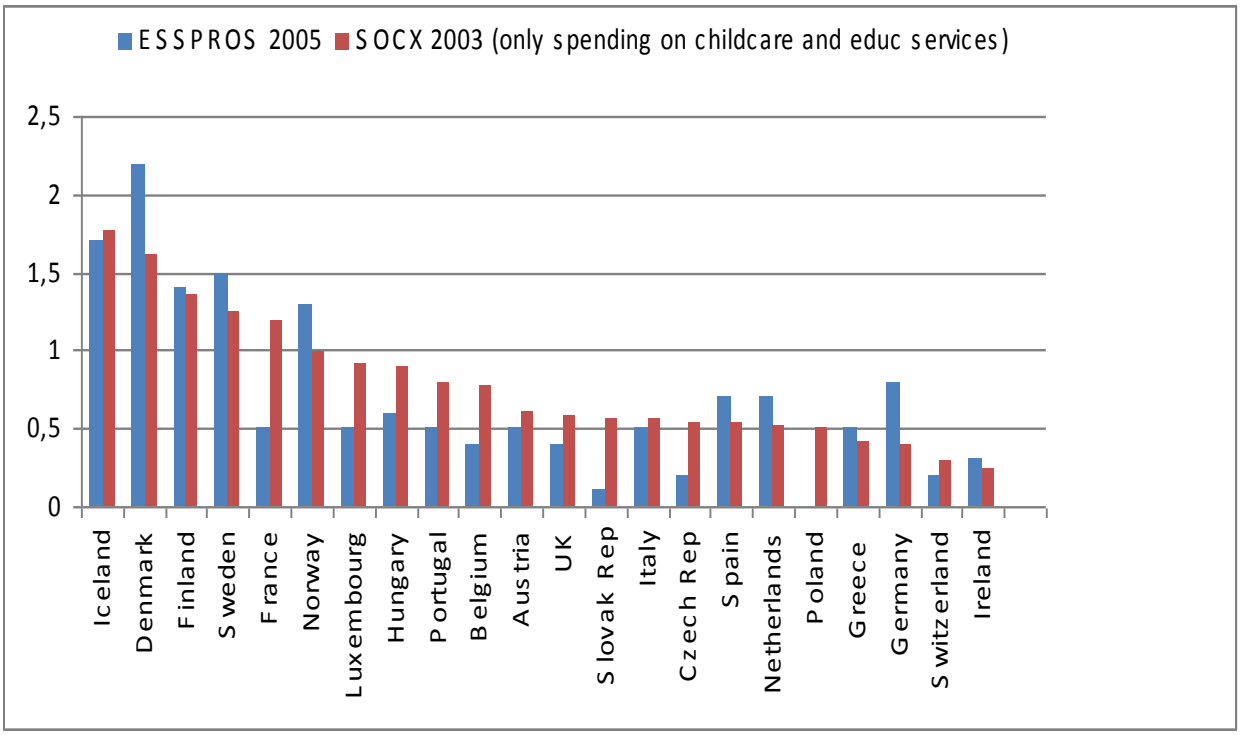
Cette non prise en compte des dépenses d'éducation aboutit à une sous-estimation de l'effort des pouvoirs publics en faveur des enfants et des familles. Cette omission n'est pas forcément un problème pour la comparaison internationale des aides aux familles tant que, dans les pays étudiés, l'accès à l'éducation reste gratuit (ou presque) pour toutes les familles. Tel ne va cependant pas être le cas lorsqu'il s'agit de comparer des pays pour lesquels la part des dépenses d'éducation laissées à la charge des parents est très différents (un tel raisonnement vaut d'ailleurs aussi si la part des frais de soins des enfants laissée à la charge des famille est très différente d'un pays à l'autre).

La méthodologie SESPROS prévoit d'inclure une partie des dépenses d'éducation s'il s'agit « *d'une aide destinée aux familles indigentes avec enfants* », c'est-à-dire dont le but est de redistribuer des revenus en faveur de ceux ayant des ressources insuffisantes plutôt que de procurer un accès gratuit à l'éducation. En pratique, malgré cette recommandation de la méthodologie SESPROS, il s'avère que certains pays omettent d'inclure de telles aides dans la fonction « Famille/enfants ». Tel est le cas par exemple de la France pour les bourses nationales des collèges et des lycées.

L'exclusion des dépenses d'éducation posent en fait surtout des problème dès lors qu'il s'agit de comparer les politiques de modes de garde des enfants entre des pays où les enfants sont pris en charge par le système éducatif très tôt, par exemple dans le cadre des écoles maternelles en France ou en Belgique qui prennent en charge les enfants toute la journée dès l'âge de 2 ou 3 ans, et des pays où ce sont d'autres modes de garde, considérés comme des prestations en nature (des services) de protection sociale, par exemple dans de nombreux nordiques où les enfants sont pris en charge par des modes de garde jusqu'à l'entrée à l'école vers 6 ans

La base de données SOCX (*Social expenditure database*) de l'OCDE complète et corrige les données "Famille/enfants" SESPROS en incluant notamment les services de garde et d'éducation avant l'école primaire (les données sont cependant disponibles pour les seuls pays membres de l'OCDE, au plus tôt à partir de 1998, et ne vont à ce jour que jusqu'en 2003). Le graphique 6 suivant compare les dépenses de prestation en nature de la fonction "Famille/enfants" de la base de données SESPROS d'Eurostat et les dépenses de mode de garde et d'éducation (avant l'école primaire) comptabilisées par l'OCDE. La prise en compte par l'OCDE des dépenses d'éducation (écoles maternelles) modifie les résultats de la comparaison : les dépenses concernant des pays comme la France, la Belgique, le Luxembourg ou le Portugal sont fortement augmentées et l'écart avec les pays nordiques fortement réduit.

Graphique 6 - Comparaison des données SESPROS (Eurostat) et SOCX (OCDE) - prestations en nature « Famille/enfants » - en % du PIB



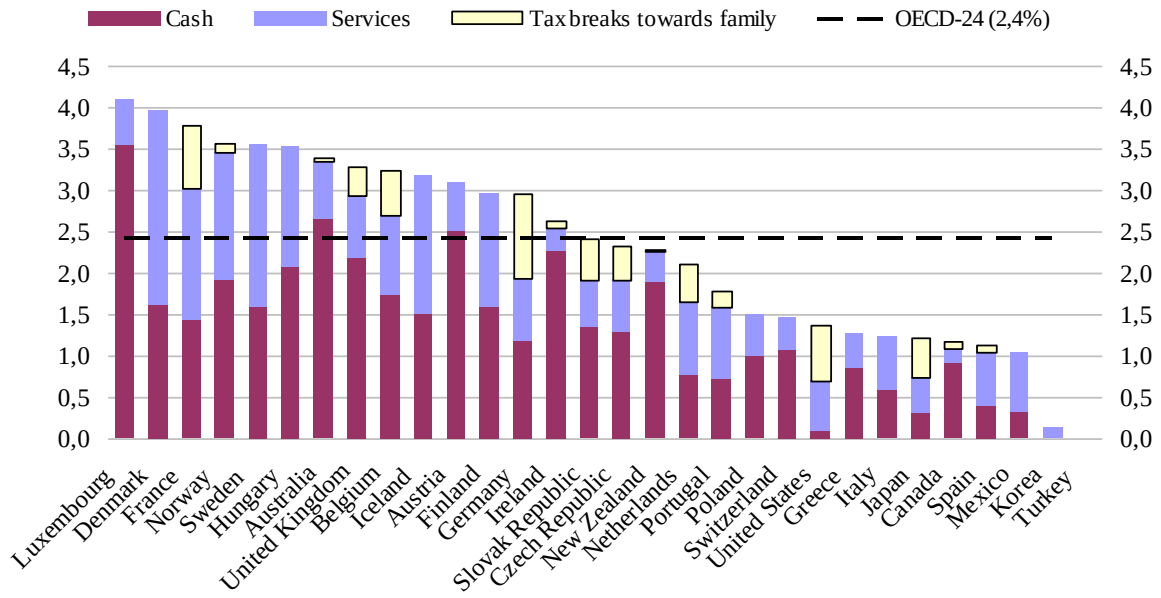
3.2. Les avantage fiscaux liés à la charge d'enfant

Les avantages fiscaux liés à la charge d'enfants ne sont logiquement pas considérés comme de la protection sociale, et donc ne sont pas pris en compte dans les données SESPROS. Ce n'est pas sans poser de gros problèmes pour la comparaison puisque ces aides fiscales peuvent représenter une alternative aux prestations en espèces et que de nombreux travaux montrent qu'elles constituent un pan important du soutien des familles dans certains pays, en Allemagne et en France en particulier.

L'OCDE a effectué quelques estimations du total des avantages fiscaux aux familles pour l'année 2003 (graphique 7). Ces estimations montrent que ces aides sont conséquentes dans certains pays. Elles peuvent représenter de 0.4 à 1 % du PIB dans des pays comme l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas, la République Tchèque, la Slovaquie, et le Royaume-Uni.

A noter que ces données OCDE ne prennent toutefois pas en compte les avantages fiscaux pour les couples (par exemple la part conjugale du quotient familial en France). Des estimations pour l'Allemagne montrent qu'en incluant ces avantages, l'ensemble des avantages fiscaux aux familles représente 32 % des dépenses enregistrées par les seules dépenses de protection sociale enregistrées dans SESPROS (Eichhorst, 2007).

Graphique 7 Dépenses publiques en espèces, en nature (services) et aides fiscales – en % du PIB – 2003 – estimations OCDE



Notes: OECD-24 : tous pays de l'OCDE sauf Grèce, Hongrie, Luxembourg, Pologne, Suisse et Turquie.

Source: Social Expenditure Database (www.oecd.org/els/social/expenditure)

3.3. Les aides fournies par les employeurs et les autres transferts entre ménages ou particuliers

D'une manière générale, les données SESPROS excluent « *tous les transferts directs de ressources entre ménages ou particuliers sous la forme de dons, d'entraide familiale, etc., même si ces transferts sont destinés à protéger les bénéficiaires contre les risques ou besoins* » répertoriés par les fonctions.

Selon la méthodologie, « *la définition conventionnelle de la protection sociale précise que l'intervention doit être sans contrepartie. (…) La condition de l'intervention sans contrepartie simultanée est essentielle pour distinguer la protection sociale fournie directement par les employeurs à leurs salariés des flux qui constituent les salaires et traitements bruts*. »

Tous les dispositifs qui sont uniquement basés sur des arrangements individuels ou pour les lesquels il existe un contrepartie simultanée ne sont pas considérés comme de la protection sociale.

En conséquence, toutes les dépenses des employeurs pour leurs salariés qui peuvent être considérées comme faisant partie de la rémunération du travail sont pas comptées comme des prestations sociales. Ainsi ne peuvent être considérées comme de la protection sociale et sont exclues des données SESPROS

- les prestations des employeurs en matière de modes de garde (crèches d'entreprise ou chèque entreprise pour le paiement de services de crèches),
- les avantages divers accordés aux salariés et à leur famille en matière de sport, de divertissement ou de vacances,
- les divers suppléments ou bonus accordés aux salariés ayant des enfants.

Les prestations sociales versées par les employeurs mais qui ne sont pas légalement obligatoires sont également exclues des données SESPROS.

Inversement, la méthodologie SESPROS considère comme de la protection sociale, certaines prestations versées par les employeurs :

- le versement par l'employeur du salaire (à taux plein ou à taux réduit) durant les périodes de travail lors d'absences pour raisons de santé, d'accident ou de maternité.
- le versement par l'employeur de prestations légalement obligatoires aux salariés pour les enfants à charge ou d'autres membres de famille.

En définitive, les données SESPROS prennent en compte très peu des prestations versées par les employeurs et peuvent en conséquence sous-estimer le soutien que reçoivent les familles, en particulier dans les pays où, par tradition, les employeurs offrent des avantages plus importants aux salariés ayant des enfants.

4. Les données de dépenses ne permettent pas d'analyser les effets redistributifs ou de ciblage

Même améliorées et complétées pour en surmonter les limites relevées précédemment, des données dépenses ne sont pas à même de permettre une analyse et une comparaison des effets redistributifs ou de ciblage. Tout au plus permettent-elles de calculer un effort total ou moyen consacré à la fonction « famille/enfants» (par exemple, la dépense par enfant ou par tête, en % du PIB par tête). En aucun cas, elles ne permettent d'analyser l'effectivité de ces politiques et la répartition de cet effort, à savoir comment ces ressources sont réparties selon les familles, selon leur configuration, le nombre d'enfant, leur revenu, etc. D'autres sources et méthodes complémentaires sont nécessaires pour analyser et comparer les effets redistributifs ou effets de ciblage.

Conclusion de la section 1 : améliorer et compléter les données de dépenses

Au-delà des résultats de la comparaison des dépenses de la fonction « Familles/enfants » des données SESPROS, qui montre une nouvelle les fortes disparités au sein de l'Union européenne, cette conclusion porte sur les aspects méthodologiques de ces données.

Les données SESPROS constituent une source d'information précieuse qui présente de nombreux avantages pour l'analyse et la comparaison des politiques familiales :

- une bonne comparabilité des données en raison d'une méthodologie précise et éprouvée depuis près de trois décennies.

- la production régulière de données annuelles ce qui permet d'analyser les évolutions (les données souffrent cependant d'être diffusées avec un assez fort décalage dans le temps, par exemple seules les données 2005 étaient disponibles à la mi-2008).

- une couverture géographique désormais très large, comprenant 30 pays à ce jour : les vingt-sept pays de l'EU, la Norvège, l'Islande et la Suisse (auxquels on peut ajouter d'autres pays développés grâce à la base de données SOCX de l'OCDE).

Ces données contiennent cependant un certain nombre de limites :

- la qualité des données recueillies par Eurostat auprès des Etats membres pourrait être améliorée, en particulier en ce qui concerne les rémunérations durant les congés pour raisons familiales (congés maternité, congés parentaux, etc.).

- de nombreuses prestations sociales destinées aux familles ne sont pas classées dans la fonction « famille/enfants » mais dans d'autres fonctions de la protection sociale ce qui aboutit à sous-estimer l'effort consacré par la protection sociale en direction des familles. Ces dernières familles sont en particulier aidées à travers des dispositifs tels que les aides au logement ou les revenus d'assistance, mais également à travers les suppléments de pension de retraites ou la prise en charge des frais de soins des enfants par les systèmes nationaux de soin et/ou d'assurance maladie.

- de nombreuses aides aux familles ne relèvent pas de la protection sociale et ne figurent donc pas dans les dépenses « famille/enfants », ce qui peut fausser les comparaisons : les dépenses publiques d'éducation, par exemple les dispositifs pour les écoles maternelles ; les aides transitant par la fiscalité ; certaines aides fournies par les employeurs.

- les données de dépenses, même une fois améliorées, sont des données agrégées telles qu'elles ne permettent pas d'analyser et comparer les effets de ciblage (ou redistributifs) des politiques publiques d'aides aux familles, ce qui plaide pour le recours à des méthodes complémentaires.

Dans la section suivante, nous utilisons justement une autre méthode et nous présentons en particulier la synthèse d'une comparaison des politiques familiales dans douze pays européens effectuée au moyen d'une base internationale de cas types. Celle-ci permet de surmonter une partie des limites rencontrées avec les données de dépenses de protection sociale : en plus des prestations familiales, elle tient compte d'autres dispositifs de protection sociale, en particulier les aides au logement et les revenus minima garantis, elle tient aussi compte du rôle joué par les prélèvements (impôt sur le revenu, impôts locaux, cotisations sociales), et surtout elle permet des analyses comparatives de la façon dont fonctionnent les politiques publiques, en particulier des effets de ciblage ou effets redistributifs.

Section 2. Comparaison du soutien financier apporté aux familles à partir de la méthode des cas-types

Dans cette section, nous présentons une synthèse des résultats d'une comparaison des politiques en direction des familles dans douze pays européens de niveau de développement économique comparable. Cette comparaison est effectuée à partir d'une base internationale de ménages-types ou cas-types. L'exploitation est présentée plus en détail, avec l'ensemble des résultats, des tableaux et des graphiques dans l'annexe 1[5]. Les calculs de cas-types qui ont effectués spécifiquement pour la France pour la construction de cette base de donnée sont présentés dans l'annexe 2.

* * * * *

Avec des prestations de la fonction « famille/enfants » représentant 2,1 % du PIB et 7,7 % des dépenses de protection sociale dans l'Union européenne[6], les politiques d'aides aux familles constituent de toute évidence un élément important des systèmes de protection sociale des pays de l'espace européen. L'attention portée à ces politiques demeure limitée et les institutions européennes et internationales s'en sont peu préoccupées (Strobel, 2000). L'analyse et le suivi de ces politiques est aussi parfois difficile à circonscrire et à comparer car les changements y prennent souvent la forme de petites mesures sociales ou fiscales graduelles, la plupart du temps peu visibles et parfois localisées à un échelon infranational.

Pour comparer les politiques en direction des familles, les données d'Eurostat sur les dépenses classées dans la fonction « famille/enfants » présentent de fortes limites (voir le chapitre 3 de la section précédente). D'une part, les chiffres de dépenses agrégées de prestations familiales permettent seulement d'avoir une idée de l'effort moyen mais pas d'analyser les dimensions redistributives, c'est-à-dire savoir comment cet effort est réparti ou modulé selon les familles, par exemple en fonction du nombre d'enfants ou du niveau des revenus. D'autre part, le soutien aux familles passe par bien d'autres canaux que les seules dépenses de prestations familiales, en particulier par la fiscalité et les aides au logement. La méthode des ménages ou cas-types est un des moyens de surmonter ces limites posées à la comparaison internationale[i]. Le travail d'élaboration et d'exploitation d'une base de données internationales de cas types permet, en outre, d'actualiser des travaux plus anciens sur les politiques familiales[7].

---

[5] Cette exploitation a par ailleurs fait l'objet d'un rapport intermédiaire remis en juillet 2007 à la CNAF, ainsi que d'un article paru dans la revue *Recherches et Prévisions*.

[6] Ces pourcentages moyens portant sur l'année 2005 se trouvent être les mêmes (ou presque) que l'on prenne l'ensemble des 27 membres (UE 27) ou les seuls 15 anciens membres (UE 15). Source : données SESPROS (système européen de statistiques intégrées sur la protection sociale).

[7] La méthode des cas ou ménages types pour la comparaison des politiques en direction des familles n'est pas nouvelle et a notamment été utilisée sur la législation de 1992 dans une recherche sur les aides aux familles dans quinze (Bradshaw *et al.*, 1993a et 1993b) puis dans dix-sept pays (Bradshaw *et al.*, 1994). Elle a été prolongée par une autre recherche sur les politiques d'aides aux ménages les plus pauvres (Eardley *et al.*, 1996, Jankéliowitch-Laval, Math, 1998). Elle a aussi été reprise, mais sur un nombre réduit de cas-types et limitée aux seuls pays de l'UE par l'Observatoire Européen des Politiques Familiales Nationales (mis en place par la Commission européenne) pour les années 1994 à 1996 (Ditch *et al.*, 1995, 1996, 1998). Ces travaux avaient fait l'objet de divers prolongements, par exemple sur les parents isolés (Bradshaw *et al.*, 1995, 1996) ou les familles disposant de revenus relativement élevés (Fagnani, Math, 1998). La méthode a été réitérée sur la situation en 2001 (Bradshaw, Finch, 2002), ce qui a permis d'en confronter les résultats avec ceux obtenus avec d'autres sources (données agrégées de dépenses, données d'enquête) et d'en tirer des enseignements du point des méthodes de comparaison (Math, 2003a, 2004b), d'effectuer des prolongements sur la question du ciblage des aides aux familles (Math, 2003b), sur les évolutions intervenues depuis le début des années 1990 (Math, 2004a,

L'exploitation présentée ici porte sur une comparaison des politiques de soutien financier des familles réalisée à partir d'une base de données de cas-types établies sur douze pays européens de niveau de développement comparable[8]. A l'exception de l'Islande et de la Norvège, ces pays sont membres de l'UE. On peut les répartir selon les trois grands groupes dégagés par les recherches comparatives sur les systèmes de protection sociale dans la lignée des travaux d'Esping-Andersen (1990) :

- cinq pays nordiques : Danemark, Finlande, Suède, Islande et Norvège. Seuls les trois premiers sont membres de l'UE.

- cinq pays d'Europe continentale, tous membres de l'UE : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Pays-Bas.

- deux pays insulaires membres de l'UE, souvent qualifiés de libéraux dans les analyses des systèmes de protection sociale, l'Irlande et le Royaume-Uni.

Dès lors qu'on compare leur politique en direction des familles, dans quelle mesure ces pays se regroupent-ils également selon ces trois catégories ? Si les données de cas-types sont bien adaptées pour appréhender la question du soutien financier aux familles, elles ne le sont pas pour la comparaison d'autres pans importants des politiques familiales comme les politiques de mode de garde ou les dispositifs concernant les congés destinés aux parents et leurs éventuelles rémunérations. Ces deux autres pans des politiques familiales font l'objet de davantage de débats et de visibilité, notamment au regard des perspectives d'égalité entre femmes et hommes et de « conciliation » des temps professionnels et privés (Courtioux et Thévenon, 2007). Cependant, les prestations familiales en espèces, qui ne constituent pourtant qu'une partie des aides financières en direction des familles - à côté des dispositifs tels que la fiscalité ou les aides au logement - restent prépondérantes. Elles représentent environ 60 % des dépenses de protection sociale « famille/enfant » dans l'UE. Quant aux autres prestations financières, destinées à rémunérer des congés destinés aux parents (congés maternité, paternité, parentaux) et les prestations en nature (incluant les modes de garde), représentent respectivement environ 15 % et 25 %.

A partir de la méthode des cas-types (encadré 1), il s'agira dans un premier temps de caractériser les pays par leur niveau moyen de générosité envers les familles, puis de s'intéresser au rôle joué séparément par les différents dispositifs, les transferts sociaux ainsi que les prélèvements. On analysera également le poids respectif des différents dispositifs (aides au logement, prestations familiales et impôts) et certaines dimensions redistributives ou formes de ciblage, comme l'évolution de l'aide en fonction du nombre d'enfants et en fonction des revenus.

2005) ou encore sur l'incitation financière du système redistributif en ce qui concerne l'activité professionnelle du second parent au sein des couples avec enfants (Math, Meilland, Simula, 2006).

[8] Nous remercions Jonathan Bradshaw de l'université de York pour la mise à disposition de l'ensemble des données. L'exploitation complète de cette base de donnée est présentée en annexe 1. Les calculs effectués pour la France sont présentés en annexe 2. Une synthèse des principaux résultats obtenus à partir de ces données a été présentée dans Math, Meilland (2007). Pour une autre exploitation de ces données, voir Bradshaw, Mayhew (2006).

Chapitre 1. La méthode des cas types

1. Principe, intérêt et limites de la méthode des cas-types

Elle permet d'évaluer l'effort fait en faveur de ménages du fait de la présence d'enfants. Il est tenu compte non seulement des prestations familiales, mais également d'autres mesures fiscales et sociales intervenant dans la redistribution en direction des familles ce qui permet de pallier l'insuffisance des comparaisons de dispositifs terme à terme. Un autre intérêt de cette approche est, pour chaque dispositif isolément et pour l'ensemble, de permettre d'analyser plusieurs formes de ciblage qui ne peuvent être appréhendés au moyen des données sur les dépenses de prestations sociales : niveau de l'aide pour chaque famille type, variation de cette aide selon le nombre d'enfants (redistribution dite horizontale) et selon le niveau des revenus (redistribution dite verticale), effet de l'isolement d'un parent isolé en comparaison d'un couple. Les cas-types présentent comme autre avantage, par rapport aux données de dépenses, de pouvoir isoler l'effet de la seule législation des éventuelles différences économiques ou socio-démographiques entre les pays.

Pour garantir la comparabilité, la méthode exige des hypothèses identiques pour tous les pays. La méthode ne vise d'ailleurs pas à la représentativité mais à comprendre et à illustrer comment les transferts sociaux et les dispositifs fiscaux « ciblent » les ménages.

2. Les familles types retenues

Les calculs ont été effectués à partir de la législation applicable en janvier 2004 pour des ménages types différant par le nombre et l'âge des enfants et le statut conjugal (isolé, couple) ainsi que par le nombre d'apporteurs de revenus et le niveau des revenus. Six configurations familiales ont été prises en compte[9] :

Couple sans enfant

Parent isolé avec un enfant de 2 ans et 11 mois

Parent isolé avec un enfant de 7 ans

Couple avec un enfant de 7 ans (*C + 1(7)*)

Couple avec deux enfants de 7 et 14 ans (*C + 2*)

Couple avec trois enfants de 7, 14 et 17 ans (*C + 3*)

Les ménages diffèrent aussi par le nombre d'apporteurs de revenu (0, 1 ou 2) et le niveau du ou des salaires (seuls des revenus salariaux sont considérés). Cinq situations relatives au revenu (appelées « cas » par la suite) ont été retenues pour les calculs, présentées ici par ordre croissant de niveau de revenu :

Cas 0 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)[10], ce qui correspond pour la France à 102,7 % du Smic temps

[9] D'autres situations familiales telles des familles avec plus de trois enfants, des familles avec des « grands » enfants de 20 à 25 ans à charge ou davantage de configurations avec des enfants en bas âge, n'ont pas été prises en compte pour limiter le nombre total de familles-types.

[10] Ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du

plein à 35 heures[11].

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 205,5 % du Smic temps plein pour la France).

Cas 2 + 1 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 308 % du SMIC temps plein en France)

Cas 2 + 2 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 411 % du SMIC temps plein en France).

Au total, pour chacun des douze pays, ce sont 26 ménages types couvrant une gamme assez large de situation[12]. Dans l'analyse, nous comparons l'avantage enfant, c'est-à-dire le supplément de revenu net imputable à la présence d'enfant, et non les niveaux de revenu eux-mêmes, ce qui atténue les éventuels problèmes liés à de possibles différences entre pays de la position relative d'un même cas type dans la distribution des revenus.

3. Mesures de politiques publiques prises en compte

Pour chacun des 312 ménages types considérés, la base de données contient des informations sur les différents éléments intervenant dans la redistribution : les revenus salariaux, l'impôt sur le revenu, les cotisations sociales obligatoires (cotisations employé), les prestations familiales (prestations non liées aux revenus, liées aux revenus, et éventuelles garanties supplémentaires pour les parents isolés)[13], les aides au logement, les impôts locaux (incluant les frais d'eau, d'assainissement et de collecte des ordures), les frais de garde des enfants d'âge préscolaire et l'éventuel revenu minimum garanti pour les ménages à l'assistance. Tous les revenus sont mensualisés.

4. Hypothèses supplémentaires nécessaires aux calculs

Des hypothèses supplémentaires nécessaires ont été décidées lorsqu'elles pouvaient avoir une incidence sur les calculs. En particulier, les cas-types choisis décrivent *des situations familiales et professionnelles stables*, c'est-à-dire perdurant depuis un certain temps et non des situations nouvelles ou transitoires, pour lesquelles il aurait fallu envisager des cas-types supplémentaires. *Le parent isolé est un parent divorcé* et non un parent séparé, veuf ou encore célibataire sans jamais avoir été en couple. Cette hypothèse supplémentaire peut dans certains pays avoir une incidence sur les droits perçus ou les impôts payés. Les prestations diffèrent souvent selon la cause de l'isolement. L*'enfant de 17 ans est scolarisé et ne travaille pas*, ce qui est le cas de figure le plus fréquent dans tous les pays

personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est de peu supérieur à la moitié du SMTP (56 %).

[11] Le plus élevé parmi les Smic existant en 2004, c'est-à-dire celui bénéficiant de la 'garantie Aubry' la plus élevée (pour les salariés passés aux 35 heures après juillet 2002)/

[12] Les ménages aux niveaux de revenu les plus élevés se situent pour la France dans le 7e ou le 8e décile de la distribution des revenus de leur configuration familiale respective. C'est ce qui ressortait déjà d'une comparaison de cas identiques ou proches pour l'année 2001 avec des données obtenues à partir de l'enquête revenus fiscaux et corrigées avec le modèle INES de la DREES (Le Minez, Lhommeau, Pucci, 2002). Voir Math (2003a :151). C'est ce qui est confirmé pour l'année 2004 à partir des données de revenus disponibles après impôts et prestations sociales des couples avec deux enfants (Le Clézio, 2007 : II-114).

[13] Ne sont pas prises en compte ni les prestations non monétaires, ni les prestations monétaires s'adressant à des situations ne correspondant pas aux ménages types considérés, en particulier les prestations destinées à des situations très particulières, statistiquement peu fréquentes (prestations spécifiques pour enfants handicapés, adoptés, pour familles de très grande taille, prestations de l'aide sociale à l'enfance, etc.).

étudiés (le taux de scolarisation à 17 ans est supérieur à 90 % en France). *Seuls les avantages présents sont pris en compte*, ce qui conduit à ignorer les avantages différés comme les droits acquis à l'assurance vieillesse par exemple. La méthode ne prend donc pas en compte les suppléments de retraite du fait d'avoir élevé des enfants. Le but est d'examiner les revenus sur lesquels peuvent compter des familles avec des parents d'âge actif et non retraités. Les *adultes sont d'âge actif* et, si l'hypothèse est nécessaire, leur âge est de 35 ans. Pour la plupart des pays, l'âge des adultes n'a pas d'incidence. En France, l'âge a une incidence pour l'éligibilité au RMI pour les ménages sans enfants. Aucun cas-type à l'assistance considéré dans cette recherche ne correspond donc à la situation de personnes de moins de 25 ans n'ayant pas droit au RMI : célibataires et couples sans enfant. Les ménages habitent une commune déterminée quand cela est nécessaire pour certains calculs. En effet, dans tous les pays, il existe des dispositions pour lesquelles la *localisation géographique* peut avoir un impact. *Seules les aides attribuées selon un barème et des conditions précis sont prises en compte*. Les aides de type caritatif accordées de manière facultative et relativement arbitraire et qui ne sont pas de réels droits sur lesquels les ménages peuvent véritablement et durablement compter ne sont pas prises en compte. Lorsqu'il était encore nécessaire d'opérer des *hypothèses supplémentaires*, il a été décidé que les calculs seraient effectués sur la base de la situation la plus probable ou la plus répandue dans le pays concerné.

5. Le calcul de l'avantage enfant (ou « family package »)

On s'intéresse à ce qui peut être imputé au fait d'avoir des enfants. Ce soutien dû à la seule présence d'enfant(s), ce que nous nommons l'*avantage enfant*, est calculé comme le supplément de revenu (ou de prestation perçue ou de moindre prélèvement versé) par un ménage avec enfants par rapport à un ménage sans enfant mais se trouvant dans la même situation de revenu primaire (salaire identique). L'avantage enfant total est aussi égal à la somme des avantages enfants calculés pour chacune des diverses politiques intervenant dans le soutien financier aux familles.

6. Choix d'une unité de compte

Comme les montants calculés étaient exprimés dans la monnaie du pays (l'euro pour sept d'entre eux), le choix d'une unité de compte commune pour la comparaison s'est porté sur le pouvoir d'achat conféré par un euro en France, nommé par la suite € PPA. Cette conversion au moyen des parités de pouvoir d'achat calculées par l'OCDE a été préférée au taux de change courant car elle permet de tenir compte des différences de coût de la vie (pour un même niveau de revenu ou d'aide à une famille, le pouvoir d'achat va différer d'un pays à l'autre en fonction des différences de prix des biens et services). Par rapport au taux de change réel, cette conversion en parité de pouvoir d'achat change finalement peu de choses entre la France et la majorité des pays. Elle aboutit seulement pour quelques pays où le coût de la vie est sensiblement plus élevé qu'en France à diminuer les montants calculés : de l'ordre de 20% au Danemark, 17 % en Norvège, 14 % en Islande et 9 % en Suède et en Irlande.

Chapitre 2. Essai de synthèse sur la générosité comparée des pays étudiés

La méthode des cas-types permet d'évaluer l'effort fait en faveur de familles du fait de la présence d'enfants, à travers le calcul d'un « avantage enfant », égal au supplément de revenu d'un ménage avec enfants par rapport à un couple sans enfant mais disposant des mêmes revenus salariaux (annexe 1). Pour chacun des 12 pays a été calculée la moyenne de cet avantage enfant pour 18 familles types avec enfants d'âge scolaire : 15 couples (les couples avec un, deux et trois enfants, pour les cinq niveaux de revenus considérés) et 3 parents isolés avec un enfant (pour les trois niveaux de revenus considérés pour les parents isolés). Le calcul de moyennes est critiquable en ce qu'il abouti finalement à ignorer l'atout principal de la méthode des cas-types qui est justement de pouvoir montrer la forte complexité des dimensions redistributives des différentes mesures de politique publique. Tout indicateur unique est nécessairement réducteur et, en l'occurrence, aboutit à gommer la forte complexité mise en évidence par la méthode. Mais, des indicateurs synthétiques présente l'intérêt de donner un aperçu du niveau de générosité comparée des différents pays[14]. Ces moyennes de cas-types – présentées dans le tableau 3- ne peuvent prétendre donner que des ordres de grandeur destinés à la seule comparaison et doivent donc être considérées avec une certaine précaution.

L'Autriche apparaît comme un pays nettement plus généreux que les autres avec un montant moyen de l'avantage enfant sur 18 ménages types de 493 € PPA [15]. Le Royaume-Uni se distingue également avec un montant moyen de 386 € PPA. Ensuite, vient un groupe de cinq pays dont l'avantage enfant moyen se situe autour de 300 € PPA : Belgique (318), France (309), Irlande et Allemagne (302) et Danemark (279).

L'avantage moyen est plus faible, autour de 250 € PPA en Suède et en Finlande, suivies de la Norvège (228). L'Islande et les Pays-Bas, avec un avantage moyen autour de 170 euros, sont les pays qui apparaissent le moins soutenir financièrement les familles. L'avantage moyen y correspond à environ un tiers seulement du montant attribué en Autriche, moins de la moitié du montant moyen consacré au Royaume-Uni et moins des 6/10^{e} du montant moyen de pays comme la Belgique, la France, l'Irlande ou l'Allemagne. Ce classement confirme globalement celui obtenu à partir de données similaires portant sur l'année 2001 (Math, 2004b).

Ce classement varie cependant selon la configuration familiale ou les revenus. Les classements diffèrent d'abord pour les parents isolés et, dans une moindre mesure, pour les couples avec un enfant. Pour les parents isolés ayant un enfant d'âge scolaire, le changement majeur est la chute dans le bas du classement de l'Allemagne, de la Belgique et de la France, un constat qui avait également déjà été relevé précédemment. L'Autriche et le Royaume-Uni sont toujours les deux pays où le montant moyen en direction des parents isolés est le plus élevé, suivis des pays nordiques et de l'Irlande.

Pour les couples avec un enfant, par rapport au constat général fait sur l'ensemble des configurations familiales, le changement le plus notable est la chute de la France du 4^{e} et dernier rang. La Belgique passe également de la 3^{e} à la 9^{e} place. Pour les couples avec deux enfants, la France recule également (au 9^{e} rang). La Belgique et l'Allemagne restant à un niveau comparativement élevé, respectivement au 4^{e} et 3^{e} rang, toujours derrière l'Autriche et le Royaume-Uni.

Pour les couples avec trois enfants, le principal changement concerne la France qui, avec une moyenne de 706 € PPA se situe sensiblement au même niveau que la Belgique (703) et derrière l'Autriche (847). Le Royaume-Uni se voit dépasser par ces trois pays ainsi que par l'Allemagne. Le reste du classement est peu modifié.

---

[14] Nous avons calculé des moyennes arithmétiques simples et également des moyennes en pondérant les 18 familles types retenues au regard de l'importance respective en France des configurations familiales prises en compte. Comme les classements obtenus en étaient à peine modifiés, nous présentons ici uniquement les résultats obtenus avec des moyennes simples non pondérées.

[15] Les montants mensualisés doivent être considérés comme des ordres de grandeur. Un € PPA correspond au pouvoir d'achat d'un € pour des personnes vivant en France (cf. chapitre 1 et annexe 1).

Tableau 3 - Classements des pays en fonction de la moyenne de l'avantage enfant (en € PPA)

Toutes configurations (moyenne de 18 ménages types)		Couples avec enfants (moyenne de 15 ménages types)		Couples avec enfants selon le nombre d'enfants						Parents isolés (moyenne de 3 ménages types)	
				Couples avec un enfant (moyenne de 5 ménages types)		Couples avec deux enfants (moyenne de 5 ménages types)		Couples avec trois enfants (moyenne de 5 ménages types)			
Autriche	493	Autriche	514	Roy-Uni	272	Autriche	475	Autriche	847	Autriche	385
Roy-Uni	386	Roy-Uni	411	Autriche	220	Roy-Uni	409	France	706	Roy-Uni	260
Belgique	318	Belgique	388	Danemark	195	Allemagne	373	Belgique	703	Danemark	196
France	309	Allemagne	373	Allemagne	188	Belgique	344	Allemagne	557	Finlande	142
Irlande	302	France	357	Irlande	187	Irlande	325	Roy-Uni	553	Irlande	139
Allemagne	302	Irlande	335	Finlande	137	Danemark	299	Irlande	491	Norvège	123
Danemark	279	Danemark	296	Suède	130	Finlande	290	Suède	433	Suède	111
Suède	254	Suède	282	Norvège	128	Suède	284	Danemark	394	Pays-Bas	101
Finlande	246	Finlande	266	Belgique	118	France	272	Norvège	372	Islande	70
Norvège	228	Norvège	250	Islande	116	Norvège	249	Finlande	372	France	70
Islande	169	Islande	189	Pays-Bas	101	Islande	215	Pays-Bas	270	Belgique	-34
Pays-Bas	167	Pays-Bas	181	France	92	Pays-Bas	171	Islande	236	Allemagne	-55

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France en janvier 2004

La moyenne de l'avantage enfant pour 18 familles types est la moyenne pour 15 couples avec enfants et 3 parents isolés.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004).

Chapitre 3. Le rôle des transferts sociaux, prestations familiales et aides au logement

Nous examinons séparément le soutien aux familles sous la forme de prestations spécifiquement destinées aux familles, les prestations familiales, et sous la forme d'aides au logement[16]. Parmi les prestations familiales, la base de données permet de distinguer les prestations non liées aux revenus comme les allocations familiales en France, les prestations liées aux revenus comme l'allocation pour jeune enfant[17], le complément familial ou l'allocation de rentrée scolaire en France. Nous présentons ici les effets conjoints de ces prestations pour les couples avec enfants.

1 Des prestations familiales proportionnelles au nombre d'enfants dans une majorité de pays

Le montant des prestations familiales croît avec le nombre d'enfants mais différemment selon les pays et les niveaux de revenus. Au niveau de revenu du cas 1 (encadré 2), c'est-à-dire correspondant en France à un salaire égal à un peu plus du SMIC temps plein à 35 heures, le niveau des prestations familiales est le plus élevé pour un couple avec deux enfants en Irlande (600 € PPA), en Autriche (367), en Allemagne (302) et en Belgique (266). Suivent l'Islande (216), la Finlande (201), la Norvège (193), la Suède (189), le Danemark (170), le Royaume-Uni (168), les Pays-Bas (167) et la France (156). L'ordre est peu modifié en ce qui concerne les couples avec trois enfants, à l'exception de la Belgique et surtout de la France qui se montrent, comparativement, plus généreux que pour les couples avec deux enfants. En ce qui concerne le total des prestations familiales accordées aux couples avec trois enfants, la France se situe derrière l'Irlande et l'Autriche, et juste devant la Belgique. A l'inverse, les couples avec un enfant, même à ce niveau faible de revenu, reçoivent un soutien très réduit en France.

Au niveau du cas 2, qui correspond à un salaire égal à 2,05 fois le SMIC temps plein en France, les constats effectués précédemment sur les classements entre pays varient peu, à l'exception de l'Irlande. Dans ce pays, toutes les familles dans le cas 2 perdent le bénéfice du *Family Income Supplement* réservé à celles ayant de plus faibles revenus d'activité. L'Irlande reste cependant parmi les pays comparativement généreux puisqu'il passe dans le cas 2 au 3^{e} rang pour le couple avec un enfant, au 4^{e} rang pour le couple avec deux enfants et au 5^{e} rang pour le couple avec trois enfants. A ce niveau plus élevé de revenus, on retrouve la singularité française : la France se trouve parmi les pays les moins généreux pour les familles avec un ou deux enfants, et, à l'inverse, elle n'est devancée que par l'Autriche pour les couples avec trois enfants.

L'ensemble de ces résultats restent valables pour les couples bi-actifs disposant des revenus plus élevés (le cas 2 + 1 et le cas 2 + 2 qui correspondent à des couples percevant en France respectivement un peu plus de trois et de quatre fois le SMIC temps plein). Le seul changement notable est le fait que les couples bi-actifs les mieux lotis ne reçoivent plus aucune prestation en Islande quel que soit le nombre d'enfants. A ce niveau de revenu le plus élevé, la France, qui se montre relativement bien placée pour les couples avec trois enfants (derrière l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne et l'Irlande), se situe en revanche en avant dernière position pour les couples avec deux enfants (devant l'Islande) et en dernière position pour les couples avec un enfant qui, comme en Islande, ne bénéficient d'aucune prestation financière.

---

[16] Le soutien aux familles passe également pour les ménages types des cas 0 (aucun revenu) par des dispositifs de revenu minimum garanti, tels le RMI et l'API en France, qui sont pris en compte dans les calculs. Sur la question spécifique de la comparaison du soutien aux familles à l'assistance, voir Math (2008), ainsi que l'exploitation présentée en annexe 1.

[17] Ou allocation de base de la nouvelle prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) pour les enfants nés à partir de 2004.

Nous avons également calculé un montant moyen de prestations familiales par enfant afin d'examiner si les prestations familiales augmentaient ou non en proportion du nombre d'enfant. Dans une majorité de pays, ce montant moyen par enfant ne varie pas, ou très peu, en fonction du nombre d'enfants. Les exceptions sont la France, la Belgique et dans une moindre mesure l'Autriche qui soutiennent davantage les familles nombreuses. Inversement, au Royaume-Uni et en Islande le montant moyen par enfant diminue sensiblement avec le nombre d'enfants à charge.

2 Des montants de prestations familiales peu modulés en fonction des revenus

Le graphique 8 montre comment évolue le montant des prestations familiales versées à un couple avec deux enfants d'âge scolaire en fonction des revenus[18]. Tous les pays examinés disposent de prestations familiales versées indépendamment des revenus à l'exception de l'Islande[19]. Dans ce pays, les prestations familiales sont modulées selon le niveau des ressources et disparaissent au dessus d'un certain niveau.

En revanche, les prestations sont constantes dans une majorité de pays, notamment ceux qui ne disposent d'aucune prestation sous condition de ressources pour toutes les configurations familiales considérées : Allemagne, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède. La Belgique se trouve également dans cette situation si l'on met à part les ménages à l'assistance qui perçoivent un montant supérieur d'allocations familiales. La Norvège ne dispose pas non plus de prestations sous conditions de ressources à la seule exception des parents isolés avec un enfant en bas âge. L'Autriche en dehors d'une prestation d'un montant très faible pour les couples avec trois enfants se trouve également dans la même situation. En France, les montants sont constants jusqu'à des niveaux de revenus relativement conséquent puis diminuent mais de façon très modérée ensuite avec la perte de prestations sous conditions de ressources[20]. En Irlande, si on met à part les ménages actifs à bas salaires (cas 1) qui reçoivent une prestation d'un montant très important (*Family Income Supplement)*, le montant des autres prestations familiales reste constant quel que soit le revenu.

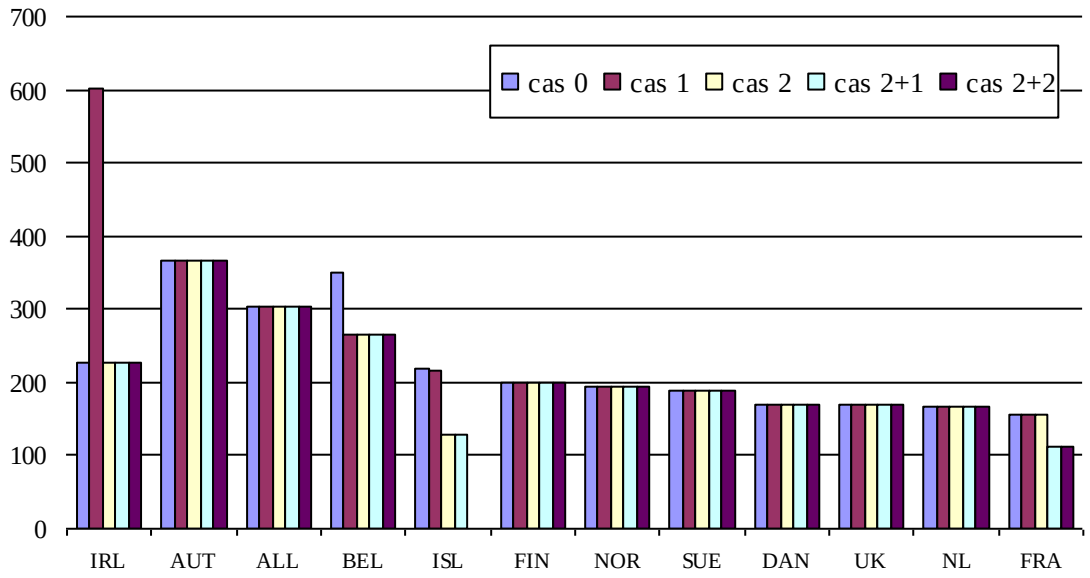
En définitive, si on met à part ce dernier pays pour les seules familles en situation de pauvreté laborieuse, la Norvège pour les seuls parents isolés avec un enfant en bas âge, la France de manière assez limitée, le niveau des ressources a un impact significatif sur les montants des prestations familiales seulement en Islande. Il semble en conséquence difficile de parler d'un ciblage fort des prestations familiales en Europe.

[18] Les conclusions relatives à l'évolution de l'aide en fonction des revenus sont sensiblement les mêmes, et ne sont donc pas reproduits, pour les autres configurations familiales considérées.

[19] Dans l'étude précédente qui portait sur l'année 2001, c'était également le cas de l'Italie et de l'Espagne (Math, 2004b).

[20] Il s'agit essentiellement de la perte de l'allocation de rentrée scolaire et, pour le couple avec trois enfants, du complément familial.

Graphique 8 - Prestations familiales en fonction des revenus– couple avec deux enfants d'âge scolaire (7 et 14 ans) – en € PPA



Les pays sont classés dans l'ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 0 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 2 + 1 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 2 + 2 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Lecture : En France, les prestations familiales (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire et, non concernés ici, le complément familial et l'allocation pour jeune enfant) perçues par un couple avec deux enfants d'âge scolaire correspondent à 156 € PPA par mois lorsque ce couple se situe à des niveaux de revenu correspondant aux cas 0, 1 et 2. Le couple bi-actif disposant d'un revenu plus élevé (cas 2 + 1 et cas 2 + 2) ne reçoit plus que 113 € PPA, ce qui correspond au montant des seules allocations familiales (le revenu est trop élevé pour les allocations de rentrée scolaire pour les deux enfants).

3 Les aides au logement, un élément important des politiques familiales

La prise en compte des aides au logement est particulièrement délicate dans une comparaison internationale (encadré). Les douze pays étudiés offrent des aides au logement, ciblées sur les familles à faibles revenus, surtout au niveau du cas 0 (ménage à l'assistance) et du cas 1 (un salaire correspondant en France à un peu plus du SMIC temps plein). Le ciblage est le moins accentué en Irlande, en Islande et au Danemark où les aides continuent d'être versées à tous les couples avec enfants dans le cas 2 (correspondant en France à un peu plus de deux SMIC temps plein). A ce même niveau de revenu, les aides sont aussi versées aux couples à partir de deux enfants en France et aux couples à partir de 3 enfants en Autriche. Le ciblage de ces aides est le moins prononcé en Irlande où même les couples bi-actifs dans le cas 2 + 1 (deux salaires correspondant à un total d'un peu plus de 3 SMIC temps plein en France) reçoivent des aides au logement.

Toutes les aides au logement ne prennent cependant pas forcément en compte la présence d'enfants. Pour évaluer, dans quelle mesure elles participent de la politique de soutien aux familles, on a calculé l'avantage enfant comme le supplément d'aide au logement imputable à la présence d'enfants. Cet avantage enfant s'avère alors toujours nul en Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas. Pour les autres pays, le supplément d'aide au logement pour les familles peut varier sensiblement selon les configurations familiales et peut atteindre des montants conséquents. Pour les couples avec deux enfants disposant d'un bas salaire (cas 1 correspondant en France à un peu plus d'un SMIC temps plein), ce supplément est le plus élevé au Danemark (225 € PPA), suivi du Royaume-Uni (188), de la France (173), de la Finlande (148), de l'Allemagne (137) et de l'Islande (128). L'avantage enfant est plus faible en Suède (109), en Norvège (84) et en Autriche (38). Dès lors qu'il s'agit de familles à l'assistance, les constats diffèrent sensiblement : la Suède et la Norvège sont les deux pays qui offrent le supplément d'aide au logement le plus élevé.

Un enseignement majeur doit être retiré de ces résultats : pour comparer les transferts sociaux en direction des familles, on ne peut se limiter aux seules prestations familiales et faire l'impasse sur le rôle joué par les aides au logement.

Chapitre 4. Le soutien par le biais des prélèvements : cotisations sociales, impôt locaux, impôt sur le revenu

Les calculs confirment que les cotisations sociales[21] ne jouent aucun rôle en matière d'aide aux familles puisque dans aucun pays, elles ne sont modulées en fonction de la configuration familiale.

La conclusion va s'avérer sensiblement la même pour les impôts locaux. Les ménages, tous locataires dans les cas types considérés, ne paient pas ou très peu d'impôts locaux au Danemark, en Islande, en Norvège et en Irlande. Ils sont également peu élevés en Belgique, aux Pays-Bas, en Autriche et en Allemagne quoi que variables selon le niveau de revenu ou la configuration familiale (il ne s'agit souvent d'ailleurs pas des impôt locaux *stricto sensu* mais des frais divers liés à la consommation d'eau ou à l'enlèvement des ordures ménagères)[22]. Ils sont un peu plus importants en France et au Royaume-Uni. Au contraire, les montants acquittés en Suède et en Finlande sont très élevés. Pour ces deux pays scandinaves, la taxation locale prend de fait au moins pour partie la place jouée par l'impôt sur le revenu dans d'autres pays. Cependant, pour savoir dans quelle mesure ce prélèvement tient compte de la charge d'enfant, nous avons calculé l'avantage enfant égal à la différence entre ce que paie un ménage avec enfant et sans enfant avec le même revenu primaire. L'avantage enfant est toujours nul dans les cinq pays nordiques, en Allemagne, en Irlande et au Royaume-Uni. Ailleurs, l'avantage enfant est toujours d'un niveau très limité. La conclusion importante est que la taxation locale est plutôt indifférente à la présence d'enfant, comme nous l'avions déjà montré lors d'une précédente étude portant sur 16 pays européens (Math, 2004b). Nulle part en Europe occidentale la fiscalité locale ne constitue un moyen d'aider les familles. Si les impôts locaux occupent une place importante dans la redistribution des revenus, et sont même incontournables pour étudier des pays comme la Suède et la Finlande, leur omission dans une comparaison des politiques publiques en direction des familles ne porterait pas à conséquence.

En définitive, l'impôt sur le revenu s'avère le seul prélèvement jouant dans certains pays un rôle en matière de soutien financier des familles. Dans tous les pays étudiés, l'impôt acquitté augmente plus que proportionnellement aux revenus, mais de manière très variable selon les pays. L'impôt sur le revenu peut aussi différer en fonction de la configuration familiale. Le système peut imposer les couples séparément ou ensemble. L'impôt devient négatif pour certaines situations dans des pays au sein desquels un dispositif de crédit d'impôt vient en déduction de l'impôt acquitté, et que son montant est tel qu'il conduit l'administration fiscale à verser de l'argent au contribuable. Cette situation est surtout notable au Royaume-Uni notamment avec le *Working Family Tax Credit*. Ces dispositifs sont équivalents à une prestation conditionnée à l'exercice d'une activité comme le *Family Income Supplement* en Irlande ou le *Family Credit* qui existait au Royaume-Uni jusqu'en 1999. L'importance du crédit d'impôt s'explique d'ailleurs au Royaume-Uni par la suppression des prestations sous conditions de ressources. Dans ce pays, il incombe de plus en plus au système fiscal de jouer le rôle auparavant dévolu aux prestations sociales. D'autres pays disposent également de tels crédits d'impôt, tels la France avec la prime pour l'emploi ou encore les Pays-Bas, mais ils sont davantage ciblés et les montants y sont beaucoup plus faibles.

La prise en compte de la charge d'enfant dans le système d'imposition est calculée à travers l'avantage enfant, égal au moindre montant d'impôt payé par un ménage avec enfants par rapport à un ménage sans enfant se trouvant dans la même situation au regard des revenus primaires. Cet avantage est nul dans les pays nordiques dont le système fiscal ne prennent pas en compte la configuration familiale (la Norvège, le Danemark et l'Islande prennent néanmoins en compte la situation d'isolement du parent).

---

[21] Sont prises en compte les cotisations sociales salariales obligatoires prélevées sur le salaire brut (les cotisations destinées à des dispositifs privés de retraite ou de maladie sont prises en compte seulement si elles ont un caractère obligatoire).

[22] Comme dans de nombreux pays les frais de consommation d'eau, d'assainissement des eaux usagées et/ou d'enlèvement des ordures ménagères sont inclus dans les impôts locaux, ces frais ont été ajoutés aux impôts locaux dans les pays où ils sont facturés séparément aux ménages afin de permettre une meilleure comparabilité des résultats.

Tous les autres pays prennent en compte la présence d'enfant d'une manière ou d'une autre (réduction d'impôt, déduction du revenu imposable, quotient familial). Les dispositions peuvent varier selon la configuration familiale, la taille et l'âge des enfants.

L'avantage enfant de l'impôt sur le revenu pour les ménages disposant des revenus salariaux faibles (cas 1 soit un peu plus d'une fois le SMIC temps plein en France) est très élevé au Royaume-Uni – de 245 à près de 600 € PPA par mois selon le nombre d'enfant - grâce au *Working Family Tax Credit*. A ce niveau de revenu, il est également conséquent aux Pays-Bas et en Belgique, et dans une moindre mesure en Autriche. Dans tous les autres pays, l'avantage enfant pour les couples est nul à ce niveau de revenu : soit les couples n'y paient pas d'impôt (Allemagne, France), soit l'impôt ne tient pas compte des enfants pour les couples (Danemark, Finlande, Norvège, Suède), soit les deux mécanismes jouent (Irlande, Islande).

A des niveaux de revenus plus élevés, l'impôt sur le revenu procure un avantage enfant à la moitié des pays étudiés : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Cet avantage varie assez peu en fonction des revenus sauf en Belgique et en France où il augmente et atteint des montants importants. Les montants restent également importants au Royaume-Uni dans le cas 2 (correspondant pour la France à un salaire égal à un peu plus de deux fois le SMIC temps plein). La France se distingue à divers égards : l'avantage enfant imputable à l'impôt y augmente plus que proportionnellement aux revenus et, contrairement à la Belgique dont l'avantage est rapidement plafonné (l'avantage enfant est ainsi identique pour le cas 2 + 1 et le cas 2 + 2), cette augmentation se poursuit jusqu'à des revenus élevés[23].

[23] Le plafonnement de l'avantage du quotient familial se situant à des niveaux de revenus élevés, très supérieurs à ceux considérés dans cette étude.

Chapitre 5. Les différentes composantes du soutien financier aux familles

L'effet total de l'ensemble des dispositifs sociaux et fiscaux, ou l'avantage enfant total, est égal à la somme des effets de chacun des dispositifs pris isolément (supplément de prestations ou diminution de prélèvements imputables à la présence d'enfants). Il est aussi égal au supplément de revenu net d'un ménage avec enfant par rapport au revenu net d'un ménage sans enfant ayant le même revenu primaire.

Au vu des résultats des analyses effectuées séparément sur chacun des dispositifs ainsi que des études précédentes, trois dispositifs constituent l'essentiel de l'avantage enfant : les prestations familiales, les aides au logement et l'impôt sur le revenu.

Pour analyser l'importance respective entre ces composantes, nous avons examiné la répartition de l'avantage enfant total selon trois ensembles de dispositifs :

- les aides au logement.

- les autres prestations, c'est-à-dire les prestations familiales (et pour les ménages sans revenus salariaux, la prise en compte de l'impact des revenus d'assistance).

- les prélèvements (dont l'essentiel de l'effet provient de l'impôt sur le revenu).

La répartition entre ces trois composantes est très variable selon les pays, mais elle varie aussi au sein de chaque pays en fonction du niveau de revenu[24]. En revanche, elle ne varie en général pas ou très peu en fonction du nombre d'enfants. Les prestations et les aides au logement pour les ménages à bas revenu constituent la majeure partie du soutien aux familles (parfois même l'exclusivité). Pour les bas revenus, l'avantage enfant est presque exclusivement composé de prestations et d'aides au logement dans tous les pays sauf au Royaume-Uni et aux Pays-Bas du fait de l'existence de crédits d'impôt pour les familles exerçant une activité à bas revenus. Au Royaume-Uni, le crédit d'impôt constitue même 58 % du total de l'avantage enfant pour un couple avec trois enfants à ce faible niveau de revenu.

Le total des prestations sociales (prestations familiales et aides au logement) qui, partout ailleurs, composent la totalité du soutien des familles à bas revenus, tendent ensuite à diminuer à mesure que les revenus augmentent, surtout en raison de la diminution puis de la disparition des aides au logement et assez peu de la baisse des prestations familiales (d'autant que dans la plupart des pays à l'exception notable de l'Islande, soit les prestations familiales sont toutes sans conditions de ressources, soit les prestations sous conditions de ressources existantes occupent une place limitée ou concernent seulement certaines configurations particulières). Dans les cinq pays nordiques et en Irlande, les prestations et les aides au logement constituent la totalité de l'avantage enfant pour tous les ménages puisque la fiscalité n'y joue aucun rôle significatif.

A l'inverse, en France, la part de l'avantage procuré par les impôts, nul ou faible pour des ménages à bas revenu, augmente ensuite assez fortement avec les revenus en raison du mécanisme du quotient familial de l'impôt sur le revenu. 56 % de l'avantage enfant provient de l'impôt dans le cas du couple bi-actif avec deux enfants au niveau de revenu le plus élevé du cas 2 + 2, 100 % pour le couple avec un enfant qui ne perçoit à ce niveau de revenu ni prestations familiales ni aides au logement. En Autriche, en Belgique et en Allemagne, la part de l'aide provenant de la fiscalité reste toujours très minoritaire dans le soutien financier des familles : au maximum 12 % en Allemagne et en Autriche, et 27 % en Belgique.

[24] Pour une illustration, voir le graphique 11 (ou l'annexe 1).

Chapitre 6. L'aide en fonction du nombre d'enfants ou la redistribution dite horizontale

Pour les couples avec trois enfants dans le cas 1, disposant d'un salaire légèrement supérieur à un SMIC temps plein en France (graphique 9), l'avantage enfant est le plus élevé au Royaume-Uni (1 017 € PPA), en grande partie en raison du crédit d'impôt, suivi de l'Autriche (899), l'Irlande (802), où ces couples bénéficient du *Family Income Supplement*, la France (788), la Belgique (697), la Suède (678), la Finlande (642) et l'Allemagne (637). Viennent ensuite, avec des montants beaucoup plus faibles, le Danemark (480), la Norvège (403), l'Islande (344) et les Pays-Bas (334). A ce faible niveau de revenu, le classement est globalement peu modifié pour les couples avec un et deux enfants à l'exception de la France et de la Belgique qui consacre un effort comparativement très faible aux couples avec un et deux enfants. En offrant un avantage enfant respectivement de 116 et 119 € PPA aux couples avec un enfant, la France et la Belgique occupent les dernières positions derrière les Pays-Bas (139) et très loin du Royaume-Uni (534) ou de l'Irlande (425). Pour les couples avec deux enfants, le constat est sensiblement le même, la France et la Belgique se situant cependant devant les Pays-Bas et la Norvège.

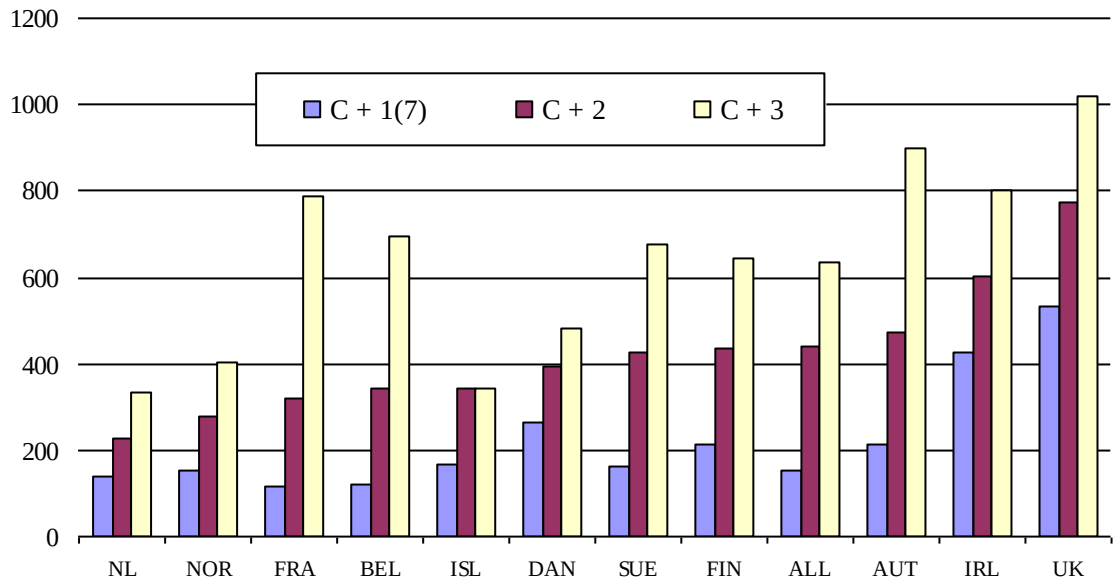
Pour de plus hauts revenus, les classements sont sensiblement modifiés. Les dispositifs versés aux familles exerçant une activité à bas revenu disparaissent au Royaume-Uni et en Irlande, ce qui fait reculer ces deux pays de quelques places dans le classement.

Dans le cas 2 (couple mono actif ayant un salaire correspondant à un peu de deux fois le SMIC temps plein en France), le Royaume-Uni et l'Irlande avec un avantage enfant pour les couples avec 2 enfants respectivement de 234 et 228 € PPA se situent désormais après l'Autriche (375), l'Allemagne (330), la Belgique (305) et l'Islande (256). Et ils se situent juste au dessus d'un groupe de pays formés du Danemark (219), de la France (205), de la Finlande (201), de la Norvège (193) et de la Suède (189). Les Pays-Bas avec 116 € PPA se situent en dernière position. De nouveau ce classement se modifie sensiblement pour des pays comme la Belgique et la France. Pour le couple avec trois enfants, seule l'Autriche se situe désormais au dessus de la France et de la Belgique, ces trois pays avec l'Allemagne aidant beaucoup plus les couples avec trois enfants que les autres pays. Pour le couple avec un enfant en revanche, la France avec un soutien de 36 € PPA se situe en dernière position très loin derrière l'Autriche (176), l'Allemagne (171) ou le Royaume-Uni (167). Ces constats sont globalement les mêmes pour les couples bi-actifs (cas 2 + 1 et cas 2 + 2). Le graphique 10 présente comment évolue l'aide en direction des familles ayant la situation de revenu la plus favorable parmi celles étudiées[25].

En calculant également un montant moyen par enfant, il apparaît que dans une majorité des pays étudiés l'aide tend à y être proportionnelle au nombre d'enfants. Il existe cependant des exceptions notables. Le soutien augmente beaucoup plus que proportionnellement au nombre d'enfants en France et en Belgique à tous les niveaux de revenus et, uniquement pour les couples mono-actifs, en Autriche. C'est également le cas dans une moindre mesure et pour les seuls couples à bas revenu en Suède. Inversement, l'avantage enfant moyen par enfant diminue avec le nombre d'enfant au Royaume-Uni à tous les niveaux de revenu, et pour de faibles revenus (cas 1) en Irlande et au Danemark.

[25] Couples bi-actifs dans le cas 2 + 2, c'est-à-dire disposant de deux salaires égaux au salaire moyen des salariés travaillant à temps plein ce qui correspond un France à un revenu total pour ce couple d'environ 4,1 fois le SMIC temps plein.

Graphique 9 - Evolution de l'avantage enfant en fonction du nombre d'enfants – revenu faible (cas 1) – en € PPA



Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

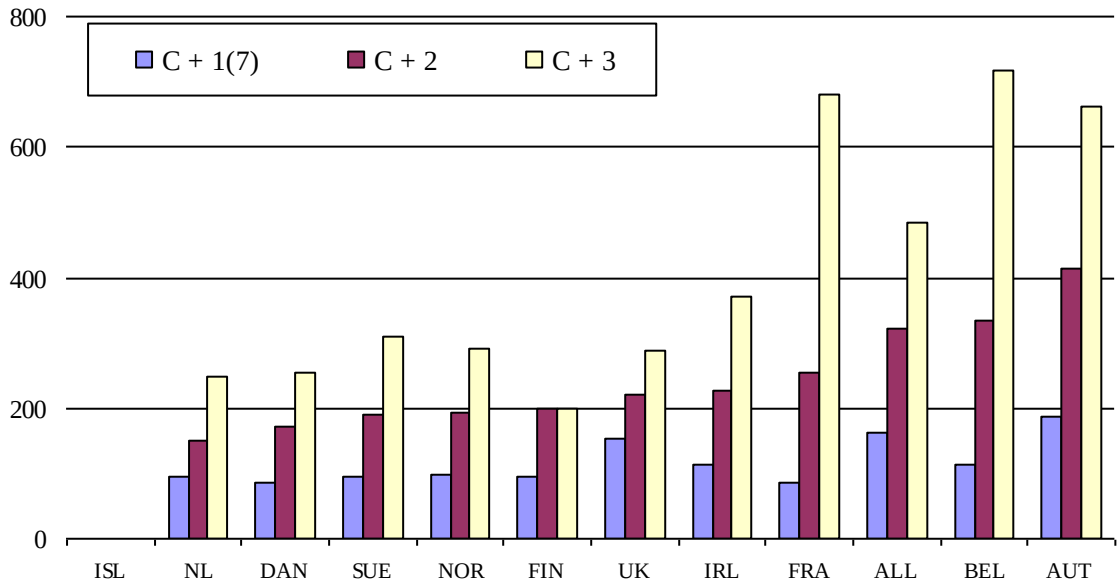
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein, ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004).

Lecture : en France, l'avantage enfant d'un couple mono-actif dans le cas 1 augmente avec le nombre d'enfant (l'avantage enfant est le supplément de revenu dont bénéficie ce couple par rapport à ce dont il disposerait sans enfant). Un couple avec un enfant de sept ans bénéficie de 116 € PPA, un couple avec deux enfants d'âge scolaire (7 et 14 ans) de 318 € PPA et un couple avec trois enfants (7, 14 et 17 ans) de 788 € PPA.

Graphique 10 - Evolution de l'avantage enfant en fonction du nombre d'enfants – revenu relativement élevé (cas 2 + 2) - en € PPA



Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 + 2 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un

salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Lecture : en France, l'avantage enfant d'un couple bi-actif dans le cas 2 + 2 augmente avec le nombre d'enfant (l'avantage enfant est le supplément de revenu dont bénéficie ce couple par rapport à ce dont il disposerait sans enfant). Un couple avec un enfant de sept ans bénéficie de 86 € PPA, un couple avec deux enfants d'âge scolaire (7 et 14 ans) de 256 € PPA et un couple avec trois enfants (7, 14 et 17 ans) de 661 € PPA.

Chapitre 7. La variation de l'aide en fonction des revenus : la redistribution verticale

En tenant compte de l'ensemble des dispositifs, on constate une modulation du montant de l'aide pour charge d'enfant en fonction du revenu dans la plupart des pays européens (voir le graphique 11 pour le couple avec trois enfants). Le Royaume-Uni et l'Irlande se distinguent des autres pays par deux caractéristiques. D'une part, s'ils aident fortement les familles pauvres, ils aident davantage les situations de bas salaires (cas 1) que les familles à l'assistance (cas 0) pourtant plus pauvres, à travers des dispositifs spécifiques : une prestation sociale en Irlande, un crédit d'impôt au Royaume-Uni. Ensuite, au- delà d'un niveau de revenu peu élevé, ces dispositifs disparaissent et l'avantage enfant chute fortement, mais sans que les autres familles soient totalement délaissées pour autant.

Pour les couples en France et en Belgique, l'avantage enfant peut avoir tendance à augmenter avec le niveau de revenu en raison de l'effet imputable à la fiscalité qui vient compenser la baisse des prestations à mesure que les revenus augmentent. Cet effet plus favorable de la fiscalité pour les couples ayant des revenus plus élevés se retrouve également mais de manière atténuée en Autriche pour tous les couples, en Allemagne pour les couples avec un et deux enfants et aux Pays-Bas pour les couples avec un enfant.

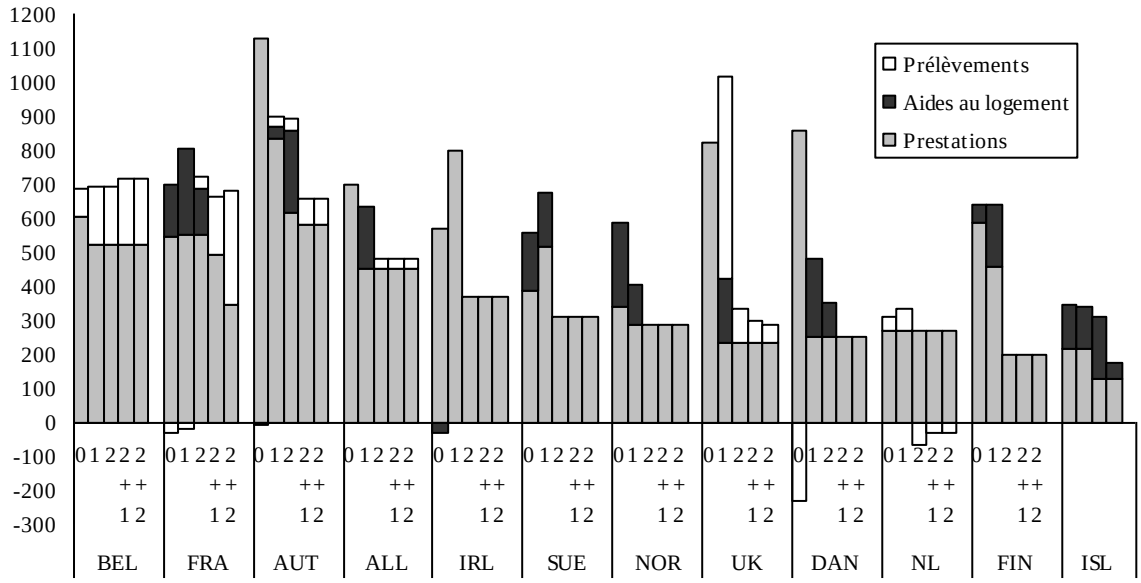
Dans tous les autres cas, l'avantage enfant diminue avec le niveau de revenu, mais au-delà d'un certain niveau de revenu (cas 2 ou cas 2 + 1), le montant de l'avantage enfant se stabilise partout, sauf en Islande. Dans ce pays, le soutien est constitué uniquement de prestations sous conditions de ressources (prestations familiales et aides au logement), si bien que l'avantage enfant devient même nul au-delà d'un certain niveau de revenu.

Dans les quatre autres pays nordiques et en Irlande, le montant diminue assez fortement entre le cas 1 et le cas 2, mais ensuite il se stabilise à un certain niveau, celui des prestations familiales sans condition de ressources. Dans ces pays, les aides au logement disparaissent au dessus d'un certain niveau de revenu et seules des prestations familiales sans condition de ressources sont versées (dans ces pays, la fiscalité ne prend pas en compte la charge d'enfant). Le schéma est assez voisin au Royaume-Uni où subsiste cependant une aide à travers la fiscalité assez faible et qui diminue avec les revenus.

Dans les autres pays, le niveau de l'avantage enfant est encore moins modulé en fonction du niveau de revenu. En Belgique et en France, l'aide totale diminue d'abord puis croît avec le revenu au-delà d'un certain niveau (en raison de la fiscalité), aboutissant à une évolution de l'aide en fonction des revenus qui prend la forme d'un « U » assez atténué. Dans ces pays, la baisse des prestations à mesure que le revenu augmente est ensuite compensée par l'avantage retiré de la fiscalité.

En Autriche et en Allemagne, l'aide tend aussi à baisser mais très faiblement à mesure que les revenus augmentent (sauf en Autriche pour le passage de l'assistance au cas 1) puis elle tend à se stabiliser. Cette évolution ne vaut pas pour les couples avec un enfant : l'aide tend à diminuer avant de croître de nouveau soit une évolution en forme de « U » comme en France ou en Belgique. Aux Pays-Bas, l'aide est d'un niveau beaucoup plus faible et elle est peu modulée en fonction des revenus. Elle tend à diminuer d'abord puis à remonter légèrement pour des niveaux de revenus plus élevés du fait de la fiscalité (les prestations familiales y sont sans condition de ressources).

Graphique 11 - Avantage enfant en fonction du revenu du couple avec trois enfants (et décomposition de cet avantage en fonction des dispositifs) – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Les pays sont classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 2 + 2.

Cas 0 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 2 + 1 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 2 + 2 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Lecture : en Autriche, l'avantage enfant d'un couple avec trois enfants diminue au fur et à mesure que les revenus augmentent (l'avantage enfant est le supplément de revenu net imputable à la seule présence d'enfants). A l'assistance (cas 0), ce couple bénéficie d'un avantage enfant de 1119 € PPA par mois. Ce montant baisse à mesure que le revenu s'accroît puis, à partir d'un certain niveau de revenu (cas 2 + 1 et 4), il se stabilise à 661 € PPA.

Conclusion de la 1ère partie : de fortes disparités et une forte imbrication des différents dispositifs

Les données d'Eurostat sur les dépenses de protection sociale de la fonction « famille/enfants » constituent une source d'information précieuse qui présente de nombreux avantages pour l'analyse et la comparaison des politiques familiales, en particulier une bonne comparabilité des données, la régularité de la production de ces données (avec toutefois un certain retard, seules les données 2005 sont disponibles en 2008) et une couverture géographique très large, comprenant 30 pays européens, auxquels on peut ajouter, sous réserve de quelques changements, d'autres pays développés grâce à la base de données SOCX de l'OCDE. Ces données confirment que les différences entre les pays européens au regard de leurs dépenses de protection sociale de la fonction « famille/enfants » sont beaucoup plus fortes que pour les autres domaines de la protection sociale. De toute évidence, la protection sociale en direction des familles est un domaine où les pays ont suivi des voies très largement nationales.

Ces données de dépenses contiennent cependant un certain nombre de limites : une qualité parfois douteuse pour certaines données, notamment celles relatives aux dépenses à l'occasion de congés maternité ou parentaux ; de nombreux dispositif de protection sociale soutenant les familles (suppléments liés aux enfants dans les aides au logement, les pensions de retraite, les revenus d'assistance, etc.) ou d'autres domaines (fiscalité, éducation) ne sont pas pris en compte, ce qui aboutit à sous-estimer l'effort fait en faveur des familles ; et surtout des données de dépenses ne sont pas aptes à permettre l'analyse des effets de ciblage (ou redistributifs) des politiques publiques d'aides aux familles, ce qui plaide pour le recours à des méthodes complémentaires. A cet égard, les données de famille ou cas-types apportent des avantages.

La méthode des cas-types montre que dans la plupart des pays d'Europe occidentale le soutien financier apporté aux familles provient essentiellement de trois mesures de politique publique : les prestations familiales, les prestations de logement et l'impôt sur le revenu. Ce résultat plaide pour ne pas limiter les comparaisons à une seule catégorie. Ainsi, une approche limitée aux seules dépenses de prestations familiales, par exemple comme on le fait lorsqu'on utilise les données de dépenses publiées par Eurostat, passe à côté d'autres aspects importants de la politique familiale et surtout elle s'avère, à la différence de la méthode des cas-types, incapable d'analyser les effets de ciblage différenciés selon la taille ou les revenus des familles.

En raison de l'imbrication et de la diversité des dispositifs d'aide aux familles, ainsi que du nombre important de ménages types étudiés, il est difficile de dégager des enseignements simples et univoques sur la façon dont les différentes familles sont traitées dans les pays européens.

Quelques conclusions générales peuvent cependant être soulignées à partir des 12 pays européens d'un niveau économique comparable à la France étudiés dans la section 2. En matière de redistribution dite horizontale, le soutien financier des familles est plutôt proportionnel au nombre d'enfants dans une majorité de pays à l'exception de la France et de la Belgique qui aident davantage les familles nombreuses à tous les niveaux de revenus. L'Autriche présente aussi cette particularité mais uniquement pour les familles avec un seul salaire. Inversement, l'avantage enfant moyen par enfant diminue avec le nombre d'enfant au Royaume-Uni à tous les niveaux de revenu, et en Irlande et au Danemark à des niveaux de faibles salaires.

En ce qui concerne la redistribution dite verticale, les pays nordiques (à l'exception de l'Islande), le Royaume-Uni et l'Irlande ciblent très fortement les familles à bas revenus, et beaucoup moins les autres. Toutefois, pour des revenus plus élevés, l'aide se stabilise à un niveau non négligeable. Aux niveaux plus élevés de revenus, le soutien aux familles y est par contre plus élevé dans des pays comme l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique et la France (sauf pour les couples avec un enfant dans ce dernier pays). Dans ces pays, et surtout en Belgique et en France, le montant de l'aide est peu modulé selon le niveau de ressources.

Il apparaît que l'Autriche et, dans une moindre mesure, le Royaume-Uni sont les pays globalement les plus généreux en matière de soutien financier des familles. A l'inverse les Pays-Bas et l'Islande

figurent en queue de peloton. Les autres pays se situent en situation intermédiaire, mais la situation peut fortement varier selon la configuration familiale. Ainsi, la France et la Belgique se trouvent parmi les pays les plus généreux pour les familles nombreuses, mais par contre, surtout dans le cas de la France, soutiennent comparativement très faiblement les couples et parents isolés avec un enfant.

Enfin, l'analyse comparative des aides financières en direction des familles ne permet pas de classer facilement les pays selon les groupes dégagés par les travaux comparatifs des systèmes de protection sociale dans la lignée des travaux d'Esping-Andersen (1990). Cette remarque doit cependant être tempérée par le fait que la méthode des cas-types n'a pas pris en compte les autres dispositifs majeurs de politique familiale, tels les congés destinés aux parents ou les équipements de mode de garde, ni les autres dispositions de « coordination emploi/famille » (Thévenon, 2006). En particulier, la faible priorité accordée au soutien financier des familles dans les pays nordiques doit être mise en perspective avec un développement au contraire beaucoup plus important des services collectifs, notamment sous la forme de modes de garde.

2ème partie : Eléments de comparaisons des politiques familiales allemandes et françaises

Cette partie vise à approfondir la comparaison entre la France et l'Allemagne, et plus particulièrement à analyser la situation en Allemagne. En effet, depuis une décennie, et surtout depuis le début des années 2000, la politique familiale allemande a connu des changements importants, ce qui justifie de réexaminer la comparaison avec la France.

Dans la section 1, nous présentons les évolutions et les importantes réformes entreprises en Allemagne au cours des années 2000, en cherchant à en comprendre leurs logiques, en resituant ces évolutions par rapport au contexte culturel, social, économique et politique.

Dans la section 2, nous cherchons à préciser la comparaison des différents dispositifs de politique familiale en France et en Allemagne, en portant notre attention plus particulièrement sur les trois grandes catégories de mesures qui forment le cœur des politiques familiales : les prestations en nature et les services d'éducation et de soin aux enfants ; les dispositifs sociaux et fiscaux prenant la forme d'un soutien financier des familles ; les congés destinés aux parents pour raisons familiales ainsi que les éventuelles rémunérations qui s'y rattachent

Méthode

Dans cette partie, et en particulier pour l'analyse des politiques allemandes et de leurs évolutions, la méthode a consisté à analyser et recouper simultanément plusieurs sources d'informations :

- une revue de la littérature traitant des questions examinées (voir la bibliographie).

- les résultats tirés des analyses quantitatives effectuées dans la première partie de ce rapport (données de dépenses, méthode de cas-types) ont également été utilisés.

- un examen et une analyse des documents officiels traitant des différentes réformes (voir en annexe 3, les principaux sites internet consultés).

- un suivi régulier des articles publiés dans les principaux media allemands (annexe 3).

- et surtout, des entretiens approfondis et semi-directifs avec une quinzaine de responsables et acteurs de la politique familiale allemande, y compris des universitaires travaillant à titre d'experts pour le Ministère de la Famille (*Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, BmFSFJ*). (voir la liste des personnes interrogées dans l'annexe 4).

Section 1. Réformes et évolutions de la politique familiale allemande : l'émergence d'un nouveau paradigme ?

L'Allemagne, à l'instar de la France et contrairement à la plupart des autres pays membres de l'Union européenne, a une politique familiale explicite, encadrée par des institutions et qui donne lieu, tous les ans, à des rapports officiels. La « famille » en tant que telle est légalement reconnue comme une institution jouant un rôle important dans le maintien de la cohésion sociale.

Offrant des prestations financières relativement généreuses[26] (tableau 4), reliées via de multiples passerelles au marché du travail, les politiques familiales de l'Allemagne et de la France partagent bien des traits communs (Fagnani, Math, 2008). Toutefois, dans le domaine des aides à l'articulation de la vie professionnelle et de la vie familiale, l'Allemagne se démarque encore nettement de sa voisine. Elle est, en effet, connue pour avoir promu jusque dans les années 2000 le modèle de « l'homme principal pourvoyeur des ressources du ménage »[27]. Les mères furent longtemps encouragées à se retirer du marché du travail à la suite d'une naissance et à se consacrer uniquement à l'éducation du jeune enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de fréquenter une structure d'accueil collectif, le *Kindergarten*, entre trois ans et six ans. Parallèlement, l'Allemagne de l'Ouest et, depuis l'Unification, les nouveaux Länder (ex-République Démocratique Allemande) ont connu une baisse considérable de leur fécondité et la proportion de femmes sans enfants n'a cessé d'augmenter, en particulier chez les femmes les plus qualifiées[28]. Les injonctions faites aux mères de subordonner leur vie professionnelle - le plus souvent exercé à temps partiel - à leurs obligations familiales se sont ainsi traduites par de fortes inégalités salariales entre les sexes[29] et par une surreprésentation des femmes dans les emplois précaires et les « petits boulots ».

Toutefois la venue au pouvoir, en 1998, de la coalition gouvernementale « rouge-vert » (Parti social-démocrate - SPD - et les Verts), dirigée par le Chancelier Gerhard Schröder, a inauguré une période de remise en cause progressive de certains des fondements de la politique familiale. Le point d'orgue de cette évolution a été l'adoption d'importantes réformes en 2007 dans le domaine des aides à la « conciliation travail/famille »[30]. Pourquoi et dans quelles conditions politiques et économiques ont-elles pu être adoptées ? Quelle en est la portée ? En particulier, les réformes introduites depuis 2007, sont-elles porteuses d'un changement de paradigme ou ne sont-elles que de simples aménagements ? Un nouveau champ des possibles est-il envisageable pour les Allemandes ? Ces dernières pourront elles en particulier – à l'instar des Françaises – moins souvent renoncer à la maternité pour poursuivre une carrière ou se maintenir sur le marché du travail ?

Pour apporter des éléments de réponse à ces questions, nous resituerons d'abord dans son contexte historique la politique familiale allemande depuis les années soixante-dix. La seconde partie sera consacrée aux différents facteurs – économiques, sociaux et culturels - qui ont permis l'adoption de

---

[26] En 2005, l'Allemagne et la France consacraient respectivement 2.4 % et 2 % de leur PIB aux prestations en espèces de la fonction « familles/enfants », y compris les congés de maternité (Source : Eurostat). Outre-Rhin, depuis 1995, suite aux décisions de la Cour Constitutionnelle fédérale, le montant des allocations familiales et des déductions fiscales liées à la présence d'enfants dans le foyer a considérablement augmenté.

[27] Voir Jeanne Fagnani (2007), Family Policies in France and Germany: Sisters or distant cousins?, *Community, Work and Family*,n°1, pp. 39-56.

[28] En 2000, 32% des femmes âgées de 45 ans en Allemagne de l'Ouest étaient sans enfant. Source : Michaela Kreyenfeld, (2004), Politikdiskussion fehlt verlässliche statistische Grundlage, *Demografische Forschung aus Erster Hand*, Max-Planck-Institut für demografische Forschung.

[29] Les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes y sont parmi les plus élevés de l'Union européenne et supérieurs à ceux de la France (Source : Commission européenne, *The gender pay gap. Origins and policy responses*, Bruxelles, 2006). En outre, alors que le nombre moyen d'heures de travail par semaine des hommes est identique en Allemagne et en France (soit respectivement 38,7 et 38,9), celui-ci est respectivement de 29,6 et de 38,9 pour les femmes (Source : Commission européenne, *L'emploi en Europe en 2006*, Bruxelles).

[30] Voir à la fin de cette section, le tableau récapitulatif des réformes entreprises.

ces réformes et au rôle respectif des acteurs ayant pris part à ces réformes ; ensuite, après en avoir précisé les enjeux et les objectifs, leur contenu sera décrit et analysé. Les principaux obstacles à leur mise en place seront aussi évoqués. En conclusion, un bilan provisoire sera dressé, compte tenu de la mise en application récente de ces réformes (en particulier du nouveau congé parental – *Elterngeld* – mis en place en janvier 2007).

Tableau 4 - Dépenses publiques consacrées à la fonction "Familles/enfants" en 2005

	en % du PIB * ***(dont prestations en espèces)***	**en % du total des dépenses de protection sociale***	**Services de garde des enfants en % du PIB****
France	2,5 (2,0)	8,0	1,6
Allemagne	3,2 (2,4)	10,8	0,77

Source: ESSPROS, Eurostat, 2008

** OCDE, 2007 - http://www.oecd.org/dataoecd/15/47/39680843.xls

Chapitre 1. Bref historique de la politique familiale allemande depuis les années soixante et jusqu'à la fin des années 1990

Jusqu'en 1990, date de la signature du traité d'unification (*Einigungsvertrag*), coexistaient deux politiques familiales bien distinctes, celle de la République Fédérale d'Allemagne (RFA) et celle de la République Démocratique Allemande (RDA).

1. La politique familiale de l'ex-RDA : de nombreuses similarités avec celle de la France

La politique familiale de l'ex-République démocratique allemande partageait bien des traits communs avec la politique française : des préoccupations natalistes, une volonté politique clairement affichée de promouvoir le modèle « de la mère qui travaille », l'existence d'une forte tradition de prise en charge collective des jeunes enfants. Pour des raisons économiques et idéologiques, on encourageait, en effet, les femmes à se maintenir sur le marché du travail, même lorsque de jeunes enfants étaient présents au foyer : tout un arsenal de mesures (congés de maternité avantageux assortis de la garantie de retour à l'emploi, aides au logement attribuées aux jeunes parents) et de nombreux équipements collectifs (crèches et jardins d'enfants) leur permettaient d'articuler leurs obligations professionnelles et familiales. Les comportements professionnels et démographiques des Allemandes de l'Est se démarquaient d'ailleurs de ceux de leurs consoeurs vivant à l'Ouest (Labrousse, 2003). A partir de l'Unification, bon gré, mal gré, les femmes de l'Est ont dû s'adapter à une politique familiale en rupture totale avec les fondements et principes de celle de l'ex-RDA (Ostner, 1993).

2. L'ex- République Fédérale Allemande : une politique familiale marquée du sceau du conservatisme

En Allemagne, la politique familiale a été progressivement mise en place[31] - en étroite collaboration avec les représentants des Eglises protestante et catholique - par les gouvernements démocrates chrétiens (CDU/CSU) qui se sont succédé depuis les années cinquante, en dehors d'une interruption de 1969 à 1982, lors de laquelle une coalition de socio-démocrates et de libéraux fut au pouvoir. Et c'est seulement en 1977 que fut abolie l'obligation légale faite à la femme mariée de se consacrer en priorité à son foyer. En 1982, après l'arrivée au pouvoir de la coalition CDU-CSU-FDP[32], le droit aux allocations familiales fut, comme en France, dissocié de toute activité professionnelle.

Jusqu'à l'Unification en 1990, la norme selon laquelle le mari devait être l'unique pourvoyeur des ressources financières du ménage, son épouse se consacrant entièrement à l'entretien de la maison et à l'éducation des enfants, « imprégnait » tous les dispositifs de la politique familiale. La politique salariale en vigueur depuis la guerre était d'ailleurs conforme à cette orientation puisqu'elle assurait des salaires plus élevés qu'en France à la main d'œuvre masculine. En outre, les droits dérivés garantissaient (et continuent de garantir, comme en France) aux conjoints qui n'exercent pas d'activité professionnelle l'accès aux droits sociaux.

En conformité avec le fameux principe de subsidiarité, la famille fut longtemps considérée comme le cadre le plus propice pour élever un enfant d'âge préscolaire. Ce n'est qu'en cas de défaillance de la mère ou des membres de la famille que l'enfant devait être pris en charge par des structures publiques. La loi de 1992 (*Reichsjugendwohlfahrtsgesetz*) conféra d'ailleurs a ce principe un fondement institutionnel et réaffirma le rôle primordial des associations sans but lucratif du Tiers secteur dan le secteur de la petite enfance (Becker, Bode, 2000). Les pouvoirs publics ont ainsi longtemps été cantonnés dans un rôle de superviseur, les associations confessionnelles jouant un rôle central dans le cadre du Tiers secteur, dont les origines remontent à la première moitié du dix neuvième siècle.

---

[31] C'est en 1954 que fut créé, en République Fédérale Allemande, un Ministère de la famille. En 1964, on instaura le *Kindergeld*, équivalent des allocations familiales françaises.

[32] CDU : Union chrétienne-démocrate, CSU : Union chrétienne sociale, FDP : Parti libéral-démocrate.

3. L'arrivée au pouvoir de la coalition « rouge-vert » en 1998 : un tournant dans l'histoire de la politique familiale allemande

En 1990, avec la signature du traité d'unification (*Einigungsvertrag*), l'essentiel de la législation sociale et familiale ouest allemande fut mise en application dans les nouveaux Länder (ex-République Démocratique Allemande, RDA). Toutefois l'emploi des femmes, les services de la petite enfance et les droits à l'avortement furent mis à l'écart de ce champ d'application. L'article 2 affirmait les droits des parents en emploi à pouvoir « concilier travail et famille ». L'article 3 garantissait le maintien des services de la petite enfance dans les nouveaux Länder et l'article 4 consacrait l'introduction d'une nouvelle loi sur l'avortement fin 1992 accompagnée d'un droit à l'aide sociale et au conseil auprès de médecins. C'est dans le cadre de ce compromis que l'on instaura en 1995 le droit légal pour tout enfant entre 3 et 6 ans d'obtenir une place en jardin d'enfant (à cette occasion encore la Cour suprême joua un rôle essentiel), un droit mis en vigueur en 1999. Ce droit représentait une brèche dans le principe de subsidiarité. Angela Merkel, alors Ministre de la Famille (1992), soutint ce droit légal. Mais rien ne fut proposé pour les enfants de moins de 3 ans et pour l'accueil en dehors des horaires scolaires.

Après seize années au pouvoir, le gouvernement Kohl et la coalition CDU-CSU-FDP cédèrent leur place à la coalition « rouge-vert » en 1998. Davantage porteurs de valeurs en phase avec les aspirations des nouvelles générations de femmes, attentifs aux mutations sociologiques de l'institution familiale, soucieux de promouvoir l'égalité entre les sexes dans la sphère familiale et sur le marché du travail, les « Verts » (*die Grünen*) et le parti social-démocrate (SPD, qualifié de « nouveau centre »[33]) s'engagèrent sur la voie des réformes dans le domaine des aides aux « parents » qui travaillent.

Parallèlement, le souvenir estompé des préoccupations natalistes et de l'embrigadement des jeunes durant la période nazi et la disparition de l'ex-République Démocratique Allemande (RDA) libérèrent la parole politique et engendrèrent des débats, amplement répercutés par les media, sur des sujets jusque là considérés comme tabous : la socialisation précoce des jeunes enfants (telle qu'elle était pratiquée en RDA) et les mesures susceptibles de relancer la natalité. Pourtant la coalition « rouge-vert » héritait d'une politique familiale marquée du sceau du conservatisme et empreinte de valeurs stigmatisant la « mère qui travaille ».

4. La situation à la fin des années quatre-vingt dix : un lourd héritage

La politique familiale avait été progressivement mise en place - en étroite collaboration avec les représentants des Eglises protestante et catholique - par les gouvernements démocrates chrétiens (CDU/CSU) qui se sont succédé depuis les années cinquante, en dehors d'une interruption de 1969 à 1982, lors de laquelle une coalition de socio-démocrates et de libéraux fut au pouvoir. C'est seulement en 1977 que furent abolis dans le Code civil les articles mentionnant l'obligation légale faite à la femme mariée de se consacrer en priorité à son foyer.

Comme nous l'avons déjà signalé, la norme a longtemps été celle d'une séparation radicale des rôles des parents avec un mari unique pourvoyeur des ressources financières du ménage et une épouse entièrement dédiée à l'entretien de la maison et à l'éducation des enfants. Cette norme « imprégnait » de nombreuses politiques, les dispositifs de la politique familiale, les autres droits sociaux avec la présence de droits dérivés importants pour les conjoints n'exerçant pas d'activité professionnelle mais également la politique salariale en vigueur, caractérisée par des salaires masculins plus élevés qu'en France.

---

[33] Voir Sylvie Lemasson, 2000, *L'Allemagne de G. Schröder*, Problèmes politiques et sociaux, n°837, La Documentation française.

Cependant, après l'Unification, suite aux négociations et polémiques provoquées par la question de la législation sur l'avortement et à son application fort restrictive en Allemagne de l'Ouest, et grâce à une décision imposée par la Cour constitutionnelle, le gouvernement d'Helmut Kohl dut introduire – à titre de compensation - des réformes concernant l'accueil des enfants âgés de trois à six ans dans les *Kindergarten*. La loi de 1996[34] obligeait, en effet, les collectivités locales à offrir une place à tout enfant de cet âge dans un jardin d'enfants, les Länder étant tenus d'accorder des subventions aux Communes pour leur permettre d'accomplir cette tâche. Elle ne s'accompagnait cependant d'aucune précision concernant la qualité de l'accueil et le temps de prise en charge quotidienne et laissait de côté la question de l'accueil des enfants de moins de trois ans. D'abord reportée du fait des difficultés budgétaires invoquées par les municipalités, elle permet, depuis 1999, à presque tous les enfants âgés de trois à six ans d'être accueillis dans des équipements le plus souvent gérés par des associations sans but lucratif. Les responsabilités dans ce domaine sont, en effet, départagées entre l'Etat et les collectivités locales selon la loi constitutionnelle (fondement du système politique) : le premier définit les orientations mais laisse aux secondes la responsabilité d'en assumer les conséquences. A cet effet, la commune doit aussi collaborer avec les organismes privés, des associations sans but lucratif et les Eglises qui gèrent encore de nombreux établissements.

Les premières pierres d'un édifice qui s'avèrerait long à construire étaient donc scellées : entre 1992 et 1999, 600.000 places (la majorité à mi-temps)[35] de jardins d'enfants furent créées en Allemagne de l'Ouest et les dépenses annuelles en faveur de l'accueil dans ces structures passèrent de 8.5 milliards à 10 milliards d'Euros. Dans les anciens Länder, en 1998, 87% des enfants, âgés de trois à six ans, fréquentaient ainsi un jardin d'enfants contre 73% en 1994.

Toutefois, de 1998 à 2002, lors du premier terme du gouvernement rouge-vert (SPD-Die Grünen), la question de l'accueil des jeunes enfants fut encore relativement négligée. Principalement en raison de l'obligation imposée par Cour de Karlsruhe d'augmenter substantiellement, en 1998, les prestations financières aux familles (par l'impôt ou le *Kindergeld*), ce qui eut des conséquences immédiates sur le budget fédéral. Dans un contexte de chômage croissant, la priorité fut, en outre, accordée aux problèmes de l'emploi.

[34] Amendement à la loi fédérale du 21 août 1995 sur la maternité et l'assistance aux familles.

[35] En 2002, en Allemagne de l'Ouest, 24% des places en jardins d'enfants étaient à plein temps contre 98% en Allemagne de l'Est (Statistisches Bundesamt, 2004).

Récapitulatif des principales mesures décidées dans le domaine de la politique familiale par les gouvernements allemands depuis les années 1970

Années	Politique familiale	Evènements politiques
1964-1975	Création et mise en place des allocations familiales (Kindergeld) Loi fédérale sur les allocations familiales (*Bundeskindergeldgeset*z) du 14 avril 1964	
1979	Réforme du congé de maternité avec introduction d'une période de 6 mois optionnelle (*Mutterschaftsurlaub*) durant laquelle les mères qui travaillent reçoivent 750DM par mois (environ 375€)	
1982	Les allocations familiales (*Kindergeld)* ne sont plus liées à l'exercice d'une activité professionnelle	Accès au pouvoir de la coalition CDU/CSU-FDP
1986	- Création de l' *Erziehungsgeld et du Erziehungsurlaub* (10 mois, 307 euros par mois) - Reconnaissance des périodes d'éducation des enfants dans le calcul des retraites	
1990		3 octobre : Signature du traité d'unification (*Einigungsvertrag*) : 5 nouveaux Länder
1992	Nouvelle loi sur l'avortement Durée du CP passe de 18 à 36 mois	Angela Merkel, Ministre de la Famille
1995	Institution d'un droit légal pour tout enfant âgé de 3 à 6 ans à une place dans un Kindergarten	
1997	Mise en application du droit pour tout enfant de 3 à 6 ans à une place dans un jardin d'enfant (minimum 4 heures par jour) mais repoussé de 2 ans	
1998		1998-2002 : Coalition gouvernementale rouge-vert (SPD et Grünen) Christina Bergmann, Ministre de la Famille de 1998 à 2002
2000	*Familienfördergesetz* : augmentation du montant des AF pour le premier et 2ème enfant et création d'une déduction fiscale pour garde d'enfant	
2001	- Législation sur le temps partiel Assouplissement du congé parental, jusqu'au 8 ans de l'enfant et pères et mères peuvent alterner et	

	possibilité de travailler jusqu'à 30 h/semaine (droit seulement dans entreprises de plus de 15 employés) - « Erziehungsurlaub » devient « Elternzeit » - Amélioration de la prise en compte des périodes consacrées à l'éducation des enfants dans le calcul des retraites	
2002	- *Familienfördergesetz II* : augmentation des AF et avantages fiscaux (déductions fiscales pour emplois à domicile) - 4 milliards d'Euros en faveur du développement de l'école à temps plein	**Renate Schmidt** (SPD) Ministre de la Famille (BMFSFJ)
		Formation de la coalition CDU/CSU/SPD dirigée par la chancelière Angela Merkel **Ursula von der Leyen** (CDU) Ministre de la famille (BMFSFJ)
2005	1er janvier : Entrée en vigueur de la loi sur l'accueil des jeunes enfants (*Tagesbetreuungsausbaugesetz)*	
2006	- Déductions fiscales liées à la garde des enfants : depuis le 1er janvier, les couples bi-actifs ont droit à des déductions fiscales correspondant aux deux tiers des frais engagés pour une personne employée à leur domicile, avec un maximum de 4000 Euros par an pour un enfant âgé de moins de 14 ans (pour les couples avec un seul actif, l'enfant doit être âgé entre 3 et 6 ans seulement). - ***Elternzeit*** : Vote de la loi généralisant le congé parental (Elternzeit) jusque là réservé aux salariés. Pendant un an le parent qui suspend son activité percevra 67% de son salaire net, dans la limite de 1800 Euros. 2 mois de plus alloués aux célibataires et aux parents partageant l'arrêt de travail. Les chômeurs ou les parents qui ne travaillaient pas avant la naissance ont droit à 300 Euros. Coût estimé de la mesure : 4 milliards d'Euros.	
2007	Mise en application, à partir du 1er janvier de la loi sur le « Elternzeit » et le « Elterngeld » Vote de la loi (octobre) : « Kinderbetreeungsfinanzierungsgesetz »	Février : publication du rapport de l'Unicef sur la situation des enfants dans 21 pays industrialisés (Allemagne est classée dans la moyenne)
2008	Nouvelle loi sur les pensions alimentaires	

Chapitre 2. Le tournant des années 2000 : de nombreux facteurs propices aux réformes

1. 1998- 2002 : une période de réformes limitées mais qui ouvrit la voie à l'adoption de réformes plus ambitieuses

Durant la période au pouvoir de la coalition rouge-vert (SPD-Die Grünen), l'action de la Ministre de la Famille (plus exactement Ministre fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse, BmFSFJ), Christina Bergman (SPD) se focalisa sur la promotion de l'égalité entre les sexes sur le marché du travail. Elle se heurta toutefois à l'hostilité très vive du patronat. Pourtant la politique familiale fut déjà l'objet de modestes infléchissements allant dans le sens d'un rééquilibrage des responsabilités parentales : le dispositif du congé parental d'éducation fut assoupli en 2001. Dans ce cadre, au lieu de devoir alterner leur présence auprès de l'enfant, les parents pouvaient désormais simultanément travailler à temps partiel, jusqu'à 30 heures par semaine (19 heures auparavant) jusqu'aux trois ans de l'enfant. Le montant forfaitaire de *l'Elterngeld* (l'équivalent de l'Allocation parentale d'éducation en France) restait peu élevé et était modulé selon les ressources du ménage[36] (Erler, 2005, Engelbrech, Jungkunst, 2001). Pour encourager les pères à réduire leur temps de travail pour s'occuper de l'enfant, ce montant fut augmenté si la durée du congé n'excédait pas 12 mois[37]. L'action politique de la coalition « rouge-vert » se concrétisa aussi par un changement sémantique qui symbolisait une nouvelle vision des droits et obligations des parents. Pour mettre l'accent sur la notion de « parentalité » et le rôle respectif du père et de la mère, le « *Erziehungsurlaub* » (congé d'éducation) devint « *Elternzeit* » (le temps des parents) et le « *Erziehungsgeld* » fut remplacé par le « *Elterngeld* ».

Toutefois, c'est seulement durant le deuxième mandat que des réformes décisives furent adoptées. Pendant sa campagne électorale de 2002, après avoir d'abord qualifié de « tapage» les débats sur les questions familiales, le chancelier Schröder se décida à évoquer le thème de la politique familiale. Les propositions faites par la coalition rencontrèrent alors un écho d'autant plus favorable que le patronat allemand souhaitait recruter et fidéliser une main d'œuvre qualifiée dont les besoins n'ont cessé d'augmenter depuis lors.

2. Un fort appui du patronat du fait des besoins croissants sur le marché du travail d'une main d'œuvre qualifiée

Dans un contexte de reconfiguration de la division internationale du travail et de compétitivité accrue, les entreprises allemandes ont un besoin croissant de main d'œuvre qualifiée[38]. Or, en dépit d'une hausse importante du taux d'emploi des mères en Allemagne de l'Ouest depuis les années quatre-vingt dix, grâce au développement massif de l'emploi à temps partiel et de l'institutionnalisation des emplois à durée très réduite (Midi-jobs, Mini-jobs), le taux d'emploi reste inférieur à celui des Françaises quel que soit le nombre d'enfant, leur âge, ou l'âge du benjamin (tableaux 5, 6, 7, 8). Moins de 10% des mères ayant un enfant âgé de moins de trois ans travaillent à plein temps en Allemagne de l'Ouest. La majorité des mères ayant un enfant de cet âge n'exercent aucune activité professionnelle et celles qui travaillent occupent des emplois à temps partiel, souvent très courts. Les différences entre les deux pays persistent même parmi les femmes les plus diplômées puisque 76% de celles qui vivent

[36] Le montant maximum était de 307 Euros par mois en 2003.

[37] Pour un montant maximum de 460 Euros par mois en 2003 au lieu de 307 Euros en cas de congés plus longs.

[38] Voir Elke Holst, (2002), *Die stille Reserve am Arbeitsmarkt*, .Berlin, Ed. Sigma.

en couple avec un ou deux enfants âgés de moins de douze ans occupent un emploi en Allemagne contre 81% en France[39].

Tableau 5 Taux d'emploi des mères (âgées de 20-49 ans) selon le nombre d'enfants de moins de 12 ans et proportion de celles travaillant à temps partiel (2003)

Nombre d'enfants *% à temps partiel*	France	Allemagne
1 %	73,3 **21**	66,0 **54**
2 %	63,8 **32**	55,2 **66**
3 et plus %	39,8 **45**	37,9 **67**

Source : EUROSTAT, News Release, 4/2005

Tableau 6 Taux d'emploi des mères selon l'âge du benjamin en 2005

	Benjamin âgé de moins de 2 ans	**Benjamin âgé entre 3 et 5 ans**	**% de femmes ayant un emploi qui travaillent à temps partiel (2006)**
Allemagne	36,1	54,8	39,2
France	53,7	63,8	22,9

Source: OCDE, 2007, Babies and Bosses

Tableau 7 Taux d'activité professionnelle des femmes de 25 à 49 ans selon le nombre d'enfants de moins de 15 ans en 2005

	Sans enfant	**1 enfant**	**2 enfants**	**3 enfants ou +**
France	86.0	84.5	76.2	54.6
Allemagne	87.9	75.6	63.4	47.4

Source : Eurostat, 2007

[39] Source : Eurostat, 2005.

Tableau 8 Taux d'emploi des femmes (25-49 ans) selon qu'elles ont ou non des enfants âgés de moins de 12 ans (2006)

	Sans enfant	**Avec enfants**	**Différence**
France	73,7	65,9	-7,7
Allemagne	80,3	62,7	-17,6

Source : Eurostat, LFS

Dès lors, dans ce contexte de pénurie de main d'oeuvre qualifiée et compte tenu du potentiel représenté par les femmes, de plus en plus nombreuses à être diplômées[40], les organisations patronales accordèrent leur appui à la Ministre de la Famille, Renate Schmidt, en fonction de 2002 à 2006 et, à partir de 2006, à la Ministre Ursula von der Leyen dont l'action, malgré son appartenance politique à la CDU, s'inscrivit résolument dans la continuité de celle de sa prédécesseur.

En outre, Renate Schmidt (SPD) lança un programme de mise en place d'un ensemble de services mis à la disposition des collectivités locales (avec conseils et ateliers) pour favoriser le lancement d'initiatives locales plutôt que d'imposer des solutions émanant du fédéral. Elle entreprit parallèlement des concertations avec le patronat et les entreprises qui approuvaient sa démarche (Letablier, Klammer, ,2008). En 2003, en collaboration avec le Ministère de l'Économie et du Travail, des initiatives furent lancées pour encourager les entreprises à adopter une politique favorable à la conciliation travail/famille (*Familienfreundlichkeit von Betrieben*) : le « *Bündnis für Familie* » (« Alliance pour les familles ») est présidé par le représentant du patronat allemand[41] et regroupe des représentants des collectivités locales, des partenaires économiques et sociaux (associations de jeunes et de parents, églises, tiers secteur), dans le but de créer des structures de concertation et d'échanges au niveau local, d'entamer un débat public sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et de mettre en place des services de proximité, en particulier dans le secteur de l'accueil de la petite enfance (Erler, 2005).

3. L'enjeu de la réforme des systèmes de retraites et la persistance d'une faible fécondité

Avec l'atténuation du souvenir des politiques natalistes du régime national-socialiste[42], les préoccupations liées au déclin de la fécondité, beaucoup plus fort depuis les années 1960 qu'en Franc ou en Suède (graphique 12) firent irruption sur la scène politique à la faveur des vives controverses suscitées par la mise en place progressive de la réforme des systèmes de retraite et le vote final de la loi Riester en 2001 (Veil, 2001, Veil, 2004)[43]. Jusqu'alors peu enclins à remédier à une situation datant déjà de la fin des années soixante (graphique 12)[44], les responsables politiques mirent désormais l'accent sur le « vieillissement » de la population, corollaire d'une « grève des ventres » selon les propos du Professeur Uta Meier. Ce discours s'appuyait aussi sur l'augmentation de la part des

[40] Déjà en 1999, 32% des femmes actives âgées de 20 à moins de 30 ans possédaient le niveau de qualification le plus élevé ('*Fachhochschule-/Hochschulreife'*) contre seulement 15% de celles âgées de 50 à moins de 60 ans (Statistisches Bundesamt, 2000).

[41] - Le BDI (*Bundesverband der Deutschen Industrie e.V.)*, l'homologue du MEDEF.

[42] Voir à ce sujet Florence Vienne, 2006, *Une science de la peur*, Francfort, P. Lang ed.

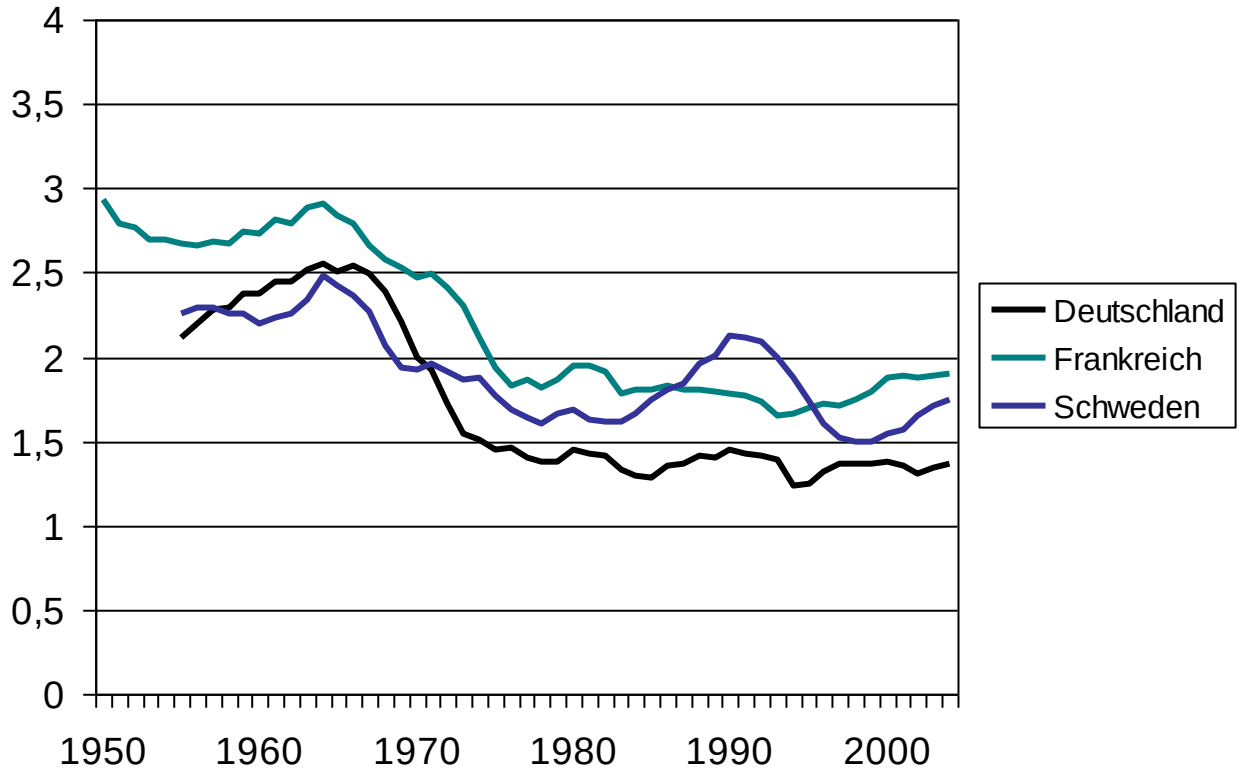
[43] Voir aussi Arnaud Lechevalier, (2005), Le crépuscule de l'Etat social allemand, *Alternatives économiques*, n°234 ;

[44] En 1970, l'indice conjoncturel de fécondité était déjà bien inférieur à celui de la France : respectivement 1,99 et 2,47 ; dix ans plus tard, 1,45 et 1,95 (Source : INED). Voir Jeanne Fagnani, 2007, op. cit.

femmes n'ayant pas d'enfant (graphique 13). La rhétorique qui accompagna alors les discours sur le « manque d'enfants » empruntait volontiers au catastrophisme. En 2005, par exemple, eut lieu le congrès de l'Académie d'études politiques de Tutzing intitulé « La baisse démographique : une bombe à retardement ? ». S'appuyant sur les travaux de l'Office statistique qui prévoyait une forte baisse de la population allemande à l'horizon 2050 du fait de l'excédent croissant des décès sur les naissances[45], le Ministre de l'Intérieur, Schäuble, affirma ainsi fin 2006 : "*L'Allemagne vieillira par conséquent clairement au cours des prochaines décennies. L'immigration peut, certes, ralentir, mais non stopper cette tendance.*"

Or, sous le gouvernement CDU/CSU dirigé par le Chancelier Helmut Kohl, l'augmentation périodique et substantielle des transferts financiers en faveur des familles durant les années quatre-vingt-dix n'avait pas produit les effets espérés sur la natalité, ce qui incita les responsables politiques les plus conservateurs à remettre en cause quelques unes de leurs convictions sur les solutions à cette baisse démographique. Dans ce contexte, les pays scandinaves et la France, avec leur fécondité relativement élevée, devinrent des références incontournables. Le processus du « social learning » (Hall, 1993) entra ainsi en action.

Graphique 12 - Evolution de l'indice conjoncturel de fécondité en Allemagne, en France et en Suède : 1950-2003



Source : OCDE, 2005

[45] L'excès des décès sur les naissances (vivantes) est encore passé de 112649 en 2004 à 148649 en 2006. Source : Office statistique fédéral

http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Navigation/Statistiken

Tableau 9 - Evolution de l'indice conjoncturel de fécondité (ICF) de 1990 à 2006

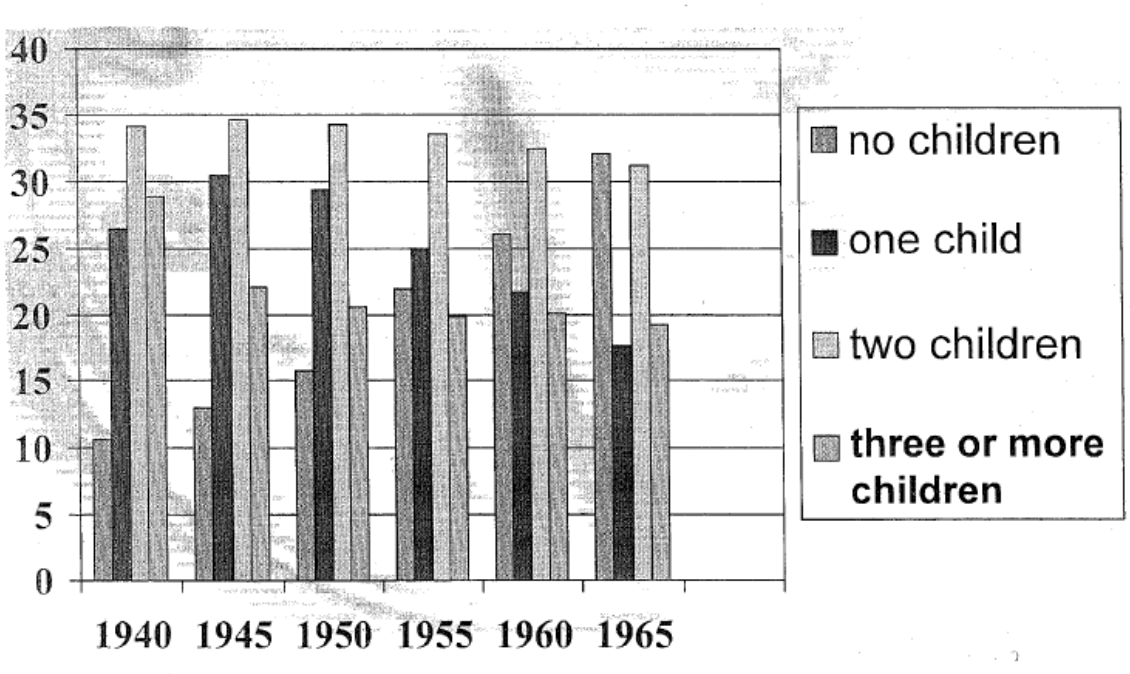
	Allemagne	Anciens Länder[2]	Nouveaux Länder[3]
1990	1,454	1,450	1,518
1995	1,249	1,339	0,838
2000	1,378	1,413	1,214
2005	1,340	1,355	1,295
2006	1,331	1,341	1,303

[2] Jusqu'en 2001, sans Berlin-Ouest.

[3] Jusqu'en 2001 sans Berlin-Est

Source : Office statistique fédéral (voir aussi V. aussi : Statistisches Bundesamt, Geburten in Deutschland, 2007) - http://www.destatis.de/jetspeed/portal/cms/Sites/destatis/Internet/DE/Navigation/Statistiken

Graphique 13 : Répartition des femmes suivant leur nombre d'enfants et selon leur date de naissance en Allemagne



Source : Meier-Gräwe, Présentation du 20 juin 2008 au colloque franco-allemand OFCE et IMK, Berlin.

5. ***Une forte volonté politique de changement incarnée par trois femmes ministres***

A partir de 1998, les Ministres successives responsables de la politique familiale, Christina Bergman, Renate Schmidt (toutes deux du SPD) et Ursula van der Leyen (CDU)[46] firent preuve d'une forte volonté politique et s'engagèrent résolument dans la voie des réformes. Cette dernière, bien qu'appartenant à un parti politique encore très attaché au modèle de « la mère à la maison », a poursuivi l'action de sa prédécesseur et bénéficie de l'appui inconditionnel de la chancelière Angela Merkel, originaire des nouveaux Länder et elle-même Ministre de la famille sous le gouvernement dirigé par Helmut Kohl. Bien que sa politique soit périodiquement l'objet de critiques virulentes – émanant, en particulier de l'aile conservatrice de son parti qui l'accuse de privilégier le modèle de la « mère qui travaille » au détriment des autres familles - le patronat allemand ne lui ménage pas son appui : en témoignent, par exemple, les prises de position favorables du président du directoire du groupe BASF (industrie chimique) et des représentants des entreprises Bosch et Thyssen-Krupp à l'égard de sa proposition, en février 2007, de tripler le nombre de places en crèches d'ici 2013.

Dans ce contexte, les politiques menées dans les pays scandinaves et en France devinrent des références incontournables. Les rapports et expertises fleurissent et de multiples délégations allemandes se rendirent dans ces pays pour étudier des politiques familiales plus favorables à la natalité et à une forte présence des mères sur le marché du travail. Impressionnés par les taux d'emploi des mères dans les pays scandinaves et, dans une moindre mesure en France, intrigués par leurs niveaux élevés de fécondité[47], les responsables allemands tirèrent des leçons de leur « modèle social » et s'en inspirer, comme l'illustra plus tard la création d'un congé parental calqué sur celui de la Suède, pays « phare » par excellence pour les acteurs politiques dans ce domaine[48].

Sur un terreau déjà suffisamment fertile pour que fleurissent les réformes, un événement – la publication des résultats de l'étude de l'OCDE sur les performances éducatives des pays occidentaux – donna une impulsion décisive à l'action publique dans le domaine des aides à la conciliation travail/famille et remit en cause certains fondements de la politique jusque là poursuivie.

6. Les résultats de l'enquête PISA : l'ébranlement des certitudes

En 2001 parurent les résultats de la « *PISA Studie* », une étude effectuée en 2000 sur les performances des systèmes éducatifs des pays de l'OCDE[49] : amplement répercutés par les media, ils ouvrirent une brèche dans le mur des certitudes sur lequel s'adossaient les fondements de la politique familiale allemande. En effet, ce fut indirectement une remise en cause des politiques éducatives et des modalités de prise en charge de la petite enfance. L'Allemagne fut classée à la 21ème place sur 32 pays. Dans son rapport, l'OCDE insistait sur l'importance d'une politique d'accueil de qualité et de socialisation dès le plus jeune âge. Les normes selon lesquelles le bien-être et le développement cognitif du jeune enfant dépendaient de la présence permanente de sa mère à la maison furent désormais mises à mal. Ebranlé par ces résultats peu flatteurs, le gouvernement fédéral décida, dans une première étape en 2003, d'accorder aux régions (*Länder*) une subvention de quatre milliards d'euros pour les aider à développer les écoles fonctionnant toute la journée, ce qui ouvrit de nouvelles perspectives aux femmes qui veulent ou doivent (en particulier les familles monoparentales) travailler à plein temps.

---

[46] Une femme médecin, mère de sept enfants et ayant longtemps vécu à l'étranger. Fille d'un Ministre président CDU de la Basse-Saxe (Ernst Albrecht).

[47] En 2004, l'indice conjoncturel de fécondité en Suède est de 1,75, 1,91 en France contre seulement 1,36 en Allemagne (source : INED).

[48] Pour une comparaison des congés parentaux en Europe et les enseignements qui peuvent en être retirés, voir Antoine Math et Christèle Meilland (2004), Un état des lieux des congés destinés aux parents dans vingt pays européens, *La Revue de l'IRES*, n°46.

[49] Voir OECD (2001) *Lernen für das Leben. Erste Ergebnisse der Internationalen Schulleistungsstudie PISA 2000*. Paris.

Chapitre 3. Les réformes adoptées par la grande coalition dirigée par la Chancelière Angela Merkel : un changement paradigmatique ?

1. Le principal objectif : promouvoir le modèle de la « mère qui travaille »

C'est donc dans ce contexte particulièrement favorable que des réformes décisives furent adoptées, engageant ainsi la politique familiale allemande sur une voie ouvrant aux femmes – en particulier les plus qualifiées - de nouvelles perspectives, le principal objectif étant de promouvoir le modèle de « la mère qui travaille ». Le second objectif fut d'encourager les pères à s'investir dans l'éducation de leurs enfants. Le troisième, clairement affiché par la Ministre von der Leyen, est d'atteindre un indice conjoncturel de fécondité de 1,7.

2. La loi en faveur du développement des équipements d'accueil des enfants de moins de trois ans : une rupture avec le passé

A la fin des années quatre-vingt dix, l'accueil dans les équipements collectifs des enfants âgés de moins de trois ans étaient quasiment inexistants en Allemagne de l'Ouest : 2,8% d'entre eux étaient pris en charge dans ce cadre en 1998[50]. Entre 1994 et 1998, la proportion d'enfants accueillis dans des crèches diminua dans les nouveaux Länder (atteignant encore toutefois 36,3% en 1998). Les mères d'un enfant âgé de moins de quatre ans ne pouvaient continuer à travailler qu'à condition de pouvoir recourir aux solidarités intergénérationnelles : dans les anciens Länder, 45% de celles exerçant une activité professionnelle faisaient appel aux grands-parents et 10% à une aide rémunérée à domicile (Buchel, Spiess, 2002).

En 2002, la coalition « rouge-vert » se fixa comme objectif de créer, d'ici 2010, 230.000 nouvelles places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans dans les anciens Länder (se conformant ainsi à la résolution du Conseil européen de Barcelone de 2002, recommandant que 33% au moins des enfants de cette tranche d'âge soient pris en charge dans des structures d'accueil). Le Conseil fédéral (*Bundesrat*, dominé par l'opposition), comme pour la loi précédente sur le droit d'accès aux jardins d'enfants, fit usage de son droit de veto en le fondant sur des motifs financiers. La Diète fédérale (*Bundestag*) le rejeta et ouvrit la voie à l'adoption de la loi sur le développement des équipements d'accueil (*Tagesbetreuungsausbaugesetz* -TAG).

Entrée en vigueur en janvier 2005, les communes ont désormais l'obligation d'assurer à tout enfant de moins de trois ans (dont les parents sont dans le besoin, qui travaillent ou suivent une formation) une place dans une structure d'accueil à l'horizon 2013. Environ un tiers des nouvelles places correspondront à une prise en charge par des assistantes maternelles qui représentent pour les pouvoirs publics – mais pas pour les parents – un coût inférieur aux crèches.

Les relations financières directes entre le niveau fédéral et les communes étant interdites par la Loi fondamentale (*Grundgesetz)*, c'est dans le cadre de la loi Hartz IV, que le financement doit s'opérer : la fusion des allocations chômage et de l'aide sociale mise en place par cette loi est censée permettre aux communes de faire une économie de 2,5 milliards d'Euros par an à partir de 2005. 1,5 milliard d'euros devaient donc pouvoir être utilisés pour financer la construction de nouveaux équipements. La loi permit, en outre, à l'administration fédérale de financer 29% des dépenses liées à l'hébergement et au chauffage en 2005 et 2006.

Depuis 2005, en Allemagne de l'Ouest, la proportion d'enfants de moins de trois ans accueillis dans des structures collectives est passée de 6,9% à 8,1 % en 2007 (37,4% en Alemagne de l'est, Source :

[50] Source : Deutsches Jugendinstitut (DJI) (2002), *Zahlenspiegel, Daten zu Tageseinrichtungen für Kinder*, München.

Destatis, mars 2007). Toutefois les disparités entre les Länder restent considérables[51]. En outre, les déductions fiscales liées aux frais de garde ont été augmentées : depuis janvier 2006, les couples bi-actifs ont droit à des déductions de leur revenu imposable, correspondant aux deux tiers des frais engagés pour une personne employée à leur domicile, avec un maximum de 4000 Euros par an pour un enfant âgé de moins de 14 ans (pour les couples avec un seul actif, l'enfant doit être âgé entre 3 et 6 ans seulement).

Par ailleurs, pour atténuer la forte culpabilité ressentie par les mères qui occupent un emploi, le gouvernement a mis l'accent sur la qualité de l'accueil et l'amélioration de la formation professionnelle des assistantes maternelles (*Tagesmutter*). Toutefois, le chemin à cet égard reste parsemé d'embûches, comme nous verrons plus loin. Cette politique engagée sur la voie des réformes atteignit son point d'orgue avec l'adoption d'un nouveau congé parental en 2006.

3. Le nouveau congé parental : une copie du congé parental suédois

Inspiré du modèle suédois et poursuivant les mêmes objectifs, entré en vigueur en janvier 2007, le nouveau dispositif accorde une prestation de substitution (***Elterngeld, EG***) correspondant à 67 % du dernier salaire net (plafonnée à 1800 Euros nets par mois), pendant un an, au parent qui interrompt son activité professionnelle.

Egalement repris du modèle suédois, une incitation à la prise d'une partie du congé par le père a été introduite sous la forme d'une augmentation de la durée de rémunération totale accordée aux parents, soit 14 mois au total en cas de partage entre les deux parents. Pour éviter de pénaliser les bas salaires (inférieurs à 1000 Euros nets par mois), le législateur a augmenté le taux de remplacement de leurs revenus professionnels[52]. Tous ceux qui occupaient un emploi – quel que soit leur statut professionnel – sont éligibles. Si un enfant naît durant la période de 24 mois suivant la naissance du précédent, le montant de l'EG est augmenté de 10%. En cas de naissances multiples, le montant est augmenté de 300 euros par enfant. En outre, *L'Elterngeld* n'est pas soumis à l'impôt.

Un minimum de 300 Euros est accordé aux parents qui ne travaillaient pas avant la naissance, soit un montant équivalent aux prestations versées par le régime d'assurance chômage.

Pour permettre aux bénéficiaires de ne pas rompre tout lien avec le marché du travail, la prestation est cumulable avec une activité professionnelle d'une durée maximum de 30 heures par semaine (dans ce cas l'allocation est réduite en fonction du nombre d'heures travaillées). Dans les PME de moins de 15 employés, le parent doit toutefois obtenir l'autorisation de son employeur. Ce dispositif du *Elterngeld* (EG) est *flexible* et peut donner lieu à différents arrangements entre les conjoints. Les parents peuvent, par exemple, partager le temps durant lequel ils perçoivent la prestation : soit en même temps (la durée totale de chacun est alors de 7 mois), soit à la suite l'un de l'autre. Ce congé peut aussi être étendu à 24 mois, mais le montant total versé est équivalent à celui versé pendant 13 mois.

Le parent bénéficiaire peut, comme auparavant, bénéficier d'un congé parental d'une durée de trois ans (*Elternzeit*) qui garantit le retour à l'emploi (sans toutefois pouvoir bénéficier durant toute cette période du *Elterngeld*). Le congé parental peut être fractionné jusqu'au huitième anniversaire de l'enfant (jusqu'aux 18 ans de l'enfant dans le secteur public si la famille a plus d'un enfant, et souvent jusqu'à 12 ans dans nombre d'accords d'entreprises ou de branche).

Le financement du *Elterngeld* (EG) est assuré par l'impôt : quatre milliards par an doivent lui être consacrés soit un milliard de plus que le dispositif qui était en vigueur jusqu'à 2006.

---

[51] Dans les anciens Länder, en 2007, cette proportion varie de 5,2% dans le Nordrhein Westfalen à 17,6% dans la Ville-état de Hambourg.

[52] Par exemple, le parent qui gagnait 700 Euros nets par mois perçoit 82% de son salaire antérieur au lieu de 67%.

Un des objectifs est de permettre aux femmes de ne pas devoir renoncer à la maternité pour des raisons financières et professionnelles, tout en limitant la durée d'interruption de la carrière. Cette prestation, proportionnelle au salaire, cible davantage les classes moyennes[53] et, en particulier, les femmes qualifiées qui ont un salaire supérieur au salaire médian féminin. L'hypothèse sous jacente au processus de décision était que la perte de revenu liée à l'arrêt de l'activité professionnelle est une des raisons qui incitent les femmes qualifiées et bien rémunérées à renoncer à la maternité.

L'autre objectif poursuivi est de promouvoir l'égalité entre les sexes et de favoriser la participation des pères à la vie domestique et familiale, à l'instar du congé parental suédois (80% du salaire antérieur est versé pendant un an[54]). Symétriquement, les femmes - les mieux rémunérées en particulier - sont incitées à travailler à plein temps avant la naissance de l'enfant pour minimiser la perte de revenu professionnel lors du congé parental.

Il est maintenant justifié de s'interroger sur l'efficacité de ces réformes et sur les obstacles divers qui risquent d'en limiter la portée et l'efficacité.

4. Des objectifs à la mise en œuvre des réformes : obstacles institutionnels et culturels

Les difficultés liées au financement des nouvelles infrastructures d'accueil des jeunes enfants étaient réelles au début des années 2000 du fait de la volonté du gouvernement « rouge-vert », de réduire le déficit budgétaire et la dette publique, à un moment où la croissance économique allemande était particulièrement atone. Toutefois, depuis 2004, l'amélioration des finances locales, grâce à l'augmentation des taxes sur les entreprises (*Gewerbesteuereinnahmen*) et à la reprise de la croissance économique depuis 2006, a permis aux communes de disposer d'une réelle marge de manoeuvre. Selon des responsables (avec qui nous avons eu des entretiens) du Ministère de la famille (BmFSJ), le problème du financement est, en effet, devenu mineur au regard des obstacles d'ordre culturel.

L'influence persistante des normes et valeurs traditionnelles

Enracinées dans une histoire remontant au dix-neuvième siècle, les injonctions faites aux mères de renoncer à toute activité professionnelle tant que leur enfant n'a pas atteint l'âge de trois ans restent fortes et une majorité de l'opinion publique assimile toujours la mère qui travaille à une "mauvaise mère" (la "*Rabenmutter*", la mère-corbeau). En dépit d'une intense campagne orchestrée par le Ministère fédéral depuis la fin des années quatre-vingt dix, prônant les « bienfaits » pour la société et mettant en exergue les retombées positives sur le marché du travail d'une socialisation précoce du jeune enfant, les réticences des églises catholique et protestante, et d'une partie des députés de la majorité parlementaire (appartenant aux partis de la CDU et de la CSU) restent des obstacles à la concrétisation rapide de la loi sur le développement des crèches et des assistantes maternelles.

La Ministre Ursula von der Leyen est parfois accusée de « miner la cohésion familiale » dans le seul but de satisfaire en priorité les demandes des employeurs. Le nouveau « *Elterngeld* » est souvent perçu comme un dispositif normatif qui favoriserait l'intrusion de l'Etat dans la vie privée des familles, à qui l'on dicterait les pratiques à adopter en matière d'éducation des jeunes enfants.

La majorité des Allemands de l'Ouest[55] restent attachés à l'opinion selon laquelle l'endroit le plus propice au développement cognitif et affectif des jeunes enfants est le domicile des parents. Plusieurs enquêtes d'opinion confirment ainsi les réticences des parents à confier durant la journée un jeune

[53] Des classes moyennes qui apparaissent comparativement avantagées par le système des transferts, la fiscalité en particulier, grâce au quotient conjugal, aux généreuses déductions fiscales liées à l'achat d'un logement et aux nombreuses niches fiscales (Fagnani, Math, 2008).

[54] Voir Marie-Thérèse Letablier (2006), Le dispositif des politiques familiales en Suède : un modèle pour les autres pays ?, *Regards*, n°30.

[55] qui représentent près de 81% de la population totale de l'Allemagne.

enfant à d'autres personnes, des « étrangers » comme le suggère l'expression « *Fremdbetreuung* ». Selon les résultats d'une enquête effectuée en 2002, 52% des Allemands de l'Ouest estiment que « lorsqu'il y a un enfant d'âge préscolaire, la mère doit rester à la maison » contre 40% en France[56]. Selon une autre enquête, parmi les jeunes femmes occupant un emploi (âgées de18 à 44 ans), 56% estiment que la meilleure solution, pour une mère d'un jeune enfant, est de travailler à temps partiel et un quart pensent qu'elles devraient tout simplement cesser de travailler[57].

Les obstacles de nature institutionnelle à un investissement professionnel à plein temps des mères subsistent, même lorsque les enfants sont plus âgés et scolarisés, du fait des horaires d'ouverture des écoles. En effet, contrairement à la France, les écoles primaires et secondaires (régies par les « Länder ») ne fonctionnent que de huit heures à midi ou treize heures. L'organisation d'activités sportives ou de loisirs pour les jeunes l'après-midi reste à l'initiative des pouvoirs locaux ou d'associations privées. Il n'est donc pas surprenant que dans les anciens Länder, 77% des mères ayant un enfant âgé de moins de trois ans ont cessé toute activité professionnelle, parmi elles 63% souhaiteraient travailler à temps partiel et seulement 7% à temps plein (Source : BmFSFJ, 2006G).

Enfin, les réticences au sein de la hiérarchie des Eglises restent prononcées. Ainsi, par exemple, le président de l'Eglise évangélique allemande, l'évêque Wolfgang Huber a parlé « d'oubli de l'enfant » (*Kindervergessenheit*) dans la société allemande[58]. Selon lui, toute la société doit s'engager en faveur de la famille. Pour augmenter la natalité, il prône aussi la restriction des droits à l'avortement « tardif ». Au moment des fêtes de Noel fin 2006, il dénonça le manque d'attention accordée par les employeurs à l'égard des obligations familiales de leurs employés, un aspect qui, selon lui, devrait annihiler les efforts de toute politique familiale (Frankfurter Allgemeine Zeitung, FAZ, 27/12/2006).

---

[56] Source : Données de l'enquête de 2002 du "*International Social Science Programme on Family and Changing Gender Roles*", ISSP, 2004.

[57] Institut für Demoskopie Allensbach , *Einflussfaktoren auf die Geburtenrate*, IfD Umfrage 5177, 2004.

[58] FAZ, n°76 du 30 mars 2006.

Chapitre 4. Quels enseignements tirer des récentes réformes allemandes ?

Dresser un bilan de ces réformes serait prématuré. Toutefois, sans que l'on puisse parler d'un véritable changement de paradigme, les évolutions sont réelles. L'arrivée de la coalition « rouge-vert » au pouvoir, en 1998, et d'autres facteurs décisifs ont permis l'adoption de réformes qui vont incontestablement dans le sens d'une émancipation économique des femmes ayant des enfants. Leur situation sur le marché du travail devrait s'améliorer, ce qui pourrait conduire à une atténuation du clivage entre elles et celles qui font carrière, souvent en renonçant à la maternité. En raccourcissant la durée de son versement (de trois à un an), le législateur a veillé à atténuer les risques liés à un éloignement trop prolongé du marché du travail.

Toutefois, les données concernant la population des bénéficiaires de l'EG durant l'année 2007 (Statistisches Bundesamt, 2008) montrent que les objectifs sont pour l'instant loin d'être atteints : parmi les 511.399 femmes (contre 60.012 hommes) qui ont perçu l'EG durant l'année, 49% sont des femmes qui ne travaillaient pas avant la naissance et ne perçoivent que le minimum légal (300 euros). Celles qui ont perçu le maximum (soit 1800 euros, c'est-à-dire des femmes ayant des salaires relativement élevés – au moins 2.687 euros par mois) ne représentent que 1,84 % du total des bénéficiaires de la prestation et 5,2% des femmes bénéficiaires qui travaillaient avant la naissance. Les pères quant à eux représentent 10,5% des bénéficiaires (mais 3,3% des pères seulement l'ont demandé). 60% de ces pères ne l'ont pris que pendant deux mois (les deux mois supplémentaires accordés à l'autre parent, qui seraient perdus s'ils n'étaient pas pris par le second parent).

Le recours massif des mères au travail à temps partiel, dont le développement a été favorisé et encadré par des mesures législatives successives, est marqué du sceau de l'ambivalence : d'un côté, les mères conservent un lien avec le monde professionnel, mais de l'autre, elles risquent d'être cantonnées dans ces emplois, déjà massivement occupées par les femmes et souvent pour des temps partiels très courts et mal protégés, ce qui ne procure pas une réelle autonomie financière et, plus largement, risque d'être un frein à l'atténuation des discriminations sexuelles, salariales en particulier. Enfin, concernant le développement des crèches, un long chemin reste à parcourir. Même si l'objectif des 230.000 places est atteint, les besoins ne seront pas couverts comme les résultats d'une récente étude le montrent (Spiess, Wrolich, 2005b). Une grande variété d'intervenants aux responsabilités enchevêtrées et de fortes disparités géographiques freinent aussi le rythme de mise en place de cette politique.

La Ministre Ursula von der Leyen a pourtant proposé en février 2007 le triplement des places en crèches d'ici 2013 (750.000 places devraient être disponibles pour les enfants de moins de trois ans) et la gratuité des jardins d'enfants pour les parents, les frais devant être pris en charge par les communes et les Länder. Au sein de la grande coalition, les députés du SPD voudraient faire adopter une loi consacrant le droit pour chaque enfant d'être accueilli à plein temps dans une crèche dès l'âge d'un an. A court terme, et malgré l'appui du patronat et de nombreux employeurs, ces propositions semblent avoir peu de chances de se réaliser.

En 2008, une augmentation des allocations familiales (*Kindergeld*) a été annoncée bien que le SPD soit beaucoup plus en faveur d'un investissement massif en faveur des équipements collectifs. Une réforme du quotient conjugal est en discussion au sein de la Grande coalition, toutefois les conservateurs y sont hostiles (en particulier la CSU).

La mise en place d'un chèque-service « *Gutscheinsystem* » (système déjà expérimenté à Hambourg[59]) est à l'étude au Ministère. La Ministre von der Leyen est très favorable à son adoption mais plusieurs personnalités politiques du CSU ou de la CDU ont déjà exprimé leur hostilité.

Enfin, à partir de 2013, une allocation (*Betreungsgeld*) de 150 euros par mois sera octroyée, jusqu'aux trois ans de l'enfant, aux mères ou pères qui s'occuperont eux-mêmes de leur enfant durant la journée.

[59] Introduit à Hambourg en 2003, ce système de « *Betreuungsgutschein* » a favorisé l'essor des initiatives dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants. La ville de Hambourg a maintenant un taux de couverture de 21% pour les 0-3 ans et a pris la position de leader en Allemagne dans ce domaine.

Section 2. Une comparaison des dispositifs de politique familiale en Allemagne et en France

Différentes catégories de dispositifs de politique publique servent au soutien des familles et des enfants. Il existe en général un consensus pour considérer que le cœur des politiques familiales est constitué de trois grandes catégories de mesures :

- des dispositifs prenant la forme d'un **soutien financier des familles**, à travers des **prestations sociales** ou des **avantages fiscaux**.

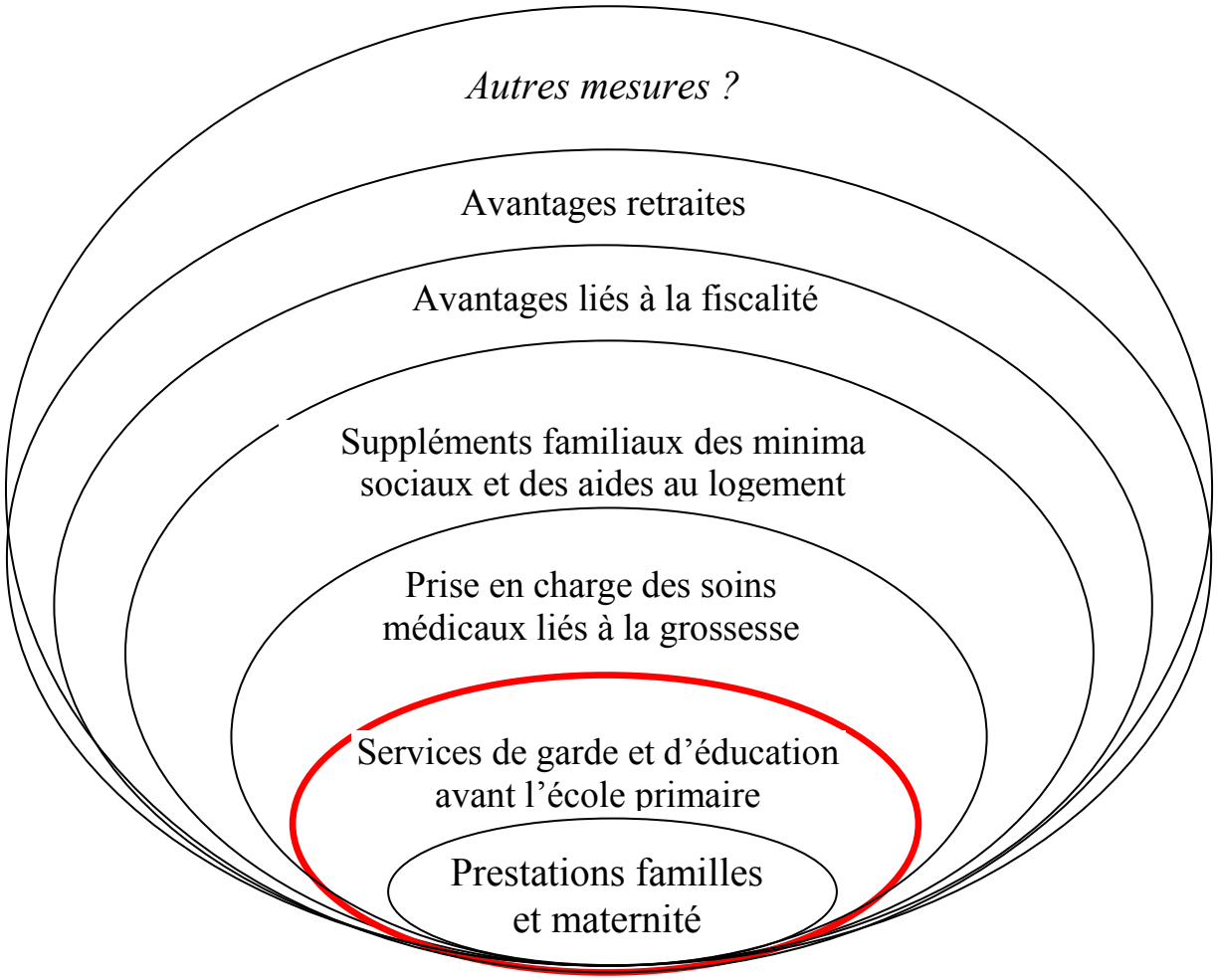
- des **prestations en nature et des services d'éducation et de soin des enfants**, en particulier pour les plus jeunes enfants. Dans ce domaine les instruments peuvent d'abord prendre la forme d'une fourniture directe des services, la subvention de services mais aussi de soutiens monétaires aux familles pour que ces dernières achètent des services.

- des **congés destinés aux parents pour raisons familiales** ainsi que les éventuelles prestations ou rémunérations prévues durant ces congés (congés de maternité, de paternité, parentaux, pour enfant malade ou handicapé, etc.)

Au-delà de ces instruments, d'autres mesures peuvent venir aussi en soutien des familles, même s'il n'existe en revanche pas de consensus pour décider de les inclure ou non dans les instruments de politique familiale. On peut y trouver les mesures destinées à soutenir les familles pour les soins apportés aux membres âgés de la famille, la couverture maladie pour la prise en charge des frais de soins médicaux aux enfants, les composantes familiales des autres dispositifs de protection sociale, en particulier les suppléments d'aides au logement et de revenus minima garantis, les suppléments familiaux des pensions de retraite, les avantages familiaux liés au système fiscal, etc.

Dans le cadre d'une analyse des limites des analyses faites à partir des dépenses de protection sociale d'Eurostat, nous avons souligné la portée et l'incidence de ces autres dispositifs. La difficulté est de savoir quelles sont les limites à retenir. Le schéma page suivante illustre la difficulté à délimiter le périmètre de la politique familiale pour un seul pays. Cette difficulté est encore plus forte dès lors qu'il s'agit de comparaisons avec d'autres pays.

Les différents « cercles » de la politique familiale



Le tableau 10 suivant présente un essai de chiffrage pour la France des dépenses en 2005 correspondant aux différents dispositifs qui peuvent être considérés, selon les points de vue adoptés, comme parties prenantes des politiques familiales.

Tableau 10 Chiffrage des dépenses pouvant être comptées au titre de la politique familiale – France - 2005

	Montant des dépenses
Prestations familiales	25,6
dont accueil jeune enfant	*9,5*
autres (allocations familiales surtout)	*16,1*
Action sociale	10,4
dont action sociale CAF	*3,3*
dont action sociale communes	*1,6*
dont action sociale départements	*5,5*
Retraites (avantages liés aux enfants)	17,6
Minima sociaux (suppléments enfant)	0,8
Aides au logement (supplément enfants)	4,5
Assurance maladie (prise en charge des frais de soin pour les enfants)	?
Assurance maladie (prise en charge des frais de soins liés à la grossesse)	?
Fiscalité (avantages familiaux)	38,4
quotient familial (parts enfants)	*13,1*
autres avantages liés aux enfants	*1,4*
quotient familial (parts conjoints)	*23,9*
Enseignement préélémentaire	10,7
Total	**108**
en % du PIB	***6,3 %***
Total hors parts du conjoint du quotient familial	**84,1**
en % du PIB	***4,9 %***

Chiffrages en milliards d'euros 2005 réunis à partir de différentes sources dont Direction Générale des Impôts, Cour des Comptes, Comptes de la Sécurité sociale (2007), Conseil d'Orientation des Retraites, *Social Actualité* n°212-213 juillet-août 2008.

Selon qu'on se limite aux seules dépenses de protection sociale du « risque famille » ou de la fonction « famille/enfants » (voir la section 2 de la 1ère partie de ce rapport), ou au contraire qu'on tient compte des avantages liés aux enfants retirés des autres dispositifs de protection sociale (aides au logement, minima sociaux, retraites, etc.) ainsi que les avantages familiaux retirés de la fiscalité, l'estimation varie ainsi du simple au double dans le cas de l'Allemagne comme dans celui de la France.

On passe ainsi de 2,7 % du PIB en France en 2003 à environ 4,6 % (Damon, 2006) voire plus si on intègre d'autres éléments encore (voir le chiffrage dans le tableau 10). Dans le cas de l'Allemagne, selon des estimations faites pour l'année 2001, on passerait de 2,9 % à 4,5 % du PIB (Eichhorst, 2007). Mais d'autres estimations prenant une définition encore plus large de la politique familiale (incluant également des dépenses pour jardin d'enfants, des aides aux adolescents, des transferts provenant des communes, des Länder, des employeurs et des églises) aboutissent à un total supérieur à 10 % du PIB pour l'Allemagne (Rosenschon, 2006).

La question du périmètre de la politique familiale, déjà délicate pour des études se limitant à un seul pays, est un défi redoutable en matière de comparaison internationale. Dans cette section, nous présentons une comparaison entre la France et l'Allemagne portant sur les grandes catégories de

mesures qui forment le cœur des politiques familiales, une approche consensuelle parmi les experts des politiques sociales.

Nous présenterons d'abord les politiques en matière de services de garde et d'éducation des enfants, en particulier des plus jeunes (Chapitre 1).

Puis, les dispositifs de soutien financier des familles, transitant aussi bien à travers les prestations sociales qu'à travers la fiscalité (chapitre 2).

Enfin, les congés pour raisons familiales destinés aux parents (congés de maternité, de paternité, parentaux, pour enfant malade ou handicapé, etc.) ainsi que les éventuelles rémunérations ou prestations qui s'y rattachent (chapitre 3).

Chapitre 1 : Services de gardes, d'éducation et de soin des enfants : quelles réalités en France et en Allemagne ?

C'est essentiellement durant la période « fin du congé maternité ou paternité voire parental et le début de la scolarisation » que les problèmes de garde d'enfants interviennent de façon aigue. C'est durant cette période que le choix de rupture professionnelle de la femme peut être envisagé comme une solution à l'absence de structure de garde d'enfants et donc vue comme une solution alternative. En effet, dans beaucoup de cas, la naissance d'un enfant occasionne si ce n'est une remise en cause du rythme professionnel des parents du moins une remise en question du choix professionnel de la femme. Evidemment, le risque d'éloignement que peut provoquer la naissance d'un enfant sera lié non seulement au niveau de qualification de la femme, au rang de naissance de l'enfant, à la catégorie socioprofessionnelle des parents, à la conjoncture économique du pays.

Les structures de garde d'enfants, leurs organisations, leurs implantations influent et modèlent partiellement l'emploi des femmes. De la même façon, le coût des services de garde est tout aussi crucial et est souvent considéré comme une taxe sur le salaire des femmes : plus les coûts des gardes d'enfants sont élevés, plus l'intérêt économique des femmes au travail est faible.

Apres avoir présenté brièvement les contextes démographiques de l'Allemagne et de la France, nous porterons notre intérêt aux structures existantes de garde d'enfants dans ces deux pays.

1. Eléments de contexte démographique en France et en Allemagne

Dans le cas de la comparaison entre l'Allemagne et la France, les structures démographiques tendent à se différencier profondément (tableau 11). En Allemagne, la proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus faible qu'en France : 7,6% contre 5,4%. Evidemment ce différentiel démographique résulte d'un différentiel des taux de fécondité entre l'Allemagne et la France, qui tend à se creuser. Mais surtout cet élément démographique n'est pas sans impact sur les structures de garde d'enfant, leurs évolutions et transformations passées et futures.

Tableau 11 - Quelques données démographiques sur la France et l'Allemagne

	France		**Allemagne**	
	Valeur	%	Valeur	%
Population totale (2005)	62 370 800		82 500849	
➢ dont 0-2 ans	2 372257	**3.8**	2 139164	**2.6**
➢ dont 3-5 ans	2 387659	**3.8**	2 295976	**2.8**
➢ < 6 ans	4 759916	**7.6**	4 435140	**5.4**
Taux de fécondité (2005)	1.94		1.36	
Taux de pauvreté des enfants*		**7.9**		**9**
Enfants en famille monoparentales*		**11.5**		**12.5**

Source : Eurostat (Instituto per la Ricerca Sociale, Part 2, 2007).

* Données LIS, année 2000

En effet, en Allemagne, le modèle de la famille avec un enfant tend à se généraliser ; ainsi la moitié des familles ont « seulement » un enfant (51,2%). Même si l'on étudie plus spécifiquement les différences entre les structures familiales, cette conclusion reste vraie. 72.8% des cohabitations non maritales ont seulement un enfant, ainsi que 65.7% des parents célibataires et 46.7% des couples mariés.

Dans le même temps, de plus en plus de femmes n'ont pas d'enfants durant leur vie ; une des explications avancées serait alors qu'elles « privilégieraient » leur vie professionnelle. De fait en Allemagne, en 2005, 36% des femmes âgées entre 41 et 44 ans n'avaient pas d'enfants contre 20% en moyenne dans les pays de l'OCDE (quel que soit le niveau de formation).

Sans entrer dans le détail, le modèle démographique de la France demeure éloigné de celui de l'Allemagne, et de fait les besoins de structures, d'institutions gérant la petite enfance s'en trouvent impactés.

L'hétérogénéité démographique soulignée entre la France et l'Allemagne semble toute aussi forte à l'intérieur même de l'Allemagne. Ainsi le tableau 12 ci-dessous souligne combien les différences subsistent entre les anciens et nouveaux Länder et de fait combien les besoins en terme de garde d'enfants ou autre peuvent différer au sein d'un même pays. La proportion d'enfants de moins de 6 ans est nettement plus importante dans les anciens Länder que dans les nouveaux Länder.

Tableau 12 - Répartition des enfants selon les Länder en Allemagne, 2002-2004

Enfants	Total	Anciens Länder (y c Berlin)	Nouveaux Länder
Moins de 6 ans	100	87,5%	12,5%
De 6 à 10 ans	100	90,1%	9,9%

Source : OCDE, Early childhood policy Review 2002-2004.

2. Des structures de garde d'enfants articulées aux structures éducatives

Si en France, les « systèmes » de garde des enfants de moins de trois enfants sont variés, cette diversité s'arrête dès lors que l'enfant atteint l'âge de 3 ans et commence à entrer à l'école maternelle. De la même façon que l'école primaire, l'école maternelle française prend en charge les enfants de 8h30 à 16h30 en moyenne 4 jours par semaine. Dès lors les gardes d'enfants constituent généralement des gardes d'appoint (début ou fin de journée). De fait, les taux de scolarisation influent sur les besoins de structures de garde d'enfants.

En revanche, en Allemagne, les systèmes de garde d'enfants sont moins soumis au système éducatif. D'ailleurs les taux de scolarisation des enfants dans les pays de l'OCDE en fonction de leurs âges soulignent bien la différence entre l'Allemagne et la France (tableau 13). L'Allemagne est d'ailleurs le seul pays à ne pas atteindre 99% (ou 100%) lorsque les enfants atteignent 6 ans. Cette forte différence avec le système français explique pour une grande part la différence dans les taux d'activité des jeunes femmes françaises et allemandes (environ 20 points de différence pour les mères d'enfants de moins de trois ans).

De fait, les structures de garde d'enfants dans ce cas précis ont une fonction de support plus importante envers les enfants de 3 ans et plus que dans le cas de la France.

Tableau 13 - Taux de scolarisation (primaire et pré-primaire) selon l'âge (en %)

	3 ans	**4 ans**	**5 ans**	**6 ans**
Allemagne	***72***	***86***	***87***	***94***
Danemark	83	93	92	99
Finlande	36	45	53	100
France	***100***	***100***	***100***	***100***
Italie	100	100	99	100
Norvège	77	84	87	100
Pays-Bas	0	73	100	99
Royaume-Uni	50	93	100	100
Suède	79	83	85	100

Source : OCDE, education database, 2005.

3. Politiques publiques de garde d'enfants : un effort beaucoup plus important en France

Les données de la base sociale de l'OCDE ajoute aux dépenses de protection sociale pour les modes de garde, les dépenses d'éducation préélémentaires, ce qui permet de tenir compte de l'effort effectué à travers le système éducatif qui joue un rôle extrêmement important, en France notamment. Pour l'année 2005, ces dépenses publiques allemandes s'élèvent à environ 0.8 % du PIB (en dessous de la moyenne de l'OCDE) contre 1.6 % du PIB en France, soit environ le double.

La nette supériorité des efforts faits en France en matière garde des jeunes enfants se mesure également à travers la part des enfants pris encharge par des arrangements formels en dehors de la famille. En comparaison de l'Allemagne, deux fois plus d'enfants de moins de 3 ans sont pris en charge par de tels arrangements en France (tableau 14). Pour des enfants plus âgés, les différences sont moins fortes, mais quel que soit l'âge, davantage d'enfants sont pris en charge en France, et surtout, davantage sont pris en charge pour des durées plus longues (plus de 30 heures par semaine).

Toutefois, au-delà de ce constat sur l'effort plus important consacré en France à la garde des enfants, il convient de regarder plus en détail les formes prises par ces modes de garde, en particulier les modes de garde collectifs.

Tableau 14 – Offre de mode de garde dans les pays européens en 2005

Enfants pris en charge par un arrangement formel autre que la famille selon la durée d'une semaine habituelle (moins de 30 heures / 30 heures ou plus) en % de tous les enfants de la même classe d'âge.

		0 – 2 ans		**3 ans jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire**		**De l'âge de la scolarité obligatoire- à 12 ans**		**Age de la scolarité obligatoire**
		1 – 29h.	***30h. ou +***	***1 – 29h.***	***30h. ou +***	***1 – 29h.***	***30h. ou +***	***(préélémentaire inclus)***
Belgique	BE	23%	19%	49%	48%	43%	54%	6
Bulgarie	BG	.	.	.	.	.	.	7
Rép. Tchèque	CZ	2%	0%	30%	40%	53%	45%	6
Danemark	DK	13%	60%	15%	79%	34%	65%	7
Allemagne	**DE**	**8%**	**8%**	**61%**	**26%**	**69%**	**29%**	**6**
Estonie	EE	3%	9%	9%	69%	57%	40%	7
Irlande	IE	14%	6%	64%	14%	64%	35%	6
Grèce	EL	3%	4%	27%	34%	54%	45%	6
Espagne	ES	25%	14%	54%	40%	53%	46%	6
France	**FR**	**16%**	**16%**	**56%**	**39%**	**48%**	**52%**	**6**
Italie	IT	9%	16%	21%	70%	13%	87%	6
Chypre	CY	7%	12%	42%	43%	54%	46%	6
Lettonie	LV	2%	16%	6%	60%	27%	69%	5
Lituanie	LT	2%	9%	11%	46%	66%	31%	7
Luxembourg	LU	14%	8%	51%	12%	74%	23%	4
Hongrie	HU	2%	5%	30%	49%	30%	70%	5
Malte	MT	5%	0%	32%	23%	19%	79%	5
Pays-Bas	NL	36%	4%	82%	7%	89%	11%	5
Autriche	AT	4%	0%	53%	16%	66%	32%	6
Pologne	PL	0%	2%	8%	22%	58%	38%	6
Portugal	PT	3%	26%	9%	55%	30%	69%	6
Roumanie	RO	.	.	.	.	.	.	7
Slovénie	SI	2%	22%	10%	67%	41%	55%	6
Slovaquie	SK	0%	3%	10%	57%	39%	44%	6
Finlande	FI	8%	19%	25%	51%	82%	18%	7
Suède	SE	22%	31%	35%	52%	1%	95%	7
Royaume Uni	UK	24%	6%	72%	28%	10%	90%	5
Islande	IS	7%	30%	21%	76%	22%	77%	6
Norvège	NO	11%	22%	28%	52%	83%	17%	6

Source: Eurostat, EU-SILC 2005 data.

Notes:

1) Formal arrangements refer to the EU-SILC survey reply categories 1-4 (pre-school or equivalent, compulsory education, centre-based services outside school hours, a collective crèche or another day-care centre, including family day-care organised/controlled by a public or private structure).
2) Only care for more than 1 hour a week is considered.
3) Some children do not use child care since parent is taking parental leave for a younger child.
4) Child age is calculated at the interview date, except for IE and FI where age is calculated at 31/12/2004.
5) Some countries, like BE, did not collect data for children being 12 ans at the interview date.
6) CY, LV, PT, SK: No information collected for children born between 31/12/2004 and the interview date.
7) FR: Care performed by 'assistantes maternelles' directly paid by the parents, without organised structure between them, is not included in the table.
8) IE: For the age groups '0 - 2 ans' and '3 ans - mandatory school age', the care '1-29h.' is overestimated and the care '30h. or +' underestimated due to measurement error.
9) SK: Measurement error for the age group 'mandatory school age school - 12 ans' leading to high proportion of children without school hours.

4. Garde d'enfants : les différentes structures en Allemagne et en France

Faire garder son enfant ou le garder est un choix à la fois individuel et public. Individuel car il résulte d'une décision issue d'arbitrages lies aux modes de vie, à la culture, à la religion et public car il résulte d'arbitrages liés à la situation sur le marche du travail et aux structures existantes de garde d'enfants. Le tableau 15 souligne à la fois les différences entre les femmes suivant leurs CSP et les différences entre pays. Le recours apparemment plus fréquent des femmes allemandes aux services de garde rémunérés masque en partie une sélection plus forte dans l'accès à l'emploi à temps plein, notamment pour les femmes avec enfants. C'est évidemment les catégories les plus aisées (cadres et professions intermédiaires dans ce tableau) qui recourent le plus souvent à des modes de garde rémunérés. En France, les différences entre catégories sociales sont fortement marquées.

Tableau 15 - La garde des enfants des salariées (en %)

Catégorie Sociale	Service rémunéré	Elle-même	Conjoint	Famille, amis, voisins
Cadres et professions intermédiaires				
Allemagne	57	4	18	21
France	58	7	13	22
Ensemble UE	49	11	14	26
Employées qualifiées				
Allemagne	53	7	25	15
France	40	22	5	33
Ensemble UE	35	17	16	32
Employées peu qualifiées et ouvrières				
Allemagne	31	10	32	27
France	26	10	20	44
Ensemble UE	29	18	18	35
Total				
Allemagne	51	6	23	20
France	46	13	11	30
Ensemble UE	40	15	15	30

Source : Micheaux et Monso, Insee Première, avril 2007, n°1132.

Lecture : 57% des mères allemandes cadres ou professions intermédiaires ayant au moins un enfant de moins de 6 ans dans le logement ont recours aux services de garde rémunérés.

4.1 Bref panorama des structures de garde en France

En France, sans entrer dans le détail, on peut toutefois souligner que la politique de la petite enfance (jusqu'à trois ans) obéit en France partiellement à une logique de service public. A côté des structures collectives qui sont gérées par ou sous le contrôle de la puissance publique (crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants et établissements multi-accueil), se développe une offre d'accueil privée qui varie selon différentes formes : crèches privées gérées par des opérateurs à but lucratif, crèches d'entreprises, assistantes maternelles (qui sont agréées par le conseil général mais le plus souvent employées par des particuliers ou par des collectivités ou associations), gardes à domiciles salariées par les familles… En France, l'accueil des enfants de 2-3 ans en école maternelle (pré scolarisation) n'est pas obligatoire mais est parfois assuré sous certaines conditions. Toutefois les capacités d'accueil à deux ans sont en diminution depuis quelques années, en partie du fait de la bonne tenue de la natalité, si bien que moins d'un quart des enfants ayant entre deux et trois ans sont scolarisés (contre 100 % à l'âge de 3 ans). En France, on peut schématiser comme ci-après (cf. tableau) les structures offertes aux parents d'enfants de moins de trois ans (pour une présentation synthétique des différents types de structure, voir l'annexe n°6).

Malgré la diversification des modes de garde, le tableau n'est malgré tout pas idyllique. En effet, une étude de la DREES en 2002 informait que deux tiers des jeunes enfants de 4 mois à moins de 3 ans sont principalement gardés pendant la semaine par l'un de leurs deux parents. 18% d'entre eux sont gardés par une assistante maternelle tandis que 8% sont accueillis en crèche collective (Ruault M. et Daniel A., 2003). L'accueil collectif représente environ un tiers des modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans qui ne sont pas gardés par leurs parents. En 2006, l'enquête annuelle de la DREES auprès des départements sur l'activité des services de protection maternelle et infantile « renouvelle » les statistiques sur les places d'accueil collectif et familial offertes aux enfants de moins de 6 ans.

Tableau 16 - France : Modes de garde principaux adoptés par les parents d'enfants de moins de 3 ans (en %) - 2002

	Bénéficiaires de la PAJE	**Ensemble des parents d'enfants de moins de 3 ans**
Crèche collective	4	8
Assistante maternelle agréée ou crèche familiale	23	18
Garde par les grands parents	6	4
Garde par les parents	62	64
Garde à domicile par personne rémunérée	2	0
Halte garderie	1	0
Assistante maternelle non agréée	1	0
Autre	1	6

Source : enquête DREES « modes de garde » (Marical, Minonzio, Nicolas, 2007)

L'évolution du nombre d'établissements d'accueil collectif et de crèches entre 2002 et 2006 montre une diminution très nette des structures mono-accueil notamment des crèches et des haltes-garderies et

un développement soutenu des structures multi-accueil. Ces établissements proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure : des places d'accueil régulier, des places d'accueil occasionnel et/ou des places d'accueil polyvalent. Ces structures permettent en règle générale une meilleure adaptation aux choix des parents.

En 2006 les places de type crèches collectives représentent environ 56% de l'ensemble des places d'accueil collectif (tableau 17). Le nombre de places a très peu progressé entre 2002 et 2006, avec un taux de croissance annuel moyen très faible mais encore positif. En fait la forte croissance des places multi-accueil compense la très forte baisse des places en mono accueil. Pourtant, ces dernières restent majoritaires dans l'accueil des enfants : en effet les crèches collectives de mono accueil de quartier offrent encore plus de 50% de l'ensemble des places typées crèches collectives.

Le nombre total de places « halte-garderie » diminue de près de 20% entre 2002 et 2006. La hausse de l'offre d'accueil « halte garderie » en établissements multi accueil ne compense pas la réduction des places proposées dans les haltes garderies mono accueil.

Cette présentation sommaire des services de garde d'enfants en France masque une inégale répartition géographique en particulier un fort clivage entre milieu rural et milieu urbain. En outre même si l'offre demeure conséquente, des améliorations seraient nécessaires, non seulement en quantité mais aussi en qualité afin de répondre à l'évolution et la diversification de la demande (Méda, Périvier, 2007).

Tableau 17 Nombre de places d'accueil collectif en France

Type de structures	**Nombre de places**		**Taux de croissance 2002-2006 (%)**	**Taux de croissance annuel moyen (%)**
	2002	**2006**		
Creches collectives	144923	148071	2,2	0.5
-Traditionnelles de quartier	93256	79041	-15,2	-4.1
-Traditionnelles de personnel	14783	11189	-24,3	-6.7
-Parentales	3474	2595	-25,3	-7
-Multi-accueil	33410	55246	65,4	13.4
Haltes garderies	69905	55881	-20,1	-5.4
-Traditionnelles	48816	37104	-24,0	-6.6
-Parentales	2820	1690	-40,1	-12
-Multi-accueil	18269	17087	-6,5	-1.7
Jardins d'enfants	9659	7834	-18,9	-5.1
-Mono-accueil	9098	7601	-16,5	-4.4
-Multi-accueil	561	233	-58,5	-19.7
Accueil polyvalent	12609	52210	314,1	42.6
Total accueil collectif	237096	263996	11,3	2.7
Crèches familiales	62275	62381	0,2	0

Source : Dress, 2008

4.2 Les différentes structures de garde en Allemagne

En Allemagne, la politique en direction des familles a connu d'importantes évolutions ces dernières années (voir la section 1). Ce pas en avant a été concomitant avec la modification de l'appréhension des systèmes de garde d'enfants et des représentations pour les parents. En effet, la perception des parents concernant les modes de garde a évolué et on peut dire qu'elle a franchi un cap : si auparavant, faire garder son enfant était considéré uniquement comme la solution d'urgence pour les femmes sur le marché du travail, actuellement cette tendance tend à disparaître. Les systèmes de garde d'enfants sont davantage considérés comme des instruments de conciliation vie familiale vie professionnelle. Peu à peu l'idée d'offrir plus qu'une demie journée de garde quotidienne se généralise et s'ouvre la perspective d'un système ouvert sur les réalités du marché du travail et sur les besoins de toute la population, immigrée ou non, qualifiée ou non, handicapée ou non … De fait l'idée d'un système de garde qui répondrait qualitativement et quantitativement aux besoins fait consensus.

La plupart des services de la petite enfance en Allemagne sont constitués de structures de garde quotidiennes dont la forme, la taille, l'accueil varie fortement en fonction de l'âge de l'enfant, de la région, et des services existants. En outre ces structures varient aussi en fonction de la localisation (entre les anciens Länder et les nouveaux Länder) et en fonction du tissu urbain ou rural dans lesquelles vivent les familles. Sans revenir très longuement sur l'historique des systèmes de garde d'enfants en Allemagne, on peut juste rappeler qu'en Allemagne de l'Ouest, le modèle prôné était celui de la mère au foyer (ou à temps partiel lorsque les enfants grandissaient et de fait les gardes d'enfants s'adressaient principalement à des situations marginales) alors qu'en Allemagne de l'Est les femmes participaient activement au marché du travail, participation largement facilitée par l'existence de modes de garde publics. La réunification en 1990, la diffusion des modèles s'est faite d'Ouest en Est, le modèle de monsieur gagne pain s'étendant ainsi aux nouveaux Länder. Reste qu'actuellement des différences considérables continuent d'exister entre les diverses régions (mais c'est aussi le cas en France).

Le secteur de la petite enfance est devenu un sujet d'intenses débats et d'évolutions en Allemagne, on pourrait quasiment dire qu'il est devenu une cause d'intérêt général (Klammer, Letablier, 2008). Les points de vue qui s'affrontent viennent en fait de deux tendances très différentes liées évidemment à l'histoire de l'Allemagne. Du point de vue des nouveaux Länder fédéraux, on trouve un système extrêmement dense d'offre de garde d'enfants pour tous les enfants quels que soient les âges. En revanche, l'offre de places dans l'Allemagne de l'ouest est totalement inadéquate aux besoins de la population notamment aux besoins des enfants moins de trois ans et ceux de plus de 6 ans. Le consensus actuel est que le nombre de places doit être augmenté. Pourquoi décider de cela actuellement ? D'une part il semble y avoir une véritable demande pour concilier les vies familiales et professionnelles (notamment au vu du taux de fécondité relativement très bas chez les femmes ayant des qualifications élevées). D'autre part, l'intégration d'enfants au système scolaire aurait un impact positif dans le parcours scolaire des enfants et notamment dans le cas d'enfants de familles défavorisées.

Durant les années 80, 70% des enfants de moins de 3 ans et « virtuellement » 100% des 4-5 ans ont été pris en charge par le système pré scolaire, à la fois pour faciliter l'emploi des femmes mais aussi par faciliter la socialisation des enfants. Après la réunification, le problème du chômage des femmes, très élevé dans les Länder de l'est, a fortement contribué à « revaloriser » le modèle de « male breadwinner » qui avait totalement disparu : de fait les capacités d'accueil des gardes d'enfants furent sous utilisées et de fait la qualité et le nombre de places d'accueil décrurent alors que dans les Länder de l'ouest le modèle « d'un et demi » s'est rapidement développé, où l'homme travaille à temps complet et la femme à temps partiel (après la naissance des enfants). Mais depuis le début des années 2000, un véritable changement politique s'est opéré dans le champ de la politique familiale, que ce soit sous l'impulsion du gouvernement « rouge-vert » ou de la coalition chrétienne démocrate. Le discours actuel sur la garde d'enfants en Allemagne est en pleine mutation. Le système de garde d'enfants et ses effets positifs sur la socialisation des enfants sont peu à peu reconnus de même leur utilité dans la prise en compte des objectifs démographiques mais aussi dans la gestion du marché du travail et du système éducatif.

Principales institutions impliquées dans la politique d'accueil des jeunes enfants en Allemagne

Les services sociaux sont placés sous la responsabilité des communes qui assurent la plus grande partie du financement des jardins d'enfants. Au début du 20ème siècle, la prise en charge des enfants était du ressort des politiques d'assistance aux pauvres, dès lors la responsabilité en incomba aux communes. Le financement et la gestion des structures d'accueil sont décentralisés et dépendent des Länder, des municipalités et du district, le plus bas échelon ayant la plus grande importance. Les grandes associations (principalement les églises et les associations sans but lucratif du *Wohlfahrtsverbände* (leur financement est assurée par les municipalités et les districts) prennent part à la planification et à la prise de décision. Cette décentralisation a eu pour conséquence une extrême hétérogénéité de l'offre.

La gestion des *Kindergarten* revient, par exemple, obligatoirement à la commune. La compétence administrative revient aux Offices de la protection de la jeunesse (en général du district).

Il existe aujourd'hui un droit à un mode de garde pour les enfants d'âge préscolaire mais ce droit est limité : il ne vaut pas pour les moins de 3 ans et il ne signifie un droit pour toute la journée.

Les principales structures de garde d'enfants en Allemagne sont les jardins d'enfants (*Kindergarten*), les Crèches (*Krippen*) et les assistantes maternelles (tableau 18). Les crèches pour les enfants de moins de trois ans sont très peu développées sauf dans les Länder de l'Est. Les *Tagesmutter* (assistantes maternelles) qui accueillent surtout des enfants plus âgés sont également très peu répandues. A l'inverse, les jardins d'enfant, couvrent près de 9 enfants sur 10 entre 3 à 6 ans, mais en général pour une partie réduite de la journée seulement.

Ainsi, même si la volonté politique existe, les transformations restent difficiles et lentes. En moyenne en Allemagne, moins de 10% des enfants de 0 à 3 ans utilisent des services formels d'accueil en 2004.

La présentation des taux d'offre de garde d'enfants selon l'âge des enfants souligne à la fois l'évolution depuis le début des années 90 (évolution certes positive mais encore très relative) et les différences entre les anciens Länder et les nouveaux. Ce qui saute aux yeux reste sans conteste le peu de services de garde pour les enfants de moins de 3 ans, ce qui évidemment laisse la responsabilité de la garde aux soins familiaux. Les modes de garde qui couvre au mieux les besoins sont réservés aux enfants âgés de 3 à 6,5 ans (âge de l'entrée en école primaire). Mais à partir de cet âge les difficultés de garde restent importants (surtout compte tenu des horaires de l'école primaire en Allemagne). Le système tend donc à se réformer mais l'impact des transformations à l'œuvre n'est pas encore visible.

Tableau 18 – Principaux services de garde en Allemagne

	Krippen	*Kindergarten*	*Tagesmutter*
Condition d'accès		Chaque enfant de 3-6 ans a droit à une place	Organisés de manière privé pour un ou plusieurs enfants
	< 3ans	3- 6 ans	3- 6 ans
Prise en charge institutionnelle	Municipalités. Mais étant donné le système fédéral, le partage des responsabilités peut différer		Privés
Heures d'ouverture	Essentiellement toute la journée (91% des places)	Essentiellement à temps partiel (63.6% des places) mais plutôt à temps plein dans les Länder de l'est	
Couverture en 2002	8.5% Länder de l'ouest : 2.7% Länder de l'est : 36.9% Berlin : 35.8%	89.8% Länder de l'ouest : 88.1% Länder de l'est : 105.1% Berlin : 80.6%	5.2% des enfants < 6 ans essentiellement dans les Länder de l'Ouest

Source : OCDE (2004) in Insituto per la ricerca sociale (2007).

Les modes d'organisation de garde d'enfants sont en Allemagne relativement sommaires et encore peu utilisés. De fait depuis quelques années, l'Allemagne affiche encore un certain retard dans les comparaisons internationales même si ce dernier tend à décliner : d'ailleurs depuis 1996 une loi fédérale oblige les municipalité à offrir une place à chaque enfant au moins à temps partiel. Pour ce faire les municipalités ont cherché des partenariats avec des fournisseurs à but non lucratif afin de s'acquitter de cette obligation. La diversification des fournisseurs est vue positivement comme étant la réponse aux besoins diversifiés de la population. De la même façon, ces dernières années ont vu l'augmentation des horaires d'ouverture mais encore aujourd'hui le temps partiel et le temps complet sans le repas sont encore largement majoritaires comme formules de gardes. En outre un plan national a été récemment lancé dont l'objectif concerne l'augmentation des systèmes de garde d'enfants (comme les crèches …). La nouvelle loi, adoptée en 2005 cherche à améliorer l'accueil des enfants de moins de 3 ans : l'objectif consiste à l'horizon 2010 d'offrir des services d'accueil à tous les parents qui sont soit en emploi soit en formation ou en recherche d'emploi. L'estimation du besoin est de 230 000 places supplémentaires dont 30% devraient prendre la forme de Tagesmutter (68 000 places).

Ainsi, la place de l'Allemagne, quel que soit le mode de garde utilisé (familial, privé, public…) reste dans le peloton des pays les moins utilisateurs avec notamment des pays comme la Grèce, l'Espagne, l'Irlande, l'Autriche et les Pays-Bas.

Tableau 19 - Taux d'offre de garde d'enfants pour les enfants de moins de trois ans (en %)

	Décembre 1994	**Décembre 1998**	**Décembre 2002**
Allemagne	6,3	7	8,5
Länder de l'Ouest	2,2	2,8	2,7
Länder de l'Est	41,3	36,3	36,9

Tableau 20 - Taux d'offre de garde d'enfants pour les enfants de 3 ans à 6,5 ans (en %)

	Décembre 1994	**Décembre 1998**	**Décembre 2002**
Allemagne	77,2	89,5	89,8
Länder de l'Ouest	73	86,8	88,1
Länder de l'Est	96,2	111,8	105,1

Tableau 21 - Taux d'offre de garde d'enfants pour les enfants de 6 à 10 ans (en %)

	Décembre 1994	**Décembre 1998**	**Décembre 2002**
Allemagne	17,2	16	14,2
Länder de l'Ouest	5,1	6,1	6,4
Länder de l'Est	58,2	68,3	67,6

Source des trois tableaux : OCDE Early Childhood policy review 2002-2004 Background Report Germany.

Tableau 22 - Recours aux services de garde selon l'âge du plus jeune enfant (en %)

Aide régulière en fonction de l'âge du plus jeune enfant	**0-5 ans**	**6-11 ans**	**Ensemble**
B	71,7	45.8	59.9
DK	89	67.5	81.2
D	**55.2**	**24.9**	**38.7**
EL	40.9	20.1	30.4
E	45.7	28.5	36.8
FR	**78.1**	**37.6**	**59.7**
IRL	52.4	14.9	33.9
I	64.1	36.7	51.6
L	83.8	63.3	74.6
NL	57.1	17.2	37.2
A	47.8	23.2	35.4
P	58	45.1	51.6
FIN	72.8	30.6	53.3
S	76.1	63.9	70.3
UK	71.9	41	55.6
UE - 15	63.5	33.9	48.8

Source : données Eurostat 2000 (ECHP UDB) in Chaupain-Guillot, Guillot, Jankeliowitch-Laval (2008)

5 Garde d'enfants et entreprises, des pistes « nationales » ?

Actuellement sous la pression européenne mais aussi nationale (notamment du fait des questions démographiques et des problèmes de pénurie de main-d'œuvre qualifiée auxquels sont confrontées les entreprises), le gouvernement allemand ne peut pas se passer d'une reconfiguration de son organisation de garde d'enfants. La conciliation vie familiale vie professionnelle devient quasiment un sujet clé dans les relations Etat-entreprises-individus.

Par ailleurs en France, le sujet des rapports entre entreprises et conciliation vie familiale-vie professionnelle a été largement ouvert lors du lancement en France en 2006 du Plan Petite enfance dans lequel la création de crèches d'entreprises est vivement encouragée via une subvention de 75% du financement (via des subventions de la CNAF et des réductions d'impôts).

Cette prise en compte de l'acteur entreprise dans un sujet qui était jusqu'alors uniquement l'apanage du public (Allemagne de l'Est et France) ou du privé-famille (Allemagne de l'Ouest et France) est nouveau, rapide et actuel.

En France, peu d'études existent sur les « contributions » potentielles des employeurs à la conciliation vie familiale vie professionnelle familiales. C'est un sujet qui reste, malgré l'ampleur de la demande et la féminisation accrue du marché du travail ces dernières décennies, considéré comme un sujet relevant uniquement soit de la sphère publique soit de la sphère privée.

En France, la plus importante contribution financière des entreprises à la conciliation vie familiale vie professionnelle reste le complément d'indemnisation lors du congé maternité (et éventuellement de paternité). En Allemagne aussi, celle-ci existe. Le degré d'implication des entreprises varie fortement suivant le secteur d'activité, leur taille et leur statut. Et lorsqu'elle se manifeste la volonté des entreprises a pour objectif de réduire l'absentéisme des salariés, à favoriser le bien-être des salariés et à améliorer la productivité et les performances (Lefevre, Paihlé, Solaz, 2007). Le plus souvent l'élément central de la prise en compte par l'entreprise de l'importance de la conciliation est une organisation spécifique des horaires.

Chapitre 2. Le soutien financier des familles : les prestations en espèces et les avantages fiscaux.

Le soutien financier aux familles - qui aide notamment les parents à faire face aux coûts directs liés à la charge d'enfant (tels que la nourriture, les vêtements, l'éducation ou le logement) – provient pour l'essentiel des prestations sociales et la fiscalité. Parmi les prestations sociales figurent au premier rang les prestations familiales, mais d'autres prestations financières, en particulier les aides au logement, participent également du soutien des familles

1. Des prestations familiales plus élevées en Allemagne

Le *financement des prestations familiales* est très différent en France et en Allemagne. Ces prestations sont financées par l'impôt en Allemagne alors que le financement est beaucoup plus divers en France, mais majoritairement à travers les cotisations sociales. Les prestations familiales proprement dites sont d'abord financées par des cotisations sociales patronales (5,4%), qu'il s'agisse de cotisations effectives ou de cotisations imputées (paiement par l'Etat des exonérations de cotisations). Elles sont aussi financées en grande partie par une partie de la contribution sociale généralisée (CSG) qui, bien que juridiquement classée comme un impôt, fonctionne du point de vue économique surtout comme une cotisation puisqu'elle est principalement prélevée sur des salaires ou revenus assimilés, pour environ 85 % des recettes de CSG (Volovitch, 2001) et qu'elle s'applique de manière proportionnelle à ces revenus, comme les cotisations. Si l'on prend en compte de manière plus globale l'ensemble de la fonction (ou « risque ») famille (qui comprend d'autres dépenses que les seules prestations familiales), les cotisations (effectives et imputées) représentent plus de 55 % des sources de financement, les impôts et taxes affectés (principalement la CSG) plus de 20 % et les autres contributions publiques environ 20% (Hennion, 2008).

Dans les deux pays, les *prestations familiales ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu*. En France, les prestations familiales sont soumises à une cotisations de 0.5 % (CRDS). Les prestations sont versées en Allemagne par des fonds de prestations familiales placés auprès des agences pour l'emploi ou du service public.

L'âge limite de l'enfant à charge est plus élevée en Allemagne qu'en France dans le cas d'enfants poursuivant leurs études. En France, l'âge limite est de 20 ans (21 ans pour certaines prestations comme le complément familiale ou les aides au logement) sous réserve que sa rémunération n'excède pas 55% du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance). En Allemagne, l'âge limite normal est de 18 ans, mais il est prolongé jusqu'à 21 ans pour la personne qui n'a pas de situation professionnelle et est enregistrée en tant que chercheur d'emploi auprès d'une agence pour l'emploi allemande, et même jusqu'à 25 ans en cas de formation professionnelle ou d'études supérieures, ainsi qu'en cas d'infirmité grave. Cet âge limite était encore de 27 ans il y a peu mais il a été réduit, à 26 ans pour ceux nés en 1982, et à 25 ans pour tous ceux nés avant, c'est-à-dire pour tous à partir de 2009. A partir de 18 ans, aucun droit n'est attribué lorsque les revenus de l'enfant s'élèvent à plus de € 7.680 durant l'année civile (les rémunérations destinées à certaines formations spécifiques, certaines cotisations à l'assurance maladie et à l'assurance dépendance sont sans effet, de même que les cotisations à l'assurance sociale obligatoire).

Des prestations « universelles », sans condition de ressources, ne sont pas versées à toutes les familles en France puisque les allocations familiales commencent seulement à partir de deux enfants à charge. Au contraire, en Allemagne, l'allocation (*Kindergeld*) existe dès le 1er enfant. Les montants augmentent fortement à partir du 3ème enfant en France (120,92€ pour 2 enfants, 275,84€ pour 3enfants, et 154,92€ par enfant de plus), avec de petites majorations pour les enfants de plus de 14 ans (sauf pour l'aîné d'une famille de deux enfants) alors que les montants sont proportionnels dès le 1er enfant et jusqu'à 3 enfants en Allemagne (154 € par enfant) et n'augmentent que très peu à partir du 4ème enfant (179€ pour le 4ème enfant et les suivants). Ces montants sont revalorisés en France au

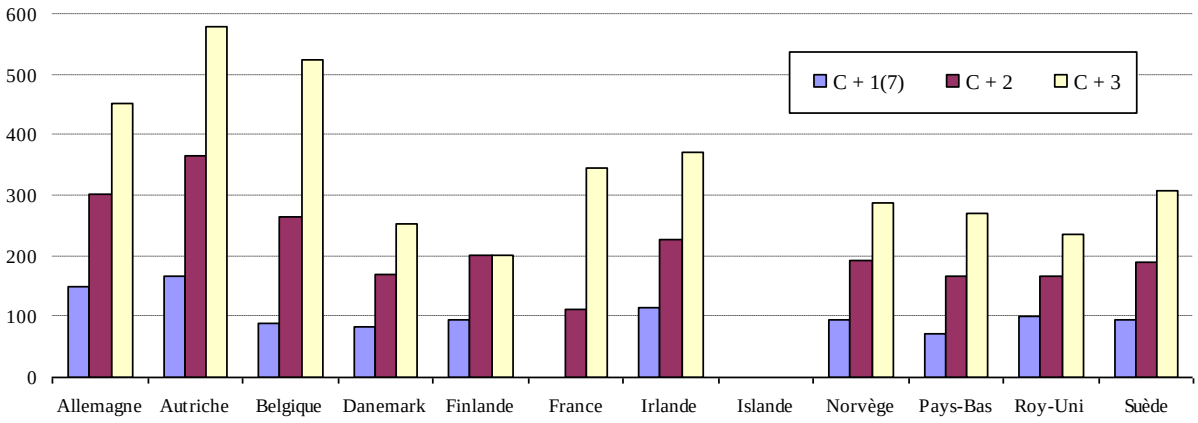
moins une fois par an conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, alors que ce n'est pas le cas en Allemagne, seule la loi venant modifier, à intervalles très irréguliers en pratique, les montants des prestations.

Dans les deux pays, ces allocations ne sont pas modulées en fonction des revenus, mais souvent d'autres prestations sous condition de ressources peuvent compléter ces prestations. En Allemagne, mais surtout en France, existe ainsi de nombreuses prestations financières, mais souvent ciblés sur des configurations familiales ou situations particulières : familles nombreuses, enfant handicapé, parent isolé, orphelin de père et/ou de mère, etc.

Les allocations sans condition de ressources attribuées en Allemagne sont beaucoup plus élevées qu'en France, en particulier pour les familles avec un et deux enfants (graphique 14). Les prestations familiales (*Kindergeld*) ont fait l'objet de très fortes augmentations en Allemagne depuis le milieu des années 1990, souvent sous la pression des décisions de la Cour constitutionnelle.

Dans les deux pays, les prestations sans condition de ressources représentent pour la plupart des familles, la majeure partie des prestations familiales reçues si bien que, malgré la présence de prestations sous condition de ressources en France (par exemple, l'allocation de rentrée scolaire, le complément familial pour les familles de trois enfants et plus, la prime de naissance et l'allocation de base de la PAJE pour les familles avec un enfant de moins de 3 ans, etc.), pour la plupart des configurations familiales vivant dans ces deux pays, les prestations familiales (avec et sans conditions de ressources) apparaissent globalement peu modulées en fonction des revenus. En France, une certaine modulation existe mais pour certaines configurations familiales en particulier les familles avec au moins trois enfants dont les plus fortunées n'ont pas droit au complément familial, ou les familles avec un enfant de moins de trois enfants dont les plus fortunées n'ont pas droit à l'allocation de base de la PAJE (cf. 1ère partie et annexe 1). La France se distingue également par l'existence de prestations de garde d'enfant (dans le cadre de la PAJE) alors que de telles prestations n'existent pas au niveau fédéral en Allemagne. La France se distingue également par des prestations destinées à des situations particulières (allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé…).

Graphique 14 - Prestations non liées au ressources versées aux couples en fonction du nombre d'enfants en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France. En Belgique, les allocations familiales pour les ménages à l'assistance sont un peu plus élevées.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Cependant, pour évaluer le montant alloué aux familles, il convient de ne pas se limiter aux seules prestations familiales mais d'examiner l'ensemble des autres aides, en incluant notamment les soutiens financiers passant notamment par les aides au logement et la fiscalité. L'impératif de tenir compte égalem

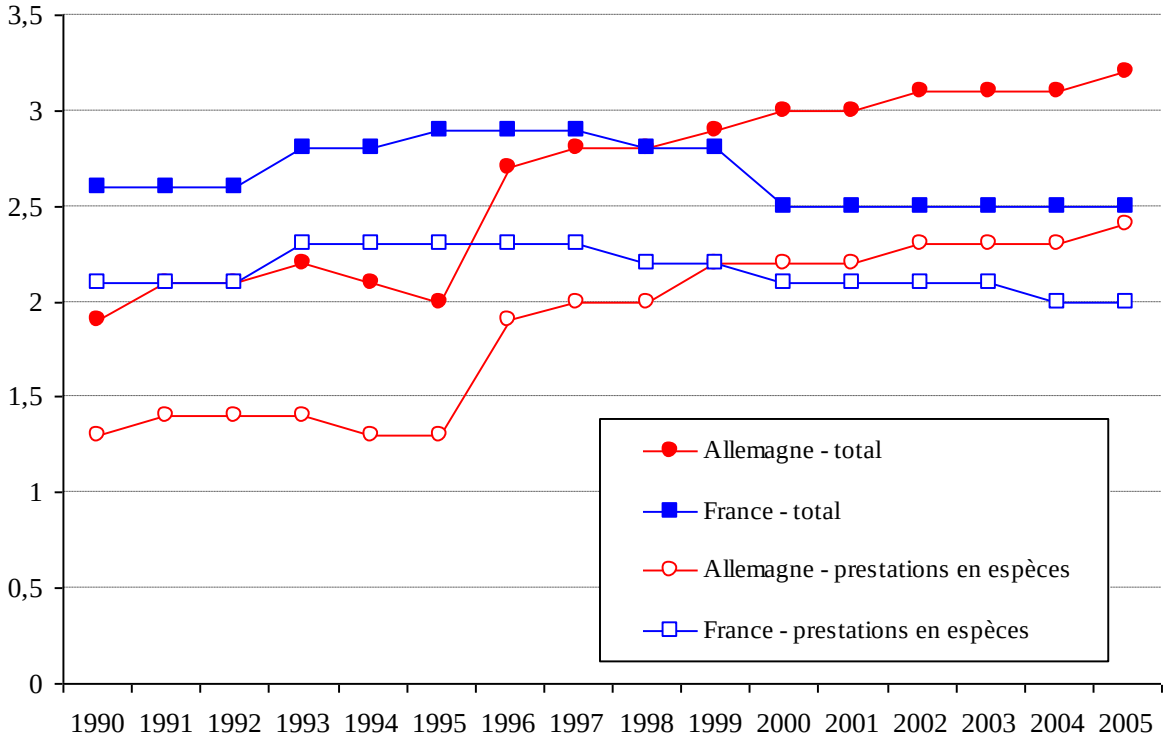
ent des autres dispositifs, en particulier de la fiscalité, est d'autant plus important en ce qui concerne l'Allemagne que, pour les ménages ayant des revenus élevés, les allocations familiales (*Kindergeld*) ne sont en fait pas versées mais sont remplacées par un abattement fiscal pour enfant à charge et un abattement pour garde d'enfant. Ces abattements ne sont versés que lorsque leur montant est supérieur à celui des allocations familiales.

Les différentes sources montrent toutes que les dépenses en prestations familiales ont très fortement augmenté en Allemagne depuis 1995 (Greulich, 2008) tandis qu'elles tendaient à stagner en France. Les prestations en espèces de la fonction « famille/enfants » sont passées ainsi en Allemagne de 1,3 % à 2,4 % du PIB entre 1995 et 2005 tandis qu'elles passaient de 2,3 % à 2 % en France (graphique 15). Le total des dépenses de la fonction « famille/enfants » (incluant les dépenses en nature qui ont globalement stagné en % du PIB) a augmenté de 2 à 3,2 % du PIB en Allemagne tandis qu'il a diminué de 2,9 à 2,5 % du PIB en France. Cet écart croissant entre l'Allemagne et la France est d'autant plus significatif que l'effort ainsi réalisé s'adresse à relativement à moins de familles et d'enfants en Allemagne où la fécondité est beaucoup plus faible.

En un peu plus d'une décennie, l'ordre entre les deux pays s'est totalement inversé. Ces évolutions contrastées entre les deux pays pour ce qui concerne les prestations en espèces ont également été mises en évidence à partir des évolutions des aides à des familles-types entre 1992 et 2001 (Math, 2003a).

Les récentes décisions du gouvernement allemand visant à augmenter les prestations en direction des familles, quand les prestations familiales font en France l'objet de peu d'attention et de très faibles revalorisations, devraient accentuer l'écart constaté entre l'Allemagne et la France sur l'année 2005.

Graphique 15 - Des évolutions contrastées. Dépenses de prestations familiales en espèces en % du PIB



Total = total des prestations en nature et en espèces de la fonction « famille/enfants »

Prestations en espèces = total des prestations en espèces de la fonction « famille/enfants »

Source : Eurostat (ESSPROS)

2. Des aides au logement soutenant davantage les familles à faibles revenus en France

Dans les deux pays existent des aides au logement dont le montant dépend des ressources familiales, du nombre de personnes faisant partie du foyer et du montant des charges de logement. Cependant, les calculs de cas-type (annexe 1) montrent que les aides au logement en Allemagne (*Wohngeld*) sont ciblées davantage sur les ménages à l'assistance ou très pauvres, avec ou sans enfants et pour des montants qui sont plus élevés qu'en France, mais ces aides au logement disparaissent plus vite qu'en France ensuite à mesure que les revenus des ménages augmentent[60]. Au niveau des dépenses, les données Eurostat montrent que les prestations sociales de la fonction « logement » représente 0.8% du PIB en France en 2005 contre 0.6 % en Allemagne. Mais alors que ces dépenses sont stagnantes voire à la baisse en France (elles représentaient 0.9 % du PIB en 2002), elle sont fortement à la hausse en Allemagne (de 0.2 % en 2002 à 0.6 % du PIB en 2005).

L'intégralité de ces aides au logement ne peut cependant pas être comptabilisée comme de la politique familiale, c'est-à-dire comme un soutien due à la charge d'enfant puisque des ménages sans enfants bénéficient également de ces aides. Pour connaître la part de l'aide attribuable à la présence d'enfant, un avantage enfant de ces aides a été calculé pour différentes familles types (cf. section 2 de la 1ère partie et annexe 1). Cet avantage est égal la différence entre l'aide au logement d'un ménage avec enfants par rapport à celle d'un couple sans enfant se trouvant dans la même situation au regard des revenus. Ce résultat permet afin d'évaluer dans quelle mesure les aides au logement aident plus particulièrement les familles. Le soutien du fait de charge d'enfant passant par les aides au logement apparaît en définitive plus important en France qu'en Allemagne (tableau 23). Ces aides perdurent également jusqu'à des niveaux de revenus plus élevés en France qu'en Allemagne.

Tableau 23 - Avantage enfant lié aux aides au logement – pour des différents niveaux de revenu et différentes configurations familiales – en € PPA
(supplément d'aide au logement du fait de la présence d'enfant)

	Ménages à l'assistance				Cas 1				Cas 2	
	LP + 1	C + 1	C + 2	C + 3	LP + 1	C + 1	C + 2	C + 3	C + 2	C + 3
Allemagne	0	0	0	0	0	0	137	183	0	0
France	46	46	101	155	101	101	173	248	18	132

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

LP + 1 = Parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans). C+ 1 = Couple avec un enfant d'âge scolaire.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Lecture : pour un couple disposant d'un revenu égal à la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (Cas 1), ce qui correspond pour la France à un peu plus d'un Smic temps plein à 35 heures, le supplément d'aides au logement du fait de la présence de deux enfants à charge au foyer est de 137 € en Allemagne et 173 € en France

[60] C'est vrai pour les calculs fait pour l'année 2004 (annexe 1) et les calculs effectués sur l'année 2001 et portant sur davantage de niveau de revenus confirment ce constat (Math, 2003a, pp.197-203).

3. Les aides aux familles transitant par la fiscalité : un élément important de la politique familiale dans les deux pays

Le système fiscal, et en particulier l'impôt sur le revenu, prend en compte la présence d'enfants à charge mais aussi d'un conjoint à charge dans les deux pays.

La prise en compte du conjoint : un élément de la politique familiale ?

Le quotient conjugal allemand (*Ehegattensplitting*) se rapproche de par son fonctionnement du quotient familial français, mais il s'en distingue par plusieurs aspects. Les deux se fondent sur un principe d'équité horizontale.

Comme pour le quotient familial français, le quotient conjugal allemand consiste à diviser le revenu imposable par 2 ou *Splittingfaktor* (comme pour un couple sans enfant en France dont la part du quotient familial est alors également de 2), puis à appliquer le barème progressif de l'impôt à ce montant, et enfin multiplier le montant d'impôt ainsi calculé par 2.

Cependant, le quotient conjugal allemand se distingue par le fait qu'il est limité au conjoint, sans aucune prise en considération du nombre d'enfants.

Le quotient conjugal allemand se distingue du quotient familial français également par son caractère facultatif. Si pour en bénéficier, les couples doivent être mariés, en revanche ils peuvent choisir une imposition individuelle. Une imposition individuelle n'est en revanche pas possible pour les familles françaises dès lors que les parents sont mariés ou qu'ils ont souscrit un pacte civil de solidarité (PACS).

L'avantage retiré par le quotient conjugal allemand et la part lié au conjoint dans le quotient familial français ne sont pas plafonnés. En revanche, l'avantage retiré par les enfants est plafonné en France, à un niveau suffisamment élevé pour que très peu de familles (moins de 5 %) soient concernées par ce plafonnement.

En raison du caractère progressif de l'impôt dans les deux pays, ces systèmes de quotient favorisent les couples où les revenus des conjoints sont très différents, a fortiori les couples avec un seul apporteur de revenu. Dans ces cas, l'avantage retiré du quotient conjugal allemand, ou de la part liée au conjoint dans le quotient familial français augmente fortement avec le niveau de revenu du ménage (Greulich, 2008). Au total, dans les deux pays, cette aide liée à l'imposition commune et au système de quotient représente un coût extrêmement élevé, d'un montant sensiblement identique dans les deux pays : environ pour 20 milliards d'euros pour le quotient conjugal allemand en 2005 (Rosenschon, 2006), 23,9 milliards d'euros en France pour l'avantage retiré pour les couples[61]. Le fait de considérer, ou non, cet instrument comme un instrument de politique familiale, ne fait pas consensus puisque cet avantage fiscal bénéficie aussi aux couples mariés sans enfants. L'OCDE ne le prend pas ainsi pas en compte dans sa comptabilisation des dépenses pour les familles.

[61] Données en provenance de la Cour des Comptes, fournies par l'Observatoire des inégalités « Le quotient familial et conjugal : une niche dissimulée » (http://www.inegalites.fr/spip.php?page=article&id_article=891).

Tableau 24 - Quotient conjugal allemand (Ehegattensplitting) et quotient familial français

	Allemagne	**France**
	Quotient conjugal *(Ehegattensplitting)*	***Quotient familial***
	Nombre de parts (*Splittingfaktor*)	Nombre de parts
Couple marié	2 (imposition conjointe facultative)	2 (couple marié ou pacsé)
Célibataire	1	1
Parent isolé		0.5 part supplémentaire
1er enfant		0.5 part supplémentaire
2ème enfant		0.5 part supplémentaire
A partir du 3ème enfant		1 part supplémentaire

Les avantages fiscaux liés à la charge d'enfant

Comme nous l'avons déjà vu, il existe en Allemagne des abattements de revenu imposable pour enfants à charge, qui se substituent aux allocations familiales (*Kindergeld*), dès lors que l'application de ces abattements conduit à un avantage supérieur aux allocations. Ce cas de figure ne concerne que les ménages ayant des revenus relativement élevés (Baclet, Dell, Wrohlich, 2005, 2007).

Le système français prend en compte la charge d'enfant à travers l'attribution de demi-part ou parts supplémentaires dans le système du quotient familial. L'avantage retiré est plafonné (depuis 1982) à 2227 euros par demi part en 2007. Au total, les demi parts ou parts liés à la charge d'enfant représentent 13,1 milliards d'euro en 2005, soit presque autant que les allocations familiales, mais concernent un nombre de familles (et d'enfants) beaucoup plus réduit.

Le système français prévoit en plus la prise en compte de l'isolement du parent ayant la charge des enfants à travers l'attribution d'une demi part supplémentaire (uniquement lorsque le parent est effectivement isolé). L'Allemagne tient compte de l'isolement mais à travers des abattements de revenu imposable spécifiques pour les parents isolés.

Dans les systèmes fiscaux français et allemands, il existe d'autres dispositifs prenant en compte la charge d'enfant.

En Allemagne, les enfants de moins de 18 ans suivant une formation hors du domicile parentale donnent droit à un abattement fiscal pour formation. S'ils ont plus de 18 ans, l'abattement est accordé même si l'enfant réside chez ses parents (les ressources propres de l'étudiant ne doivent pas excéder un certain montant). Le montant de cet abattement est plus important lorsque l'enfant a plus de 18 ans, a fortiori s'il vit hors du domicile parental.

En France, il existe également des réductions d'impôt pour les enfants au collège, au lycée ou suivant des études. Pour les ménages ayant de faibles revenus d'activités, il existe en France un crédit d'impôt, la prime pour l'emploi, dont le montant est légèrement majoré pour les ménages ayant des enfants.

En France, il existe en outre des aides fiscales importantes liées aux modes de garde, sous la forme de réduction ou crédit d'impôts, destinés à rembourser soit une partie des dépenses pour les frais de garde d'un enfant hors du domicile (crèches, assistantes maternelles agréées), soit une partie des dépenses pour un emploi domestique familial.

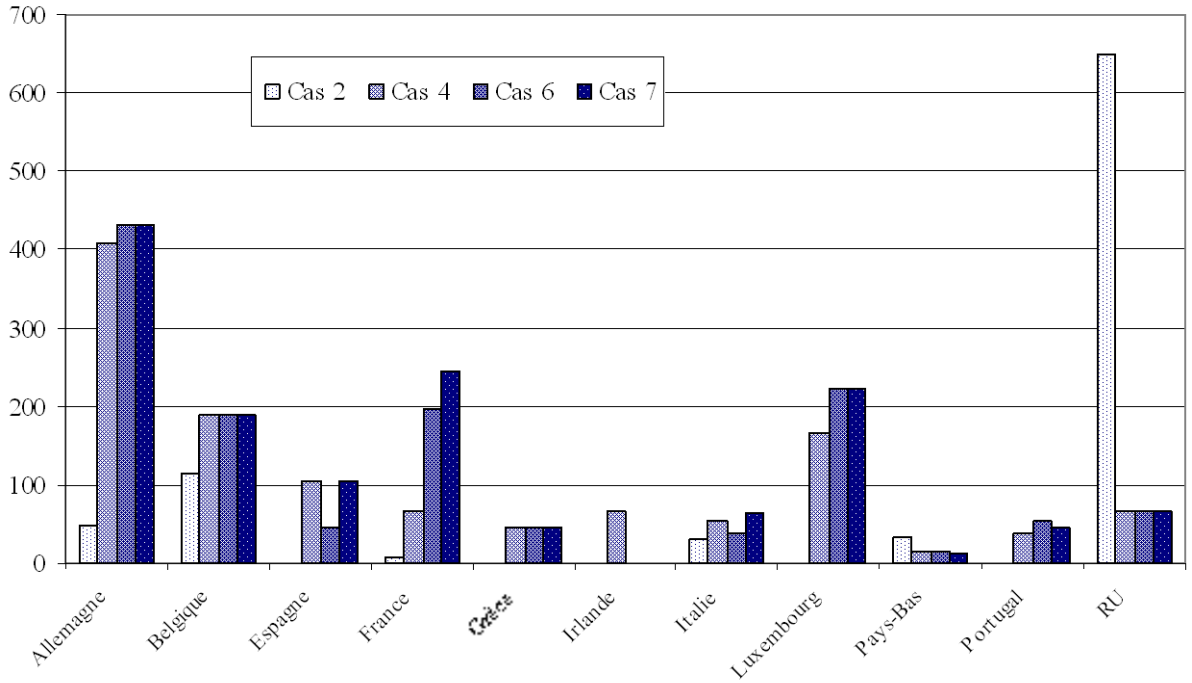
Pour comparer l'effet total de l'ensemble des avantages fiscaux liés à la présence d'enfants[62], la méthode des cas-types est assez bien adaptée. L'avantage enfant y est défini comme le montant

[62] La prise en compte des enfants dans les impôts locaux en France et en Allemagne, comme dans les autres pays d'Europe occidentale, peut être négligée, ce que montrent des calculs sur famille-type effectués sur l'année 2001 (Math, 2003a, Math 2004b) et sur l'année 2004 (Math et Meilland, 2008, et annexe 1).

d'impôt payé en moins par un ménage avec enfants en comparaison d'un ménage sans enfant mais disposant des mêmes revenus primaires (salaires). Ces calculs effectués sur l'année 2001 montrent que dans les deux pays l'avantage enfant varie à mesure que le revenu augmente (Math, 2003a). En France, l'avantage enfant augmente plus que proportionnellement avec les revenus et continue d'augmenter jusqu'à des revenus relativement élevés (graphiques 16 et 17). En Allemagne, l'essentiel de l'avantage enfant résulte des abattements fiscaux qui, au-delà d'un certain niveau de revenu, se substituent aux allocations (*Kindergeld*), si bien que l'avantage fiscal ne concerne finalement que les familles au dessus d'un niveau de revenu relativement élevé et que, très vite, cet avantage devient constant pour des revenus supérieurs.

La comparaison isolément des montants liés à la fiscalité entre les deux pays a toutefois peu de sens puisque, nous l'avons vu, les abattements fiscaux pour charge d'enfant en Allemagne se substituent aux allocations. Cette situation plaide en faveur d'un examen de l'effet conjoint de l'ensemble des dispositifs en matière de soutien financier des familles.

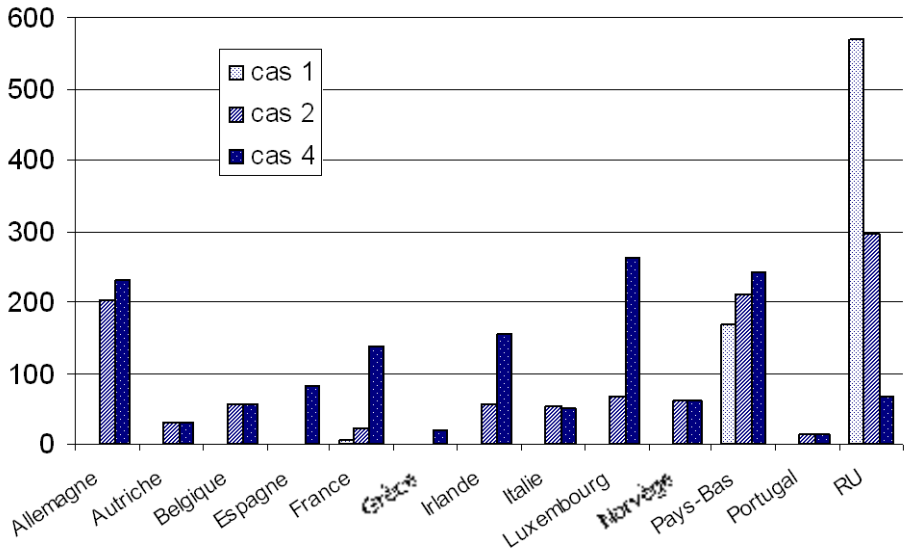
Graphique 16 - avantage enfant* de l'impôt en fonction du niveau de revenu – couple avec trois enfants – en PPA - 2001



* supplément d'impôt que paierait le même ménage s'il n'avait pas d'enfant

Un PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France en juillet 2001.

Graphique 17 - avantage enfant* de l'impôt en fonction du niveau de revenu – parent isolé avec un enfant (7 ans) – en PPA - 2001



* supplément d'impôt que paierait le même ménage s'il n'avait pas d'enfant

4 – Conclusion sur le soutien financier en direction des familles en France et en Allemagne

La méthode des cas types ou famille types permet de calculer le soutien financier de l'ensemble des dispositifs (transferts et prélèvements) du fait de la présence d'enfants. Les résultats de la comparaison faits sur douze pays en 2004 sont présentés dans la 1ère partie de ce rapport et détaillés en annexe 1. Ils montrent que du point de vue de la comparaison entre la France et l'Allemagne, la générosité moyenne du soutien financier apparaît en moyenne assez proche dans les deux pays (Math et Meilland, 2007). Toutefois, les résultats différent selon les configurations familiales et les niveaux de revenu.

La principale différence constatée entre les deux pays est le soutien financier beaucoup plus élevé en Allemagne pour les couples avec un et deux enfants, et ce pour tous les niveaux de revenus. Pour les autres situations, les deux pays se distinguent beaucoup moins. La France soutient davantage les couples avec trois enfants mais l'écart entre les deux pays est en moyenne assez faibles pour ces configurations familiales (l'écart est surtout significatif pour les familles les plus aisées).

En Allemagne, le soutien financier est sensiblement proportionnel au nombre d'enfants (le montant moyen par enfant est sensiblement le même). Au contraire, le soutien augmente plus que proportionnellement avec le nombre d'enfant en France, et ceci résulte tant de l'effet des prestations sociales que de l'effet de la fiscalité : le montant par enfant est très faible pour les ménages avec un enfant, un peu moins avec deux enfants mais il est beaucoup plus important à partir de trois enfants.

Les deux pays, en comparaison d'autres pays de niveau de développement économique comparable, soutiennent peu les parents isolés avec un ou deux enfants (Math et Meilland, 2007). Ils se rapprochent également par leur faible soutien financier aux familles à l'assistance, c'est-à-dire sans revenu d'activité et bénéficiaires de revenus minima garantis (Math, 2008).

Dans les deux pays le soutien financier total du fait de la présence d'enfant est en définitive peu modulé en fonction des revenus. La France se distingue de l'Allemagne par le fait que, en raison de l'effet du quotient familial, le soutien financier total augmente même à partir d'un certain niveau de revenu.

On pourrait conclure de ces résultats que la France privilégie la redistribution horizontale et que l'Allemagne privilégie la redistribution verticale. Des travaux de micro-simulation (Baclet, Dell, Steiner et Wrohlich, 2005, Greulich, 2008) qui confirment la grande proximité des deux pays et l'orientation du système français vers la redistribution horizontale montrent cependant que tant la redistribution horizontale que la redistribution verticale opérées par les transferts sociaux et la fiscalité sont plus importantes en Allemagne en comparaison de la France.

En général, le système allemand est donc plus favorable, du point de vue du soutien financier, pour les familles, et ceci est en particulier imputable aux prestations (*Kindergeld*) dont le montant est nettement supérieur après avoir été fortement augmenté depuis le milieu des années 1990, tandis que les prestations françaises voyaient leur pouvoir d'achat à peine maintenu et décrochaient fortement de l'évolution de la croissance. La situation apparaît encore aujourd'hui sensiblement meilleure en France seulement dans le cas des familles avec au moins trois enfants qui ont des revenus suffisamment élevés pour bénéficier de façon conséquente du quotient familial (Baclet, Dell, Wrohlich, 2007).

Chapitre 3. Les congés pour raisons familiales destinés aux parents en Allemagne et en France

A côté des coûts directs liés à la présence d'enfants, les parents font aussi face à des coûts indirects dont la principale illustration est celle de la baisse des revenus liés à la présence d'enfants lorsque un des parents - la mère en général - décide de travailler à temps partiel ou d'interrompre sa carrière pour s'occuper des enfants. Y figurent aussi les incidences de cette baisse de l'activité sur la carrière professionnelle et les salaires futurs et de la femme.

Les congés accordés aux parents font partie des mesures pouvant atténuer ces coûts indirects. Ces congés sont considérés comme des mesures dites de conciliation entre vies privée et professionnelle et sont même parfois présentées comme des mesures de promotion de l'égalité des genres. Ils peuvent en effet être un moyen d'éviter que le temps consacré par les parents au soin et à l'éducation des enfants ne constitue un obstacle à leur activité professionnelle, en particulier des mères. Ils sont pensés comme un soutien pour leur permettre de mieux poursuivre leur activité, ou mieux la reprendre après une interruption, et donc atténuer les coûts indirects des enfants. Toutefois, ils peuvent aussi renforcer les difficultés rencontrées par certains parents, des mères principalement, pour se maintenir ou retourner sur le marché du travail, ils peuvent accentuer la discontinuité des carrières professionnelles, plus fréquente chez les femmes, favoriser leur cantonnement à des formes atypiques d'emploi et en définitive jouer en défaveur plutôt qu'en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans les sphères professionnelles et domestiques, en renforçant notamment l'assignation des mères, ou de certaines d'entre elles, aux activités parentales. Ces questions se posent dans les deux pays.

Il existe en fait une très grande diversité de congés destinés aux parents. Il est habituel de distinguer quatre catégories de congés aux parents, selon un schéma correspondant au modèle typique suivant :

un congé de maternité, généralement rémunéré sous la forme d'un certain maintien du salaire, d'une quinzaine de semaines dont quelques unes avant la naissance ;

éventuellement, un congé de paternité de quelques jours réservés au père juste après la naissance ;

un congé parental continu de quelques mois pour s'occuper d'un enfant en bas âge, ce congé venant succéder au congé de maternité ; ce congé peut être non rémunéré ou sous la forme d'une prestation d'un montant forfaitaire comme en Autriche ou en Allemagne, ou encore être considéré comme une réelle assurance sociale et rémunéré sous la forme d'une compensation du salaire comme dans certains pays du Nord de l'Europe ;

des congés pour des enfants plus âgés dans des situations particulières par exemple lorsque l'enfant est malade, handicapé ou invalide, ou encore en cas d'urgence.

1. Congés de maternité et congés de paternité

La France et l'Allemagne se différencient peu sur la seule base du congé maternité, notamment en ce qui concerne la durée et la rémunération du congé maternité.

Concernant la durée, le congé maternité est de 16 semaines en France (6 semaines avant l'accouchement et 10 après) alors qu'en Allemagne, il est de 14 semaines (6 semaines avant l'accouchement et 8 semaines après). En France, la durée du congé maternité est plus importante à l'occasion d'une troisième naissance (26 semaines dont 8 semaines avant la naissance et 18 après), d'une naissance de jumeaux (34 semaines dont 12 avant la naissance) ou d'une naissance d'au moins trois enfants (46 semaines dont 24 semaines). Enfin en cas de naissance prématurée et d'hospitalisation de l'enfant dans un service de néo natalité, il existe la possibilité de prolongation du congé au-delà du congé légal. En Allemagne, le congé maternité passe à 12 semaines après l'accouchement (et toujours avec 6 semaines avant) en cas de naissance avant terme ou de naissances

multiples. Dans les deux pays, dans l'éventualité d'un accouchement prématuré, le congé de maternité qui suit l'accouchement est prolongé par le nombre de jours qui n'ont pas pu être pris avant.

Le salaire est maintenu durant le congé de maternité dans les deux pays mais selon des modalités sensiblement différentes. Selon la loi sur la protection de la mère (*Mutterschutzgesetz*), en Allemagne, la caisse d'assurance maladie maintient le salaire moyen net de la personne à travers une indemnité de maternité (*Mutterschaftsgeld*) mais seulement jusqu'à concurrence de 13 € par jour. Pour des salaires supérieurs, le maintien du salaire est garanti par une différence versée obligatoirement par l'employeur (ou par l'Etat en cas de défaillance de l'employeur). Pour les femmes non assurées, un minimum de 210 € par mois est attribué.

En France, le salaire net est maintenu sous la forme d'indemnités journalières dans la limite du plafond de la sécurité sociale (soit un maximum de 74,24 € par jour) et avec un minimum (8,48 € par jour, soit environ 255 € par mois). Pour des salaires supérieurs au plafond de la sécurité sociale, de nombreuses entreprises, dans le cadre d'accords collectifs ou sur une base volontaire, complètent les indemnités journalières versées par l'assurance maternité.

Il existe un congé paternité en France mais pas en Allemagne même s'il peut exister dans ce pays des possibilités dans le cadre d'accords collectifs, généralement réduites à deux ou trois jours de congé.

En France, à un congé rémunéré du père de 3 jours intégralement pris en charge par l'employeur, ont été ajoutés 11 jours en 2002 (ce qui permet de prendre un congé de deux semaines en tout) rémunérés sous la forme d'indemnités journalières versées par l'assurance maladie sur les mêmes bases que le congé de maternité (plafonné au niveau du plafond de la sécurité sociale). En cas de naissances multiples, ce droit passe à 18 jours. Ces jours doivent êtres pris dans les 4 mois qui suivent la naissance.

Les indemnités versées à l'occasion d'un congé de maternité ou d'un congé de paternité sont imposables en France, alors que ce n'est pas le cas de l'indemnité de maternité versée en Allemagne. En outre, en France, les indemnités sont soumises à des prélèvements proportionnels, la CSG (6.2 %) et la CRDS (0.5 %).

En France, aux indemnités journalières maternité et/ou paternité peut s'ajouter l'avantage représenté par la prime à la naissance dans le cadre de la Prestation d'Accueil pour jeune enfant (PAJE) d'un montant de 868,13 € versée en une seule fois au 7ème mois de la grossesse. Cette prestation est cependant servie sous condition de ressources (elle est suivie de l'allocation de base de la PAJE servie à partir du 1er enfant et d'un montant de 173,63 € du mois de naissance de l'enfant jusqu' au mois précédant son 3ème anniversaire).

2. Congés en cas d'urgence, de maladie ou de handicap de l'enfant

Il existe dans de nombreux pays des congés très courts, de quelques jours pour s'occuper d'un enfant en cas de force majeure, d'urgence ou pour une maladie passagère, ou au contraire des congés relativement longs, de quelques semaines à quelques années en cas de maladie plus grave ou de handicap

En Allemagne, il existe un congé pour enfants malades. Pour tout enfant jusqu'à 12 ans, un parent à droit à 10 jours par an (avec un maximum de 25 par parent). Si le parent est isolé, ce droit est de 20 jours par enfant et par an jusqu'à un maximum de 50 par an. Ce congé est rémunéré par l'assurance maladie à concurrence de 70% des revenus bruts (90% net maximum). Il n'existe pas d'autres dispositions légales mais il faut souligner qu'en Allemagne d'autres congés peuvent être accordés mais dans le cadre d'accords collectifs de branche ou d'entreprise.

En France, on peut distinguer plusieurs dispositions légales : un congé enfant malade non rémunéré de 3 jours par an pour tout parent ayant au moins un enfant de moins de 16 ans (5 jours si enfant a moins de un an ou si 3 enfants ou plus de moins de 16 ans), mais aussi d'autres congés plus longs, non ou très peu rémunérés, pour assurer une présence parentale auprès d'un proche victime de maladie,

d'invalidité ou d'un accident, ou encore quand la vie d'un proche est en jeu (fin de vie, accident sévère ou maladie). A noter également que l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé peut être d'un montant élevé (1010,82 € par mois, augmenté de 404,31 € si le parent est isolé) si des soins permanents sont nécessaires au domicile, la prestation servant alors à rémunérer ces soins ou compenser la perte de revenu d'activité pour le parent assurant ces soins.

3. Les congés parentaux en France et en Allemagne

Dans les deux pays, le congé parental et la rémunération ou prestation qui peut être versée à cette occasion relèvent de textes différents, le premier de la législation sur le travail, le deuxième de la législation sur la protection sociale. En conséquence, les règles d'éligibilité au congé et aux rémunérations sont différentes, si bien que, comme en France, on peut être éligible au congé mais pas à la prestation, et inversement. Ces dispositifs ont connu de nombreuses évolutions, surtout en Allemagne avec la réforme de 2007 (sur le contexte de cette réforme, voir la section 1).

Le congé parental proprement dit est de trois ans dans les deux pays et peut prendre la forme d'une réduction d'activité. Mais, alors que combiner congé parental et temps partiel est un droit en France (comme dans d'autres pays), en Allemagne, le droit au temps partiel dans le cadre du congé parental n'est acquis que dans les entreprises de plus de 15 salariés et pour un temps partiel compris entre 15 et 30 heures par semaine.

La durée des prestations, qui dépendent d'une législation différente de celle du congé parental, n'est quant à elle pas toujours aussi longue que la durée du congé lui-même.

En Allemagne, la nouvelle allocation parentale (*Elterngeld*) remplace l'Allocation parentale d'éducation (*Erziehungsgeld*) pour les enfants nés à partir de 2007 (cf. section 1). L'*Elterngeld* est destinée aux parents qui ne travaillent pas ou qui travaillent à temps partiel jusqu'à 30 heures par semaine, et qui s'occupent eux-mêmes, à domicile, de leur enfant pendant ses 14 premiers mois. L'un des parents perçoit l'allocation parentale pendant 12 mois au maximum (jusqu'au 12ème mois après la naissance de l'enfant). Les deux parents partagent le droit aux 14 mois d'allocation parentale, dont deux sont toutefois réservés à l'autre parent. L'ancienne allocation parentale d'éducation (*Erziehungsgeld*) était versée jusqu'aux deux ans de l'enfant. Le changement a donc consisté à réduire la durée de la prestation et à inciter les deux parents à le prendre, mais c'est surtout le montant qui a été modifié. Alors que l'allocation parentale d'éducation (*Erziehungsgeld*) était une prestation d'un montant forfaitaire (300 par mois pendant les 24 premiers mois de l'enfant ou 450 € pour les parents ayant opté pour une durée plus courte de 12 mois), l'allocation parentale (*Elterngeld*) est une prestation proportionnelle au salaire. Son montant minimum est de 67% du revenu net du parent, avec un minimum 300 € et un maximum de 1.800 € au maximum (67% d'un maximum de € 2.700 considéré comme revenu). Le taux de remplacement est augmenté de 67% à 100% si le revenu mensuel net avant l'accouchement était inférieur à € 1.000, et il peut atteindre 100 %. Pour chaque tranche de € 2 de moins de € 1.000 de revenu, le taux de 67 % est augmenté de 0,1 pourcent. Les familles nombreuses reçoivent un bonus d'un montant de 10% de l'allocation parentale due, qui est d'au moins € 75 par mois.

Cette allocation (comme l'ancienne) est financée par l'impôt pour l'ensemble de la population tandis que les prestations françaises sont financées par la branche famille de la sécurité sociale (elle-même financée par un mix entre cotisations, contribution sociale et contributions publiques).

En ce qui concerne le congé parental en France et en Allemagne, les différences sont moins importantes depuis les différentes transformations ces dernières années.

En France, à côté de la prime à la naissance et de l'allocation de base de la PAJE, versées sous condition de ressource, que peuvent recevoir les parents prenant un congé parental mais qui ne leur est pas réservé, peut s'ajouter une prestation spécifique, le complément de libre choix de la Prestation d'accueil du jeune enfant (la PAJE). Pour en bénéficier, il faut justifier d'une activité antérieure de 8 trimestres dans les deux ans précédant l'arrivée du 1er enfant, dans les 4 ans pour le 2ème enfant ou dans les 5 ans pour les enfants de rang 3 et plus. La prestation est versée jusqu'aux 3 ans pour un enfant de

rang 2 et plus et pendant 6 mois pour un enfant de rang 1. Son montant est de 538,72 € en cas d'interruption totale d'activité, il est de 409,64 € si l'activité à temps partiel est au plus égale à 50% de la durée légale du travail et de 309,77 € si l'activité est supérieure à 50% et au plus égale 80%. Mais pour un enfant de rang 3, il existe une possibilité d'opter plutôt pour le Complément optionnel du libre choix d'activité (COLCA) qui revient à recevoir une allocation plus élevée (770,38 € par mois) mais pendant une durée plus courte (12 mois), sans possibilité de travail à temps partiel.

Dans les deux pays, en cas de temps partiel, les prestations sont réduites beaucoup moins que proportionnellement à la réduction d'activité, ce qui constitue une forte incitation pour une combinaison avec un temps partiel.

4. Vers un rapprochement des dispositifs de congés en France et en Allemagne ?

En définitive, dans les deux pays, alors que les anciens systèmes incitaient les mères, surtout celles ayant de mauvaises conditions ou de faibles perspectives sur le marché du travail, à interrompre complètement leur activité pendant 3 ans, en augmentant les risques d'éloignement du marché du travail et le renforcement des inégalités de genre dans les sphères domestiques et familiales, les changements intervenus amorcent un changement visant à corriger ces défauts. Dans les deux pays, les changements incitent davantage qu'auparavant la poursuite de l'activité à temps partiel ou la réduction de la durée des interruptions complètes. C'est particulièrement le cas en Allemagne où la durée maximale de versement de l'*Elterngeld* est d'un an au maximum. C'est en partie vrai en France à travers l'attribution de la prestation durant au plus 6 mois pour les enfants de rang 1 ou à travers la possibilité pour un parent d'un enfant de rang 3 ou plus d'opter pour un montant plus élevé mais pour une durée réduite de 3 ans à 12 mois. En Allemagne, la réforme vise aussi, à travers une rémunération en % du salaire d'activité, à rendre le congé plus attractif pour les pères (cet objectif est également recherché en France, et atteint, à travers l'allongement à deux semaines du congé de paternité, attractif financièrement). Il faut noter que tous ces changements ont été effectués dans des contextes différents concernant les autres possibilités restant aux parents en ce qui concerne la garde des enfants : les modes de garde collectifs (en incluant le rôle joué par les écoles primaires) sont beaucoup plus développés en France (cf. chapitre 1) et, par ailleurs, à la différence de l'Allemagne, il existe en France des prestations spécifiques (complément mode de garde de la PAJE) et des réductions d'impôts qui permettent d'alléger les coûts externalisés de garde d'enfant (crèches, assistantes maternelles agrées, emploi familial à domicile). S'inscrivant dans des contextes très différents, même si les dispositifs français et allemands, et les changements opérés, présentent des ressemblances, leurs effets seront encore probablement différents.

Conclusion générale

Les comparaisons internationales constituent un moyen pour comprendre et analyser les politiques publiques d'aides aux familles. Cette démarche comparative nous a conduit à privilégier dans un premier temps la comparaison sur un grand nombre de pays européens en recourrant à des sources quantitatives (première partie), puis dans un second temps à approfondir plus particulièrement la comparaison entre deux pays, la France et l'Allemagne (deuxième partie)..

La première partie présente une comparaison des pays de l'Union européenne, effectuée au moyen d'approches quantitatives complémentaires. La première source d'information provient des données d'Eurostat sur les dépenses de protection sociale de la fonction « famille/enfants ». L'exploitation de ces données fournit des informations comparables sur 30 pays européens et confirment les fortes différences entre les pays au regard du niveau et de la composition des dépenses de prestations sociales « famille/enfants ».

Les données d'Eurostat présentent toutefois des lacunes : de nombreux dispositifs de protection sociale soutenant les familles (avantages enfants au niveau des aides au logement, des revenus d'assistance, des pensions de retraite, etc.) ou encore d'autres dispositifs telles que la fiscalité ou l'éducation ne sont pas pris en compte, ce qui aboutit à sous-estimer l'effort fait en faveur des familles ; par ailleurs, des données agrégées de dépenses ne permettent pas l'analyse des effets de ciblage ou de l'impact redistributif. Ces limites plaident pour le recours à des méthodes complémentaires, en particulier à des données de famille ou cas-types.

La seconde approche quantitative repose, en effet, sur l'exploitation d'une base de données de cas-types concernant 12 pays européens d'un niveau économique comparable (Danemark, Finlande, Suède, Islande, Norvège, Allemagne, Autriche, Belgique, France, Pays-Bas, Irlande et Royaume-Uni). L'analyse confirme que le soutien financier apporté aux ménages ayant charge d'enfants ne provient pas seulement des prestations familiales mais également des prestations de logement et de l'impôt sur le revenu. Cette méthode permet également d'analyser les effets de ciblage différenciés selon la taille ou les revenus des familles. Les résultats sont difficiles à résumer de façon univoque en raison de l'imbrication et de la diversité des dispositifs d'aide aux familles, ainsi que du nombre important de ménages types étudiés.

Quelques traits saillants peuvent toutefois être identifiés : l'Autriche, et dans une moindre mesure, le Royaume-Uni sont de loin les pays les plus généreux. A l'inverse, les Pays-Bas et l'Islande figurent toujours en queue de peloton. Afin de procéder à une forte redistribution horizontale, la France, la Belgique l'Autriche, et dans une moindre mesure l'Allemagne favorisent particulièrement les familles nombreuses. En matière de redistribution verticale, les pays nordiques, le Royaume-Uni et l'Irlande ciblent nettement les familles à bas revenus.

Les autres pays se situent en situation intermédiaire, mais la situation peut fortement varier selon la configuration familiale. Ainsi, la France et la Belgique se trouvent parmi les pays les plus généreux en ce qui concerne les familles nombreuses mais, a contrario, soutiennent relativement peu les couples et parents isolés avec un enfant. En matière de redistribution horizontale, le soutien financier des familles est plutôt proportionnel au nombre d'enfants sauf en France et en Belgique qui aident davantage les familles nombreuses à tous les niveaux de revenus. En ce qui concerne la redistribution verticale, les pays nordiques (à l'exception de l'Islande), le Royaume-Uni et l'Irlande ciblent fortement les familles à bas revenus, et beaucoup moins les familles plus aisées, même si pour ces dernières l'aide n'est pas négligeable. Le soutien à ces familles est, par contre, plus important dans des pays comme l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique et la France (sauf pour les couples avec un enfant dans ce dernier pays). Dans ces pays, le montant de l'aide est peu modulé selon le niveau de ressources.

Enfin, l'analyse comparative effectuée par la méthode des cas types ne permet pas de classer facilement les pays selon les typologies élaborées par les travaux comparatifs des systèmes de protection sociale. Toutefois, cette remarque doit être nuancée par le fait que cette méthode, utilisée dans notre travail, ne prend pas en compte d'autres dispositifs majeurs des politiques familiales, tels les congés destinés aux parents et les équipements et services d'accueil des jeunes enfants.

La deuxième partie du rapport approfondit et actualise la comparaison entre la France et l'Allemagne. Elle procède à une description des évolutions intervenues récemment et, en particulier, analyse les importantes réformes introduites Outre-Rhin.

L'Allemagne a beaucoup augmenté les prestations familiales en espèces depuis le milieu des années 1990, tandis qu'en France, ces prestations ont globalement suivi le rythme de l'inflation, si bien que leur part dans la richesse nationale a augmenté en Allemagne tandis qu'elle baissait en France. Même si les aides au logement sont plus avantageuses en France, le soutien financier en direction des familles s'avère en définitive beaucoup plus élevé en Allemagne, en particulier pour les familles avec un et deux enfants. Seules les familles aisées avec trois enfants, qui bénéficient des avantages procurés par le système du quotient familial, reçoivent un soutien financier plus important en France.

En revanche, les prestations en nature, les aides liées à l'accueil de la petite enfance et surtout l'offre de modes de garde collectif y sont encore beaucoup moins développés. Qu'on mesure l'effort en modes de garde en termes de dépenses (en incluant les dépenses liées à l'école maternelle) ou qu'on examine la part des jeunes enfants pris en charge par des dispositifs formels de garde, les politiques publiques françaises apparaissent beaucoup plus développées et diversifiées. L'écart entre les deux pays est le plus important pour les enfants de moins de trois ans, dans un rapport qu'on peut grossièrement chiffrer du simple au double, quels que soient les indicateurs retenus (dépenses en pourcentage du PIB, part des enfants pris en charge, etc.). La France se distingue aussi de l'Allemagne par tout un éventail de prestations en espèces et d'aides fiscales destinées à rémunérer ou compenser en partie les frais de garde encourus par les parents, en particulier pour des modes de garde individuels (assistantes maternelles agréées ou personne employée à domicile). Si les annonces politiques ambitieuses concernant l'augmentation de l'offre de garde pour les prochaines années se concrétisent, l'Allemagne pourrait toutefois rattraper son retard dans ce domaine.

Cet accroissement des possibilités de garde en Allemagne va de pair avec les importants changements apportés au système de congés parentaux par la récente réforme de 2007. La tendance est à s'éloigner des dispositifs de longue durée qui présentent l'inconvénient d'éloigner les mères, ou certaines d'entre elles, du marché du travail. De ce point de vue c'est l'Allemagne qui a le plus évolué avec le niveau dispositif de l'*Elterngeld*, limité à 12 mois au maximum pour un parent. L'autre tendance commune est à inciter les pères à prendre des congés, ce qui s'est traduit en France par l'allongement à deux semaines d'un congé de paternité attractif financièrement. Mais l'Allemagne est allée plus loin de ce point de vue avec le nouveau *Elterngeld* qui prévoit, d'une part, un quota de deux mois qui ne peut être pris que par un des deux parents, les deux parents se partageant un maximum de 14 mois de congé, d'autre part une rémunération attractive égale à 67 % salaire, voire davantage pour de faibles salaires. Avec ce nouveau dispositif l'Allemagne se rapproche du système suédois et diverge de la situation française où le dispositif n'a été modifié qu'à la marge, conservant en particulier des prestations servies jusqu'aux 3 ans des enfants de rang 2 ou plus.

Depuis l'arrivée de la coalition « rouge-vert » au pouvoir, en 1998, d'importants changements sont intervenus en Allemagne, et ce quelles qu'aient été les couleurs politiques des gouvernements. Ces changements ont eu lieu sur fond de difficultés économiques, de la persistance d'une faible fécondité, et de prévisions de besoins de main d'œuvre sur le marché du travail, justifiant d'autant plus la volonté d'augmenter les taux d'emploi des femmes. Les réformes sont incontestablement allées dans le sens d'une relative émancipation économique des femmes ayant des enfants. Ainsi, en raccourcissant la durée du versement de trois à un an d'une prestation versée à la suite d'une maternité, le législateur a veillé à atténuer les risques liés à un éloignement trop prolongé du marché du travail. Il est sans doute trop tôt pour dresser un bilan. Il semble toutefois que les réformes aient enclenché une dynamique, notamment un accroissement substantiel du recours aux congés par les pères. Les mesures successives sont cependant encore marquées d'une certaine ambivalence, notamment parce qu'elles favorisent un recours accru des mères au travail à temps partiel, avec le risque de les cantonner dans des emplois à dominante féminine et souvent sous la forme d'emplois à temps partiel court et précaires, ce qui ne garantit pas une réelle autonomie financière et, à plus long terme, risque d'être un frein à l'atténuation des discriminations sexuelles sur le marché du travail, salariales en particulier.

Enfin, concernant le développement annoncé des crèches, un long chemin reste à parcourir. Une grande variété d'intervenants aux responsabilités enchevêtrées et de fortes disparités géographiques freinent le rythme de mise en place de cette politique. De nombreux projets font encore l'objet de discussion. Les débats et controverses (en particulier entre les partis politiques, CDU et SPD, qui font partie de la grande coalition) portent sur les modes d'accueil qui devraient être privilégiés et leurs modalités de financement : l'augmentation des places de crèches (la ministre Ursula van der Leyen de la CDU a proposé un triplement de leur nombre d'ici 2013), la gratuité des jardins d'enfants, la mise en place d'un chèque service, ou encore le droit pour tout enfant à une place à temps plein en crèche à partir de l'âge d'un an. L'augmentation des allocations familiales (*Kindergeld*) ou une éventuelle réforme du quotient conjugal de l'impôt sur le revenu suscitent également de vives controverses. L'Allemagne a enclenché une dynamique de renforcement de sa politique familiale qui contraste avec le relatif faible intérêt désormais porté à ce domaine en France.

ANNEXES

Annexe 1 : Comparaison des politiques familiales au moyen de la méthode des cas-types et portant sur 12 pays européens (présentation de l'intégralité de l'exploitation et des résultats)

Annexe 2 : Présentation des calculs détaillés pour les ménages-types en France

Annexe 3 : Principaux journaux, magazines et sites internet allemands consultés

Annexe 4 : Liste des experts de la politique familiale allemande avec qui des entretiens ont été menés

Annexe 5 : Guide des entretiens avec les experts de la politique familiale allemande - Principaux thèmes abordés

Annexe 6 : Brève présentation des structures de garde d'enfants en France

Annexe 7 : Valorisation des travaux menés dans le cadre de la recherche

Annexe 1

Comparaison des politiques familiales au moyen de la méthode des cas-types et portant sur 12 pays européens (présentation de l'intégralité de l'exploitation et des résultats)

Cette annexe présente l'exploitation de la base internationale de cas-types et présente de manière détaillée les résultats de la comparaison des politiques de soutien financier des familles effectuée à partir de cette exploitation. Une synthèse de cette analyse est présentée dans la section 2 de la 1ère partie de ce rapport.

La première partie de cette annexe présente la méthode et les hypothèses retenues.

La seconde partie présente l'analyse des effets redistributifs séparément pour les différentes mesures de politique publique (transferts sociaux, prélèvements, autres).

La troisième partie de cette annexe analyse et compare l'ensemble du soutien financier en direction des familles.

Les calculs effectués pour les ménages types en France sont présentés dans l'annexe 2 suivante.

Comparaison des politiques familiales au moyen de la méthode des cas-types et portant sur 12 pays européens

1ère partie : Présentation de la méthode des cas-types et des hypothèses

L'élaboration de la base de données de familles types a été effectuée par douze équipes nationales. Nous présentons ici les hypothèses suivies pour les calculs et les modalités de construction de cette base de données. Pour une illustration de la méthode et une présentation détaillée de la méthode pour la France, il est possible de se référer aux calculs en annexe 2.

1.1 La démarche et les objectifs

L'approche par les ménages, familles ou cas types permet d'évaluer l'effort fait en faveur de ménages types du fait de la présence d'enfants et en particulier de saisir l'effet conjoint des nombreux dispositifs : prestations familiales, dispositions fiscales, prestations logement, prestations ou services qui réduisent les frais de santé, de scolarité et de garde des enfants d'âge préscolaire. En prenant en compte l'effet global des nombreux dispositifs fiscaux et sociaux, cette méthode permet de pallier l'insuffisance des comparaisons de dispositifs termes à terme. Elle permet aussi d'examiner certaines dimensions dites redistributives ce qui n'est pas possible avec des données agrégées sur les dépenses famille de protection sociale.

Très simple dans son principe, cette méthode est délicate et lourde à mettre en œuvre lorsqu'elle doit l'être simultanément sur de nombreux pays. Du fait de la complexité des systèmes sociaux et fiscaux, le recours à des personnes connaissant bien ces systèmes est incontournable pour la réalisation de tels calculs. La méthode permet de comparer des situations typiques et d'illustrer le fonctionnement du système social et fiscal. A cet égard, il convient de retenir que cette méthode illustrative ne peut viser en aucun cas à la représentativité.

La comparaison entreprise porte sur douze pays. Dix pays sont membres de l'Union européenne (dont 7 membres de l'Euroland) et deux pays ne sont pas membres de l'UE (Islande, Norvège) mais appartiennent à l'Espace économique européen (EEE).

On peut aussi les présenter en trois grands groupes du point de vue des approches comparatives des systèmes sociaux :

- Cinq pays nordiques : Finlande, Danemark, Suède, Islande et Norvège. Les trois premiers sont membres de l'UE (seul le premier est membre de l'Euroland) et les deux derniers n'appartiennent pas à l'UE.

- Cinq pays continentaux, tous membres de l'UE et de l'Euroland : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Pays-Bas.

- Deux pays insulaires membres de l'UE et souvent qualifiés de libéraux dans les analyses des systèmes de protection sociale : Irlande et Royaume-Uni (seul le premier est membre de l'Euroland).

Les pays de l'Europe du sud (Italie, Espagne, Portugal, Grèce) qui avaient été étudiés dans la précédente étude portant sur 2001 ne l'ont pas été. Un des constats de la précédente étude était celui de la très grande faiblesse du soutien financier des familles en comparaison des autres pays situés plus au nord, si bien que la comparaison elle-même en perdait de son intérêt. L'omission de ces pays de cette étude n'est donc pas forcément très problématique. Celle des pays d'Europe centrale et orientale l'est peut-être davantage.

Les calculs ont été effectués pour janvier 2004[63]. Les résultats des calculs doivent d'abord permettre de répondre à des questions relatives à de multiples dimensions distributives en janvier 2004 : niveau de « générosité » selon les catégories de ménages, soutien apporté aux familles du fait de la charge d'enfant en comparaison de ménages sans enfant (redistribution horizontale), variation de l'aide aux familles selon le niveau des revenus (redistribution verticale), effet de l'isolement d'un parent en comparaison d'un couple, etc.

Cette méthode n'est en effet pas nouvelle. Elle a notamment été utilisée sur la législation de 1992 dans une recherche sur les aides aux familles dans 15[64], puis dans 17 pays[65]. Elle a été prolongée par une autre recherche sur les politiques d'aides aux ménages les plus pauvres[66]. Elle a aussi été reprise, mais sur un nombre réduit de cas-types et limitée aux seuls pays de l'UE par l'Observatoire Européen des Politiques Familiales Nationales pour les années 1994 à 1996[67]. Ces travaux avaient fait l'objet de divers prolongements, par exemple sur les parents isolés[68] ou les familles disposant de revenus relativement élevés[69]. La méthode a été réitérée sur la situation en 2001[70], ce qui a permis d'en confronter les résultats avec ceux obtenus avec d'autres sources (données agrégées de dépenses, données d'enquête) et d'en tirer des enseignements du point des méthodes de comparaison[71], d'effectuer des prolongements sur la question du ciblage des aides aux familles[72], sur les évolutions

[63] Pour la France, les calculs ont été effectués pour les années suivantes.

[64] Bradshaw J., Ditch J., Holmes H. & Whiteford P. (1993), **Support for Children : A Comparison of Arrangements in Fifteen Countries**, Department of Social Security, Research Report n°21, London: HMSO..
Bradshaw J., Ditch J., Holmes H. & Whiteford P. (1993), "A comparative Study of Child Support in Fifteen Countries" **Journal of European Social Policy** 3 (4).

[65] Bradshaw J., Ditch J., Holmes H., Whiteford P. & Ray J.C. (1994), "Une comparaison internationale des aides aux familles", **Recherches et Prévisions** n°37, CNAF.

[66] Jankéliowitch-Laval E. & Math A. (1998), "Revenus minima garantis et incitation au travail : une comparaison internationale", **Recherches et Prévisions** n°50/51, CNAF.
Eardley T, Bradshaw J., Ditch J., Gough, I., Whiteford P. (1996), **Social Assistance in OECD Countries**, Research Reports n°46 & n°47, Department of Social Security, London: HMSO

[67] Observatoire Européen des Politiques Familiales Nationales (OEPFN), 6 rapports publiés par la Commission européenne pour les années 1994, 1995 et 1996 (en français et en anglais).

[68] Bradshaw & alii (1995), **Policy and the Employment of Lone Parents: A Comparison of 20 Countries**, Report for the Joseph Rowntree Foundation, Social Policy Research Unit, York.
Bradshaw & alii (1996), **The Employment of Lone Parents: A Comparison of Policy in 20 Countries**, Family and Parenthood : Policy and Practice series, Family Policy Studies Centre, London.

[69] Fagnani J. & Math A. (1998), Fiscalité et prestations familiales en Europe : les familles aisées vivant en France sont-elles les plus favorisées ?, **Revue Française des Affaires Sociales** n°4, octobre-décembre.

[70] Bradshaw J. & Finch N. (2002), *A Comparison of Child Benefit Packages in 22 Countries*, Department of Work and Pensions Research Report n°174.

[71] Math A. (2003a), *Les politiques publiques d'aide aux familles en Europe occidentale et leurs évolutions depuis le début des années 1990. Une comparaison menée à partir de plusieurs méthodes*, rapport de recherche réalisé avec le soutien de la CNAF, juin 2003. Math (2004b) « Les politiques d'aides aux familles dans seize pays européens. Une comparaison par la méthode des cas types », *Recherches et Prévisions* n°78, décembre 2004

[72] Math A. (2003b), « Cibler les prestations sociales et familiales en fonction des ressources. Eléments de comparaison européenne », *Revue de l'IRES* n°41, 2003-2

intervenues depuis le début des années 1990[73] ou encore sur l'incitation ou la désincitation financière du système redistributif en ce qui concerne l'activité professionnelle du second parent au sein des couples avec enfants[74]. Nous avons directement contribué à plusieurs de ces travaux.

La méthode ayant été appliquée plusieurs fois par quasiment les mêmes équipes nationales, elle a bénéficié des enseignements des expériences précédentes. Pour des questions de faisabilité, le nombre de situations types étudiées a été limité. Pour garantir la comparabilité, il importait en outre que les hypothèses de travail soient identiques pour tous les pays. En ce sens, il est important de se départir d'une position par trop ethno- ou nationalo-centriste et être conscient qu'une situation ou une hypothèse « typique » (fréquente) ou « représentative » dans un pays peut l'être beaucoup moins dans un autre. Il faut rappeler que la méthode vise à comprendre et à illustrer la façon dont les transferts sociaux et les dispositifs fiscaux fonctionnent, comment ils « ciblent » les ménages.

1.2. Présentation des hypothèses nécessaires aux calculs

Les calculs ont été effectués à partir de la législation de janvier 2004 pour des ménages types différant par le nombre d'apporteurs de revenus et le niveau des revenus d'une part, et par le nombre et l'âge des enfants et le statut conjugal (isolé, couple), d'autre part.

5 situations relatives au revenu (CAS) ont été retenues pour les calculs.

Ces situations des ménages au regard des revenus combinent nombre d'apporteurs de revenu (0, 1 ou 2) et niveau du ou des salaires. Seuls des revenus salariaux sont considérés, à l'exclusion des revenus du capital ou de revenus d'activité indépendante.

Les 5 situations relatives au revenu sont :

CAS 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP) ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur. En fait, il s'est avéré à l'examen que le salaire minimum brut pour un temps plein de 35 heures est inférieur à la moitié du SMTP, dans tous les pays sauf au Danemark où les salaires minima conventionnels (dans ce pays où il n'existe pas de salaire minimum légal[75]) sont tous supérieurs à la moitié du SMTP. Le salaire minimum considéré pour le Danemark est le plus faible, celui du personnel des supermarchés (il représente environ 56 % du SMTP). Pour la France, ce niveau de revenu correspond à 102,7 % du Smic temps plein à 35 heures le plus élevé parmi ceux existant en 2004 (c'est-à-dire celui bénéficiant de la 'garantie Aubry' la plus élevée, celui des salariés passés aux 35 heures après juillet 2002)

[73] Math A. (2005), "Changes in Policies Relating to State Aid for Families in Western Europe Since the Beginning of the 1990's" in *Families, Change and Social Policy in Europe*, Ministère irlandais des affaires sociales et familiales, pp.154-158. Math A. (2004a), « L'évolution des politiques publiques d'aides aux familles en Europe occidentale depuis le début des années 1990 », *Document de travail IRES*, n°04.02, février 2004, 22 pages

[74] Math A., Meilland C. et Simula L. (2006), « Transferts et incitations financières à l'activité du second apporteur de ressources au sein du couple. Une analyse comparative », Caisse Nationale des Allocations Familiales, *Dossier d'études* n°79, avril 2006.

[75] Voir « Les salaires minima, enjeu international », numéro spécial de la *Chronique Internationale de l'IRES* n°103, novembre 2006.

CAS 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP). Pour la France, ce niveau de revenu correspond à 205,5 % d'un Smic temps plein à 35 heures.

CAS 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un revenu total égal à 150 % du SMTP. Pour la France, le revenu total correspond à 308 % d'un Smic temps plein à 35 heures.

CAS 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un revenu total égal à 200 % du SMTP. Pour la France, le revenu total correspond à 411 % d'un Smic temps plein à 35 heures.

CAS 5 : aucun apporteur de revenus. Ménage recevant l'assistance sociale.

6 configurations familiales (TYPE) ont été retenues pour les calculs

Afin de pouvoir évaluer l'ampleur du soutien aux familles du seul fait de la présence ou charge d'enfants, une configuration familiale de référence, le couple sans enfant, a été considéré. Les autres familles considérées incluent les situations typiques parmi les plus courantes dans la plupart des pays concernés : des parents isolés avec un, des couples ayant de un à trois enfants, ainsi que des familles avec un enfant en bas âge.

Les 6 configurations familiales sont :

Couple sans enfant, C

Parent isolé avec un enfant de 2 ans et 11 mois LP + 1 (3)

Parent isolé avec un enfant de 7 ans, LP + 1 (7)

Couple avec un enfant de 7 ans, C + 1 (7)

Couple avec deux enfants de 7 et 14 ans, C + 2

Couple avec trois enfants de 7, 14 et 17 ans, C + 3

Les 5 situations au regard des revenus et les 6 configurations familiales retenues aboutissent à un total de 26 ménages types (et non 30 car certaines situations à deux apporteurs de revenus concernent uniquement les ménages comportant deux adultes).

D'autres situations auraient pu être envisagées : des situations avec des salaires plus élevés, d'autres configurations familiales couples au moins un enfant de moins de trois ans, des familles avec plus de trois enfants, des familles avec des « grands » enfants (de 20 à 25 ans) à charge, etc. Il a été décidé cependant de ne pas aller au delà du nombre de situations considérées. Pour chaque ménage type, les calculs doivent en effet prendre en compte les éléments suivants : les salaires ; les cotisations sociales ; l'impôt sur le revenu ; les impôts locaux ; les diverses prestations sociales (en France les prestations familiales, le RMI, l'API, etc.) ; les aides au logement ; les aides liées au mode de garde.

Hypothèses supplémentaires communes à tous les pays

Des hypothèses supplémentaires, communes à tous les pays, ont également été décidées quand elles étaient nécessaires pour les calculs, c'est-à-dire quand le choix effectué pouvait avoir une incidence :

- la situation type examinée est supposée être une *situation stable* perdurant depuis assez longtemps que ce soit au regard de la configuration familiale ou du travail : les personnes ne viennent pas de divorcer, de se marier ou de perdre un enfant ou un conjoint depuis peu, les personnes n'ont pas vu leurs revenus augmenter ou diminuer récemment et travaillent pour un même niveau de salaire depuis longtemps, etc. Le but est d'obtenir et de comparer les revenus nets de ménages se trouvant dans des situations stables et non dans une situation transitoire ou relativement nouvelle.

- si l'hypothèse est nécessaire, il est décidé que l'âge des adultes est de 35 ans. Pour la plupart des calculs, l'âge n'a aucune incidence. En France, l'âge a une incidence pour l'éligibilité au RMI pour les ménages sans enfants. Aucun cas-type à l'assistance considéré dans cette recherche ne correspond donc à la situation de personnes de moins de 25 ans n'ayant pas droit au RMI (dans nos cas-types, le couple sans enfant). L'âge des adultes, sachant que les ménages sont d'âge actif, n'a pas d'incidences sur les autres dispositifs fiscaux et sociaux en France.

- le parent isolé est un parent divorcé et non un parent séparé, veuf ou encore célibataire sans jamais avoir été en couple. Cette hypothèse supplémentaire peut dans certains pays avoir une incidence sur les droits perçus ou les impôts payés. Les prestations diffèrent ainsi souvent selon la cause de l'isolement. Par exemple, les veufs peuvent prétendre en France à des dispositions fiscales propres et, sous certaines conditions, à l'allocation d'assurance veuvage pour ceux de moins de 55 ans (prestation appelée à disparaître et à être remplacée par un droit à réversion).

- le divorce n'est pas récent (conformément à la première hypothèse d'examiner des situations stables et non transitoires). Ainsi, en France, cette condition implique que les parents isolés avec des enfants de plus de 3 ans perçoivent le RMI dans la situation d'assistance (cas 5), alors qu'ils auraient pu prétendre à l'allocation de parent isolé (API), pour une durée toutefois limitée à 12 mois, si le divorce avait été récent. La situation d'un parent isolé percevant l'API n'est pas ignoré dans les calculs puisqu'elle est prise en compte dans les calculs avec le parent isolé ayant un enfant de moins de 3 ans.

- toujours conformément à l'hypothèse d'examiner des situations stables et non transitoires, les couples sont mariés depuis plusieurs années (des dispositions sociales et fiscales peuvent différer selon que les couples sont ou non mariés et/ou selon que le mariage est récent ou non)

- l'enfant de 17 ans (couple de trois enfants) est scolarisé et ne travaille pas, ce qui est le cas de figure le plus fréquent[76]. En France comme dans d'autres pays, l'éligibilité aux prestations familiales ou à certaines dispositions fiscales dépendent de cette condition de scolarité et d'absence de revenus du travail.

- seuls les avantages présents sont pris en compte, ce qui conduit à ignorer les avantages différés comme les droits acquis à l'assurance vieillesse par exemple. La méthode ne prend donc pas en

[76] En France, le taux de scolarisation des jeunes de 17 ans est supérieur à 90 %.

compte les majorations futures de retraite du fait de la charge (passée) d'enfants. Le but est d'examiner les revenus sur lesquels les ménages non retraités peuvent compter.

- les ménages habitent une commune déterminée pour les rares dispositifs où c'est nécessaire pour les calculs. En effet, dans tous les pays, il existe des dispositions pour lesquelles la ***localisation géographique*** peut avoir un impact. En France, citons les aides au logement et les impôts locaux. La localisation n'a toutefois aucune influence pour nos calculs sur le niveau du loyer qui est choisi indépendamment de la localisation dans le pays. Pour la France, nous avons choisi la commune de Draveil dans l'Essonne. Il a été demandé toutefois que la localisation ne soit pas atypique au regard de la situation moyenne pour les dispositifs pour lesquels la localisation jouait un rôle important pour les calculs. Il a été demandé d'examiner si la situation locale pouvait différer de façon substantielle par rapport à la moyenne nationale. Par comparaison, les calculs des dispositifs déterminés par des règles locales ont également été effectués pour une localisation à Paris. Il s'avère que la localisation a peu d'incidences sur les résultats. En comparaison de Paris, Draveil est simplement plus proche de la situation moyenne nationale pour ce qui concerne des dispositifs comme les impôts locaux.

- seules les aides attribuées selon un barème et des conditions précis sont prises en compte. Les aides de type caritatif accordées de manière facultative et relativement arbitraire et qui ne sont pas de réels droits sur lesquels les ménages peuvent véritablement et durablement compter ne sont pas prises en compte. Aiusi, pour la France, n'ont par exemple pas été pris en compte les aides facultatives des collectivités locales ou des caisses de sécurité sociale, comme certaines aides d'urgence qui ne sont pas des aides accordées de façon pérenne selon des règles objectives claires, c'est-à-dire des aides qui prennent la forme de ce que l'on entend par un « droit » dans le sens commun.

- lorsqu'il est nécessaire pour les calculs d'opérer des hypothèses supplémentaires, il a été décidé que les calculs seraient effectués sur la base de la situation la plus probable ou la plus répandue (la plus représentative) dans le pays concerné. A titre d'exemple, citons le cas du mode de garde pour un ménage types ayant un enfant de moins de 3 ans. Un seul mode de garde doit être envisagé sans quoi il faudrait multiplier le nombre de cas-types. Le choix pour tous les pays a donc été non pas de fixer un mode de garde déterminé car cela aurait pu être un dispositif n'existant pas dans certains pays et rendant impossible le moindre calcul, mais plutôt de choisir le mode le plus répandu pour une garde toute la journée, avec comme condition que ce mode soit formel (donc à l'exclusion de la garde non rémunérée par un membre de la famille ou une nourrice au noir) et non de type scolaire (donc à l'exclusion de l'école maternelle). Pour la France, il s'agit ainsi de la garde par une assistante maternelle agréée indépendante, mode de garde formel le plus utilisé pour les enfants de moins de 3 ans, davantage que les modes de garde de type crèches collectives, crèches familiales, ou encore que la garde par une personne employée au domicile des parents.

Chaque équipe nationale a réalisé les calculs selon des hypothèses et instructions précises et communes. Les éventuelles hypothèses nécessaires aux calculs pour les familles types en France sont précisées en annexe 2.

1.3. La base de données

Pour chaque pays, les résultats ont été regroupés dans des tableaux selon le format du tableau ci-après. Chaque tableau correspond à un CAS ou situation au regard des revenus et il y a donc 5 tableaux pour chacun des douze pays considérés (pour la France, les 5 tableaux se trouvent en annexe 2). Dans ces tableaux, pour chacune des six configurations familiales, une dizaine de lignes retracent les résultats pour différentes dispositions ou ensembles de dispositions. Les hypothèses et les résultats des calculs pour chacune de ces lignes sont retracés dans la partie suivante.

Exemple de matrice pour chaque CAS (ou niveau de revenu)

janvier 2004 - montants mensualisés.

Configuration familiale	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Revenus salariaux (ou assistance sociale pour les ménages ne percevant pas de revenus salariaux)						
2 Impôt sur le revenu						
3 cotisations sociales obligatoires (cotisations employé)						
4 Prestations monétaires liées aux revenus						
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus						
6 Loyer (« coût brut de logement »)						
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)						
7bis Montant des aides au logement						
8 Impôts locaux bruts (+ eau, assainissement, ordures)						
9 Impôts locaux nets (diminué des éventuelles prestations associées)						
10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire						
11 Prestations garanties aux parents isolés						
12 Autres dispositions						

C = couple ; LP = parent isolé ; 1 (ou 2 ou 3) = 1 enfant (ou 2 ou 3 enfants) ; 1(3) = 1 enfant de deux ans et 11 mois ; 1(7) = 1 enfant de 7 ans

1.4. L'unité de compte choisie : le pouvoir d'achat conféré par un € en France (€ PPA)

Les calculs effectués sont exprimés dans la monnaie du pays en janvier 2004, soit en € pour les 7 pays de l'Euroland et dans une autre monnaie pour les 5 autres. Afin de mener les comparaisons, il est parfois nécessaire de convertir ces monnaies nationales dans une unité de compte commune. Notons que certaines analyses comparatives ne nécessiteraient cependant pas d'avoir à effectuer une telle conversion dans une unité de compte commune :

- il est ainsi possible d'exprimer les montants en pourcentage d'un niveau de référence du pays (revenu disponible brut par habitant, salaire moyen, salaire médian, etc.) et de comparer ensuite ces pourcentages. Il sera ainsi possible de rapporter l'avantage procuré par la présence d'enfants en pourcentage à un indicateur de richesse du pays (produit intérieur brut ou revenu national net par habitant).

- il est possible aussi d'analyser les situations de deux ménages types dans un même pays, et de comparer leurs situations respectives entre plusieurs pays, sans avoir à convertir les montants. Par exemple, pour comparer le supplément de revenu net, ou d'une des composantes de ce revenu comme les prestations ou l'impôt sur le revenu, attribué en raison de la présence d'enfant, il est possible d'examiner pour une même situation salariale de départ dans quelle proportion le revenu net d'un couple (ou parent isolé) avec enfants est supérieur au revenu net d'un couple (ou personne isolée) sans enfants. Il est aussi possible de comparer la situation respective de ménages types de même configuration familiale mais dont la situation au regard des revenus du travail diffère.

Convertir des montants dans une monnaie commune implique de choisir une unité de compte. Il était possible d'utiliser les taux de change réels pour la période correspondant aux calculs, tels qu'indiqués dans la première colonne du tableau suivant. Toutefois, utiliser les taux de change courant présente des inconvénients : les taux de change peuvent être sujets à des fluctuations importantes qui ne traduisent pas les évolutions du niveau de vie. Même en l'absence de toute fluctuation, ce qui est évidemment forcément le cas dans l'Euroland, les taux de change courants ne reflètent pas les différences de niveau de vie. Pour un même niveau de revenu, le pouvoir d'achat va différer d'un pays à l'autre en fonction du coût de la vie. Nous avons donc utilisé de façon très classique les parités de pouvoir d'achat qui sont calculées en prenant en compte les différences entre les pays du prix d'un panier de biens et services identique. La deuxième colonne du tableau donne les taux de change en euro ajusté par les parités de pouvoir d'achat en janvier 2004 en centrant sur la France, c'est-à-dire que les montants seront donc exprimés dans une unité, appelée € PPA, égale au pouvoir d'achat conféré par un euro en France en 2004. La troisième colonne rapporte ce taux de change aux taux de change courant pour montrer l'impact d'utiliser une telle conversion plutôt que les taux de change réels. Les conversions au moyen des parités de pouvoir d'achat, à partir des données de l'OCDE, diffèrent des conversions à partir des taux de change réel dans certains pays. Cependant, cela revient à peu près au même pour la comparaison de la France avec 4 pays de l'Euroland (Autriche, Belgique, Allemagne, Pays-Bas) et un pays en dehors de l'Euroland, le Royaume-Uni. Par contre, ce taux de change conduit à minorer les montants des revenus ou des aides à comparer avec ceux de la France dans les pays où le coût de la vie, selon les données de l'OCDE, est supérieur au coût de la vie en France : ainsi la minoration opérée par la conversion en parité de pouvoir d'achat aboutit à devoir diminuer les montants en termes réels de l'ordre de 20% au Danemark, 17 % en Norvège, 14 % en Islande, 9 % en Suède et en Irlande et 5 % en Finlande (les deux derniers pays faisant partie de l'Euroland).

Taux de change et parité de pouvoir d'achat

Pays	**Taux de change courant en euro (2004)** (1)	€ PPA ou taux de change en euro ajusté en parité de pouvoir d'achat (2)	(2)/(1)
Autriche	1,000	0,975	1,026
Belgique	1,000	0,963	1,038
Danemark	7,439	9,197	0,809
Finlande	1,000	1,052	0,951
France	1,000	1,000	1,000
Allemagne	1,000	1,019	0,981
Islande	87,211	101,693	0,858
Irlande	1,000	1,101	0,908
Pays-Bas	1,000	0,995	1,005
Norvège	8,373	10,043	0,834
Suède	9,127	10,048	0,908
Royaume-Uni	0,678	0,691	0,982

Un € PPA correspond ici au pouvoir d'achat procuré par un € en France en janvier 2004.

Source : calculs à partir des données sur les parités de pouvoir d'achat de l'OCDE

2ème partie. Analyse comparative des effets des dispositifs de politique publique pris séparément

La méthode des cas-types présente l'avantage, notamment sur les méthodes de microsimulation appliquées à un échantillon de la population, de pouvoir non seulement évaluer l'effet conjoint d'une multitude de dispositifs, mais aussi de décomposer cet effet conjoint par les effets propres à chacun des dispositifs pris isolément. Elle est donc particulièrement bien adaptée pour comparer le fonctionnement des politiques publiques. Dans cette partie, la comparaison porte sur les différents types de dispositifs suivant :

- les transferts sociaux en direction des familles (2.2)

- Les prélèvements (2.3)

- les autres dispositifs pris en compte (2.4)

2.1. Les revenus salariaux considérés

Les niveaux de revenus salariaux sont obtenus en combinant le nombre d'apporteurs de revenu au sein du ménage (0, 1 ou 2) et le niveau du ou des salaires. D'après l'étude antérieure, où nous avions comparé les revenus des ménages considérés avec ceux connus à partir d'enquêtes[77], les couples avec enfants au niveau de revenu le plus élevé (cas 4) se situent en France dans les 7ème décile ou 8ème décile de la distribution des revenus de leur catégorie respective. Il en va de même des parents isolés avec un enfant disposant d'un revenu égal au salaire moyen temps plein. Les familles types couvrent en conséquence une gamme assez large des situations du point de vue des revenus (du 1er au 7ème ou 8ème décile selon les configurations familiales).

Le tableau suivant donne les montants des salaires bruts moyens temps plein estimés pour janvier 2004 à partir de sources nationales. Rappelons que les ménages types considérés disposent de 0 % (aucun salaire), 50 % ou 100 % pour les ménages types à un salaire, et 150 % ou 200 % ce salaire moyen des salariés à temps complet pour les ménages types à deux salaires. Ce salaire brut varie de 2342 € en Autriche à 3370 € au Danemark (2410 € en France). Après avoir converti dans une unité permettant de comparer ces montants en parité de pouvoir d'achat (en € PPA, ici le pouvoir d'achat conféré par un euro en France), la hiérarchie est un peu changé, les pays ayant un coût de la vie plus élevé (selon les données de l'OCDE) tels les cinq pays nordiques et l'Irlande voient le montant de leurs salaires bruts en € PPA diminuer relativement aux autres pays. Ces écarts doivent être interprétés avec prudence pour deux raisons : d'une part, les montants viennent de sources nationales qui peuvent différer et la comparabilité ne pas toujours être totalement garantie (pour la France, voir en annexe 2, les sources et les hypothèses retenues) ; d'autre part et surtout, le salaire brut tend à être plus faible dans les pays où les cotisations sociales patronales - non prises en compte ici - ont une place importante. Ces cotisations employeurs sont beaucoup plus élevés en France (de l'ordre de 40 % à ce niveau de salaire), elle sont également relativement élevés en Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, Pays-Bas, Norvège (entre 20 et 30 %) alors qu'elles sont plus faibles en Irlande, en Islande, en Norvège et au Royaume-Uni (entre 10 et 15 % du salaire brut), et même nuls au Danemark. Les différences de coût salarial (salaire « super brut » égal au salaire brut augmenté des charges patronales) sont beaucoup moins importantes comme le montre la dernière colonne du tableau.

[77] Voir dans Math (2003), op. cit., page 151, le tableau réalisé à partir des données INSEE-DGI, enquête Revenus fiscaux 1997, modèle INES, calculs DREES (Le Minez S., Lhommeau B. Pucci M., « L'impact des prestations familiales sur le revenu des ménages en 2001. Une estimation à l'aide du modèle de microsimulation INES », *Etudes et Résultats* n°174, mai 2002).

Tableau - Salaires bruts moyens mensuels (salariés à temps complet) – janvier 2004

	en monnaie nationale	en €	en € PPA	en € PPA France = 100	Coût salarial estimé (1) en € PPA France = base 100
Allemagne	2809	2809	2756	114,4	102,4
Autriche	2342	2342	2402	99,6	87,2
Belgique	3025	3025	3140	130,3	113,8
Danemark	25067	3370	2726	113,1	101,5
Finlande	2387	2387	2269	94,2	88,8
France	2410	2410	2410	*100,0*	100,0
Irlande	2396	2396	2176	90,3	80,0
Islande	254900	2923	2507	104,0	100,1
Norvège	25758	3076	2565	106,4	105,8
Pays-Bas	3324	3324	3340	138,6	124,0
Royaume-Uni	2159	3184	3126	129,7	108,2
Suède	23163	2538	2305	95,7	96,9

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

(1) calculé en rajoutant au salaire brut les cotisations employeurs calculés à partir des taux fournis par le MISSOC (système mutuel d'information sur la protection sociale) de la Commission européenne (n'ont pas été prises en compte les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles qui sont très variables au sein d'un même pays en fonction de nombreux facteurs, ni les taux de cotisations aux retraites professionnelles complémentaires décidées dans le cadre d'accords collectifs)

Source : estimations à partir de sources nationales pour janvier 2004

2.2. Les transferts sociaux en direction des familles

L'analyse suivante distingue les prestations familiales et les aides au logement. Les dispositifs de revenu minima pour les ménages à l'assistance sont examinés plus loin (cf. 2.4.1)

2.2.1 Les prestations familiales

L'analyse porte sur les prestations familiales non liées aux revenus, les prestations familiales sous condition de ressources et les dispositifs de garantie de revenu aux parents isolés divorcés en cas de non versement de la pension alimentaire.

1. Les prestations familiales non liées aux revenus et versées du fait de charge d'enfant

La plupart des pays offrent des prestations à toutes les familles, c'est-à-dire des prestations sans condition de ressources. Dans tous les pays concernés, les prestations non liées aux ressources ne sont pas imposables. En France, les prestations sans condition de ressources pour les ménages types considérés sont les allocations familiales.

Tous les pays ne disposent pas de prestations familiales versées indépendamment des revenus des parents. L'étude précédente portant sur l'année 2001 avait montré qu'il n'existe pas de prestation sans condition de ressources en Italie et en Espagne, qu'en Grèce les prestations existantes étaient d'un montant dérisoire et qu'au Portugal, si toutes les familles reçoivent bien des prestations, leur montant était modulé en fonction des ressources (Math, 2004). Parmi les douze pays étudiés, l'Islande est le seul pays qui n'offre pas de prestation sans condition de ressources. La France n'offre pas non d'allocations familiales aux couples et aux parents isolés avec un seul enfant, d'où la difficulté de parler de prestations universelles. En Allemagne, la situation est plus complexe puisque les ménages, à partir d'un certain niveau de revenu, ont intérêt à renoncer aux prestations sans condition de ressources lorsqu'ils veulent bénéficier d'avantages fiscaux plus importants.

Dans la moitié des pays étudiés, les prestations sans condition de ressources sont proportionnelles au nombre d'enfant. Cependant, les allocations familiales en France et en Belgique augmentent beaucoup plus que proportionnellement au nombre d'enfants[78]. Le montant moyen par enfant y augmente en effet très fortement à mesure qu'on passe de un à trois enfants. Ce montant moyen augmente également avec le nombre d'enfants, mais dans une très faible mesure, aux Pays-Bas et en Autriche. En revanche, ce montant moyen diminue avec le nombre d'enfants en Finlande et au Royaume-Uni.

Trois pays nordiques, le Danemark, la Norvège et la Finlande, accordent des montants supérieurs aux parents isolés avec un enfant par rapport aux couples avec un enfant. Au Danemark, il existe en fait deux prestations, dont l'une est spécifiquement destinée aux familles monoparentales. En Norvège, les parents isolés reçoivent le montant des allocations familiales perçu par les couples ayant un enfant de plus (donc un parent isolé avec un enfant perçoit les allocations familiales d'un couple avec deux enfants). Les montants versés aux parents isolés sont également plus importants que ceux versés aux couples en Finlande. Enfin, en Autriche, le parent isolé y perçoit des prestations sans conditions de ressources d'un montant beaucoup plus élevé lorsque l'enfant est en bas âge que lorsqu'il est d'âge scolaire (622 € PPA contre 168 € PPA).

[78] Notons en outre qu'en Belgique les montants des prestations familiales sans condition de ressources sont plus élevés pour les ménages à l'assistance sociale (cas 5).

Prestations non liées aux revenus en fonction de la configuration familiale (€ PPA)

	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
Allemagne	151	302	453	151	151
Autriche	168	367	580	622	168
Belgique (*)	90	266	526	77	90
Danemark	85	170	255	196	161
Finlande	95	201	201	130	130
France	0	113	345	0	0
Irlande	114	228	371	114	114
Islande	0	0	0	30	0
Norvège	97	193	290	193	193
Pays-Bas	71	167	270	59	71
Royaume-Uni	101	168	236	101	101
Suède	95	189	309	95	95

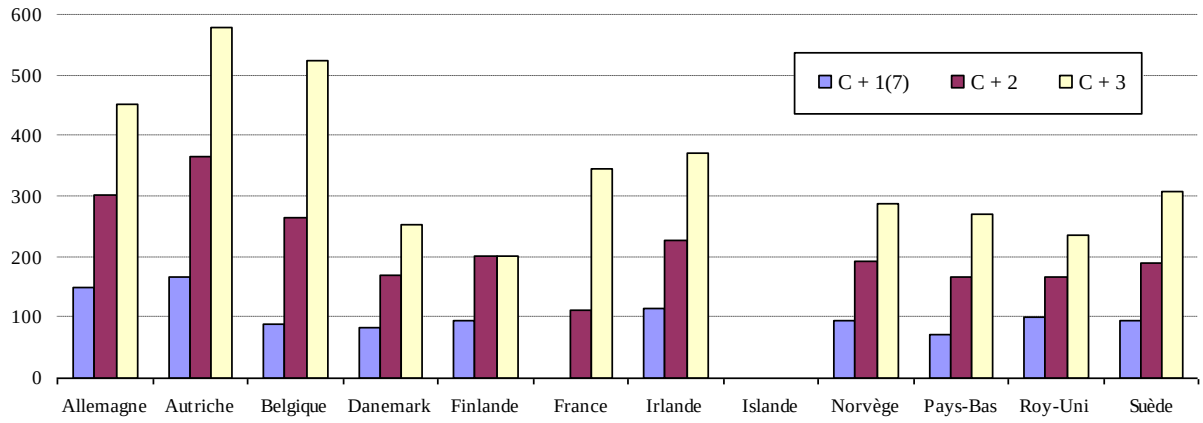
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

(*) en Belgique, les allocations familiales pour les ménages à l'assistance (cas 5) sont un peu plus élevées

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Prestations non liées au ressources versées aux couples en fonction du nombre d'enfants

en € PPA

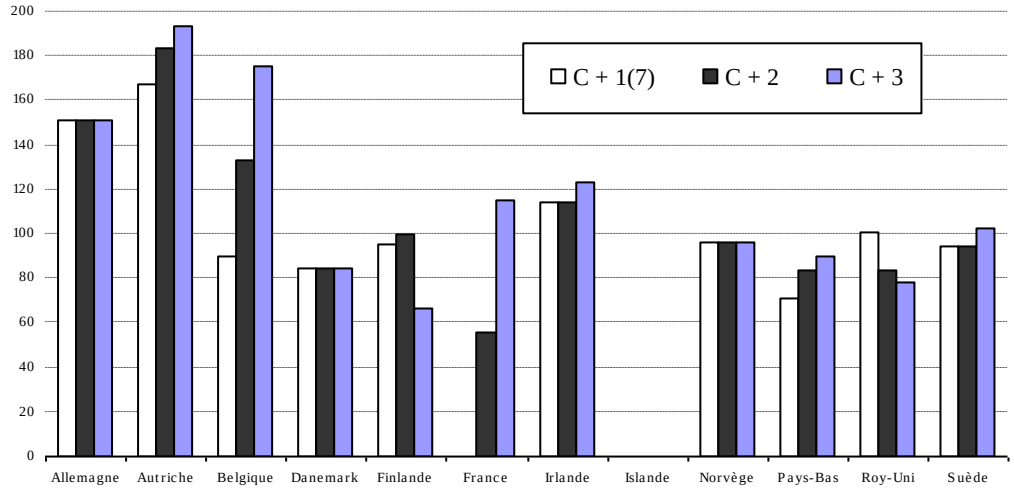


Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

En Belgique, les allocations familiales pour les ménages à l'assistance (cas 5) sont un peu plus élevées

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Montant moyen par enfant des prestations non liées aux revenus en fonction du nombre d'enfants (€ PPA)

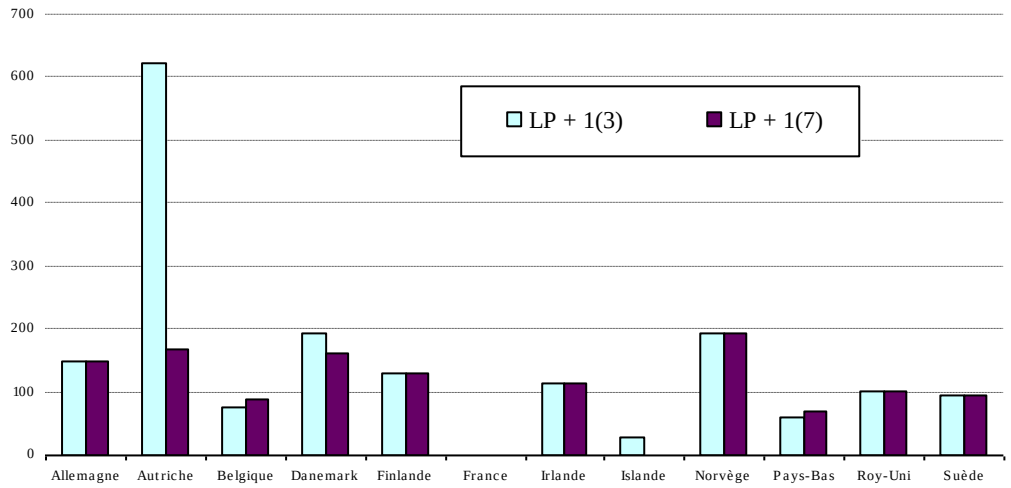


Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

En Belgique, les allocations familiales pour les ménages à l'assistance (cas 5) sont un peu plus élevées

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Montant des prestations non liées aux revenus pour les parents isolés avec un enfant selon l'âge de l'enfant (€ PPA)

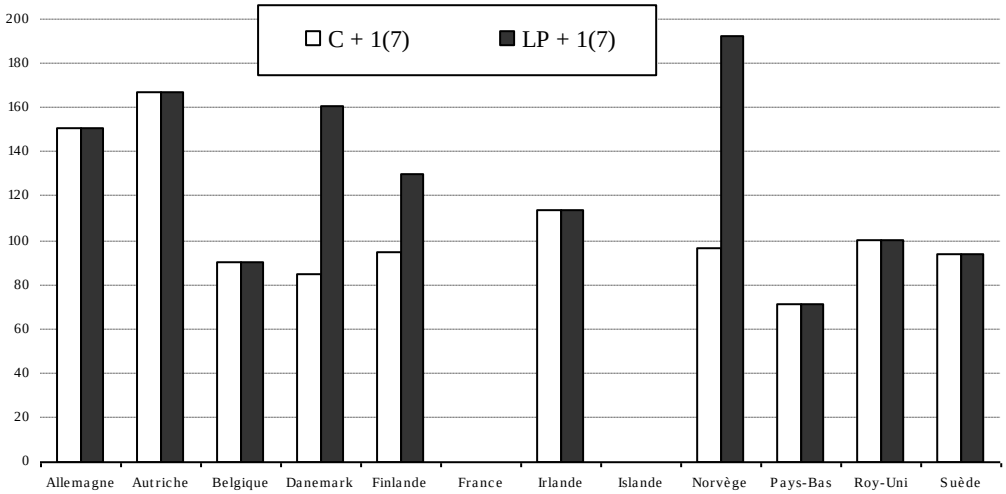


Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

En Belgique, les allocations familiales pour les ménages à l'assistance (cas 5) sont un peu plus élevées

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Comparaison du montant des prestations non liées aux revenus – couple et parents isolés avec un enfant d'âge scolaire (€ PPA)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

En Belgique, les allocations familiales pour les ménages à l'assistance (cas 5) sont un peu plus élevées

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2. Les prestations liées aux revenus

Alors que tous les pays étudiés à l'exception de l'Islande proposent des prestations sans condition de ressources, seuls 5 pays, l'Islande, la France, l'Irlande, l'Autriche et la Norvège, offrent des prestations liées aux ressources (à l'exclusion des dispositifs de revenu minimum qui existent dans tous les pays examinés et qui sont examinés plus loin)[79]. En Norvège, seuls les parents isolés avec un enfant en bas sont concernés tandis qu'en Autriche seuls les couples avec trois enfants sont concernés. Reste en définitive trois pays : l'Islande, la France et l'Irlande.

L'Islande compense d'une certaine manière l'absence de prestation sous condition de ressources. La France et l'Irlande sont quant eux les seuls pays étudiés à présenter à la fois des prestations avec et sans condition de ressources (c'est également le cas pour les seuls parents isolés avec un enfant en bas âge en Norvège, et pour les couples avec trois enfants en Autriche). Pour la France cela recouvre plusieurs prestations : une prestation destinée aux familles nombreuses (*complément familial*), une prestation pour les familles ayant des enfants en bas âge (*allocation pour jeune enfant* ou *allocation de base de la Prestation d'accueil du jeune enfant*) et des prestations pour les enfants scolarisés (*allocation de rentrée scolaire*). En Irlande, il s'agit d'une prestation réservée aux seules familles à bas revenu mais exerçant une activité professionnelle (*Family Income Supplement*). La situation au regard du travail est aussi prise en compte dans une certaine mesure en France dans la mesure où les plafond de ressources sont plus élevés pour les couples à deux apporteurs de revenus (pour les trois prestations considérées pour les ménages types de l'étude, à savoir le complément familial, l'allocation pour jeune enfant et l'allocation de rentrée scolaire). Rappelons que pour d'autres pays, le système fiscal peut jouer le rôle de ciblage des prestations sur des ménages à bas revenus, par exemple à travers des crédits d'impôts pour les familles au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas.

Les prestations sont généralement versées chaque mois, mais pas toujours : l'allocation de rentrée scolaire est ainsi annuelle en France (les montants ont été mensualisés dans les calculs). Rappelons que la *prestacion economica por hijo a cargo* versée en Espagne est semestrielle.

Pour les parents isolés avec un enfant d'âge préscolaire, la Norvège offre un haut niveau de prestation lorsque le ménage dispose de faibles revenus, 874 € PPA pour le parent isolé à l'assistance et 474 pour celui dans le cas 1. Elle n'offre pas de telles prestations pour les parents isolés ayant des enfants d'âge scolaire. Les trois autres pays disposant de prestations sous condition de ressources pour les parents isolés offrent des montants beaucoup plus modestes. En France, le montant est plus important lorsque l'enfant est en bas âge (du fait de l'allocation pour jeune enfant). En définitive, les prestations sous condition de ressources prennent en compte spécifiquement les enfants de moins de trois ans, en comparaison des enfants plus âgés, seulement en France et en Norvège (c'est vrai également des couples avec un enfant en bas âge, non pris en compte ici pour les calculs).

Pour les couples, la prestation est de 431 € PPA pour trois enfants dans le cas 1 en Irlande (un salaire modeste), tandis qu' à ce niveau de revenu elle est de 216 en Islande, 211 en France et seulement de 37 en Autriche. En Irlande, la prestation est ciblée sur les ménages à bas revenu, mais en sont exclus les ménages ne travaillant pas et se trouvant à l'assistance (cas 5). On retrouve l'effet du *Family Income Supplement* réservé aux travailleurs à bas salaires qui, à l'instar du crédit d'impôt britannique, n'est versé qu'aux familles à bas salaires. Les montants y sont importants pour toutes les configurations familiales. En Islande, seuls les couples dans le cas 4 sont exclus des prestations sans condition de ressource En France les couples bi-actifs dans les cas 3 et 4 qui ont trois enfants

[79] Notons également qu'en Belgique le montant des prestations familiales sans condition de ressources est un peu plus élevé pour les ménages à l'assistance sociale.

bénéficient des allocations de rentrée scolaire tandis que seul le couple bi-actif dans le cas 4 est privé du complément familial en raison d'un plafond de revenu situé à un niveau relativement élevé. En Autriche, les couples bi-actifs dans les cas 3 et 4 sont exclus de la prestation pour famille nombreuse.

Pour les couples avec un ou deux enfants, l'aide sous condition de ressource en France se réduit à l'allocation de rentrée scolaire, dont le montant (mensualisé) apparaît très faible.

Prestations liées aux revenus – parent isolé avec un enfant (moins de 3 ans et 7ans) € PPA

	LP + 1 (3)			LP + 1 (7)		
	cas 5	**cas 1**	**cas 2**	**cas 5**	**cas 1**	**cas 2**
Allemagne	0	0	0	0	0	0
Autriche	0	0	0	0	0	0
Belgique	0	0	0	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0	0
France	162	162	162	21	21	21
Irlande	0	311	0	0	311	0
Islande	193	148	111	187	148	111
Norvège	874	454	0	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0	0	0

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)[80], ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

[80] ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Prestations liées aux revenus – couple avec 1 enfant d'âge scolaire – en fonction du revenu – en € PPA

	cas 5	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Allemagne	0	0	0	0	0
Autriche	0	0	0	0	0
Belgique	0	0	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0
France	21	21	21	0	0
Irlande	0	311	0	0	0
Islande	100	99	61	61	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0	0

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)[81], ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

[81] ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Prestations liées aux revenus – couple avec deux enfants d'âge scolaire – en fonction du revenu – en € PPA

	cas 5	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Allemagne	0	0	0	0	0
Autriche	0	0	0	0	0
Belgique	0	0	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0
France	43	43	43	0	0
Irlande	0	372	0	0	0
Islande	219	216	129	129	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0	0

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)[82], ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

[82] ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Prestations liées aux revenus – couple avec trois enfants d'âge scolaire – en fonction du revenu – en € PPA

Pays	cas 5	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Allemagne	0	0	0	0	0
Autriche	37	37	37	0	0
Belgique	0	0	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0
France	211	211	211	147	0
Irlande	0	431	0	0	0
Islande	219	216	129	129	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0	0

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)[83], ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

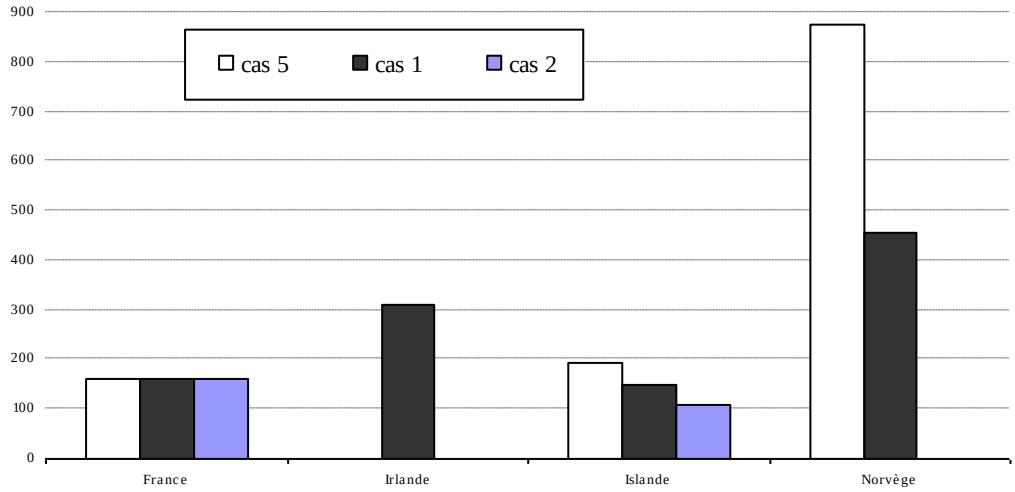
Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

[83] ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Prestations liées aux revenus – parent isolé avec un enfant de moins de 3 ans (en € PPA)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

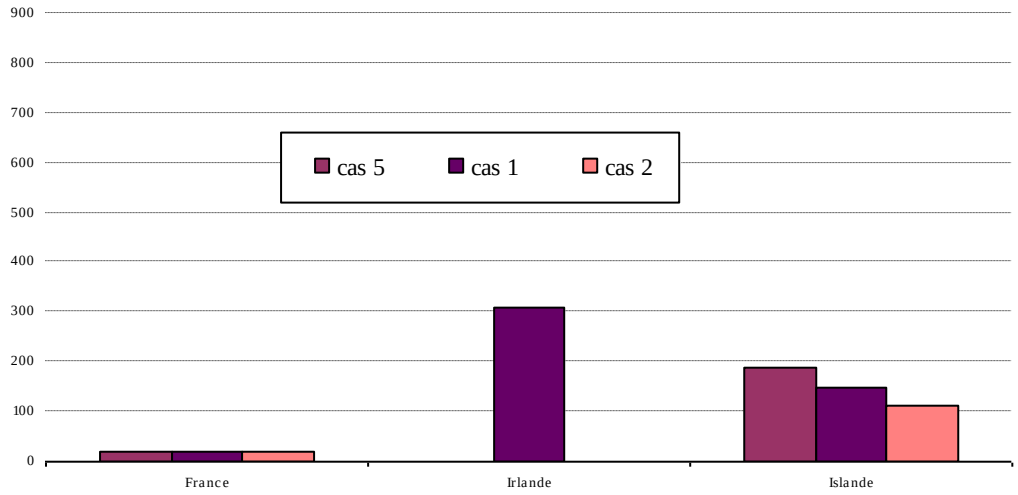
Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)[84], ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

[84] ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Prestations liées aux revenus – parent isolé avec un enfant de 7 ans (en € PPA)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

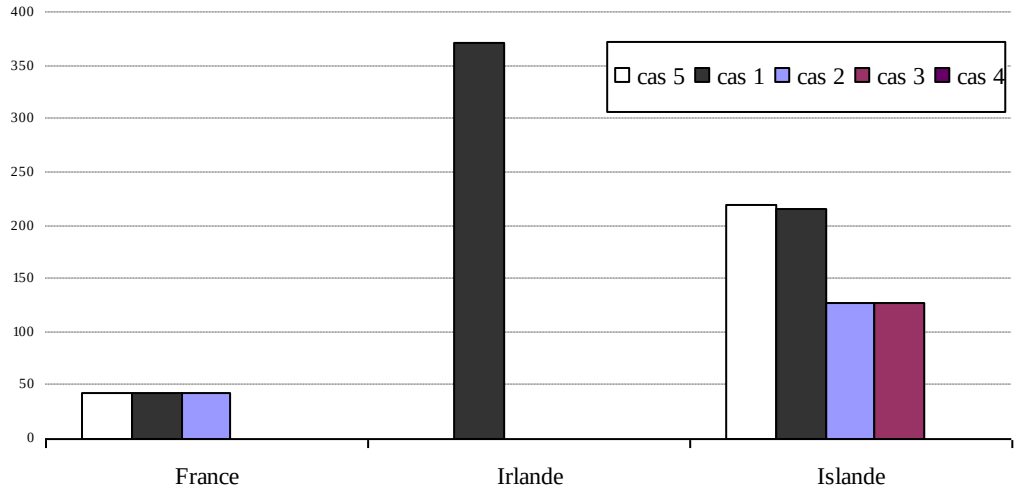
Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)[85], ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

[85] ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Prestations liées aux revenus – couple avec deux enfants (en € PPA)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)[86], ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

[86] ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

3. Garantie pour parent isolé en cas de non paiement de la pension alimentaire

Il existe dans presque tous les pays des dispositifs destinés aux parents isolés divorcés ou séparés qui n'obtiennent pas le versement d'une pension alimentaire de l'autre parent[87]. De telles prestations sont généralement conditionnées non seulement au non paiement d'une pension par le parent défaillant mais également à d'autres conditions pesant sur le parent isolé et son comportement. Pour les calculs des cas-types, il a été décidé que seraient pris en compte uniquement les dispositifs réellement garantis aux parents isolés divorcés sans autre condition que le fait de ne pas percevoir de pension alimentaire, quelles qu'en soient les raisons.

Pour nos calculs, six pays sont concernés par une telle prestation : Autriche, Danemark, Finlande, Islande et Suède. Dans les autres pays, soit les éventuelles garanties font déjà partie intégrante d'autres prestations sociales avec ou sans conditions de ressources, soit il existe des restrictions telles qu'on ne peut considérer qu'il s'agit d'une garantie pérenne et sans restriction pour tous les parents divorcés qui, quelles qu'en soient les motifs, ne perçoivent pas de pension alimentaire. L'allocation de soutien familial en France, comme d'autres dispositifs dans d'autres pays, n'a pu être considérée comme une prestation garantie de façon pérenne aux parents divorcés (cf. encadré).

Pourquoi l'allocation de soutien familial n'a pas été prise en compte

L'allocation de soutien familial (ASF) est garantie de façon durable pour les seuls veufs d'une part, et pour les parents isolés pour tout enfant dont la filiation n'est pas établie d'autre part (la garantie est durable, sauf si la condition d'isolement disparaît c'est-à-dire si le parent se marie ou se remet en couple). Pour les autres, et notamment pour les parents divorcés ou séparés, l'ASF n'est versée pour tout enfant dont le père ou la mère ne fait pas face à son obligation alimentaire qu'en fonction de conditions impératives. La CAF verse l'allocation de soutien familial et se charge de recouvrer les créances alimentaires impayées par le parent défaillant seulement si une décision de justice a fixé la pension alimentaire. Si aucun jugement de justice n'a fixé de pension alimentaire (par exemple à la suite d'une séparation d'un couple non marié) ou si le jugement de justice n'a pas fixé de pension, l'allocation est versée pendant 4 mois durant lesquels le parent isolé doit engager une action en justice pour faire fixer une pension ou pour obtenir une révision du premier jugement. Si le parent défaillant est reconnu "hors d'état" de faire face à ses obligations, l'allocation continuera à être versée après le 4ème mois.

[87] Skinner C., Bradshaw J. and Davidson J. (2007), ***Child support policy : An international perspective***, Department for Work and Pensions, Research Report n° 405, London, 211 pages. Corden A. (1999), ***Making child maintenance regimes work*** (1999), Family Policy Studies Centre & Joseph Rowntree Foundation, London. Corden A. (2001), "Comparing Child maintenance systems: conceptual and methodological issues, *International Journal of Social Research Methodology*, 4, 297-300.

4. L'effet de l'ensemble des prestations familiales

Les prestations avec et sans conditions de ressources, ainsi que les garanties apportées aux parents isolés, se combinent pour former l'aide totale sous la forme de prestations familiales.

La comparaison du total des prestations familiales accordées aux couples en fonction du nombre d'enfant

Dans le cas 1, le niveau des prestations familiales versé aux couples est très variable. Pour les couples avec deux enfants, les pays les plus généreux sont l'Irlande (600 € PPA), l'Autriche (367), l'Allemagne (302), la Belgique (266), l'Islande (216), la Finlande (201), la Norvège (193), la Suède (189), le Danemark (170), le Royaume-Uni (168), les Pays-Bas (167) et la France (156). L'ordre est peu modifié pour les couples avec trois enfants, à l'exception de la Belgique et surtout de la France qui se montrent, comparativement, plus généreux que pour les couples avec deux enfants. En ce qui concerne le total des prestations familiales accordées aux couples avec trois enfants, la France vient derrière l'Irlande et l'Autriche et juste devant la Belgique. A l'inverse, les couples avec un enfant en France, même à ce niveau faible de revenu, reçoivent une portion très réduite.

Au niveau du cas 2, les constats fait sur les classements entre pays varient peu par rapport à ceux faits précédemment, à l'exception de l'Irlande. Dans ce pays, toutes les familles dans le cas 2 perdent le bénéfice du *Family income supplement* réservé à celles ayant de faibles revenus d'activité. L'Irlande reste cependant parmi les pays les plus généreux puisqu'il passe du 1er rang au cas 1 au 3ème rang pour le couple avec un enfant, au 4ème rang pour le couple avec deux enfants, et au 5ème rang pour le couple avec trois enfants.

L'ensemble de ces résultats restent valables pour les couples bi-actifs des cas 3 et cas 4 (rappelons que dans neuf pays sur douze, il n'existe que des prestations non liées aux ressources pour les couples, et donc que les montants des prestations familiales n'y varient pas à mesure que les revenus augmentent). Le seul changement notable est le fait que les couples bi-actifs les mieux lotis (cas 4) ne reçoivent plus aucune prestation en Islande quel que soit le nombre d'enfants. La France qui se montre relativement bien placée pour les couples avec trois enfants (derrière l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne et l'Irlande), se situe en revanche en avant dernière position pour les couples avec deux enfants (devant l'Islande) et en dernière position pour les couples avec un enfant qui, comme en Islande, ne reçoivent aucune prestation financière à ce niveau de revenu.

Le montant moyen de prestations familiales par enfant permet d'examiner si les prestations familiales augmentent proportionnellement, moins que proportionnellement ou plus que proportionnellement au nombre d'enfant. Dans une majorité de pays, le montant moyen ne varie pas, ou très peu, en fonction du nombre d'enfants. Les exceptions sont surtout la France, la Belgique, et dans une moindre mesure l'Autriche, où l'aide augmente plus que proportionnellement avec le nombre d'enfant quel que soit le niveau de revenu. Inversement, l'aide moyenne par enfant diminue sensiblement avec le nombre d'enfant au Royaume-Uni et en Islande.

Total des prestations familiales dans le cas 1 en fonction de la configuration familiale – en € PPA

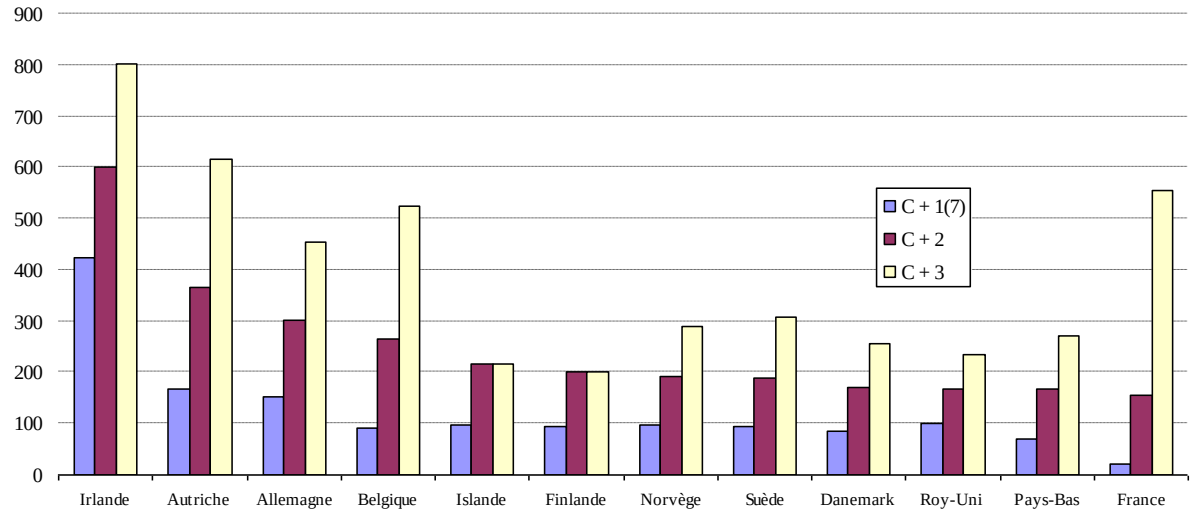
	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
Allemagne	151	302	453	151	151
Autriche	168	367	617	786	439
Belgique	90	266	526	77	90
Danemark	85	170	255	304	270
Finlande	95	201	201	242	242
France	21	156	556	162	21
Irlande	425	600	802	425	425
Islande	99	216	216	336	306
Norvège	97	193	290	647	193
Pays-Bas	71	167	270	59	71
Royaume-Uni	101	168	236	101	101
Suède	95	189	309	211	211

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des couples dans le cas 1 en fonction du nombre d'enfants familiale – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales dans le cas 2 en fonction de la configuration familiale – en € PPA

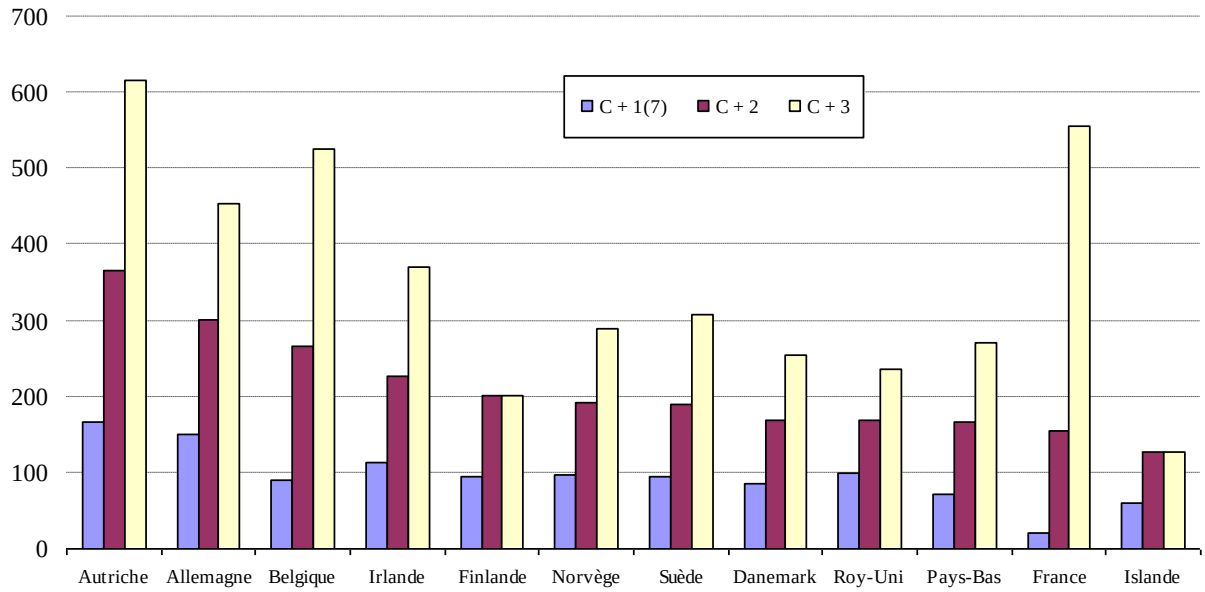
	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
Allemagne	151	302	453	151	151
Autriche	168	367	617	786	439
Belgique	90	266	526	77	90
Danemark	85	170	255	304	270
Finlande	95	201	201	242	242
France	21	156	556	162	21
Irlande	114	228	371	114	114
Islande	61	129	129	298	268
Norvège	97	193	290	193	193
Pays-Bas	71	167	270	59	71
Royaume-Uni	101	168	236	101	101
Suède	95	189	309	211	211

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des couples dans le cas 2 en fonction du nombre d'enfants familiale – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales pour les couples bi-actifs (cas 3 et cas 4) en fonction du nombre d'enfants – en € PPA

	Cas 3			Cas 4		
	C + 1(7)	C + 2	C + 3	C + 1(7)	C + 2	C + 3
Allemagne	151	302	453	151	302	453
Autriche	168	367	580	168	367	580
Belgique	90	266	526	90	266	526
Danemark	85	170	255	85	170	255
Finlande	95	201	201	95	201	201
France	0	113	491	0	113	345
Irlande	114	228	371	114	228	371
Islande	61	129	129	0	0	0
Norvège	97	193	290	97	193	290
Pays-Bas	71	167	270	71	167	270
Royaume-Uni	101	168	236	101	168	236
Suède	95	189	309	95	189	309

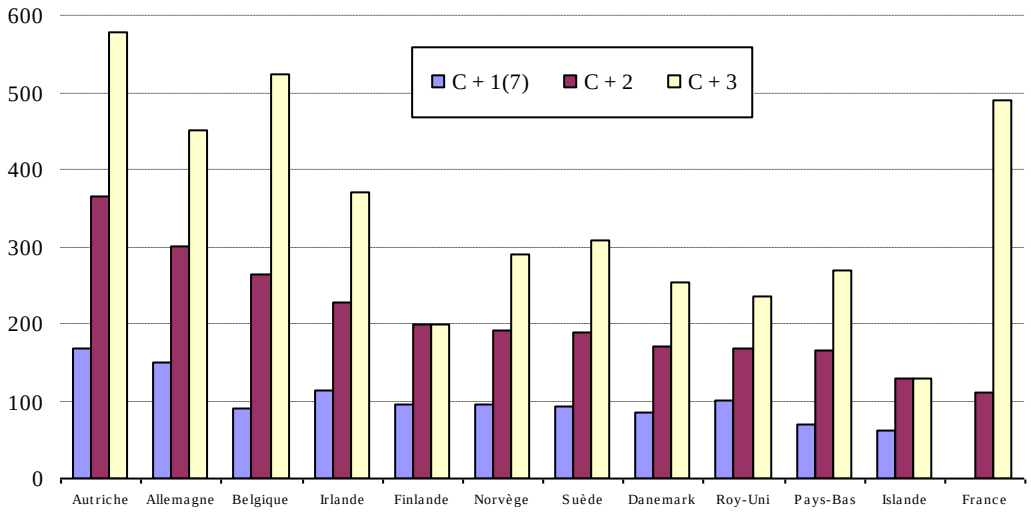
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des couples dans le cas 3 en fonction du nombre d'enfants familiale – en € PPA



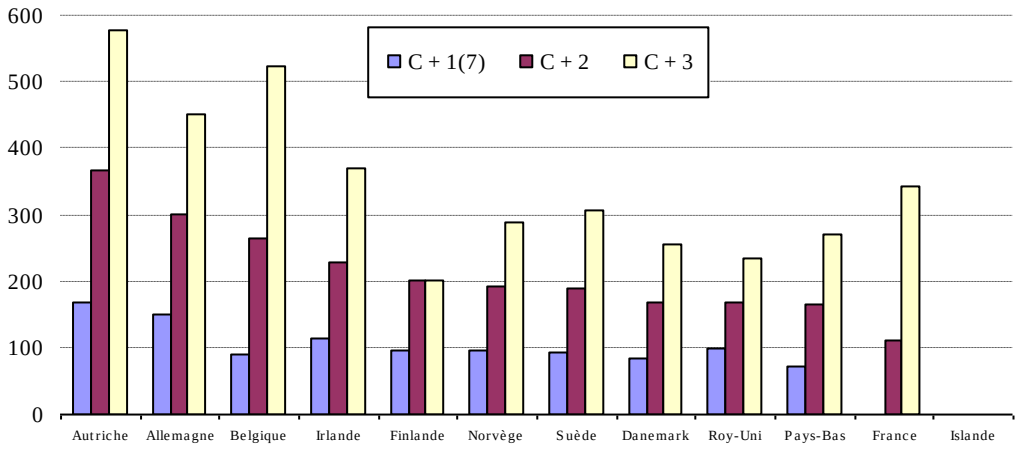
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des couples dans le cas 4 en fonction du nombre d'enfants familiale – en € PPA



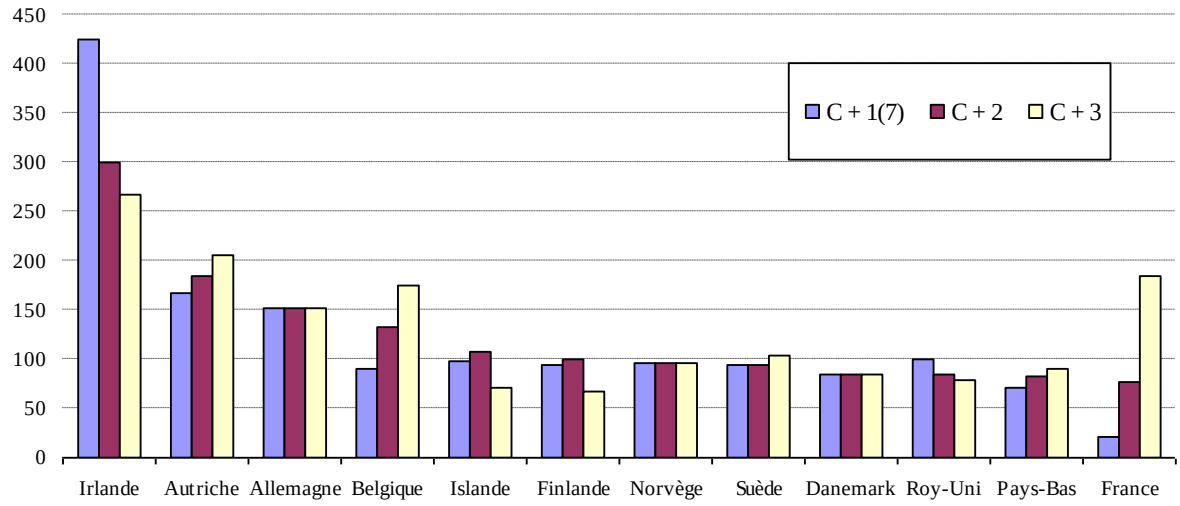
Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Montant moyen de prestations familiales par enfant pour les couples dans le cas 1 – en € PPA



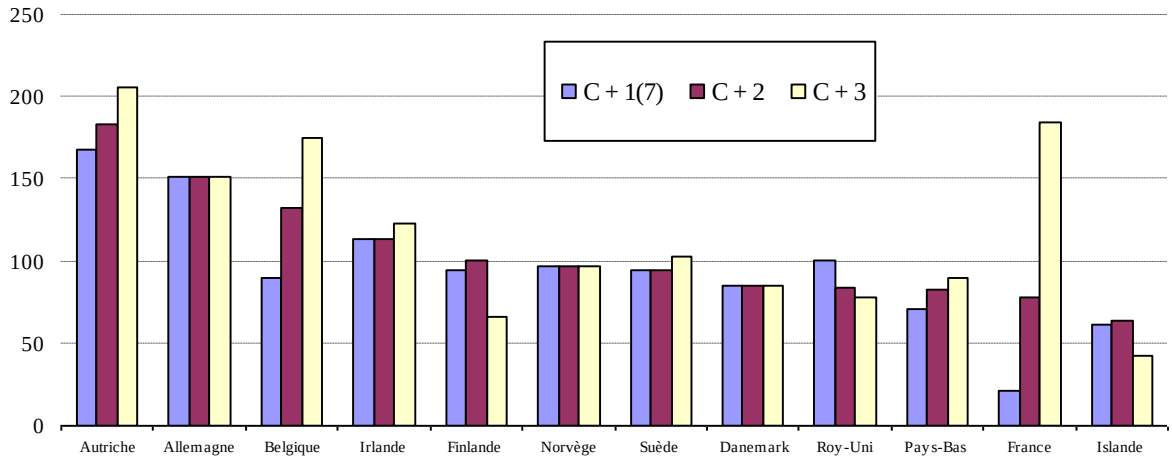
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Montant moyen de prestations familiales par enfant pour les couples dans le cas 2 – en € PPA



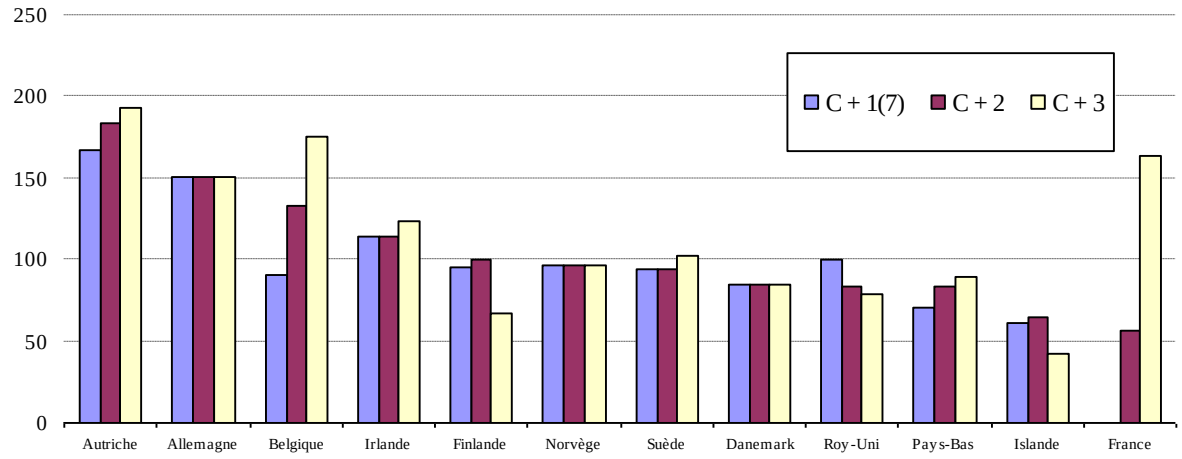
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Montant moyen de prestations familiales par enfant pour les couples dans le cas 3 – en € PPA

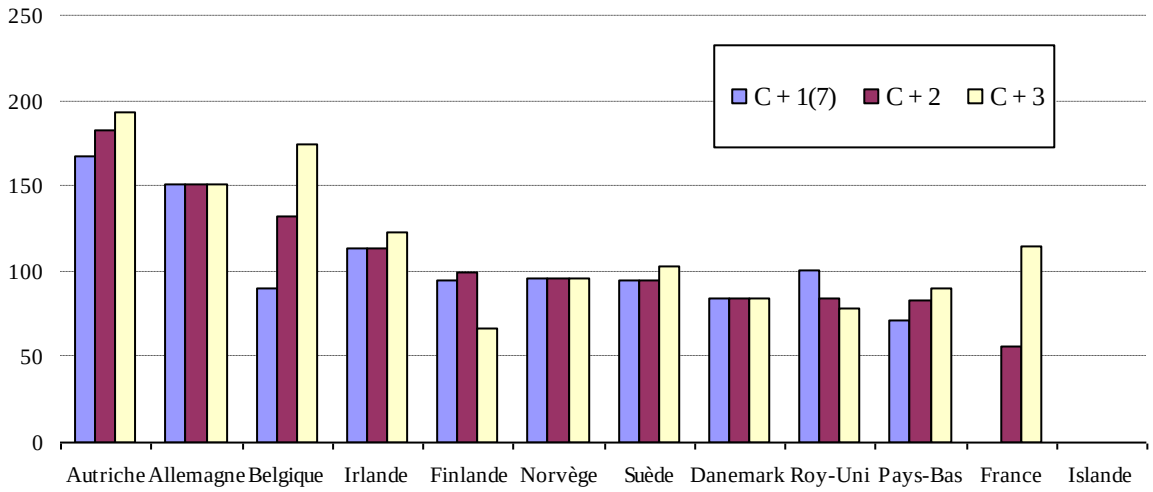


Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Montant moyen de prestations familiales par enfant pour les couples dans le cas 4 – en € PPA



Les pays sont classés par ordre décroissant en fonction du niveau des prestations familiales pour un couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

4. Les prestations familiales versées aux parents isolés

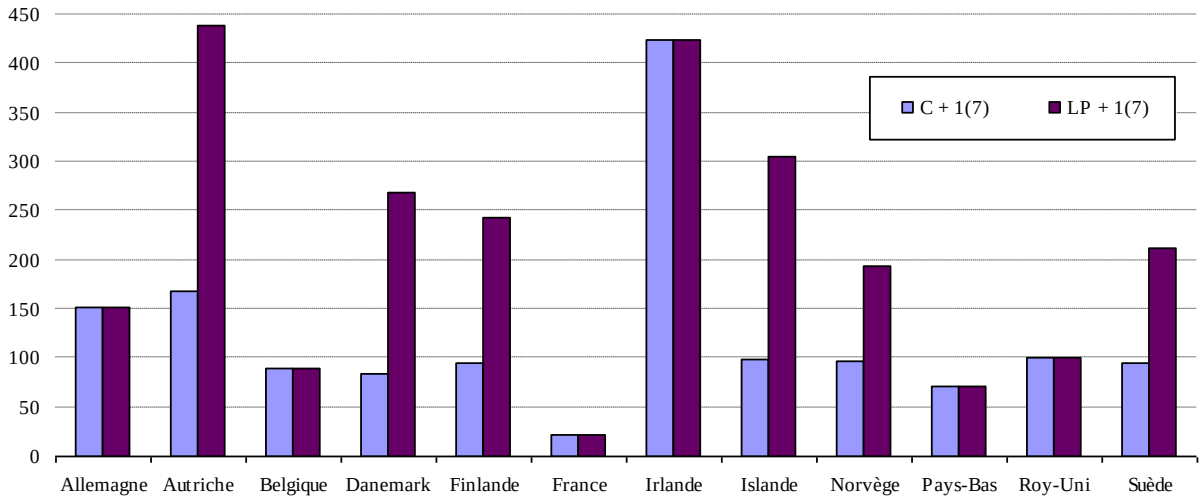
Les parents isolés avec un enfant d'âge scolaire disposent de prestations familiales comparativement importantes en Autriche et dans les cinq pays nordiques. Autre fait remarquable, leurs prestations familiales sont dans dans ces pays beaucoup plus élevées que celles accordées aux couples ayant un enfant. Ces constat valent quel que soit le niveau de revenu. L'Irlande aide également très fortement les parents isolés dans le cas 1, mais à ce niveau de revenu, l'aide est du même montant pour les couples avec un enfant. Au niveau supérieur (cas 2), l'aide y devient beaucoup plus faible, elle est, comme dans les cinq autres pays (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Belgique, France), du même montant que pour les couples et surtout elle se situe à un niveau beaucoup plus faible qu'en Autriche et dans les cinq pays nordiques. La France, sans allocation familiale pour ces parents isolés avec un enfant, apparaît bonne dernière.

A part en Autriche, en Norvège et en France, la présence d'un enfant en bas âge n'est pas prise en compte au niveau des prestations familiales dans les neuf autres pays : le montant qui est attribué au parent isolé est le même (ou quasiment) que l'enfant ait moins de 3 ans ou qu'il ait 7 ans. Les prestations spécifiquement destinées à compenser des frais de garde pour les parents ayant un enfant en bas âge, telle l'aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) en France[88], ne sont pas prises en compte à ce niveau d'analyse, mais au niveau des frais de garde (cf. plus loin).

En Autriche, le montant de l'aide aux parents isolés est, quel que soit le niveau de revenu, comparativement très important lorsque l'enfant est d'âge préscolaire, et l'est davantage que lorsque l'enfant est d'âge scolaire. La Norvège aide également beaucoup les parents isolés ayant un enfant en bas âge, mais ce constat vaut surtout lorsque le revenu est faible. La France prend également en compte la présence d'un enfant en bas âge en attribuant un soutien supérieur aux parents isolés ayant un enfant d'âge scolaire, mais comme pour ce dernier, l'aide est comparativement très faible, les montants attribués (à travers l'allocation pour jeune enfant) restent également peu élevés si l'enfant est très jeune: La France se situe à la 9ème place sur 12 pays dans le cas 1 (alors qu'elle est dernière lorsque l'enfant est d'âge scolaire).

[88] L'enfant ayant deux ans et 11 mois selon les hypothèses choisies, il ne pouvait en janvier 2004 percevoir la nouveau complément mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) appelé à progressivement remplacer l'AFEAMA (pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2004).

Total des prestations familiales des parents isolés et des couples avec un enfnt d'âge scolaire dans le cas 1 – en € PPA

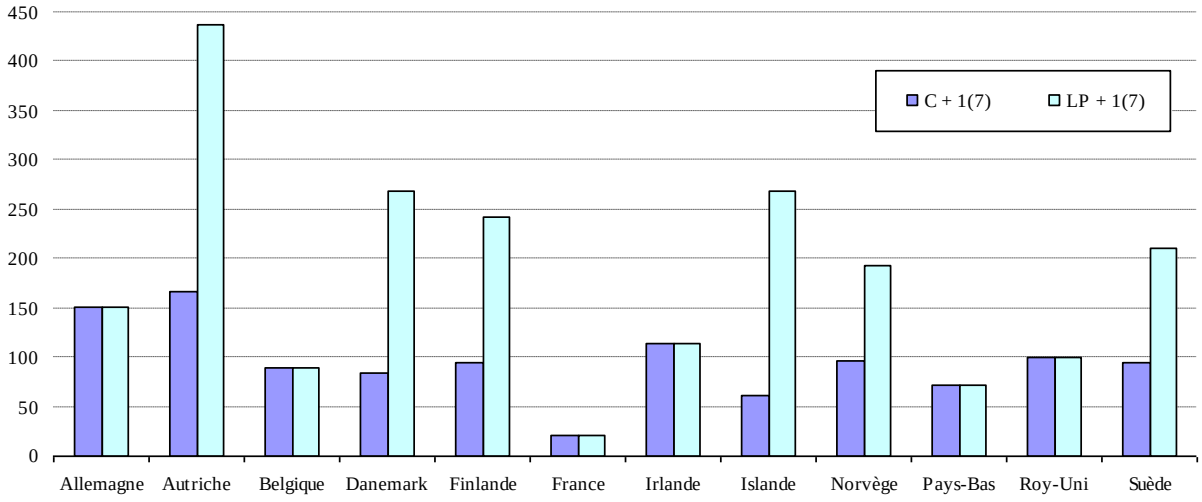


Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des parents isolés et des couples avec un enfnt d'âge scolaire dans le cas 2 – en € PPA

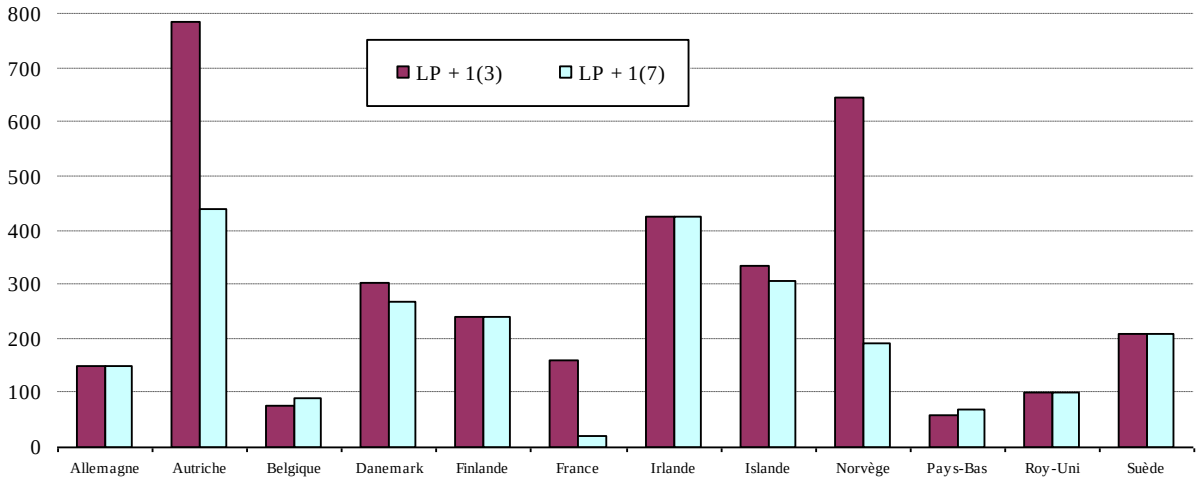


Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des parents isolés selon l'âge de l'enfant dans le cas 1 – en € PPA

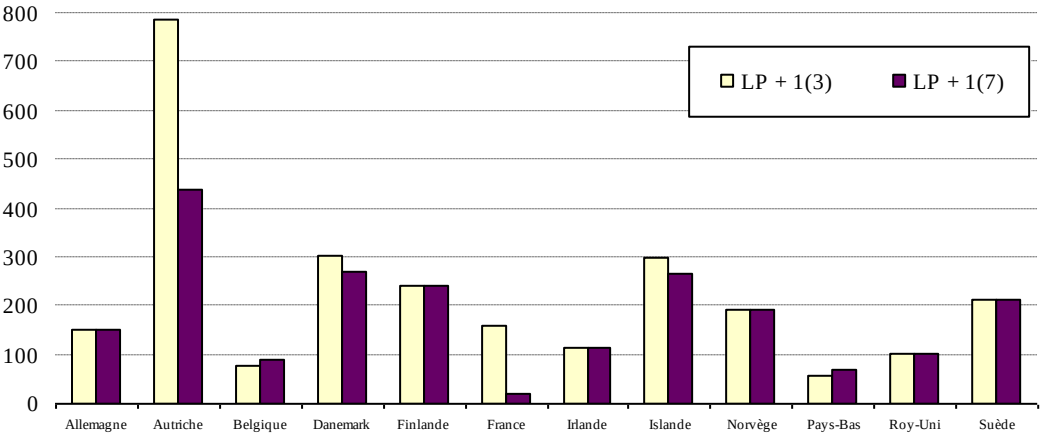


Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prestations familiales des parents isolés selon l'âge de l'enfant dans le cas 2 – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

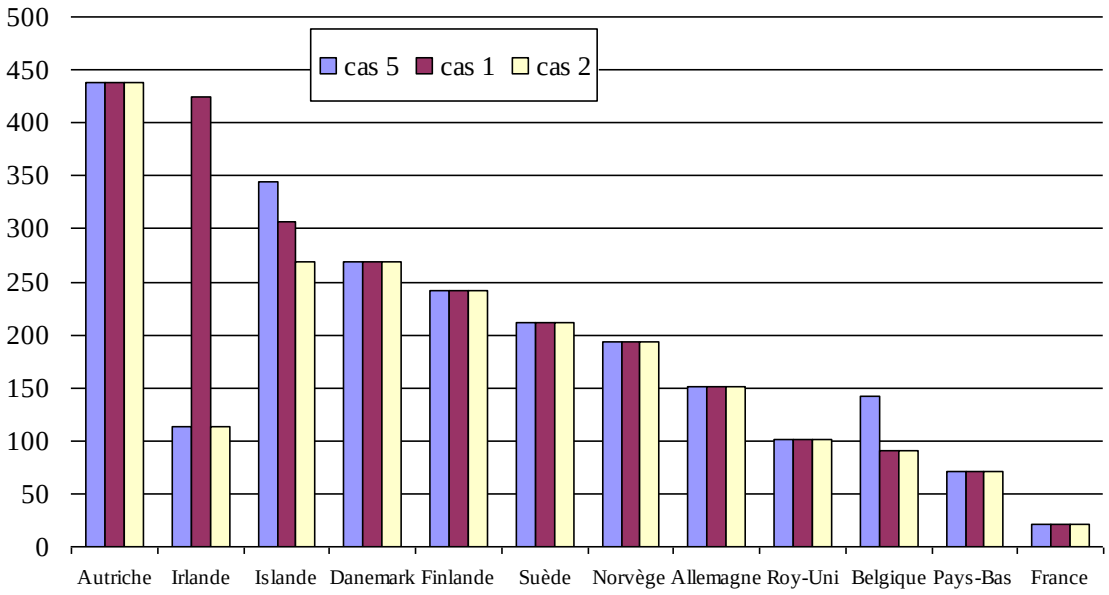
5. L'évolution du niveau des prestations familiales en fonction des ressources[89]

Les prestations sont constantes dans une majorité de pays, notamment ceux qui ne disposent d'aucune prestation sous condition de ressources pour toutes les configurations familiales : Allemagne, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède. La Belgique se trouve également dans cette situation, à l'exception des ménages à l'assistance dont les allocations familiales sont d'un montant légèrement plus élevé. La Norvège n'a pas non plus de prestations sous conditions de ressources à l'exception des parents isolés avec un enfant en bas âge. L'Autriche en dehors d'une prestation d'un montant très faible pour les couples avec trois enfants se trouve dans la même situation. Même en France où existe plusieurs prestations sous conditions de ressources réservées à certaines configurations familiales, la modulation apparaît globalement assez réduite (complément familial pour les familles de trois enfants et plus, allocation pour jeune enfant pour les familles avec un enfant en bas âge, allocation de rentrée scolaire). Et Irlande, si on met à part les ménages actifs à bas salaires (cas 1) qui reçoivent une prestation d'un montant très important (*Family Income Supplement)*, les autres prestations familiales restent également du même montant quel que soit le revenu. Seule l'Islande semble vraiment cibler les prestations familiales, leur montant est modulé selon le revenu et elles ne sont plus versées au-delà d'un certain niveau de revenu.

En définitive, si on met à part l'Irlande pour les seules familles en situation de pauvreté laborieuse, la Norvège pour les seuls parents isolés avec un enfant en bas âge, la France de manière assez modérée pour certaines configurations familiales et l'Islande, le niveau des ressources n'a donc pas un impact très significatif sur les montants des prestations familiales. Il semble difficile de conclure à un ciblage fort des prestations familiales en Europe.

[89] Pour une analyse de la question du ciblage des prestations familiales en fonction des ressources confrontant les éclairages obtenus avec la méthode des cas-types avec ceux obtenus à partir des données agrégées de dépenses et de données d'enquête auprès des ménages, on peut se reporter à Math A. (2003), « Cibler les prestations sociales et familiales en fonction des ressources. Eléments de comparaison européenne », *La Revue de l'IRES* n°41.

Prestations familiales en fonction des revenus – parent isolé avec un enfant d'âge scolaire



Les pays sont classés dans l'ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

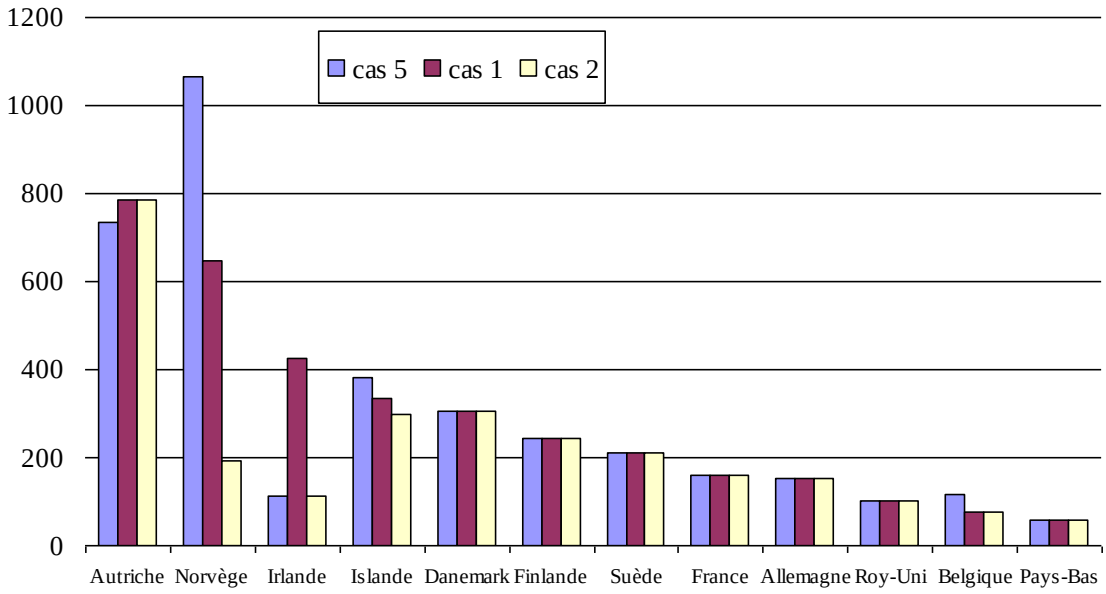
Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP) ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Prestations familiales en fonction des revenus – parent isolé avec un enfant en bas âge



Les pays sont classés dans l'ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

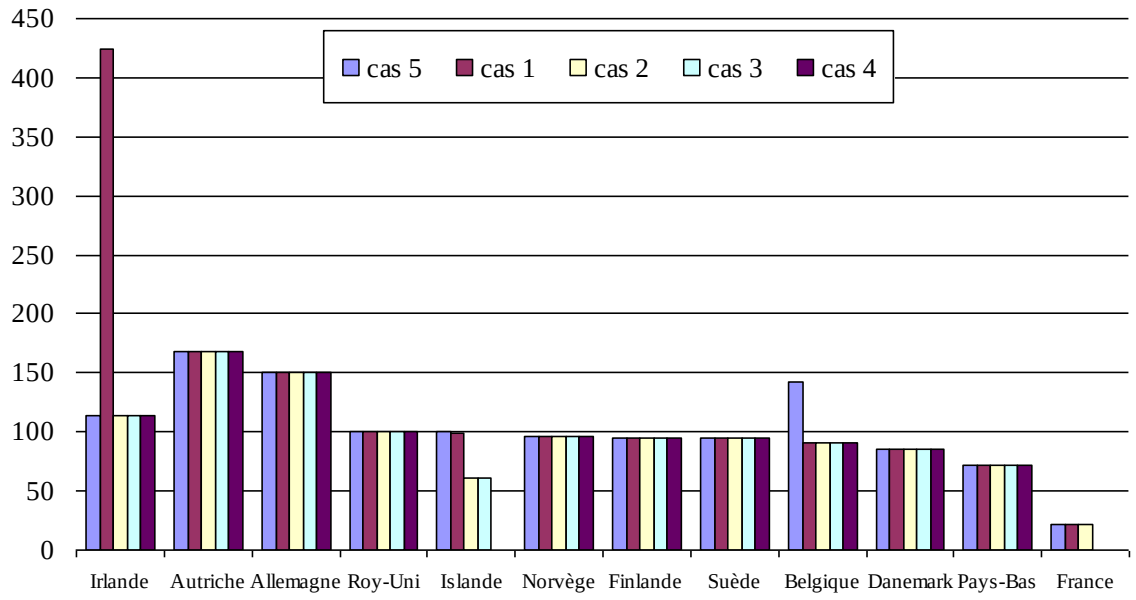
Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Prestations familiales en fonction des revenus – couple avec un enfant d'âge scolaire



Les pays sont classés dans l'ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

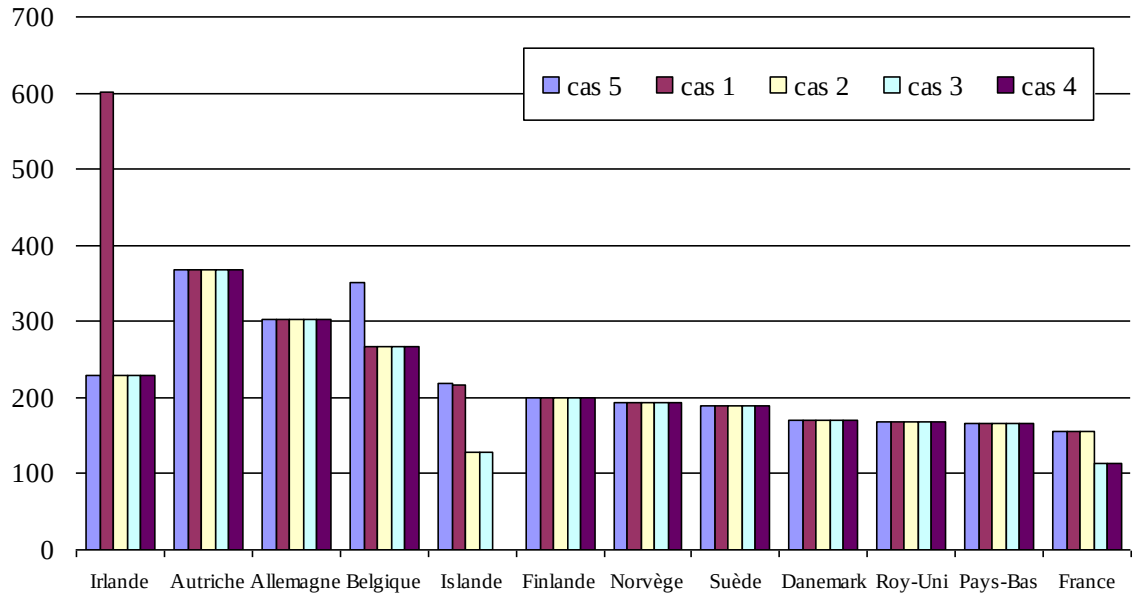
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Prestations familiales en fonction des revenus – couple deux enfants d'âge scolaire



Les pays sont classés dans l'ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

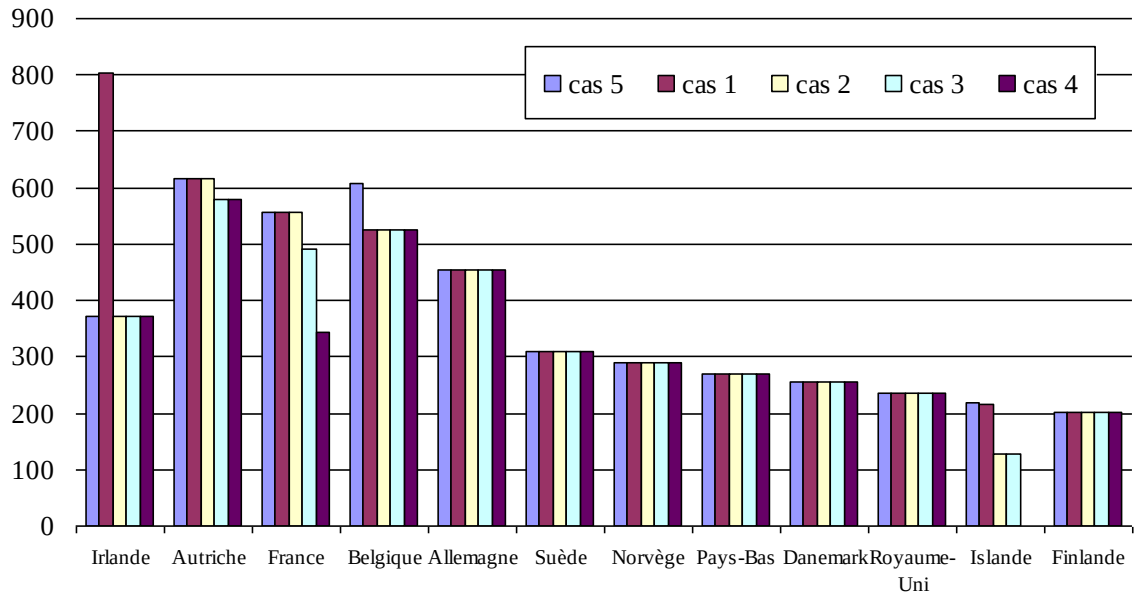
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Prestations familiales en fonction des revenus – couple trois enfants d'âge scolaire



Les pays sont classés dans l'ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2.2.2 Les aides au logement

1. Les hypothèses de calcul des aides au logement

Pour tous les pays, il a été fait l'hypothèse que le ménage était locataire et que le loyer hors charges, considéré comme le « coût brut du logement » (avant aides au logement), était égal à 20% du salaire moyen brut des salariés à temps plein du pays quel que soit le ménage considéré. Il s'agit de l'hypothèse retenue par l'OCDE pour l'ensemble de ses travaux de cas-types. Cette hypothèse simplificatrice, forcément réductrice, est néanmoins cohérente avec le niveau moyen des coûts liés au logement qui s'élèvent en France à environ un quart des dépenses des ménages. Si cela peut avoir une implication, notamment sur les aides, il a été aussi décidé que le type de logement devait être celui le plus répandu dans le pays (parcs social, associatif, privé, etc.). Pour la France, étant donné que, d'une part, le loyer est déterminé en proportion du salaire moyen et non en fonction du type de logement et que, d'autre part, les barèmes des aides au logement est indifférent au type de parc locatif (les barèmes APL, ALF, ALS ont été unifiés dans le parc locatif depuis le 1er janvier 2001), le type de logement choisi n'aurait aucune conséquence sur les calculs.

Le loyer considéré, égal à 20% du salaire moyen des salariés à temps plein, varie entre 435 € PPA en Irlande et 668 € PPA aux Pays-Bas. Il est de 482 € PPA en France.

Coût brut de logement en € PPA

Irlande	435
Finlande	454
Suède	461
Autriche	480
France	482
Islande	501
Norvège	513
Danemark	545
Allemagne	551
Royaume-Uni	626
Belgique	628
Pays-Bas	668

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France

Le fait de décider d'un loyer unique quels que soient la taille et le revenu de la famille peut apparaître comme une hypothèse non réaliste. Ce choix s'est imposé pour plusieurs raisons dès l'étude

ayant porté sur 2001.

D'abord pour une question de simplicité. Dans les précédentes études sur cas-types des années 1990, la taille et le loyer augmentaient avec le nombre de personnes du ménage, ce qui conduisait à adopter une multitude d'hypothèses difficiles et à jongler avec les tailles de logement et les montants de loyer. Par ailleurs, le loyer dépendait trop de la localisation : par exemple, on intégrait le loyer d'un deux pièces dans un logement social de Bar-le-duc pour la France et le loyer d'un logement de même taille dans une capitale ou une grande ville (Madrid, Turin, etc.). Au final, les hypothèses finalement choisies menaient à de trop fortes différences de loyer ce qui posait des problèmes de comparabilité des résultats entre les pays. Des hypothèses identiques entre les pays avaient aussi conduit à envisager des situations totalement irréalistes dans certains pays : par exemple, une hypothèse de taille d'un logement pour une famille de taille donnée (par exemple 4 chambres pour un couple avec trois enfants) pouvait être une situation réaliste dans un pays, mais très peu plausible dans d'autres pays.

De plus, comme la taille du logement et donc le loyer augmentaient avec le nombre d'enfants, il n'était plus possible d'évaluer la diminution du coût du logement imputable aux aides publiques du seul fait de la présence d'enfant car elle était compensée par le loyer plus important. Ce qui allait à l'encontre de l'objectif de l'étude qui est de comparer les aides publiques aux familles, en montrant comment fonctionnent les politiques sociales et fiscales du point de vue de la prise en compte de la charge d'enfants.

La solution retenue, d'un loyer unique, présente donc l'avantage de mieux pouvoir répondre à la question de la prise en compte de la charge d'enfant par le système public d'aides : un montant de loyer unique permet de calculer quel est le supplément d'aide au logement du seul fait de la présence d'enfant pour une famille en comparaison d'un couple ou un célibataire qui se trouverait dans la même situation au regard du marché du travail ; il permet aussi de comparer l'aide au logement pour des familles de même configuration familiale mais se trouvant dans des situations différentes au regard des revenus d'activité. Rappelons que l'objectif de l'exercice des cas-types n'est pas d'être représentatif mais d'être illustratif de la façon dont les systèmes sociaux et fiscaux fonctionnent.

La solution choisie de considérer un loyer identique intervient au final peu sur le calcul final du revenu net, puisque contrairement à nos collègues britanniques, nous ne soustrayons pas le loyer au revenu du ménage pour obtenir un reste à vivre après frais de logement, mais nous ajoutons l'aide au logement à ce revenu net. Or la fixation du niveau du loyer a une incidence réduite et les calculs reviennent généralement, c'est toujours le cas pour la France, à estimer l'aide au logement maximale qui peut-être obtenue compte tenu des revenus et de la taille du ménage, et indépendamment du montant du loyer (car ce dernier se situe au dessus du plafond).

En conclusion, la méthode retenue présente des avantages et des inconvénients. Ces derniers sont réduits car le loyer n'est pas pris directement en compte dans les calculs.

Dans certains pays comme la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'aide au logement varie en fonction de la localisation. Il a donc fallu localiser le logement. Pour la France, il s'agit de la commune de Draveil dans l'Essonne qui se situe dans une zone qui tend à maximiser l'aide au logement (zone dans laquelle se trouve notamment Paris).

2. La comparaison des montants d'aide au logement

Les ménages les plus aisés (cas 4, deux salaires égaux au SMTP) ne reçoivent pas aide au logement dans les douze pays étudiés. Pour les autres niveaux de revenus, les montants des aides au logement,

assez importants en général, diminuent à mesure que les revenus augmentent. Les évolutions de l'aide au logement en fonction des revenus sont globalement les mêmes quelle que soit la configuration familiale.

Le premier tableau présente le niveau des aides au logement pour les ménages à l'assistance (cas 5). Tous les pays étudiés prévoient de telles aides pour ces ménages[90]. Cependant, au Danemark, seuls les parents isolés sont concernés, et en Norvège et en Suède, les ménages sans enfant ne sont pas concernés. Pour les ménages à l'assistance, les aides au logement sont particulièrement élevés au Royaume-Uni et en Allemagne où la totalité des frais de logement sont pris en charge. Elles le sont également, à un degré moindre, en France, en Finlande, en Irlande et aux Pays-Bas, (de l'ordre de 300 à 400 € PPA). Suivent la Norvège, l'Islande, la Suède et l'Autriche.

Pour les couples sans enfants (hormis ceux à l'assistance), aucun ne reçoit d'aides en Norvège, en Suède, en Allemagne, en Belgique et au Royaume-Uni (dans ce dernier pays les aides sont très ciblées). Dans les autres pays, les aides concernent surtout le couple sans enfant dans le cas 1 (la moitié du SMTP). A ce niveau de revenu, elles sont les plus élevées en Irlande et aux Pays-Bas (plus de 250 € PPA). Pour le niveau de revenu supérieur, le cas 2, seules l'Islande, le Danemark et surtout l'Irlande continuent de verser des aides au couple sans enfant ayant un salaire au niveau du SMTP. L'Irlande est d'ailleurs le pays qui cible le moins ses aides puisque même le couple bi-actif percevant 150 % du SMTP (cas 3) y reçoit encore des aides.

Pour les couples avec enfants, on retrouve les mêmes caractéristiques à quelques modifications près : cette fois, la Belgique est le seul pays qui n'offre pas d'aides au logement. En effet, à l'inverse des couples sans enfants, les couples avec enfants ayant de faibles revenus (cas 1) reçoivent désormais des aides au logement, plus modestes que dans les autres pays, en Norvège, en Suède, au Royaume-Uni et en Allemagne (sauf le couple avec un seul enfant dans ce dernier pays). Pour les couples ayant de faibles revenus (un salaire de 50 % du SMTP, cas 1), les aides sont les plus élevées en France, au Danemark, en Irlande, en Finlande, aux Pays-Bas et en Islande.

Les aides sont généralement ciblées et réservées aux seuls ménages types ayant de plus faibles revenus (cas 1), sauf en Irlande, en Islande et au Danemark où les aides continuent d'être versées aux couples avec enfants dans le cas 2, et, à ce même niveau de revenu, les aides sont aussi versées aux couples à partir de deux enfants en France et aux couples à partir de 3 enfants en Autriche. En Irlande, même les couples bi-actifs dans le cas 3 continuent d'être soutenus.

Pour les parents isolés avec un enfant, il n'y a pas de différence selon que l'enfant est d'âge préscolaire ou scolaire. On retrouve à grands traits les conclusions qui existent pour les couples. Dans le cas 1, le niveau de l'aide est le plus élevé respectivement en Irlande, au Danemark, aux Pays-Bas et en France (200 à 300 € PPA). Il est plus faible, entre 100 et 200 € PPA, en Islande, en Suède, en Autriche, en Finlande et au Royaume-Uni. Enfin, dans les autres pays (Belgique, Allemagne et Norvège) aucune aide ou presque n'est versée à ce niveau de revenu. Les prestations apparaissent encore les moins ciblées en Irlande, au Danemark et en Islande, puisque le parent isolé situé au niveau de revenu supérieur (cas 2) continue d'y recevoir des aides au logement.

[90] Dans l'étude de 2001, il a€ PPAraissait que les pays du sud de l'Europe n'offrait pas d'aide au logement (E€ PPAgne, Italie, Portugal) ou quasiment pas (Grèce). Ce constat d'une absence de politique d'aide au logement des familles dans les pays de l'Europe du Sud devait être tempéré par plusieurs points : s'il n'existe pas d'aide pour les locataires, il existe par contre des dispositifs, fiscaux notamment, qui aident très fortement les ménages propriétaires et ces dispositifs sont particulièrement développés pour les ménages ayant (ou ayant eu) des enfants.

Aide au logement – ménages à l'assistance (cas 5) – en € PPA

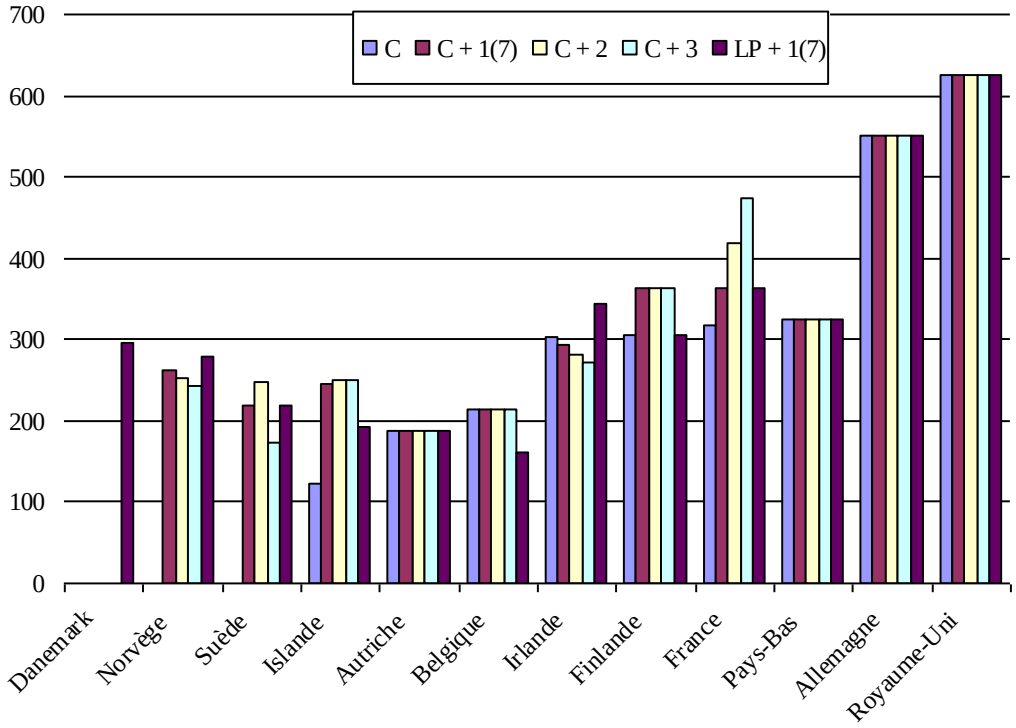
	C	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(7)	LP + 1(3)
Danemark	0	0	0	0	296	296
Norvège	0	263	253	244	278	216
Suède	0	219	249	172	219	219
Islande	123	246	251	251	192	192
Autriche	187	187	187	187	187	187
Belgique	214	214	214	214	161	161
Irlande	302	292	283	273	344	344
Finlande	306	363	363	363	306	306
France	319	364	419	474	364	364
Pays-Bas	325	325	325	325	325	325
Allemagne	551	551	551	551	551	551
Royaume-Uni	626	626	626	626	626	626

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Aide au logement – ménages à l'assistance (cas 5) – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Tableau Aide au logement – couple sans enfant– en € PPA

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Norvège	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0
Belgique	0	0	0	0
Allemagne	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0
Danemark	82	63	0	0
Finlande	111	0	0	0
Islande	123	19	0	0
France	138	0	0	0
Autriche	149	0	0	0
Pays-Bas	260	0	0	0
Irlande	272	144	17	0

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

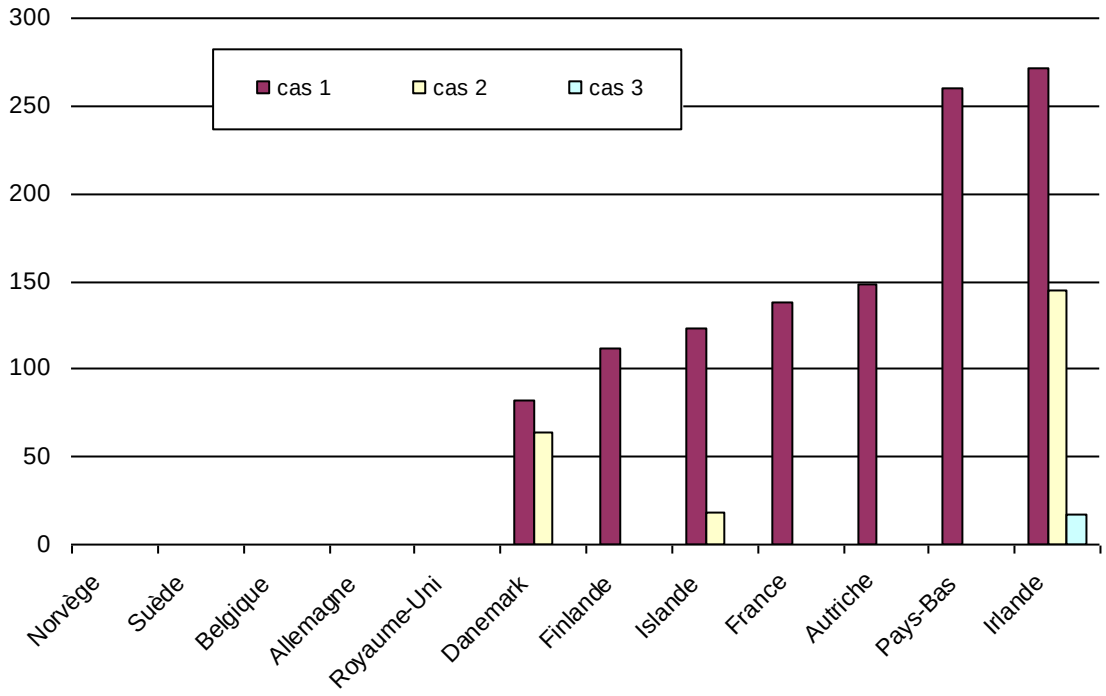
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Tableau Aide au logement – couple sans enfant– en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Aide au logement – couple avec trois enfants – en € PPA

	cas 1	Cas 2	cas 3	cas 4
Belgique	0	0	0	0
Norvège	113	0	0	0
Suède	159	0	0	0
Allemagne	183	0	0	0
Autriche	187	242	0	0
Royaume-Uni	188	0	0	0
Islande	251	201	50	0
Pays-Bas	260	0	10	0
Irlande	272	144	17	0
Finlande	294	0	0	0
Danemark	307	162	0	0
France	386	132	0	0

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

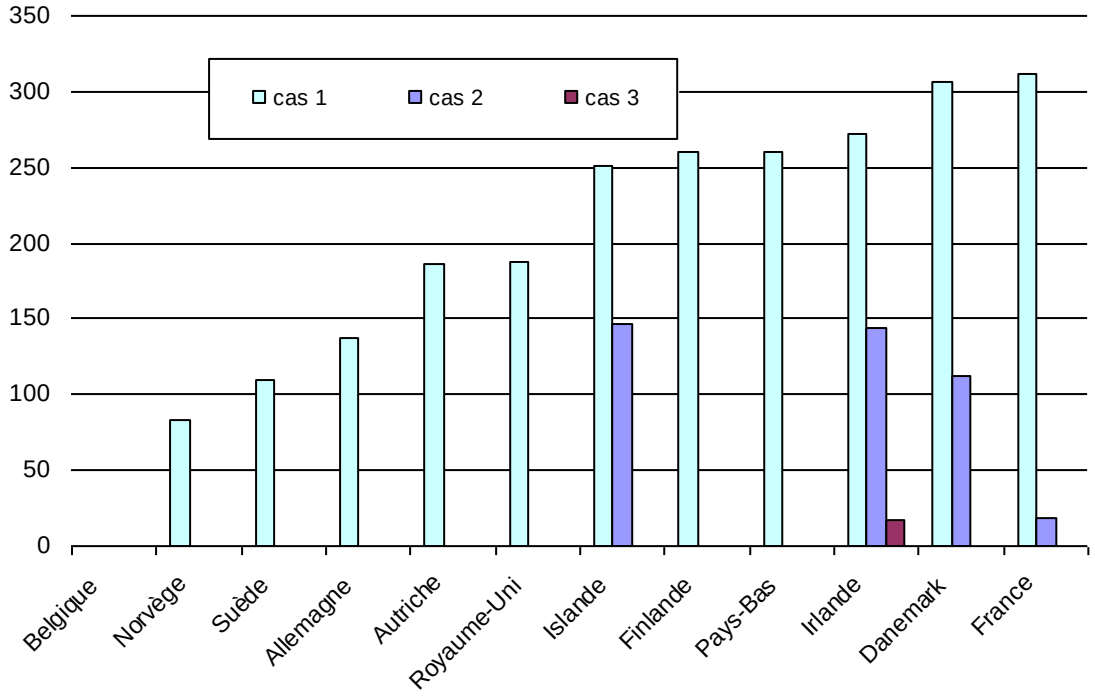
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Aide au logement – couple avec <u>deux</u> enfants – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Aide au logement – parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans) - en € PPA

	cas 5	cas 1	cas 2
Belgique	161	0	0
Allemagne	551	0	0
Norvège	278	3	0
Royaume-Uni	626	123	0
Finlande	306	138	0
Autriche	187	149	0
Suède	219	179	0
Islande	192	192	88
France	364	239	0
Pays-Bas	325	260	0
Danemark	296	263	63
Irlande	344	272	144

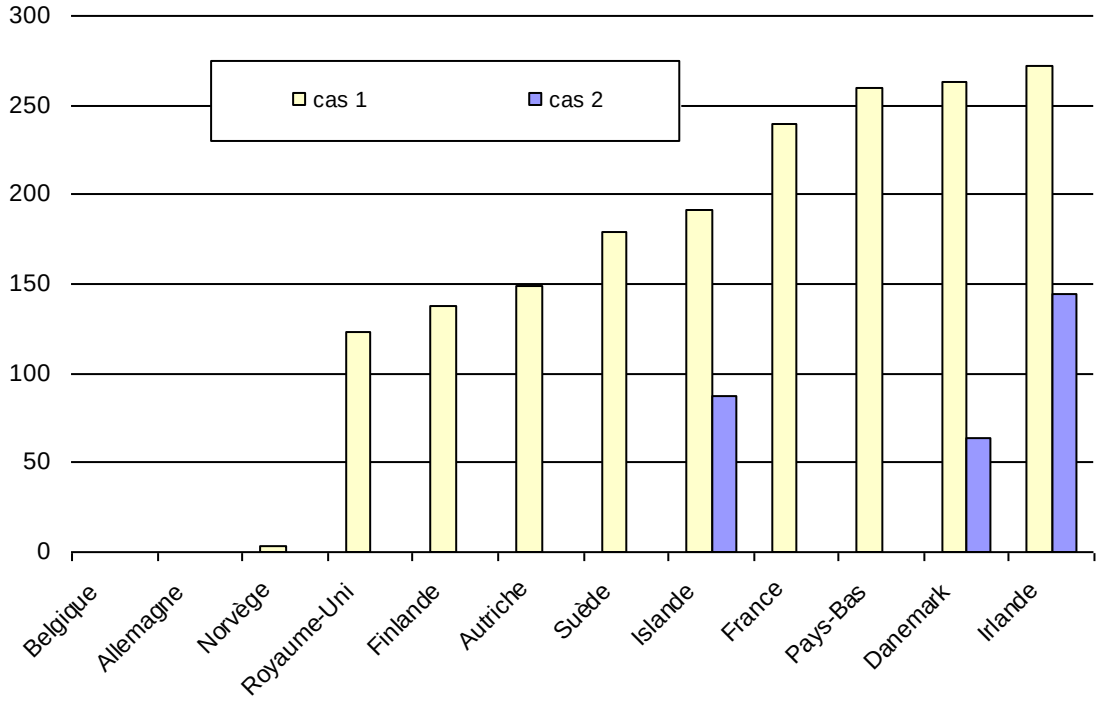
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Aide au logement – parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans) - en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

3. L'avantage enfant résultant des aides au logement.

Comme les ménages sans enfants peuvent également bénéficier des aides au logement, connaître le montant des aides au logement ne permet pas de savoir quelle part de l'aide est attribuable à la présence d'enfant. Nous avons donc calculé quel était l'avantage enfant de ces aides afin d'évaluer dans quelle mesure les aides au logement aident plus particulièrement les familles. Cet avantage est égal à la différence entre l'aide au logement d'un ménage avec enfants par rapport à celle d'un couple sans enfant se trouvant dans la même situation au regard des revenus.

- *L'avantage enfant des ménages à l'assistance (cas (5)*

L'avantage du fait de la présence d'enfant dans les aides au logement est nul pour les ménages à l'assistance en Allemagne, Autriche, Pays-Bas et Royaume-Uni, et, à l'exception du parent isolé, en Belgique et au Danemark (dans ce dernier pays, l'avantage enfant de l'aide au logement est fort pour le parent isolé à l'assistance). L'avantage est légèrement négatif en Irlande, c'est-à-dire que l'aide perçue par un couple sans enfant à l'assistance y est même supérieur à celle perçue par un couple avec enfants. Seuls 5 pays sur les douze étudiés offrent un avantage enfant aux ménages à l'assistance. Cet avantage est très important en Norvège et en Suède (toujours supérieur à 200 € PPA). Il est plus faible en Islande, en France et en Finlande. Il n'y a qu'en France que l'avantage pour les ménages à l'assistance augmente réellement avec le nombre d'enfant.

- *L'avantage enfant des parents isolés*

L'avantage enfant pour les parents isolés est délicat à interpréter puisqu'il est calculé comme le supplément d'aide au logement d'un parent isolé avec un enfant par rapport à un couple sans enfant. Seuls six des douze pays offrent un avantage enfant au parent isolé qui est le plus élevé en Suède et au Danemark (environ 180 € PPA), un peu moins au Royaume-Uni et en France (respectivement environ 120 et 100 € PPA), encore moins en Islande (70 € PPA environ) et encore moins en Finlande (de l'ordre de 30 € PPA).

- *L'avantage enfant des couples avec enfant*

Il n'y a pas d'avantage enfants, quel que soit le nombre d'enfants, pour tous les couples en Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas, ainsi que pour les couples avec un enfant en Allemagne (nous ne prenons pas compte ici des ménages à l'assistance). L'avantage est ciblé sur les ménages avec enfant dans le cas 1. Les seuls pays qui continuent à aider des ménages dans le cas 2 sont l'Islande, dans une moindre mesure le Danemark et, pour les couples à partir de deux enfants la France, et à partir du troisième enfant l'Autriche. Pour les couples avec trois enfants, l'avantage enfant en Autriche est d'ailleurs comparativement très élevé. Il l'est également en France. A noter que pour les couples avec trois enfants, le ciblage apparaît le moins ciblé en Islande puisque même un couple bi-actif dans le cas 3 y bénéficie d'un avantage enfant.

Pour les couples avec un ou deux enfants, l'avantage enfant est le plus élevé au Royaume-Uni et au Danemark (autour de 200 € PPA), suivi de la France et de la Finlande. L'Islande et la Suède viennent ensuite (ainsi que l'Allemagne pour les couples avec deux enfants). Puis la Norvège et l'Autriche. Pour les couples avec trois enfants, les mêmes constats s'imposent si ce n'est que dans le cas 1, l'avantage enfant est le plus élevé en France, et dans le cas 2, en Autriche.

Pour les couples dans le cas 1, l'avantage enfant augmente au fur et à mesure que le nombre d'enfants s'accroit dans six pays sur douze. Mais il est constant quel que soit le nombre d'enfants en Autriche (à ce niveau de revenu), et à partir du 2ème enfant, en Islande et au Danemark (l'avantage enfant est toujours nul en Belgique, en Irlande et aux Pays-Bas).

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des ménages à l'assistance (cas 5) – en € PPA

	C + 1	C + 2	C + 3	LP + 1 (7)
Irlande	-10	-20	-30	41
Allemagne	0	0	0	0
Autriche	0	0	0	0
Belgique	0	0	0	-53
Danemark	0	0	0	296
Pays-Bas	0	0	0	0
Royaume-Uni	0	0	0	0
Finlande	57	57	57	0
France	46	101	155	46
Islande	123	128	128	69
Suède	219	249	172	219
Norvège	263	253	244	278

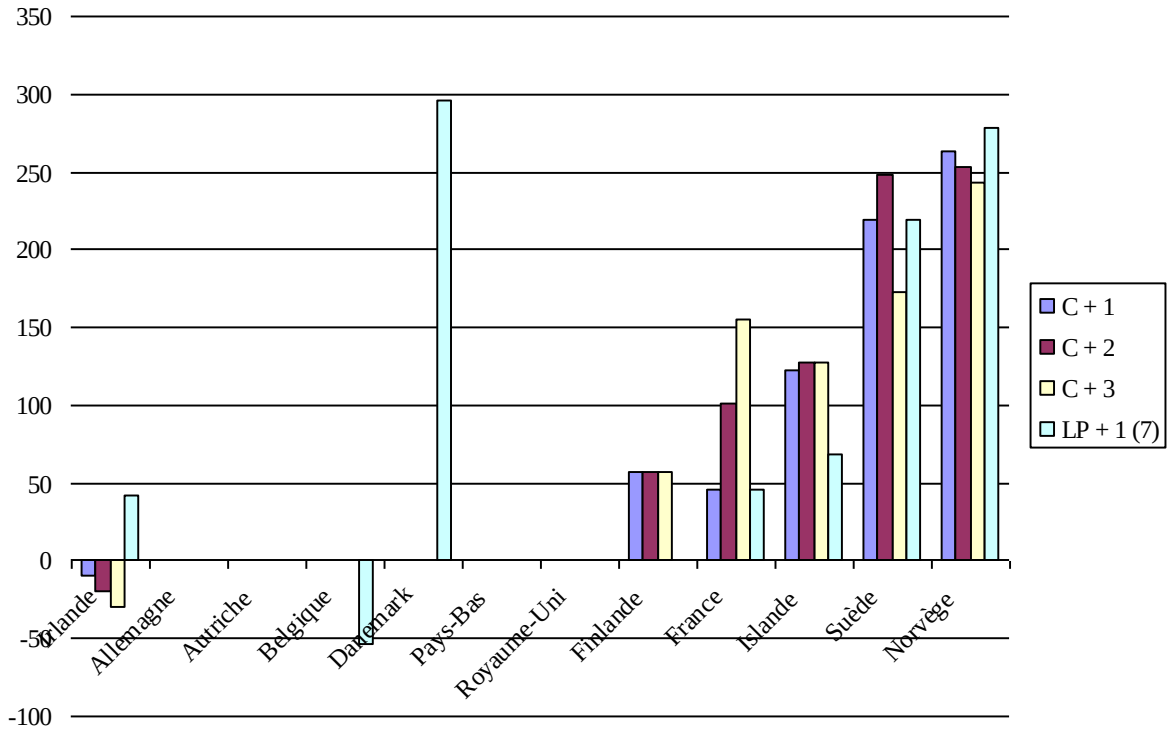
(*) différence entre le montant d'aide au logement du ménage par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des ménages à l'assistance (cas 5) – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Avantage enfant de l'aide au logement (*) d'un parent isolé avec un enfant (7 ans)

en € PPA

LP +1(7)	Cas 1	Cas 2
Allemagne	0	0
Autriche	0	0
Belgique	0	0
Irlande	0	0
Pays-Bas	0	0
Norvège	3	0
Finlande	27	0
Islande	69	69
France	101	0
Royaume-Uni	123	0
Suède	179	0
Danemark	181	0

(*) différence entre le montant d'aide au logement du ménage par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

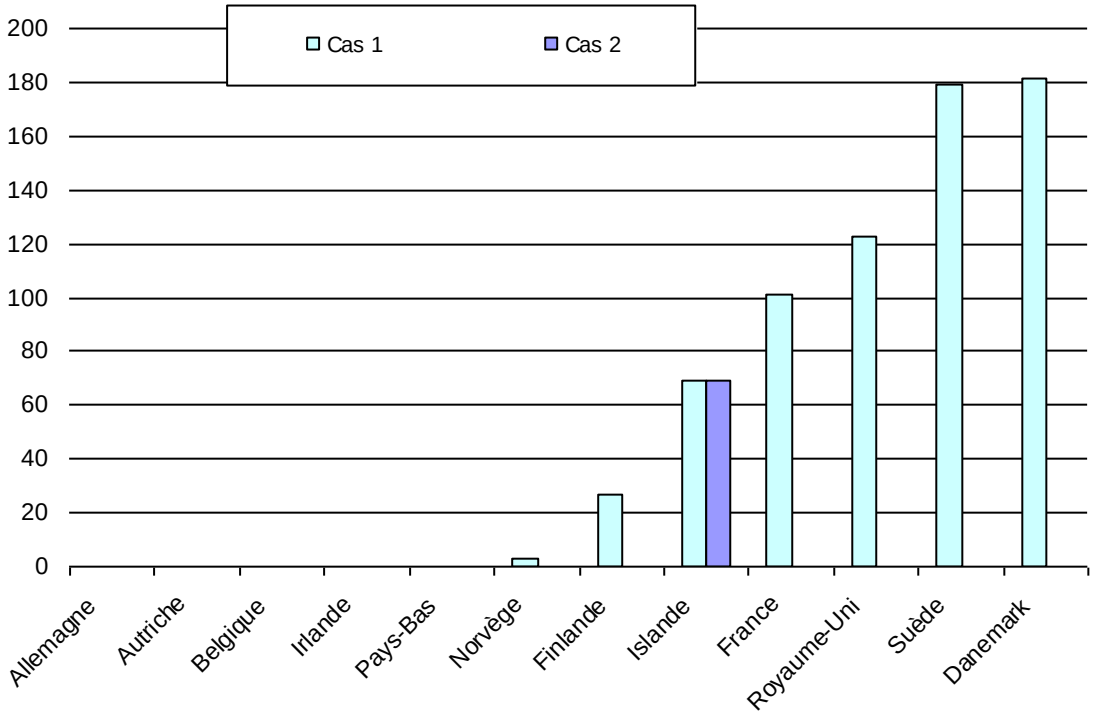
Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) d'un parent isolé avec un enfant (7 ans)

en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des couples avec un et deux enfants – en € PPA

	C + 1			C + 2		
	cas 1	cas 2	cas 3	cas 1	cas 2	cas 3
Allemagne	0	0	0	137	0	0
Autriche	38	0	0	38	0	0
Belgique	0	0	0	0	0	0
Danemark	181	0	0	225	49	0
Finlande	112	0	0	148	0	0
France	101	0	0	173	18	0
Irlande	0	0	0	0	0	0
Islande	69	69	0	128	128	0
Norvège	57	0	0	84	0	0
Pays-Bas	0	0	0	0	0	0
Royaume-Uni	188	0	0	188	0	0
Suède	80	0	0	109	0	0

(*) différence entre le montant d'aide au logement du ménage par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

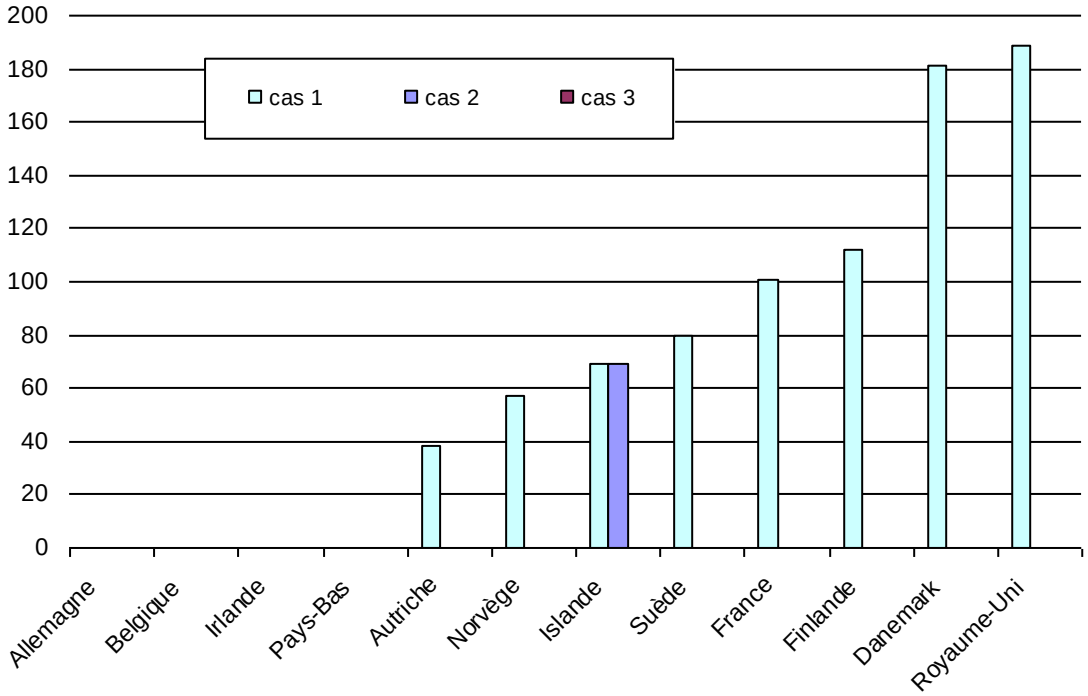
Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des couples avec un enfant – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

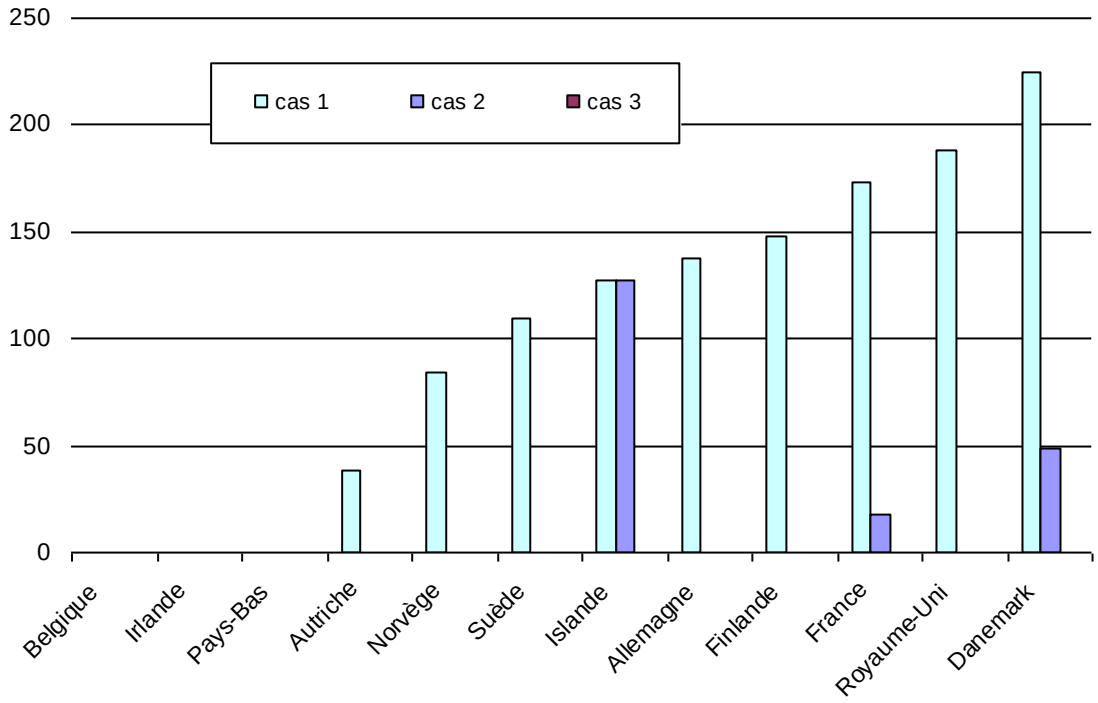
Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des couples avec deux enfants – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des couples avec trois enfants – en € PPA

C + 3	cas 1	cas 2	cas 3
Belgique	0	0	0
Irlande	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0
Autriche	38	242	0
Norvège	113	0	0
Islande	128	182	50
Suède	159	0	0
Finlande	183	0	0
Allemagne	183	0	0
Royaume-Uni	188	0	0
Danemark	225	98	0
France	248	132	0

(*) différence entre le montant d'aide au logement du ménage par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

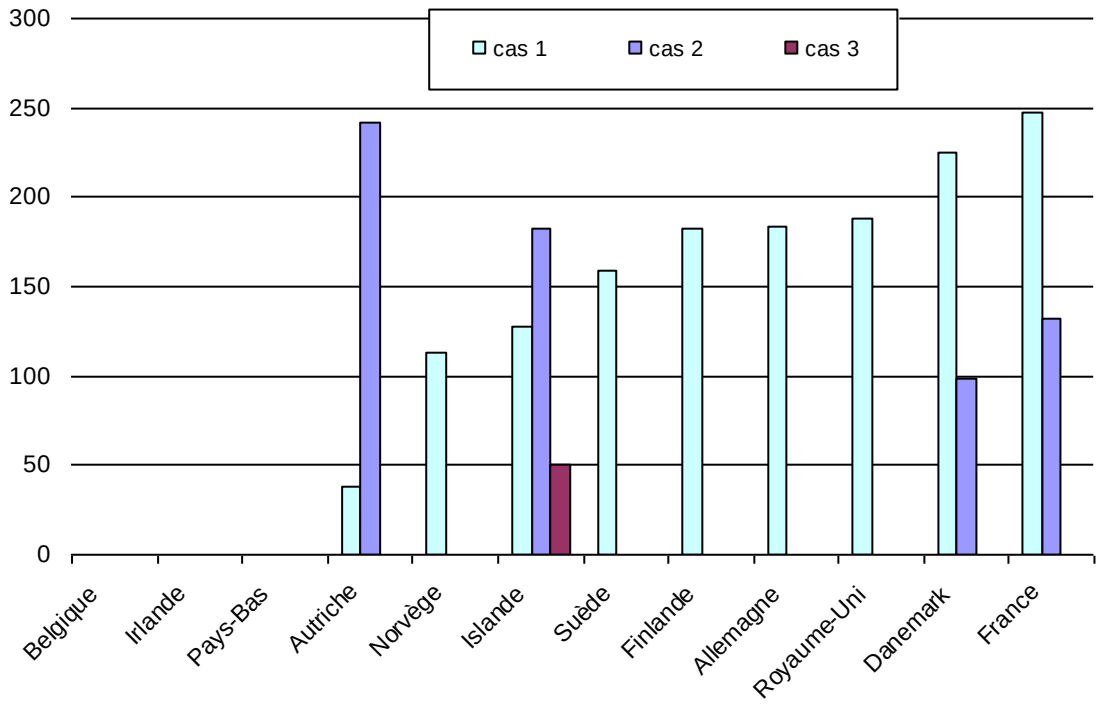
Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) des couples avec trois enfants – en € PPA



(*) différence entre le montant d'aide au logement du ménage par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire

Les pays sont classés dans l'ordre décroissant dans le cas 1

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) pour les couples en fonction du nombre d'enfants – cas 1 (un salaire égal à la moitié du SMTP) - en € PPA

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Belgique	0	0	0
Irlande	0	0	0
Pays-Bas	0	0	0
Autriche	38	38	38
Norvège	57	84	113
Suède	80	109	159
Islande	69	128	128
Allemagne	0	137	183
Finlande	112	148	183
France	101	173	248
Royaume-Uni	188	188	188
Danemark	181	225	225

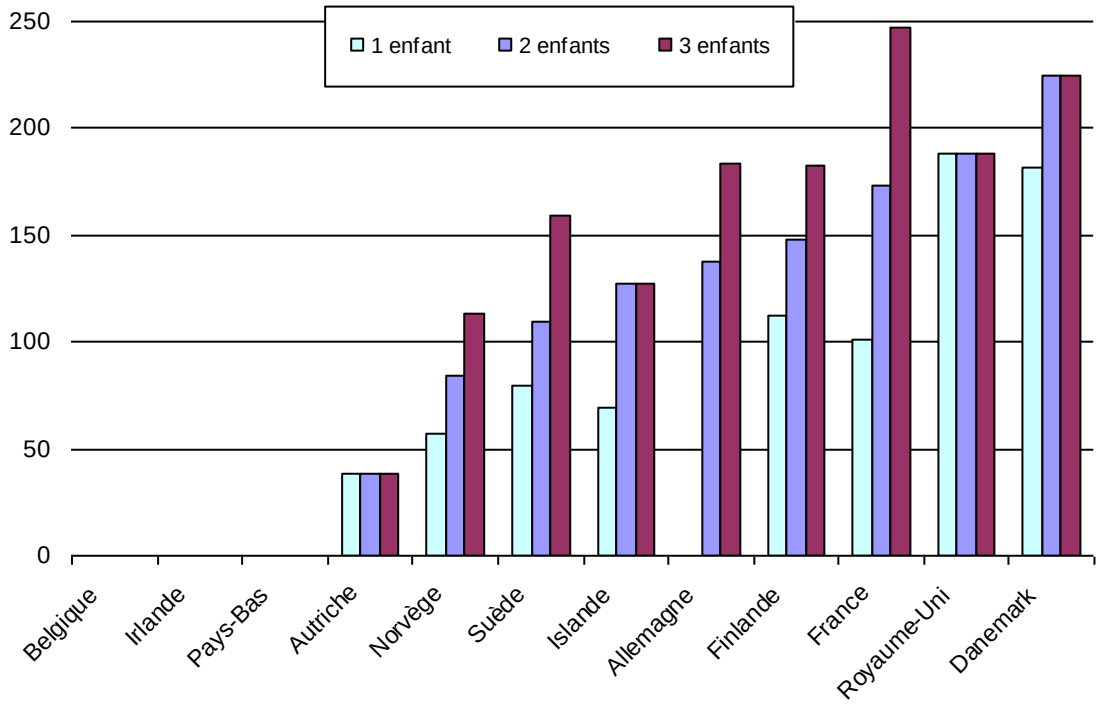
(*) différence entre le montant d'aide au logement du ménage par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de l'aide au logement (*) pour les couples en fonction du nombre d'enfants – cas 1 (un salaire égal à la moitié du SMTP) - en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2.3 Les prélèvements

Les revenus des ménages types sont diminués de divers prélèvements. Les principaux prélèvements ont été intégrés dans les calculs. Il s'agit :

- des cotisations sociales
- de l'impôt sur le revenu
- des impôts locaux

Les résultats sont présentés d'abord pour chacun des prélèvements pris séparément. Des conclusions sont ensuite tirées pour l'ensemble des prélèvements.

2.3.1. Les cotisations sociales

Les cotisations sociales salariales prises en compte dans les calculs sont les cotisations sociales obligatoires prélevées sur le salaire brut (les cotisations destinées à des dispositifs de privés de retraite ou de maladie sont prises en compte seulement si elles ont un caractère obligatoire). Pour la France, elles comprennent également la CSG et la CRDS. Pour les calculs, il n'a pas été nécessaire de calculer les cotisations sociales patronales.

Aux Pays-Bas et au Danemark les cotisations ne sont pas prélevées seulement sur les salaires mais également sur les revenus d'assistance (pour de très faibles montants, un peu moins de 1 % au Danemark, près de 5 % aux Pays-Bas). C'est également le cas en Norvège pour la prestation destinée au parent isolé avec un enfant en bas âge.

Le principal enseignement pour notre étude sur les aides aux familles est le constat (comme en 2001) d'une absence de toute modulation des cotisations sociales en fonction de la configuration familiale dans tous les pays étudiés.

La comparaison isolée des niveaux de taux de cotisation sociale salariale n'a pas en soi un grand intérêt, la distinction entre cotisations sociales salariales et patronales étant purement conventionnelle et n'ayant pas grand sens du point de vue économique. C'est la comparaison du total de ces cotisations rapporté au coût salarial (le salaire « super brut ») qui a déjà plus de sens (pour des estimations, voir plus loin). Déjà, nous avons vu (cf. tableau précédent) que les différences entre les salaires bruts (incluant les seules cotisations salarié) entre les douze pays étudiés se réduisaient fortement si l'on incluait les cotisations employeurs (au niveau du coût salarial ou « salaire super brut »). Par ailleurs, il ne faut pas oublier les différences tenant aussi à la place très variable de l'impôt sur le revenu, du fait notamment des modes de financement de la protection sociale, avec de fortes différences, par exemple entre la France, où la protection sociale est financée très majoritairement par des cotisations et le Danemark où, à l'inverse, elle est principalement financée par l'impôt. Dans les pays disposant d'un niveau de protection sociale comparable, la faiblesse relative du taux global de cotisations est donc compensée par un niveau plus élevé de l'impôt.

Le tableau montre quel est le niveau des cotisations salariales pour les différents niveaux de salaire : la moitié du salaire moyen des salariés à temps plein (SMTP), le SMTP, ou bien deux salaires combinant ces deux niveaux de salaire. Le taux de cotisations est égal au rapport entre les cotisations sociales salariales et le salaire brut.

Au niveau du SMTP, ce taux est de l'ordre de 21 % en Allemagne et en France, de 18 % en

Autriche, entre 10 et 13 % aux Pays-Bas, en Belgique et au Danemark, de 9 % au Royaume-Uni, de 6 à 8 % en Finlande, en Suède et en Norvège, de 5 % environ en Irlande et en Islande.

Ce taux n'est pas toujours constant en fonction du salaire. Les cotisations s'appliquent parfois sur un salaire plafonné ce qui se traduit par une baisse du taux de cotisation pour les salaires excédant le plafond (ici le salaire maximum étant égal au SMTP, cet effet de plafond ne joue pas).

Il existe parfois des planchers – les salaires inférieurs à un certain montant sont exonérés de cotisations en Allemagne ou en Autriche, par exemple, pour les très faibles salaires, (inférieurs au cas-type ayant le plus faible salaire considéré), Ces exonérations ne sont pas forcément un cadeau pour les salariés concernés. Elles se paient, comme en Autriche ou en Allemagne, par une absence d'acquisition de droits aux assurances sociales en particulier pour la retraite et le chômage. Il peut aussi exister des réductions de taux de cotisation salarié pour les salaires les plus faibles.

Le taux de cotisation est constant, quel que soit les niveaux de salaires considérés (ici de la moitié du SMTP au SMTP) pour 6 pays : Allemagne, Autriche, France, Islande, Norvège et Suède. Il l'est aussi quasiment en Finlande.

Au Danemark, le taux diminue même du fait de cotisations de type forfaitaire.

Le taux augmente légèrement lorsqu'on passe de 50 % du SMTP à 100 % du SMTP en Belgique, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. En Irlande, le taux de cotisation est nul pour les plus faibles salaires puis augmente jusqu'à 5%. Dans tous ces pays, la progressivité du taux de cotisation salarié rapproche de fait ce prélèvement des caractéristiques habituelles rencontrées pour l'impôt sur le revenu.

Cette dernière observation confirme qu'une très grande prudence est nécessaire dès lors que l'on essaie de comparer le financement de la protection sociale avec les données disponibles habituelles. Dans les comparaisons sur le financement de la protection sociale, on ne devrait pas se contenter de la seule distinction conventionnelle entre impôt et cotisations sociales, et pour ces dernières, entre les cotisations sociales employeur et les cotisations sociales employé, sans s'interroger également sur la façon dont ces prélèvements fonctionnent.

Tableau Salaires bruts et cotisations sociales selon le niveau des salaires

		CAS 1 (1 salaire)	CAS 2 (1 salaire)	CAS 3 (2 salaires)	CAS 4 (2 salaires)
Allemagne	salaire brut (€ PPA)	1378	2756	4134	5512
	cotisations (€ PPA)	-289	-579	-868	-1158
	salaire net (€ PPA	1089	2177	3266	4355
	cotisations / salaires bruts (%)	21,0	21,0	21,0	21,0
Autriche	salaire brut (€ PPA)	1201	2402	3602	4803
	cotisations (€ PPA)	-217	-434	-652	-869
	salaire net (€ PPA	984	1967	2951	3934
	cotisations / salaires bruts (%)	18	18	18	18
Belgique	salaire brut (€ PPA)	1577	3140	4716	6279
	cotisations (€ PPA)	-140	-409	-549	-818
	salaire net (€ PPA	1437	2731	4168	5462
	cotisations / salaires bruts (%)	8,9	13,0	11,6	13,0
Danemark	salaire brut (€ PPA)	1520	2726	4246	5451
	cotisations (€ PPA)	-198	-294	-492	-588
	salaire net (€ PPA	1322	2432	3754	4863
	cotisations / salaires bruts (%)	13,0	10,8	11,6	10,8
Finlande	salaire brut (€ PPA)	1135	2269	3405	4539
	cotisations (€ PPA)	-67	-139	-204	-277
	salaire net (€ PPA	1069	2131	3200	4262
	cotisations / salaires bruts (%)	5,9	6,1	6,0	6,1
France	salaire brut (€ PPA)	1205	2410	3615	4820
	cotisations (€ PPA)	-258	-515	-773	-1030
	salaire net (€ PPA	947	1895	2842	3790
	cotisations / salaires bruts (%)	21,4	21,4	21,4	21,4

		CAS 1 (1 salaire)	CAS 2 (1 salaire)	CAS 3 (2 salaires)	CAS 4 (2 salaires)
Irlande	salaire brut (€ PPA)	1088	2176	3263	4351
	cotisations (€ PPA)	0	-110	-110	-221
	salaire net (€ PPA	1088	2065	3153	4130
	cotisations / salaires bruts (%)	0,0	5,1	3,4	5,1
Islande	salaire brut (€ PPA)	1253	2507	3760	5013
	cotisations (€ PPA)	-63	-125	-188	-251
	salaire net (€ PPA	1191	2381	3572	4762
	cotisations / salaires bruts (%)	5,0	5,0	5,0	5,0
Norvège	salaire brut (€ PPA)	1282	2565	3847	5129
	cotisations (€ PPA)	-100	-200	-300	-400
	salaire net (€ PPA	1182	2365	3547	4729
	cotisations / salaires bruts (%)	7,8	7,8	7,8	7,8
Pays-Bas	salaire brut (€ PPA)	1670	3340	5010	6680
	cotisations (€ PPA)	-130	-368	-402	-601
	salaire net (€ PPA	1540	2972	4608	6079
	cotisations / salaires bruts (%)	7,8	11,0	8,0	9,0
Royaume-Uni	salaire brut (€ PPA)	1563	3126	4690	6253
	cotisations (€ PPA)	-111	-282	-393	-565
	salaire net (€ PPA	1453	2844	4297	5688
	cotisations / salaires bruts (%)	7,1	9,0	8,4	9,0
Suède	salaire brut (€ PPA)	1153	2305	3458	4610
	cotisations (€ PPA)	-81	-161	-242	-323
	salaire net (€ PPA	1072	2144	3216	4288
	cotisations / salaires bruts (%)	7,0	7,0	7,0	7,0

* les salaires bruts dans les cas 3 et 4 correspondent à la somme des deux salaires bruts. En raison, d'effets de plafonds, les cotisations sociales ne sont donc pas forcément celles qui seraient acquittées pour un salaire brut égal au montant indiqué.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

2.3.2 L'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est un élément important de la redistribution à prendre en compte dans une comparaison des aides aux familles. A la différence des cotisations sociales qui ne différent pas en fonction de la configuration familiale, l'impôt sur le revenu y est très sensible dans un certain nombre de pays. Il constitue donc un élément important à prendre en compte dans toute comparaison des politiques familiales.

La progressivité de l'impôt

Dans tous les pays étudiés, l'impôt acquitté augmente en général plus que proportionnellement aux revenus. Les ménages à l'assistance ne paient en général pas d'impôt. Le Danemark présente à cet égard une particularité : les ménages à l'assistance paient l'impôt sur le revenu et pour des montants relativement élevés, et même plus élevés que le montant acquitté par les ménage-types disposant de la moitié du salaire moyen des salariés à temps complet (SMTP). Au Pays-Bas, les couples à l'assistance paient aussi des impôts mais pour des montants beaucoup plus faibles.

Les tableaux suivants montrent l'évolution du montant d'impôt en fonction du revenu pour toutes les configurations familiales. Le poids de l'impôt sur le revenu et son caractère progressif y sont cependant extrêmement variables selon les pays. Le montant nul pour la Suède pour tous les ménages s'explique par le fait que l'impôt, pourtant comparativement élevé dans ce pays, est acquitté au titre des impôts locaux. Pour une comparaison pertinente du poids et de la progressivité des impôts, il importe donc de traiter ensemble l'impôt sur le revenu et les impôts locaux (cf. 2.2.3 et 2.2.5).

Imposition conjointe ou séparée des couples mariés

Le système peut imposer les couples séparément ou ensemble. La France, avec le quotient familial (et le Luxembourg) dispose d'un système avec imposition conjointe obligatoire des couples mariés. Il existe une option laissant la possibilité d'une imposition séparée (*splitting*) en Allemagne et en Irlande (et en Espagne). La Belgique, les Pays-Bas, la Norvège et le Danemark ont des systèmes partiellement individualisés en ce sens que les conjoints sont imposés séparément mais le calcul des impôts intègre tout de même des éléments d'imposition conjointe. L'individualisation de ces systèmes est atténuée par la possibilité d'alléger l'impôt des couples quand un seul des membres travaille. Soit il s'agit d'une réduction de l'impôt payé par l'adulte actif pour tenir compte de la charge représentée par l'autre adulte, soit il s'agit d'une partie du salaire – généralement fixée à un niveau faible comme le salaire minimum – qui est fictivement transféré du membre actif vers le membre non actif, avec une imposition séparée des deux conjoints.

L'Autriche, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni (mais également la Grèce et l'Italie) ont des systèmes d'imposition entièrement individualisés. L'impôt y est le même indépendamment de la situation du partenaire, que ce soit au regard du statut matrimonial (marié ou non), de l'emploi ou des revenus.

Impôt négatif

Dans certains pays, l'impôt devient négatif pour certaines situations. Le cas est surtout notable au Royaume-Uni avec le *Working Family Tax Credit* et autres *Tax Credits*. Ce type de dispositif est équivalent à une prestation conditionnée à l'exercice d'une activité comme le *Family income supplement* en Irlande (ou le *Family Credit* qui existait jusqu'en 1999 au Royaume-Uni). L'importance du crédit d'impôt s'explique d'ailleurs aussi au Royaume-Uni par la suppression des prestations sous conditions de ressources. Dans ce pays, il incombe de plus en plus au système fiscal de jouer le rôle traditionnellement dévolu aux prestations sociales. C'est l'exact contraire de ce que

font les pays nordiques (cf. plus loin).

Le crédit d'impôt britannique est cependant réservé aux familles. Dans les ménages types considérés, tous ceux ayant des enfants se trouvant au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés à temps plein en bénéficient pour des montants très conséquents. D'autres pays disposent également de tels crédits d'impôt, tels la France (avec la prime pour l'emploi) ou les Pays-Bas, mais, outre que les montants considérés sont beaucoup plus faibles qu'au Royaume-Uni, ils interviennent pour des ménages disposant de revenus d'activité plus faibles.

Tableau Montant de l'impôt sur le revenu en fonction du niveau de revenu* – couple sans enfant et couple avec un enfant – en € PPA

	Couple sans enfant				Couple avec un enfant			
	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Allemagne	0	-244	-625	-1153	0	-224	-604	-1142
Autriche	-36	-425	-461	-851	-25	-414	-439	-829
Belgique	-64	-568	-1066	-1653	-31	-575	-1040	-1627
Danemark	-243	-660	-1031	-1599	-243	-660	-1031	-1599
Finlande	-12	-200	-212	-399	-12	-200	-212	-399
France	0	-42	-185	-353	0	-21	-130	-265
Irlande	0	-126	-367	-824	0	-126	-367	-824
Islande	0	-378	-837	-1297	0	-378	-837	-1297
Norvège	-120	-455	-738	-1063	-120	-455	-738	-1063
Pays-Bas	-172	-860	-1337	-2026	-98	-832	-1275	-1963
Royaume-Uni	-109	-537	-730	-1074	135	-471	-664	-1023
Suède	0	0	0	0	0	0	0	0

* Le signe attendu pour l'impôt est négatif. Tout signe positif signifie un versement de l'administration fiscale.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Tableau Montant de l'impôt sur le revenu en fonction du niveau de revenu* – couple avec deux enfants et couple avec trois enfants – en € PPA

	Couple avec deux enfants				Couple avec trois enfants			
	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Allemagne	0	-217	-597	-1132	0	-216	-596	-1121
Autriche	-10	-399	-409	-799	0	-381	-371	-761
Belgique	21	-523	-992	-1579	121	-393	-868	-1455
Danemark	-243	-660	-1031	-1599	-243	-660	-1031	-1599
Finlande	-12	-200	-212	-399	-12	-200	-212	-399
France	0	0	-70	-205	0	0	-21	-82
Irlande	0	-126	-367	-824	0	-126	-367	-824
Islande	0	-378	-837	-1297	0	-378	-837	-1297
Norvège	-120	-455	-738	-1063	-120	-455	-738	-1063
Pays-Bas	-98	-832	-1275	-1963	-92	-832	-1275	-1963
Royaume-Uni	310	-471	-664	-1023	484	-438	-664	-1023
Suède	0	0	0	0	0	0	0	0

* Le signe attendu pour l'impôt est négatif. Tout signe positif signifie un versement de l'administration fiscale.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Tableau Montant de l'impôt sur le revenu en fonction du niveau de revenu* – parents isolés avec un enfant (7 ans et moins de 3 ans) – en € PPA

	Parent isolé avec un enfant de 7 ans		Parent isolé avec un enfant moins de 3 ans	
	cas 1	cas 2	cas 1	cas 2
Allemagne	-102	-566	-102	-566
Autriche	-25	-414	-25	-414
Belgique	-194	-816	-146	-710
Danemark	-371	-800	-371	-800
Finlande	-12	-200	-12	-200
France	0	-42	0	0
Irlande	0	-126	0	-126
Islande	-189	-648	-189	-648
Norvège	-120	-455	-206	-397
Pays-Bas	-39	-729	-39	-615
Royaume-Uni	135	-471	610	-313
Suède	0	0	0	0

* Le signe attendu pour l'impôt est négatif. Tout signe positif signifie un versement de l'administration fiscale.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)[91], ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

[91] ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

La prise en compte de la charge d'enfant dans le système d'imposition

Une façon de procéder pour estimer dans quelle mesure le système fiscal tient compte de la présence d'enfant est de calculer un avantage enfant égal à la différence entre l'impôt payé par un ménage avec enfants par rapport à l'impôt payé par un couple sans enfant se trouvant dans la même situation au regard des revenus (voir tableaux et graphiques suivants). Lorsque le ménage avec enfants est un couple, la différence d'impôt acquitté est entièrement imputable à la présence d'enfants. Lorsqu'il s'agit toutefois d'un parent isolé, la différence intègre à la fois la présence d'enfants et le fait d'être parent isolé plutôt qu'en couple.

Les pays nordiques et l'Irlande ne prennent pas ou très peu en compte les enfants dans leur système fiscal, sauf dans une certaine mesure pour les parents isolés au Danemark, en Islande et en Norvège. L'impôt payé par les ménages sans enfant n'est pas supérieur à l'impôt payé par les ménages avec enfants. L'avantage enfant de l'impôt y est toujours nul y compris pour les niveaux plus élevés de revenu. Dans les pays nordiques, l'impôt n'a pas pour fonction d'aider les familles et il revient aux prestations en espèces et surtout en nature (les services) d'assurer le rôle de soutien aux familles. Tous les autres pays prennent en compte la présence d'enfant d'une manière ou d'une autre. L'aide peut prendre la forme d'une réduction d'impôt (Allemagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, voire la France pour la réduction d'impôt pour enfant au collège, au lycée ou poursuivant des études ou encore pour les frais de garde). Elle peut prendre la forme d'une déduction du revenu imposable (Allemagne, Espagne). Elle peut aussi être intégrée dans les modalités de calcul de l'impôt comme en France avec le quotient familial. Tous ces dispositifs peuvent varier selon la taille de la famille ou l'âge des enfants : les mesures sont souvent ciblés soit sur les très jeunes enfants, soit sur les « grands enfants ». Les aides à travers le système d'imposition peuvent varier selon qu'il s'agit d'un couple ou d'un parent isolé. Des pays comme l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ont des dispositions prenant en compte l'isolement du parent. Ces dispositions pour parent isolé peuvent être très particulières à l'image du crédit d'impôt pour parent isolé actif aux Pays-Bas ou de l'aide pour les parents isolés ne percevant pas de pension alimentaire au Luxembourg.

Les calculs sur cas-types permettent d'évaluer l'impact global des multiples façons, souvent complexes, de prise en compte par l'impôt de la présence d'enfant. Les tableaux suivants présentent l'avantage enfant calculé comme la différence d'impôt payé entre un couple sans enfant et un ménage avec enfants dans la même situation au regard des revenus salariaux.

Pour les couples dans le cas 1 (50 % du SMTP), l'avantage enfant est très élevé au Royaume-Uni – de 245 à près de 600 € PPA par mois selon le nombre d'enfant - pour toutes les familles grâce au *working family tax credit*). Il est également conséquent aux Pays-Bas et en Belgique, et dans une moindre mesure en Autriche. Dans tous les autres pays, l'avantage enfant pour les couples est nul à ce niveau de revenu, soit que les couples n'y paient pas d'impôt (Allemagne, France), soit que l'impôt ne tienne pas compte du nombre des enfants pour les couples (Danemark, Finlande, Norvège, Suède), soit que les deux mécanismes jouent (Irlande, Islande).

Les parents isolés dans le cas 1 (50 % du SMTP), les parents isolés paient moins d'impôt (ou reçoivent plus de crédits d'impôt) que les couples sans enfants au Royaume-Uni, surtout s'il y a un enfant en bas âge. Les parents isolés sont également davantage soutenus que les couples sans enfants aux Pays-Bas. A l'inverse, le parent isolé paie davantage d'impôt que le couple sans enfant, toujours à ce même niveau de salaire, en Allemagne, en Belgique au Danemark, en Islande et, seulement en cas d'enfant en bas âge, en Norvège. Dans les autres pays, ces ménages ne paient pas d'impôt (France, Irlande) ou très peu et pour des montants identiques (Finlande) ou presque (Autriche)

Pour couples dans le cas 2 (un salaire 100 % du SMTP), la charge d'enfant n'est pas prise en compte par l'impôt dans les cinq pays nordiques et en Irlande. Elle l'est dans les six autres pays : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni. L'avantage enfant est élevé au Royaume-Uni – de 60 à 100 € PPA par mois selon le nombre d'enfants et en Belgique, mais surtout pour les couples avec trois enfants en Belgique (176 euros par mois).

Les parents isolés dans le cas 2 (100 % du SMTP) paient moins d'impôt (ou reçoivent plus de crédits d'impôt) que les couples sans enfants au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et davantage quand l'enfant a moins de trois ans. En France et en Norvège, le parent isolé avec un enfant en bas âge est également mieux traité qu'un couple sans enfant. Au contraire, le parent isolé, quel que soit l'âge de son enfant, paie beaucoup plus d'impôt que le couple sans enfant en Allemagne, en Islande, en Belgique et au Danemark.

Pour les couples à deux revenus, comme pour les autres niveaux de revenu, les pays nordiques et l'Irlande ne tiennent pas compte de la charge d'enfants. Pour les couples dans le cas 3 (deux salaires, au total 150 % du SMTP), L'avantage enfant augmente avec le nombre d'enfants en Autriche, en Belgique et en France, surtout dans ces deux derniers pays où les couples avec trois enfants reçoivent un avantage respectif de 198 et 164 € PPA par mois. Au contraire, l'avantage enfant ne dépend pas du nombre d'enfants aux Pays-Bas et au Royaume-Uni (60 à 70 € PPA par mois environ dans ces deux pays.

Pour les couples disposant des plus hauts revenus (deux salaires, au total 200 % du SMTP), on retrouve les mêmes caractéristiques en encore plus accentué. La France, et dans une moindre mesure la Belgique, se caractérise par un avantage enfant très important à ce niveau de revenu, un avantage qui augmente plus que proportionnellement au nombre d'enfants. Le couple avec trois enfants, notamment du fait du mécanisme du quotient familial, paie en France 272 euros d'impôt en moins par mois par rapport au couple sans enfant.

En résumé, les systèmes fiscaux des cinq pays nordiques et de l'Irlande ne prennent pas en compte la présence d'enfants pour les couples, mais le Danemark et l'Islande tiennent cependant compte de l'isolement du parent, seulement en cas de présence d'enfants en bas âge dans le cas de la Norvège.

Dans certains pays, l'avantage enfant concerne surtout les ménages disposant de salaires moins élevés, notamment au Royaume-Uni qui dispose d'un crédit d'impôt important pour les familles exerçant une activité à bas salaire. Dans les pays prenant en compte la présence d'enfants, l'avantage est surtout significatif pour des niveaux de revenus plus importants. Il est relativement indépendant du niveau de revenus, sauf en Allemagne, en Autriche, en Belgique, et en France où il augmente avec les revenus. En outre, en France et en Belgique, l'avantage enfant y augmente plus que proportionnellement avec les revenus (en France, l'avantage procuré par le quotient familial est plafonné à des niveaux de revenu très élevés (moins de 5% des familles sont concernées par ce plafonnement).

Tableau Avantage enfant * dans le cas 1 (un salaire = 50 % du SMTP) – en € PPA

Pays	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
Allemagne	0	0	0	-102	-102
Autriche	11	26	36	11	11
Belgique	33	85	185	-83	-130
Danemark	0	0	0	-128	-128
Finlande	0	0	0	0	0
France	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0
Islande	0	0	0	-189	-189
Norvège	0	0	0	-86	0
Pays-Bas	73	73	79	133	133
Royaume-Uni	245	419	594	719	245
Suède	0	0	0	0	0

* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

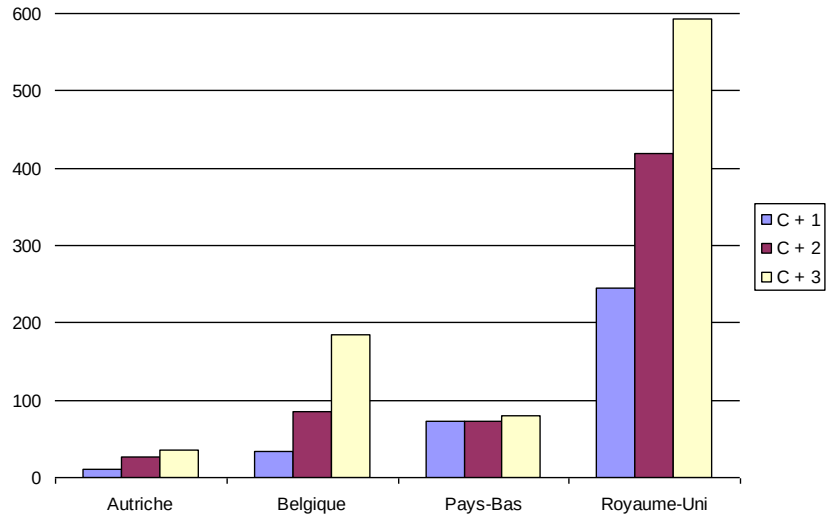
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Graphique Avantage enfant* de l'impôt pour des couples avec enfants

Cas 1 – 50 % SMTP - en € PPA



* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

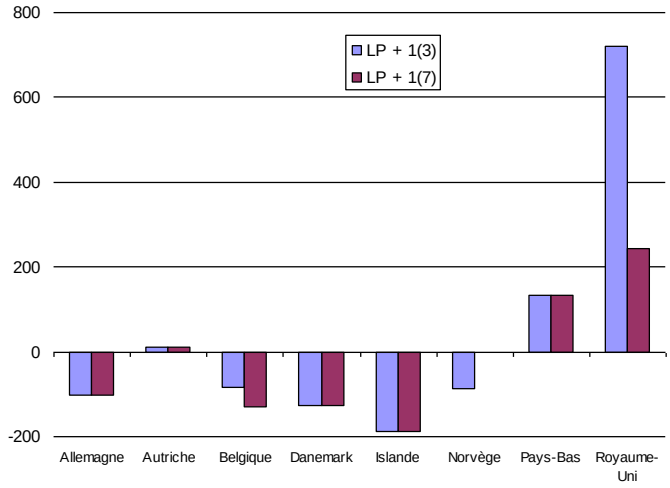
L'avantage enfant est nul pour tous les autres pays à ce niveau de revenu.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant* de l'impôt des parents isolés en comparaison d'un couple sans enfant - Cas 1 – 50 % SMTP - en € PPA



* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

L'avantage enfant est nul pour tous les autres pays à ce niveau de revenu.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Tableau Avantage enfant * dans le cas 2 (un salaire = 100 % du SMTP) – en € PPA

Pays	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
Allemagne	20	28	29	-321	-321
Autriche	11	26	45	11	11
Belgique	-7	45	176	-142	-248
Danemark	0	0	0	-140	-140
Finlande	0	0	0	0	0
France	21	42	42	42	0
Irlande	0	0	0	0	0
Islande	0	0	0	-270	-270
Norvège	0	0	0	58	0
Pays-Bas	28	28	28	245	131
Royaume-Uni	66	66	99	224	66
Suède	0	0	0	0	0

* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

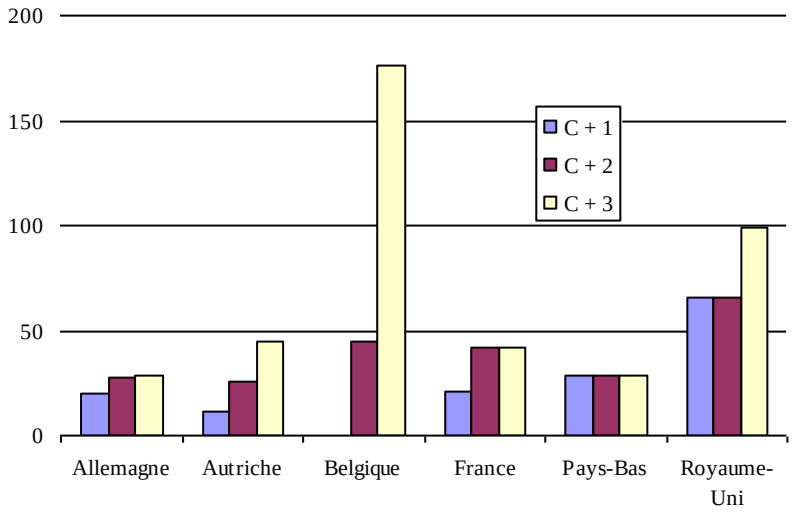
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant* de l'impôt pour des couples avec enfants

Cas 2 – 100 % SMTP - en € PPA



* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

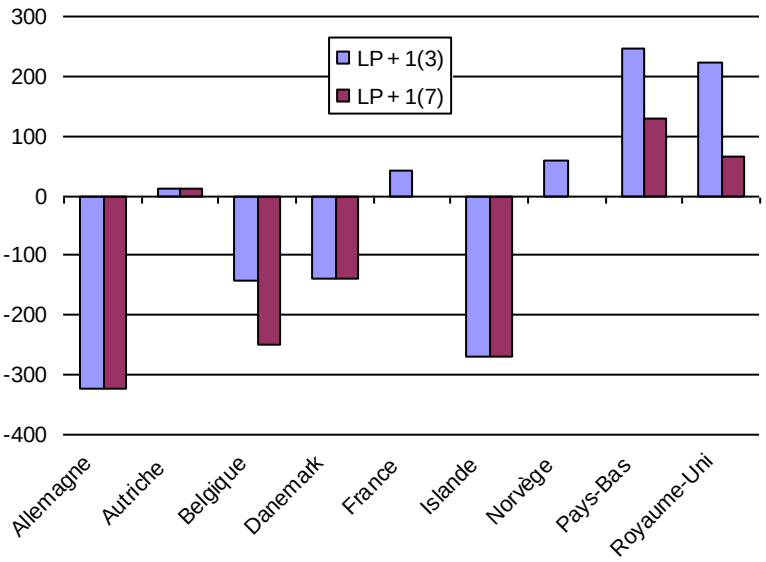
L'avantage enfant est nul pour tous les autres pays à ce niveau de revenu.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant* de l'impôt des parents isolés en comparaison d'un couple sans enfant - Cas 2 – 100 % SMTP - en € PPA



* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

L'avantage enfant est nul pour tous les autres pays à ce niveau de revenu.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant * dans le cas 3 – deux salaires (50 % et 100 % du SMTP) – en € PPA

Pays	C + 1(7)	C + 2	C + 3
Allemagne	20	28	29
Autriche	22	52	90
Belgique	26	75	198
Danemark	0	0	0
Finlande	0	0	0
France	55	115	164
Irlande	0	0	0
Islande	0	0	0
Norvège	0	0	0
Pays-Bas	62	62	62
Royaume-Uni	66	66	66
Suède	0	0	0

* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

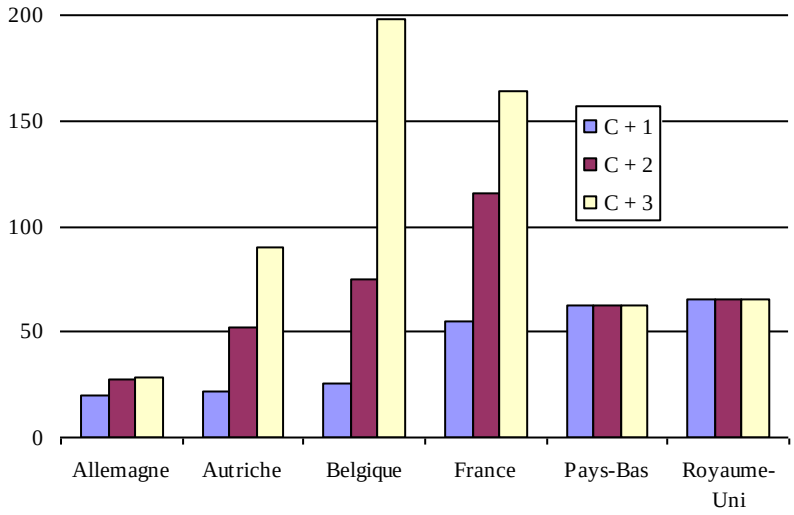
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant* de l'impôt pour des couples avec enfants

cas 3 – deux salaires (50 % et 100 % du SMTP) – en € PPA



* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

L'avantage enfant est nul pour tous les autres pays à ce niveau de revenu.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant * dans le cas 4 – deux salaires (au total 200 % du SMTP) – en € PPA

Pays	C + 1(7)	C + 2	C + 3
Allemagne	11	21	31
Autriche	22	52	90
Belgique	26	75	198
Danemark	0	0	0
Finlande	0	0	0
France	88	149	272
Irlande	0	0	0
Islande	0	0	0
Norvège	0	0	0
Pays-Bas	62	62	62
Royaume-Uni	51	51	51
Suède	0	0	0

* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

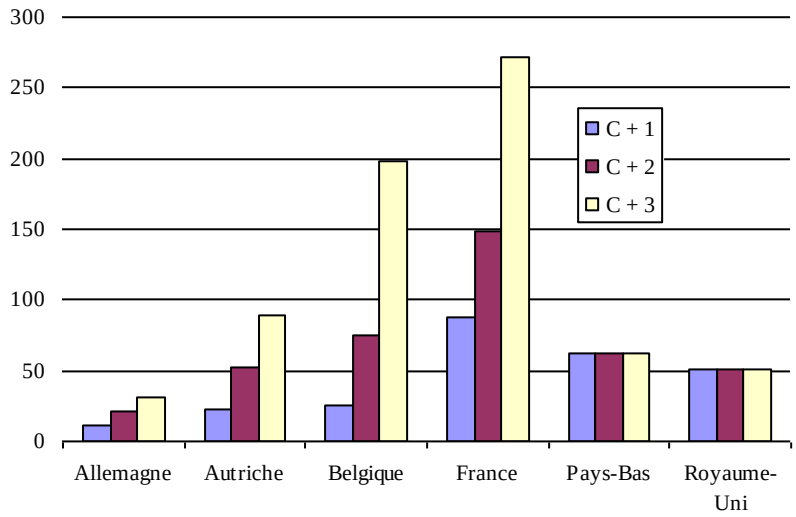
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Graphique Avantage enfant* de l'impôt pour des couples avec enfants

cas 4 – deux salaires (au total 200 % du SMTP) – en € PPA



* supplément d'impôt que paie un couple sans enfant par rapport à ce ménage

L'avantage enfant est nul pour tous les autres pays à ce niveau de revenu.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2.3.3 Les impôts locaux (et les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères).

Comme dans de nombreux pays, les impôts locaux incluent les frais de consommation d'eau, d'assainissement des eaux usagées et/ou d'enlèvement des ordures ménagères. Ces frais ont été ajoutés aux impôts locaux dans les pays où ils sont facturés séparément aux ménages afin de permettre une meilleure comparabilité des résultats. C'est le cas en France où les montants calculés comprennent la taxe d'habitation, la facture d'eau (consommation d'eau et assainissement des eaux usées) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (récupéré par le propriétaire auprès du locataire). En France (Draveil), les réductions des impôts locaux du fait des revenus, de charge d'enfant ou de toute autre raison sont intégrées à la façon de calculer les impôts locaux. Tous les ménages types considérés sont locataires.

L'importance très variable des impôts locaux selon les pays

Les tableaux suivants montrent comment évolue le montant des impôts locaux pour des locataires en fonction des revenus pour le couple sans enfant et pour le couple avec trois enfants. Ces montants incluent les charges diverses liées à la consommation d'eau, l'assainissement des eaux usagées et l'enlèvement des ordures quand elles ne sont pas déjà prises en charge par les autorités publiques qui perçoivent la fiscalité locale.

Les ménages locataires de nos cas-types ne paient pas d'impôts locaux au Danemark, en Islande et en Norvège. Les montants sont très faibles, quel que soit le niveau de revenu, en Irlande. Ils sont également peu élevés en Belgique, aux Pays-Bas, en Autriche et en Allemagne quoi que parfois variables selon le niveau de revenu ou la configuration familiale (il ne s'agit souvent d'ailleurs pas des impôt locaux stricto sensu mais des frais divers liés à la consommation d'eau ou à l'enlèvement des ordures ménagères).

Ils sont un peu plus importants en France et au Royaume-Uni (en France, pour les ménages disposant de faibles ressources, le montant de l'impôt local est nul ou faible et le montant calculé recouvre alors la facture d'eau et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Au contraire, les montants acquittés en Suède et en Finlande sont très élevés : pour un couple avec deux apporteurs de revenus au niveau du cas 4, ils sont respectivement de 1473 et 674 € PPA par mois, et ce quel que soit le nombre d'enfants. Pour une parent isolé disposant d'un salaire égale au SMTP (cas 2), ils sont respectivement de 736 et 338 € PPA par mois. Pour ces deux pays scandinaves, la taxation locale prend de fait le rôle d'un impôt progressif sur le revenu, puisque l'impôt sur le revenu collecté au niveau national est nul en Suède ou relativement faible dans le cas de la Finlande (cf. impôt sur le revenu). Une analyse comparative des impôts justifie donc que l'on examine l'effet conjoint de ces deux types d'imposition qui peuvent dans une certaine mesure se substituer l'une à l'autre et renvoient à la façon dont les pays organisent la collecte administrative de leurs recettes fiscales.

Impôts locaux suivant le niveau de revenu – couple sans enfants –€ PPA

Pays	CAS 5 (assistance)	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4
Allemagne	-50	-50	-50	-50	-50
Autriche	-37	-37	-37	-37	-37
Belgique	-17	-31	-61	-91	-127
Danemark	0	0	0	0	0
Finlande	0	-135	-338	-473	-674
France	-52	-64	-98	-145	-145
Irlande	-10	-10	-10	-10	-10
Islande	0	0	0	0	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	-9	-42	-42	-42	-42
Royaume-Uni	-12	-104	-104	-104	-104
Suède	0	-368	-736	-1104	-1473

Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Impôts locaux suivant le niveau de revenu – couple avec deux enfants –€ PPA

Pays	CAS 5 (assistance)	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4
Allemagne	-50	-50	-50	-50	-50
Autriche	-42	-42	-42	-42	-42
Belgique	-23	-39	-69	-98	-134
Danemark	0	0	0	0	0
Finlande	0	-135	-338	-473	-674
France	-71	-74	-108	-141	-150
Irlande	-10	-10	-10	-10	-10
Islande	0	0	0	0	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	-20	-53	-53	-53	-53
Royaume-Uni	-12	-104	-104	-104	-104
Suède	0	-368	-736	-1104	-1473

Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Impôts locaux suivant le niveau de revenu – parent isolé avec un enfant de 7 ans –€ PPA

Pays	CAS 5 (assistance)	CAS 1	CAS 2
Allemagne	-50	-50	-50
Autriche	-37	-37	-37
Belgique	-17	-38	-74
Danemark	0	0	0
Finlande	0	-135	-338
France	-52	-64	-98
Irlande	-10	-10	-10
Islande	0	0	0
Norvège	0	0	0
Pays-Bas	-8	-41	-41
Royaume-Uni	-12	-104	-104
Suède	0	-368	-736

Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

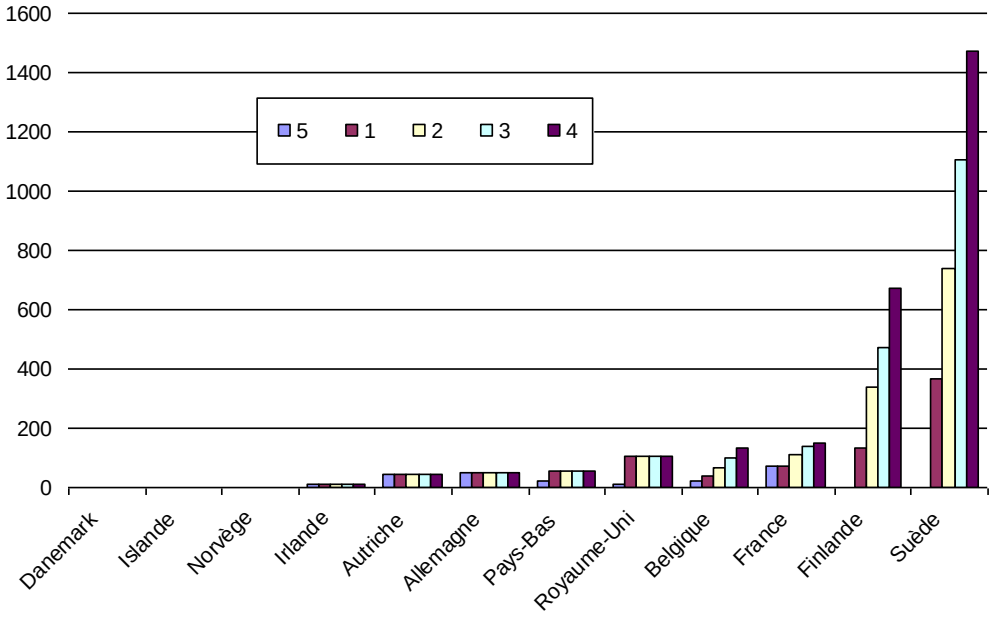
Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Impôts locaux en fonction du revenu – couple avec deux enfants – € PPA



Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

La prise en compte de la charge d'enfants par les impôts locaux

Comme pour l'impôt sur le revenu (ou les aides au logement), l'avantage enfant est estimé par la différence entre ce que paie un ménage avec enfant et ce que paie un couple sans enfant dans la même situation financière.

Les tableaux XXXX présentent cet avantage enfant respectivement dans le cas du couple avec deux enfants et du parent isolé avec un enfant de sept ans (les conclusions seraient identiques avec les autres configurations). Lorsque le signe est positif cela signifie que les ménages avec enfant paient moins d'impôts, et/ou de frais d'eau et d'ordures ménagères, par rapport au couple sans enfant. Et inversement lorsque le signe est négatif.

La conclusion est que, dans la quasi-totalité des cas, la taxation locale est plutôt indifférente à la présence d'enfant. L'avantage y est évidemment toujours nul dans les pays où les ménages ne paient rien (Danemark, Islande, Norvège) mais également dans d'autres pays comme l'Allemagne, la Finlande, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Suède. Ailleurs, l'avantage enfant est toujours d'un niveau très limité.

Nous avions déjà montré lors de la précédente étude qui portait sur 16 pays (dont 4 pays d'Europe du sud) que **nulle part en Europe occidentale la fiscalité locale ne constitue un moyen d'aider les familles**. Cette conclusion est confirmée pour les douze pays étudiés. On peut conclure que si les impôts locaux occupent une place importante dans la redistribution des revenus, voire sont incontournables pour étudier des pays comme la Suède et la Finlande où ils jouent un rôle majeur, leur omission dans une comparaison des politiques publiques en direction des familles ne porte pas trop à conséquence puisque, nulle part en Europe occidentale, ce type de fiscalité ne joue un rôle significatif dans l'aide aux familles.

Avantage enfant des impôts locaux (*) - suivant le niveau de revenu – couple avec deux enfants – € PPA

Pays	CAS 5 (assistance)	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4
Allemagne	0	0	0	0	0
Autriche	-6	-6	-6	-6	-6
Belgique	-6	-8	-7	-7	-7
Danemark	0	0	0	0	0
Finlande	0	0	0	0	0
France	-19	-11	-11	4	-5
Irlande	0	0	0	0	0
Islande	0	0	0	0	0
Norvège	0	0	0	0	0
Pays-Bas	-11	-11	-11	-11	-11
Royaume-Uni	0	0	0	0	0
Suède	0	0	0	0	0

(*) y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)[92], ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

[92] ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

Avantage enfant des impôts locaux - suivant le niveau de revenu – parent isolé avec une enfant de sept ans –€ PPA

Pays	CAS 5 (assistance)	CAS 1	CAS 2
Allemagne	0	0	0
Autriche	0	0	0
Belgique	0	-5	-6
Danemark	0	0	0
Finlande	0	0	0
France	0	0	0
Irlande	0	0	0
Islande	0	0	0
Norvège	0	0	0
Pays-Bas	1	1	1
Royaume-Uni	0	0	0
Suède	0	0	0

Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2.3.4. La prise en compte des enfants par les différents prélèvements

Parmi les prélèvements considérés dans les calculs de ménages types (impôt sur le revenu, impôts locaux, cotisations sociales), seul l'impôt sur le revenu prend en compte la présence d'enfants, et encore, dans seulement la moitié des pays considérés. Les impôts locaux et évidemment les cotisations sociales ne jouent aucun rôle significatif dans la redistribution horizontale dans aucun des douze pays étudiés. La prise en compte des enfants au niveau des prélèvements peut donc se résumer donc aux effets imputables à l'impôt sur le revenu (cf. 2.3.2).

2.3.5. Poids et progressivité de l'ensemble impôt sur le revenu et impôts locaux

La fiscalité locale directe étant un élément très important en Suède et en Finlande, plus important que l'impôt sur le revenu proprement dit, il convient d'en tenir compte pour apprécier le poids global des impôts – impôts sur le revenu et impôts locaux (incluant aussi les frais de consommation d'eau, d'assainissements et d'enlèvements des ordures ménagères).

L'analyse au moyen des ménages types permet d'illustrer le constat déjà bien connu de la grande faiblesse de l'imposition progressive en France, en raison de la place faible et déclinante de ces impôts, surtout de l'impôt sur le revenu, dans ce pays.

Pour le couple bi-actifs au niveau de revenu le plus élevé (deux salaires), le poids des impôts (impôt sur le revenu et impôts locaux) est beaucoup plus faible en France : 13 % du salaire net pour un couple sans enfant contre plus de 20 % pour tous les autres pays, et même plus de 30 % en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas et en Suède. Comme le poids de l'impôt diminue beaucoup à mesure que le nombre d'enfants augmentent en France, le constat est encore frappant pour un couple bi-actif avec trois enfants : ces impôts ne représentent plus qu'environ 4 % des salaires nets alors qu'ils sont supérieurs à 20 % du salaire net dans tous les autres pays. Par ailleurs, la diminution des impôts constatée en fonction du nombre d'enfants ne se retrouve qu'en Autriche, en Allemagne et en Belgique, mais elle y est beaucoup moins marquée qu'en France.

Pour des configurations avec un seul salaire au niveau du salaire moyen temps plein, la France apparaît toujours comme un pays où l'impôt tient une place faible, en compagnie cependant de l'Irlande à ces faibles niveaux de revenu.

La progressivité des impôts - évaluée par l'accroissement du poids à mesure que le revenu augmente (cf. graphiques) - est très variable d'un pays à l'autre (cf. graphiques). Elle apparaît plus forte en Irlande, en Islande, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Finlande et au Danemark. Elle apparaît en revanche très peu prononcée en Suède et en France.

Poids et progressivité des impôts (impôt sur le revenu et impôts locaux)

	Poids des impôts (impôt sur le revenu et impôts locaux) (1)				
Progressivité des impôts (3)		Très faible (4-13 %)(2)	Faible (20-22 %)	Moyen (25-27 %)	Elevé (32-35 %)
	Faible progressivité	France			Suède
	Autre (4)		Royaume-Uni Norvège, Autriche		Pays-Bas
	Forte progressivité		Irlande	Allemagne, Finlande, Islande	Belgique, Danemark

(1) en % du salaire net de cotisations sociales pour un couple bi-actif dans le cas 4 (deux salaires égaux au salaire moyen des salariés à temps plein)

(2) 4 à 13 % selon le nombre d'enfants (France)

(3) évolution du poids des impôts en % du salaire net de cotisations sociales pour un couple bi-actif passant d'un salaire égal à la moitié du SMTP, un salaire égal au SMTP, deux salaires (100% et 50 %) et deux salaires (deux fois 100 % du SMTP)

(4) très forte progressivité d'abord, puis quasi absence de progressivité à partir d'un certain niveau de revenu

Impôt sur le revenu et impôts locaux (*) en % du salaire net de cotisations sociales en fonction de la configuration familiale - Couples bi-actifs (2 salaires égaux au salaire moyen temps plein)

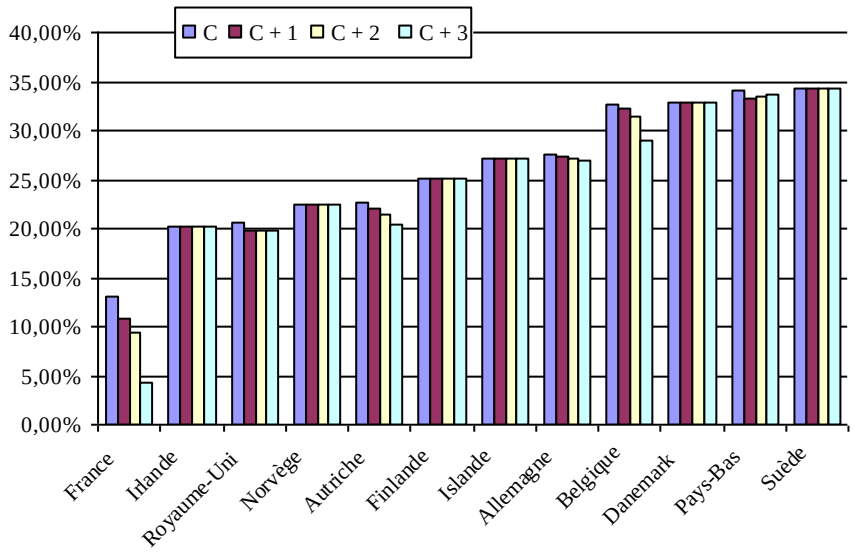
	C	C + 1	C + 2	C + 3
France	13,14%	10,90%	9,36%	4,26%
Irlande	20,19%	20,19%	20,19%	20,19%
Royaume-Uni	20,71%	19,81%	19,81%	19,81%
Norvège	22,47%	22,47%	22,47%	22,47%
Autriche	22,56%	22,07%	21,38%	20,50%
Finlande	25,18%	25,18%	25,18%	25,18%
Islande	27,23%	27,23%	27,23%	27,23%
Allemagne	27,61%	27,37%	27,13%	26,89%
Belgique	32,59%	32,19%	31,35%	29,06%
Danemark	32,89%	32,89%	32,89%	32,89%
Pays-Bas	34,02%	33,27%	33,55%	33,68%
Suède	34,35%	34,35%	34,35%	34,35%

(*) Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Impôt sur le revenu et impôts locaux (*) en % du salaire net de cotisations sociales en fonction de la configuration familiale - Couples bi-actifs (2 salaires égaux au salaire moyen temps plein)



Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Impôt sur le revenu et impôts locaux (*) en % du salaire net de cotisations sociales en fonction de la configuration familiale - Un seul salaire égal au salaire moyen temps plein)

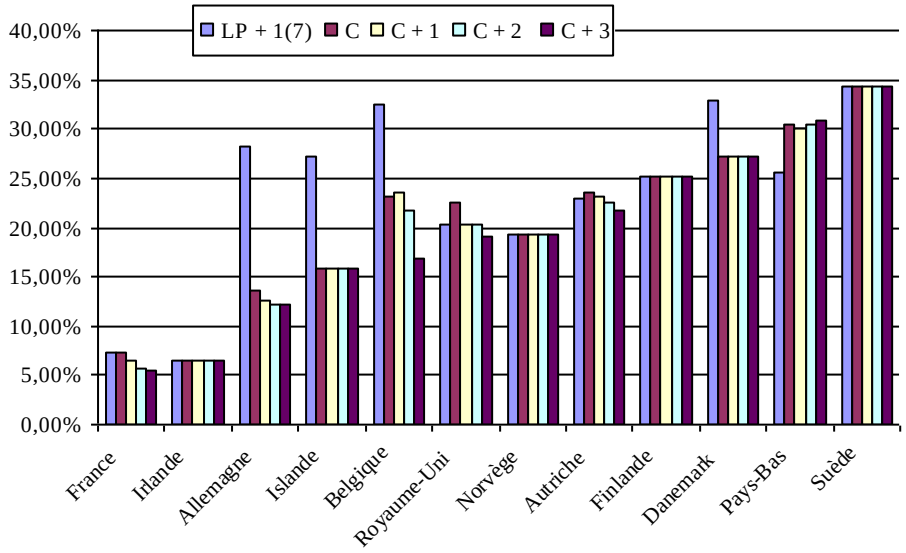
	LP + 1(7)	C	C + 1	C + 2	C + 3
France	7,37%	7,37%	6,58%	5,72%	5,42%
Irlande	6,60%	6,60%	6,60%	6,60%	6,60%
Allemagne	28,27%	13,51%	12,58%	12,25%	12,20%
Islande	27,23%	15,87%	15,87%	15,87%	15,87%
Belgique	32,58%	23,06%	23,46%	21,67%	16,83%
Royaume-Uni	20,22%	22,54%	20,22%	20,22%	19,07%
Norvège	19,24%	19,24%	19,24%	19,24%	19,24%
Autriche	22,92%	23,49%	23,07%	22,46%	21,65%
Finlande	25,21%	25,21%	25,21%	25,21%	25,21%
Danemark	32,89%	27,13%	27,13%	27,13%	27,13%
Pays-Bas	25,64%	30,36%	29,96%	30,48%	30,76%
Suède	34,34%	34,34%	34,34%	34,34%	34,34%

(*) Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Impôt sur le revenu et impôts locaux (*) en % du salaire net de cotisations sociales en fonction de la configuration familiale - Un seul salaire égal au salaire moyen temps plein)



(*) Y compris les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Progressivité des impôts (*) en fonction des revenus (en % du salaire net de cotisations sociales) - Couple sans enfants

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Irlande	0,91%	6,60%	11,96%	20,19%
France	6,72%	7,37%	11,59%	13,14%
Allemagne	4,57%	13,51%	20,65%	27,61%
Islande	0,00%	15,87%	23,44%	27,23%
Norvège	10,15%	19,24%	20,80%	22,47%
Royaume-Uni	14,70%	22,54%	19,41%	20,71%
Belgique	6,59%	23,06%	27,77%	32,59%
Autriche	7,36%	23,49%	16,87%	22,56%
Finlande	13,79%	25,21%	21,39%	25,18%
Danemark	18,36%	27,13%	27,45%	32,89%
Pays-Bas	13,89%	30,36%	29,94%	34,02%
Suède	34,35%	34,34%	34,34%	34,35%

(*) impôt sur le revenu et impôts locaux, incluant les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

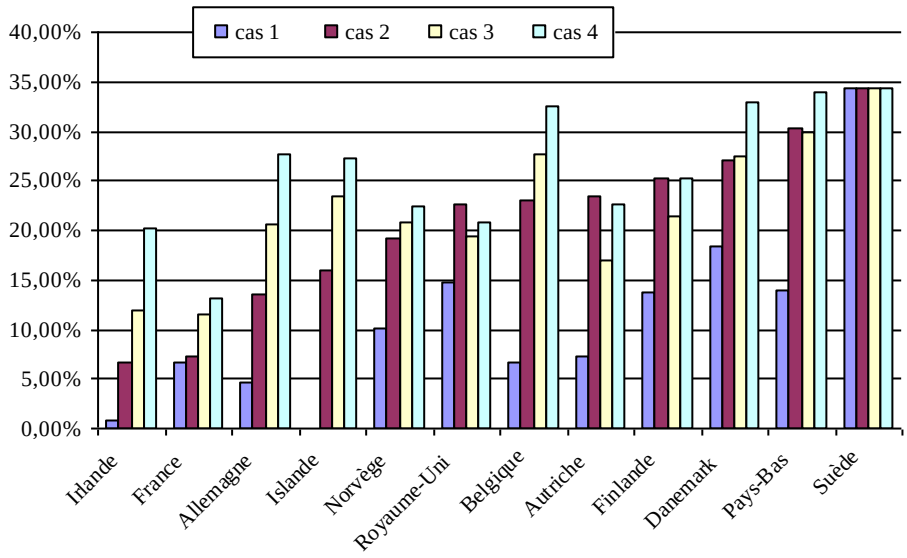
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Progressivité des impôts (*) en fonction des revenus (en % du salaire net de cotisations sociales) - Couple sans enfants



(*) impôt sur le revenu et impôts locaux, incluant les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Progressivité des impôts (*) en fonction des revenus (en % du salaire net de cotisations sociales)
Couple avec deux enfants

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
France	7,86%	5,72%	7,41%	9,36%
Irlande	0,91%	6,60%	11,96%	20,19%
Allemagne	4,57%	12,25%	19,81%	27,13%
Islande	0,00%	15,87%	23,44%	27,23%
Norvège	10,15%	19,24%	20,80%	22,47%
Royaume-Uni	-14,15%	20,22%	17,88%	19,81%
Belgique	1,26%	21,67%	26,16%	31,35%
Autriche	5,30%	22,46%	15,30%	21,38%
Finlande	13,79%	25,21%	21,39%	25,18%
Danemark	18,36%	27,13%	27,45%	32,89%
Pays-Bas	9,85%	30,48%	29,25%	33,55%
Suède	34,35%	34,34%	34,34%	34,35%

(*) impôt sur le revenu et impôts locaux, incluant les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

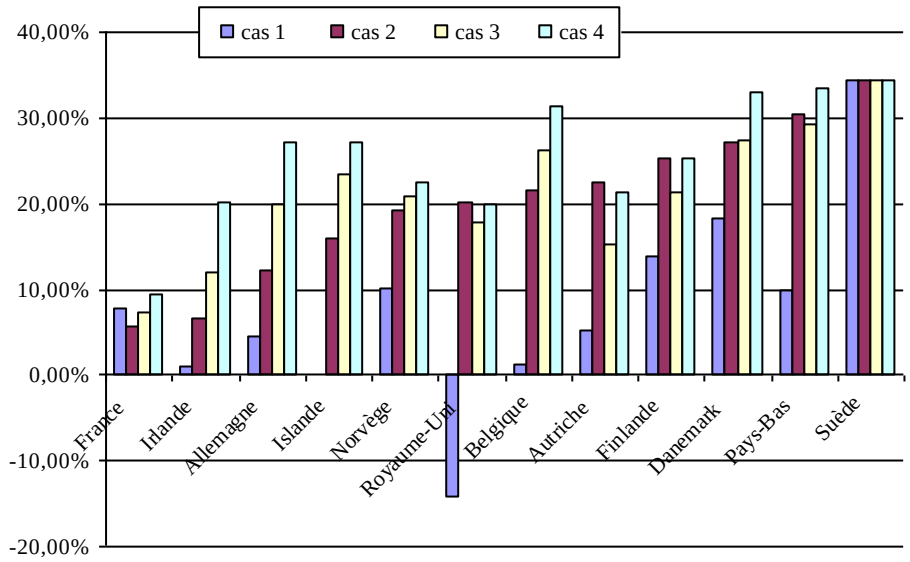
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Progressivité des impôts (*) en fonction des revenus (en % du salaire net de cotisations sociales)
Couple avec deux enfants



(*) impôt sur le revenu et impôts locaux, incluant les frais d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'ordures ménagères.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2.3.6. Poids et progressivité de l'ensemble des prélèvements directs : cotisations, impôt sur le revenu et impôts locaux

La faible place en France de l'impôt direct et des impôts locaux, en comparaison des autres pays s'explique pour partie par le mode de financement des dépenses de protection sociale : en France, les cotisations occupent une place plus importante.

Cotisations sociales salariés, impôts sur le revenu, impôts locaux / salaire brut

Pour avoir une meilleure image du poids de prélèvements, il convient donc de prendre en compte les cotisations sociales. Les tableaux et graphiques montrent le poids représentés par l'impôt sur le revenu, les impôts locaux et les cotisations sociales salariées dans le salaire brut.

Pour un couple bi-actif sans enfant aux niveaux de salaires les plus élevées (deux fois le salaire moyen temps plein), la France se situe au milieu des pays du point de vue du poids de ces prélèvements. Pour un couple avec deux ou trois enfants, la France est même le pays où ce poids est le plus faible avec l'Irlande. A l'aune de la situation de pays comparables, le discours sur l' « importance des impôts » en France apparaît particulièrement discutable.

Par contre, lorsque le ménage a de plus faibles salaires (un salaire égale à la moitié du salaire moyen temps plein), ce poids est relativement plus important puisque seules la Suède et le Danemark prélèvent davantage sur le salaire brut. Au regard de ces résultats, si jamais on devait considérer qu'il y a trop de prélèvements, c'est sur les ménages disposant de salaires modestes que le problème réside, et non sur les salaires moyens et élevés. Le problème fiscal apparaît surtout celui de l'insuffisante progressivité de ces prélèvements.

Cotisations sociales salariés et employeurs, impôts sur le revenu et impôts locaux / coût salarial

Cependant, la distinction entre cotisations sociales salariales et patronales étant purement conventionnelle et n'ayant pas grand sens du point de vue économique, on peut estimer le poids représenté par l'ensemble des prélèvements sur le coût salarial, c'est-à-dire de la somme du salaire brut et des cotisations sociales employeurs (le salaire « super brut »). Pour ce faire, nous avons estimé séparément les cotisations sociales employeurs à partir des taux de cotisations fournis par le MISSOC (système mutuel d'information sur la protection sociale) de la Commission européenne. Le total est légèrement sous-estimé pour tous les pays[93] et nous ne l'avons effectué que pour les ménages dans les cas 2 et 4, c'est-à-dire des ménages mono ou bi-actifs ayant des salaires égaux au niveau du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (pour les autres salaires, par exemple proches du SMIC, il existe des réductions de cotisations patronales dont nous n'avons pas les détails suffisants pour tous les pays pour effectuer de tels calculs)[94].

Le premier constat est une absence de modulation en fonction de la configuration familiale dans la plupart des pays. Dans les rares pays où, à ce niveau de revenu, il existe une réelle modulation des prélèvements en fonction de la situation familiale (France, Belgique, Autriche), celle-ci est très limitée et elle n'est imputable qu'à l'impôt sur le revenu, les autres prélèvements (cotisations sociales salariés

[93] les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles qui sont très variables au sein d'un même pays en fonction de nombreux facteurs n'ont pas été prises en compte, ni les taux de cotisations aux retraites professionnelles complémentaires décidées dans le cadre d'accords collectifs.
[94] L'OCDE effectue de tels calculs.

et employeurs, impôts locaux) ne prenant pas ou très peu en compte la charge d'enfant.

Pour les ménages avec un seul salaire égal au SMTP, le poids total des « charges » dans le coût du travail est le plus élevé, au dessus de 50 %, en Suède et aux Pays-Bas (45 % pour le parent isolé avec un enfant dans ce dernier pays). Suit l'Autriche autour de 49 % puis un groupe de pays formés de la France (de 46 à 47 % selon la configuration familiale), la Belgique (de 42 à 47 %, et même 53 % pour le parent isolé) et enfin l'Allemagne et la Finlande (autour de 43 %).

Viennent ensuite le Royaume-Uni, le Danemark et la Norvège autour de 35 % (40 % au Danemark pour le parent isolé), l'Islande environ 30 % (et 39 % pour le parent isolé) et 20 % en Irlande.

Pour les couples bi-actifs ayant deux salaires égaux au salaire moyen des salariés travaillant à temps plein, le poids des « charges » dans le coût du travail est en général supérieur mais l'ordre entre les pays est peu modifié. Le poids est supérieur à 50 % du coût du travail en Belgique, en Allemagne, en Suède et aux Pays-Bas. Il se situe entre 45 % et 50 % en France et en Autriche (variable selon la taille de la famille), à environ 43 % en Finlande, 40 % au Danemark, 39 % en Islande, 37 % en Norvège, 35 % au Royaume-Uni et 32 % en Irlande.

Total des prélèvements (cotisations sociales salariés, impôt sur le revenu et impôts locaux) sur le salaire brut – couple sans enfant

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Irlande	0,91%	11,34%	14,94%	24,25%
Royaume-Uni	20,73%	29,54%	26,16%	27,87%
Norvège	17,16%	25,54%	26,98%	28,52%
Finlande	18,84%	29,79%	26,11%	29,74%
Islande	5,00%	20,08%	27,27%	30,86%
France	26,66%	27,16%	30,48%	31,70%
Autriche	24,12%	37,33%	31,91%	36,57%
Suède	38,94%	38,94%	38,94%	38,94%
Pays-Bas	20,58%	38,03%	35,56%	39,95%
Danemark	28,97%	34,99%	35,85%	40,13%
Belgique	14,87%	33,08%	36,17%	41,37%
Allemagne	24,61%	31,68%	37,31%	42,81%

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

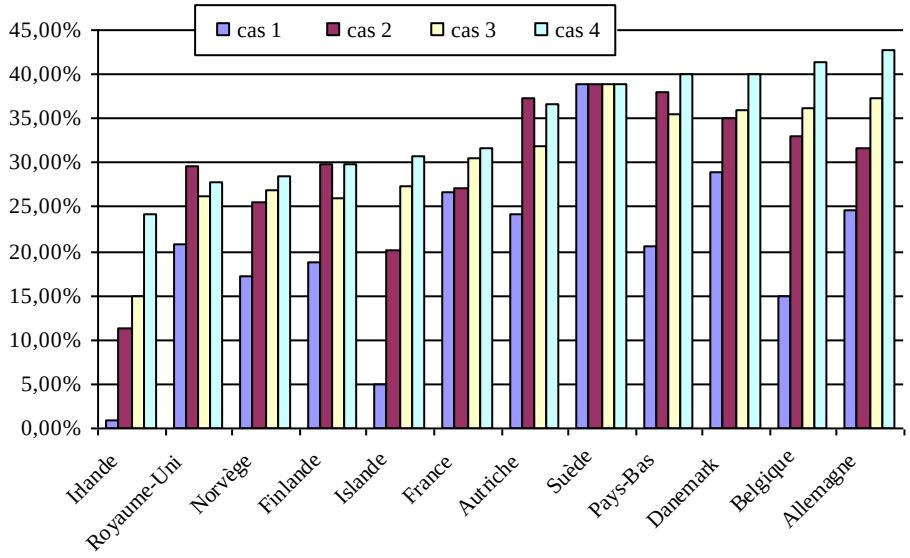
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prélèvements (cotisations sociales salariés, impôt sur le revenu et impôts locaux) sur le salaire brut – couple sans enfant



Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prélèvements (cotisations sociales salariés, impôt sur le revenu et impôts locaux) sur le salaire brut – couple avec deux enfants

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4
Irlande	0,91%	11,34%	14,94%	24,25%
France	27,97%	25,64%	25,69%	24,72%
Royaume-Uni	-17,24%	26,38%	24,76%	27,05%
Norvège	17,16%	25,54%	26,98%	28,52%
Finlande	18,84%	29,79%	26,11%	29,74%
Islande	5,00%	20,08%	27,27%	30,86%
Autriche	21,86%	35,82%	29,66%	34,88%
Belgique	4,03%	27,66%	32,09%	38,30%
Suède	38,94%	38,94%	38,94%	38,94%
Danemark	28,97%	34,99%	35,85%	40,13%
Pays-Bas	16,79%	40,01%	36,20%	40,42%
Allemagne	24,61%	30,64%	36,62%	42,25%

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

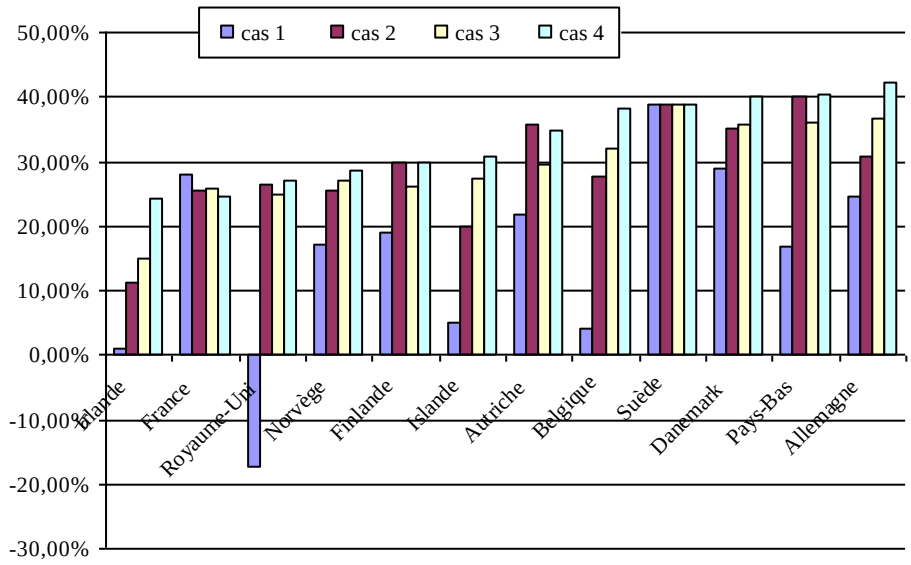
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total des prélèvements (cotisations sociales salariés, impôt sur le revenu et impôts locaux) sur le salaire brut – couple avec deux enfants



Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total prélèvements (cotisations sociales salarié et employeur, impôt sur le revenu, impôts locaux) en % du coût salarial (salaire brut + cotisations sociales employeur)

Couples bi-actifs – 2 salaires égaux au salaire moyen des salariés à temps plein

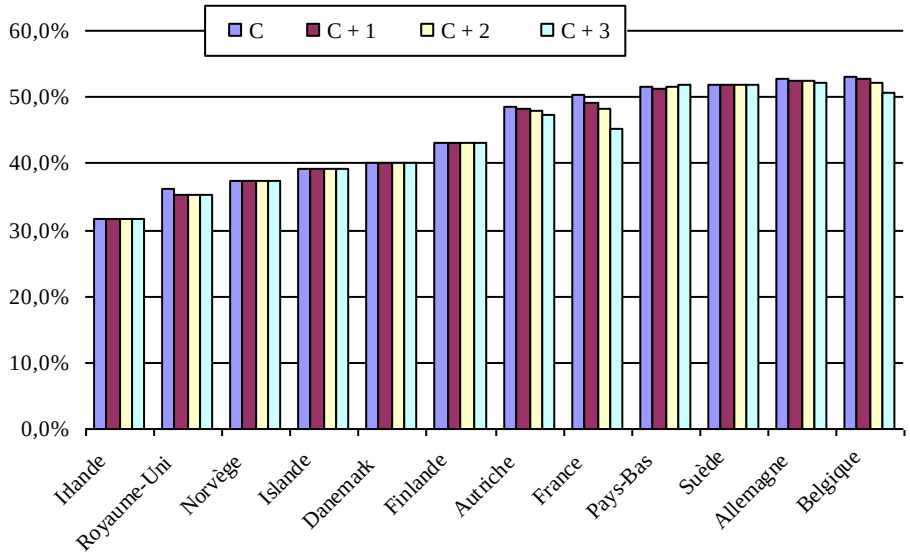
	C	C + 1	C + 2	C + 3
Irlande	31,6%	31,6%	31,6%	31,6%
Royaume-Uni	36,1%	35,3%	35,3%	35,3%
Norvège	37,3%	37,3%	37,3%	37,3%
Islande	39,2%	39,2%	39,2%	39,2%
Danemark	40,1%	40,1%	40,1%	40,1%
Finlande	43,1%	43,1%	43,1%	43,1%
Autriche	48,7%	48,3%	47,9%	47,3%
France	50,4%	49,1%	48,2%	45,3%
Pays-Bas	51,5%	51,2%	51,7%	51,9%
Suède	51,8%	51,8%	51,8%	51,8%
Allemagne	52,7%	52,6%	52,4%	52,3%
Belgique	53,0%	52,8%	52,2%	50,6%

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total prélèvements (cotisations sociales salarié et employeur, impôt sur le revenu, impôts locaux) en % du coût salarial (salaire brut + cotisations sociales employeur)

Couples bi-actifs – 2 salaires égaux au salaire moyen des salariés à temps plein



Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total prélèvements (cotisations sociales salarié et employeur, impôt sur le revenu, impôts locaux) en % du coût salarial (salaire brut + cotisations sociales employeur)

Ménages mono-actifs – 1 salaires égal au salaire moyen des salariés à temps plein

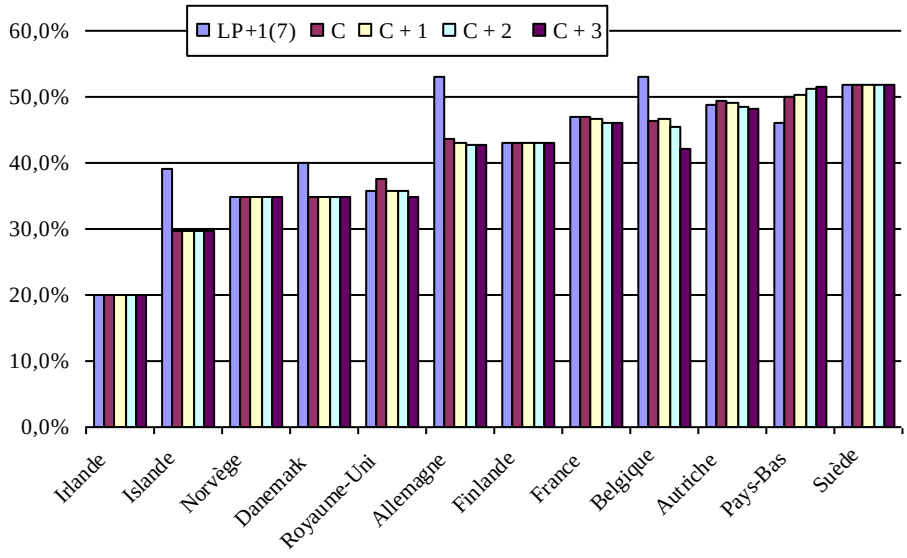
	LP+1(7)	C	C + 1	C + 2	C + 3
Irlande	19,9%	19,9%	19,9%	19,9%	19,9%
Islande	39,2%	29,7%	29,7%	29,7%	29,7%
Norvège	34,7%	34,7%	34,7%	34,7%	34,7%
Danemark	40,1%	35,0%	35,0%	35,0%	35,0%
Royaume-Uni	35,7%	37,5%	35,7%	35,7%	34,7%
Allemagne	53,2%	43,5%	42,9%	42,7%	42,7%
Finlande	43,1%	43,1%	43,1%	43,1%	43,1%
France	47,1%	47,1%	46,7%	46,2%	46,0%
Belgique	53,0%	46,4%	46,7%	45,4%	42,1%
Autriche	48,9%	49,3%	49,0%	48,6%	48,1%
Pays-Bas	45,9%	49,9%	50,2%	51,2%	51,5%
Suède	51,8%	51,8%	51,8%	51,8%	51,8%

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Total prélèvements (cotisations sociales salarié et employeur, impôt sur le revenu, impôts locaux) en % du coût salarial (salaire brut + cotisations sociales employeur)

Ménages mono-actifs – 1 salaires égal au salaire moyen des salariés à temps plein



Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

2.4. Autres

2.4.1. Les revenus minima garantis pour les ménages à l'assistance (« minima sociaux »)[95]

Il existe des dispositifs de revenu minimum garanti dans les douze pays considérés. Les ménages à l'assistance (cas 5) reçoivent ces prestations. Comparer isolément les montants attribués au titre de ces dispositifs n'a cependant pas grand sens, puisque ce qui compte c'est la façon dont il s'articule avec d'autres revenus de transferts, pour garantir aux ménages concernés un certain niveau de revenu disponible.

Dans certains pays, les autres prestations viennent compléter et s'ajouter à la prestation en question, tel est le cas par exemple des prestations familiales en Belgique, alors que dans d'autres pays, le revenu minimum garanti sera un revenu différentiel venant s'ajouter à tout ou partie des revenus déjà existant.

En France, les prestations sont le revenu minimum d'insertion (pour les couples et le parent isolé avec un enfant d'âge scolaire) et l'allocation de parent isolé (pour le parent isolé avec un enfant de moins de trois ans). Il s'agit de revenus minima garantis prenant la forme d'une prestation différentielle qui vient compléter les ressources existantes (ou certaines d'entre elles) pour permettre d'atteindre un certain « plafond ». Les ressources suivantes sont prises en compte pour le calcul du montant de la prestation versée : les allocations familiales (AF) à l'exclusion des suppléments pour âge dans le cas du RMI, le complément familial (CF), les prestations de logement mais dans une limite dépendant de la configuration familiale, ce qu'on nomme le « forfait logement ». Il est tenu systématiquement compte du "forfait logement" dans les calculs (c'est le cas même pour les personnes qui n'ont pas de charges de logement mais sont logées à titre gratuit). Les revenus d'assistance pour la France sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Montants de revenus d'assistance reçus dans les CAS 5 au titre des revenus minima – janvier 2004 – France (€ ou € PPA)– selon la configuration familiale

	S	C	LP + 1 (3)	LP + 1 (7)	LP + 2	C + 1 (3)	C + 1 (7)	C + 2	C + 3
Plafond du minimum (*)	418	627	707	627	752	752	752	878	1045
Montant versé au titre du minimum en complément d'autres resources (**)	368	527	449	527	515	466	628	641	517

(*) RMI, sauf API pour le parent isolé avec un enfant de moins de trois ans

(**) essentiellement des prestations familiales et des aides au logement, en totalité ou en partie (forfait logement).

[95] Pour une analyse de la base de données sur la question des revenus mimina garantis aux familles, voir Math, A. (2008), Les familles pauvres sont-elles plus mal traitées en France ? Une comparaison des revenus minima garantis dans douze pays européens, *Revue de l'IRES* n°54, pp. 41-69.

Comparer les montants versés au titre du minimum n'a donc pas grand sens. Il est plus pertinent de comparer le revenu net garanti à ces ménages, après prise en compte de tous les autres dispositifs considérés pour les calculs des cas-types (éventuellement certains prélèvements mais surtout les prestations familiales et les aides au logement).

Nous avons distingué les revenus nets avant aides au logement et les revenus nets après aides au logement. Le niveau des revenus nets hors aides au logement est le revenu pour des personnes pauvres ne pouvant compter sur des aides au logement, en général parce qu'elles n'ont pas de logement ou bien parce qu'elles n'ont pas de charges de logement (logés à titre gratuit, dans un habitat précaire ou non), ou encore parce qu'elles n'ont pas de charges de logement permettant d'ouvrir droit aux aides (dormant à l'hôtel ou acquittant des formes de loyer non déclarés).

Les revenus nets hors aides au logement des différents ménages types sont présentés dans le tableau et les deux graphiques suivants. Les niveaux apparaissent très variables alors même que le niveau de vie de ces pays est assez proche. Pour un couple sans enfant, le montant va du simple à près du triple : de 466 € PPA en Allemagne et 475 € PPA en France à plus de 1000 aux Pays Bas (1015), en Suède (1022), en Norvège (1193) et au Danemark (1302).

L'écart perdure pour des couples avec des enfants. Pour un couple avec trois enfants, le minimum va de 993 € PPA en France à plus de 1300 € PPA dans 9 pays sur les onze autres pays (parmi lesquels le Royaume-Uni), plus de 1400 € PPA, soit plus de 40 % qu'en France, dans 7 pays et même plus de 1900 en Autriche et au Danemark. La hiérarchie est sensiblement la même pour les parents isolés, l'Allemagne semblant encore plus maltraiter ceux qui se retrouvent à l'assistance que la France. Mais les deux pays se trouvant très loin derrière les autres.

Les revenus nets incluant les aides au logement sont logiquement plus élevés que les revenus nets avant aides au logement. Une fois pris en compte ces aides au logement, les écarts a€ PPAraissent un peu moins important.

Pour un couple sans enfant, le montant net est de 793 € PPA en France tandis qu'il est supérieur à 1000 € PPA dans les autres pays, et même à 1300 € PPA au Danemark, en Islande et aux Pays-Bas. Pour un couple avec trois enfants, les écarts se resserrent, de 1467 € PPA en France à 2176 en Autriche, soit environ 50 % de plus.

Notons que ces écarts seraient encore plus important si nous raisonnions en euros, et non en € PPA, puisque pour passer des euros au € PPA, les montants calculés pour certains pays ont été diminué, relativement à la situation française, par rapport à ce qu'ils seraient avec les taux de change courant : de l'ordre de 20% au Danemark, 17 % en Norvège, 14 % en Islande, 9 % en Suède et en Irlande et 5 % en Finlande.

Revenus nets (hors aides au logement) des ménages à l'assistance selon la configuration familiale – en € PPA

	C	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
France	475	587	726	993	558	496
Allemagne	466	750	910	1168	394	423
Finlande	695	854	1076	1281	674	674
Royaume-Uni	526	867	1108	1350	671	671
Belgique	807	972	1211	1496	953	976
Suède	1022	1007	1200	1412	752	773
Irlande	875	1055	1235	1444	712	712
Norvège	1193	1125	1330	1535	1345	894
Pays-Bas	1015	1133	1225	1329	837	849
Autriche	871	1206	1573	1990	1424	1128
Islande	1213	1313	1432	1432	1138	1103
Danemark	1302	1758	1843	1928	1176	1141

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France

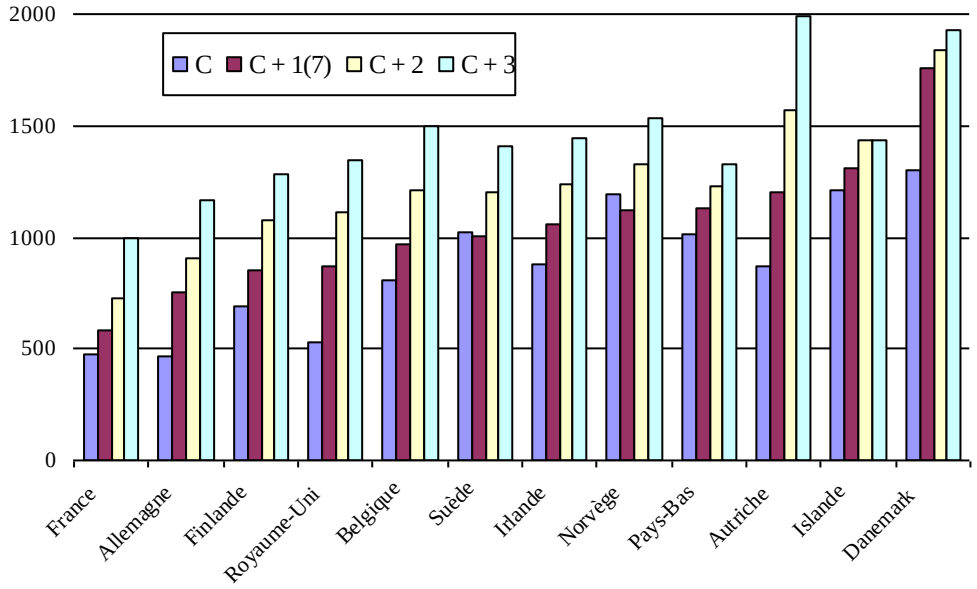
Les pays sont classés par ordre croissant pour le couple avec un enfant

Revenus nets (hors aides au logement) des ménages à l'assistance selon la configuration familiale – en € PPA – France = base 100

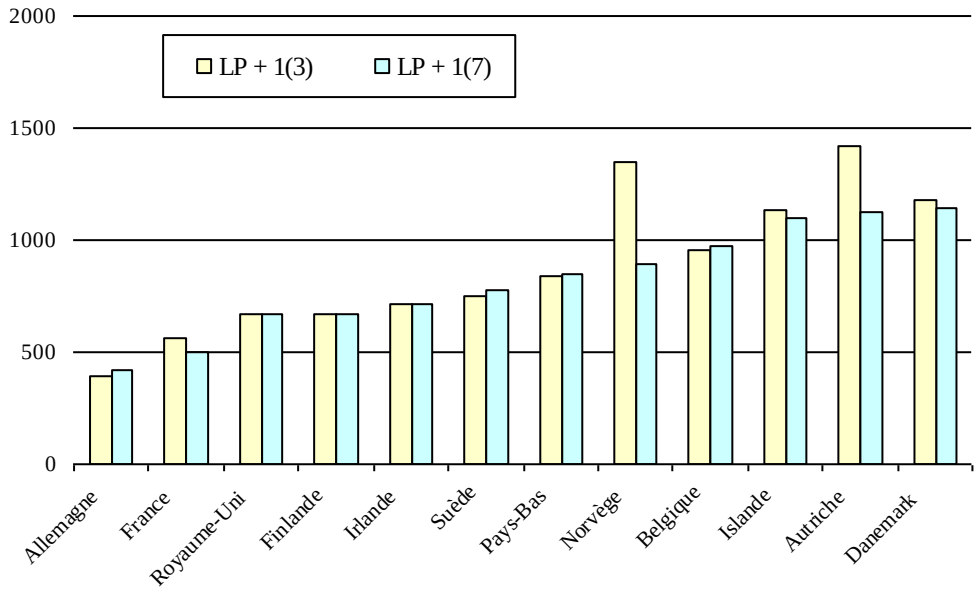
	C	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
France	100	100	100	100	100	100
Allemagne	98	128	125	118	71	85
Finlande	146	145	148	129	121	136
Royaume-Uni	111	148	153	136	120	135
Belgique	170	166	167	151	171	197
Suède	215	172	165	142	135	156
Irlande	184	180	170	145	128	144
Norvège	251	192	183	155	241	180
Pays-Bas	214	193	169	134	150	171
Autriche	183	205	217	200	255	227
Islande	256	224	197	144	204	222
Danemark	274	299	254	194	211	230

Les pays sont classés par ordre croissant pour le couple avec un enfant

Revenus nets (hors aides au logement) des couples à l'assistance en fonciton du nombre d'enfants – en € PPA

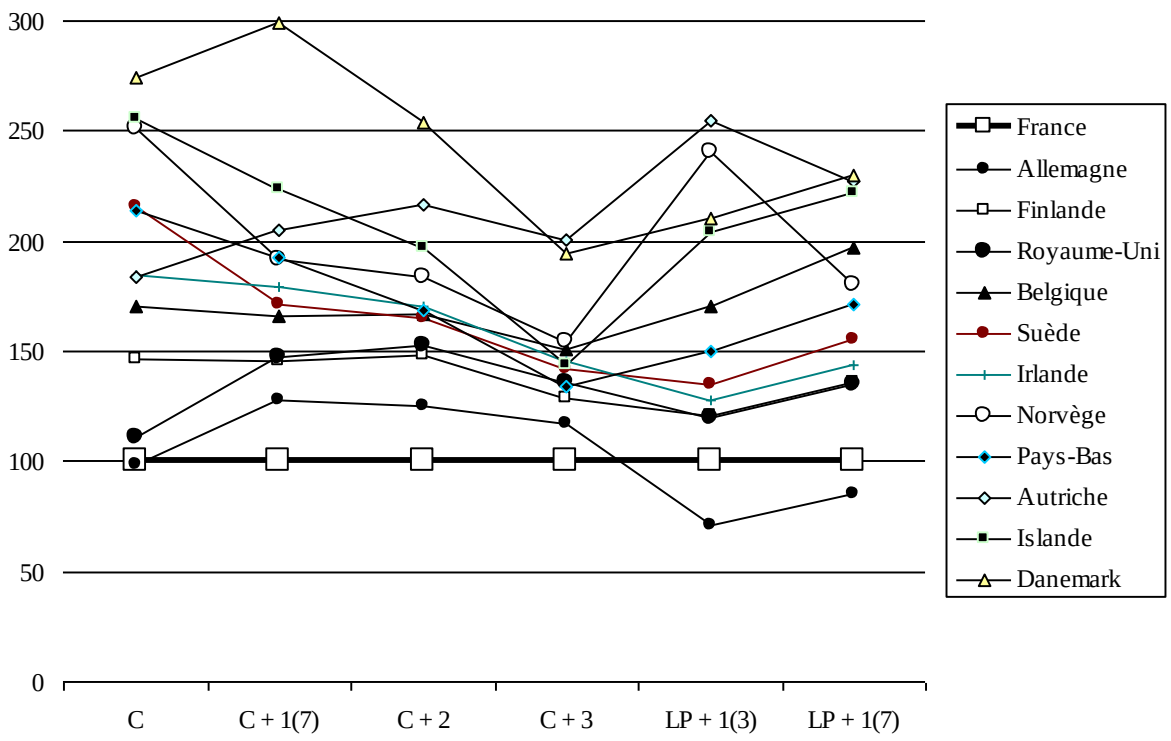


Les pays sont classés par ordre croissant pour le couple avec un enfant



Les pays sont classés par ordre croissant pour le parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans)

Revenus nets (hors aides au logement) des ménages à l'assistance selon la configuration familiale – France = base 100



Revenus nets (incluant les aides au logement) des ménages à l'assistance selon la configuration familiale – en € PPA

	C	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
France	793	952	1145	1467	922	860
Belgique	1021	1187	1425	1710	1114	1137
Finlande	1001	1217	1439	1644	980	980
Suède	1022	1226	1448	1584	971	992
Allemagne	1017	1301	1461	1719	946	974
Irlande	1177	1347	1518	1717	1056	1056
Norvège	1193	1388	1583	1779	1562	1172
Autriche	1057	1392	1759	2176	1610	1315
Pays-Bas	1339	1458	1549	1654	1162	1174
Royaume-Uni	1152	1492	1734	1975	1297	1297
Islande	1336	1559	1683	1683	1330	1294
Danemark	1302	1758	1843	1928	1472	1438

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France

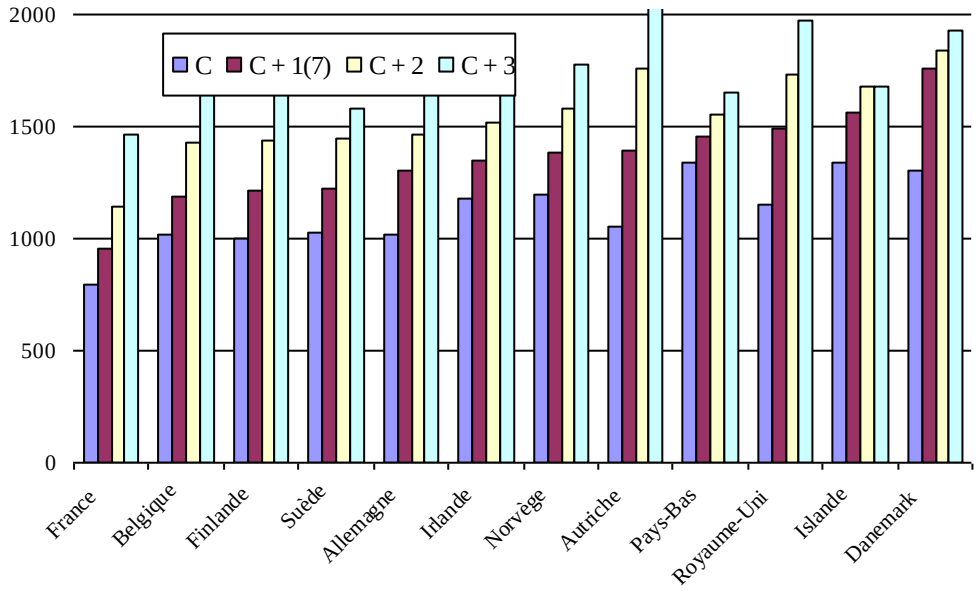
Les pays sont classés par ordre croissant pour le couple avec un enfant

Revenus nets (incluant les aides au logement) des ménages à l'assistance selon la configuration familiale – France = 100

	C	C + 1(7)	C + 2	C + 3	LP + 1(3)	LP + 1(7)
France	100	100	100	100	100	100
Belgique	129	125	125	117	121	132
Finlande	126	128	126	112	106	114
Suède	129	129	127	108	105	115
Allemagne	128	137	128	117	102	113
Irlande	148	142	133	117	114	123
Norvège	150	146	138	121	169	136
Autriche	133	146	154	148	175	153
Pays-Bas	169	153	135	113	126	136
Royaume-Uni	145	157	151	135	141	151
Islande	168	164	147	115	144	150
Danemark	164	185	161	131	160	167

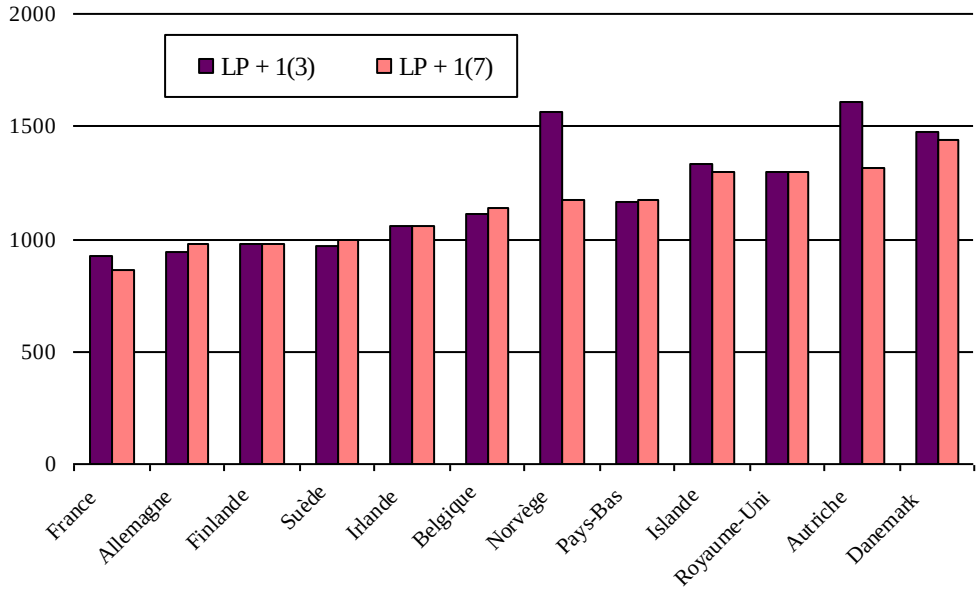
Les pays sont classés par ordre croissant pour le couple avec un enfant

Revenus nets incluant les aides au logement pour les couples à l'assistance en fonction du nombre d'enfants – en € PPA



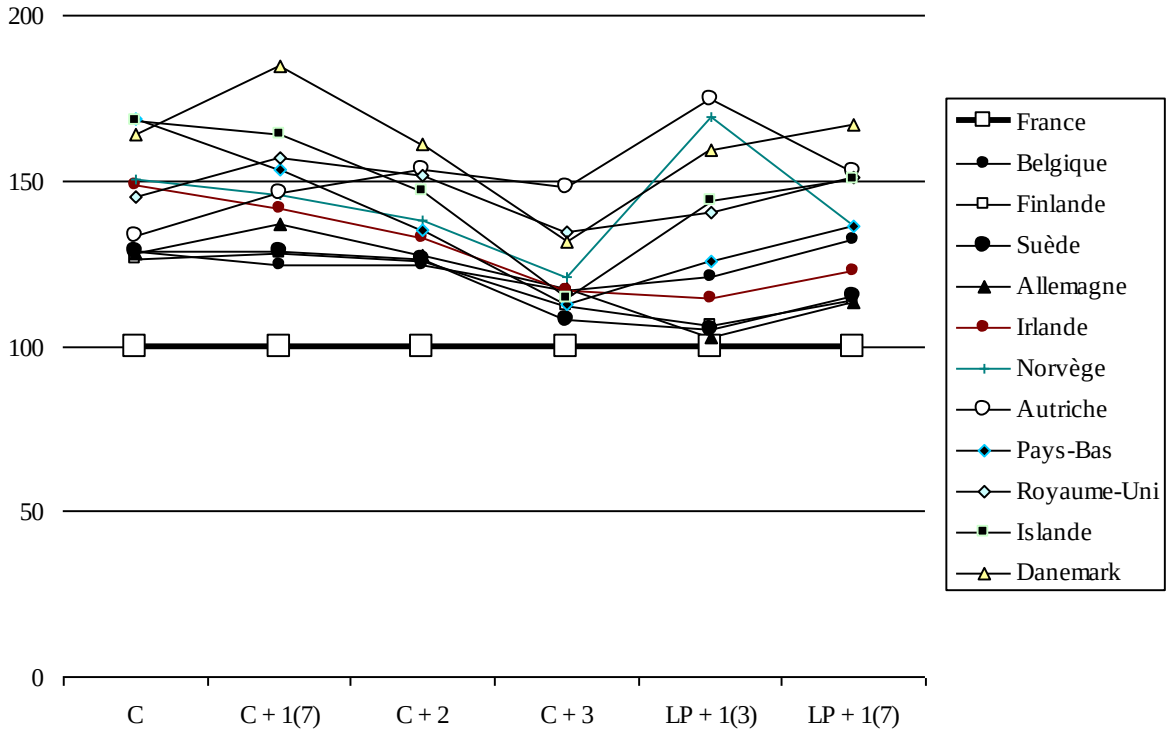
Les pays sont classés par ordre croissant pour le couple avec un enfant

Revenus nets incluant les aides au logement pour les parents isolés à l'assistance– en € PPA



Les pays sont classés par ordre croissant pour le parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans)

Revenus nets (incluant les aides au logement) des ménages à l'assistance selon la configuration familiale – France = 100 – montant en € PPA



2.4.2. Frais de garde pour le parent isolé avec un enfant d'âge préscolaire

Parmi les ménages types considérés, seules les familles ayant un enfant d'âge préscolaire sont supposés faire face à des frais de garde. Contrairement aux études précédentes, seul le parent isolé avec un enfant de deux ans et onze mois a été considéré (à l'exclusion du ménage à l'assistance dans le cas 5 qui n'exerce pas d'activité). Le coût est le coût diminué des éventuelles subventions ou prestations destinées spécifiquement à couvrir ces coûts.

Le mode garde choisi est, pour tous les pays, le mode de garde formel le plus répandu pour une garde toute la journée, cinq jours par semaine, en dehors des week-ends et des vacances des parents. Sont exclus les arrangements informels (garde par un membre de la famille ou par une nourrice au noir) ainsi que les modes de garde de type scolaire. Le choix pour tous les pays a donc été non pas de fixer un mode de garde déterminé car cela aurait pu être un dispositif n'existant pas du tout dans certains pays, mais plutôt de choisir le mode le plus répandu pour une garde toute la journée, avec comme condition que ce mode soit formel et non de type scolaire (donc à l'exclusion de l'école maternelle). Pour la France, il s'agit donc de la garde par une assistante maternelle agréée indépendante.

Les frais pour la garde d'un enfant d'âge préscolaire sont présentés dans le tableau. Ces chiffres ne peuvent être analysés isolément. En effet, le soutien aux parents ayant un enfant d'âge préscolaire peut passer par d'autres types d'aides ou de dispositions fiscales prises en compte par ailleurs dans les calculs. En conséquence, les résultats sur les coûts de modes de garde diminués de seules subventions ou prestations sociales spécifiquement destinées à couvrir ces frais ne peuvent être comparés isolément, en dehors des autres aides, fiscales notamment. Pour évaluer l'aide spécifique du fait de la présence d'un enfant d'âge préscolaire, il conviendra de comparer les effets de l'ensemble des mesures avec un parent isolé ayant un enfant d'âge scolaire.

Frais de garde nets de prestations ou subventions spécifiquement affectées (*)

Parent isolé avec un enfant de moins de trois ans

	cas 1	cas 2
Allemagne	42	69
Autriche	58	138
Belgique	112	224
Danemark	41	161
Finlande	30	174
France	237	281
Irlande	542	542
Islande	142	142
Norvège	185	247
Pays-Bas	0	248
Royaume-Uni	678	678
Suède	38	73

(*) hors dispositions fiscales et hors prestations non spécifiquement affectées à la compensation des frais de garde

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

3ème partie. Analyse comparée de l'ensemble du soutien financier aux familles

Nous avons examiné pour les différents dispositifs sociaux et fiscaux pris isolément, ou par catégories (prélèvements, prestations familiales, etc.), quels étaient, pour chacun des ménages types étudiés, leurs effets en calculant un 'avantage enfant' égal au supplément de prestations (ou à la diminution de prélèvements imputables) à la présence d'enfants. L'effet total de l'ensemble de ces dispositifs est la somme des effets de chacun des dispositifs pris isolément. Cet **'avantage enfant**' procuré par l'ensemble de ces dispositifs sociaux fiscaux est encore égal au **supplément de revenu net d'un ménage avec enfant par rapport au revenu net d'un ménage sans enfant ayant le même revenu primaire.**

L'importance respective des différents dispositifs en matière de soutien financier des familles est variable. Avant d'examiner l'effet conjoint de tous les dispositifs (3.2), il est intéressant de se pencher sur la part respective des différents dispositifs dans le soutien aux familles (3.1).

3.1. La composition de l'avantage enfant entre aides au logement, prestations et impôt.

Le but n'est pas dans ici de comparer entre pays le montant de l'aide à destination des familles (avantage enfant) mais bien de comparer uniquement la composition de ce soutien, c'est-à-dire le rôle respectif des différentes mesures de redistribution.

Au vu des résultats obtenus sur l'analyse comparatif dispositif par dispositif et en nous référant aux résultats trouvés lors des études précédentes, les dispositifs ont été regroupés en trois grandes catégories :

- les aides au logement.
- les prestations (autres que les aides au logement). Ces prestations sont essentiellement des prestations familiales (et pour les ménages sans revenus salariaux des revenus d'assistance).
- les prélèvements. En fait, l'avantage enfant imputable aux prélèvements provient uniquement, et dans certains pays seulement, de l'impôt sur le revenu. En effet, les cotisations sociales ne sont jamais modulées selon la présence d'enfant, et quels que soient les ménages types considérés, les impôts locaux (incluant les éventuelles charges d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères) n'interviennent pas ou très marginalement.

La composition de l'avantage enfant pour les ménages à l'assistance n'est pas examiné car l'intégralité des ressources et donc des aides du fait de la charge d'enfant proviennent, sauf exceptions marginales, des seules prestations sociales : prestations familiales, aides au logement, revenus d'assistance, dans des proportions respectives ayant au final peu d'importance.

La composition de l'avantage enfant selon le niveau de revenu.

Les graphiques suivants montrent comment évolue la composition de l'avantage enfant selon le niveau de revenu pour les couples avec trois, deux et un enfants.

La première conclusion est, outre la très grande différence entre les pays sur les dispositifs composant les aides aux familles, le fait que les façons d'aider les familles varient assez fortement au sein de

chaque pays selon le niveau de revenus. Les prestations, avec les aides au logement pour les ménages à bas revenu, constituent la majorité du soutien aux familles (parfois même l'exclusivité) dans la plupart des cas.

Pour des bas revenus, l'avantage enfant est presque exclusivement composé de prestations sociales (y compris les aides au logement), sauf au Royaume-Uni et aux Pays-Bas du fait de l'existence de crédits d'impôt pour les familles exerçant une activité à bas revenus.

A l'inverse des aides transitant par la fiscalité, les aides au logement (dans les pays où non seulement de telles aides existent mais aussi où elles constituent un avantage pour les ménages avec enfants par rapport aux ménages sans enfant) concernent surtout voire exclusivement les ménages à plus faibles revenus. Leur part dans l'aide diminue rapidement à mesure que le revenu augmente et elles disparaissent au-delà d'un certain niveau dans tous les pays (aucun ménage au niveau du cas 4 ne reçoit de telles prestations).

Dans les cinq pays nordiques et en Irlande, les prestations et les aides au logement constituent la totalité de l'avantage enfant pour tous les ménages puisque dans ces pays la fiscalité ne joue aucun rôle de soutien aux couples avec enfants. Dans ces pays, à partir d'un certain niveau de revenu, la part des aides au logement dans l'aide au famille disparaît (elle reste toujours nulle dans le cas de l'Irlande), si bien que dans ces pays, il revient aux seules prestations familiales de jouer le rôle de soutien financier aux familles.

Dans les autres pays, l'aide transitant par la fiscalité vient compléter les prestations sociales. Sa part est importante au Royaume-Uni dans le cas 1 en raison du *Working Family Tax Credit* (58 % du total de l'avantage enfant pour un couple avec trois enfants) puis elle diminue avec le niveau de revenu (18 % du total de l'aide pour le couple avec trois enfants ayant les revenus les plus élevés). Aux Pays-Bas également, à mesure que les revenus augmentent, la part de l'avantage enfant provenant des prélèvements baisse mais à la différence que les prélèvements y constituent ensuite même un désavantage pour les familles en comparaison des ménages sans enfants.

A l'inverse en France, la part de l'avantage impôt est nul ou faible pour des ménages à bas revenu et augmente ensuite assez fortement avec les revenus en raison du mécanisme du quotient familial de l'impôt (56 % de l'avantage enfant dans le cas du couple avec deux enfants au niveau de revenu le plus élevé du cas 4, 100 % pour le couple avec un enfant qui ne perçoit alors ni prestations familiales ni aides au logement à ce niveau de revenu).

En Autriche, en Belgique et en Allemagne, la part de l'aide provenant de la fiscalité reste toujours très faible : au maximum 12 % en Allemagne et en Autriche, et 27 % en Belgique. Cette part varie très peu en Belgique en fonction du niveau de revenu. Elle augmente un peu avec le revenu en Allemagne et en Autriche.

La composition de l'avantage enfant selon le nombre d'enfants

Les graphiques suivants montrent comment évolue la composition de l'avantage enfant selon le nombre d'enfants pour quatre niveaux de revenus (cas 1 à cas 4).

Les parts respectives des prestations (y compris aides au logement) et des impôts

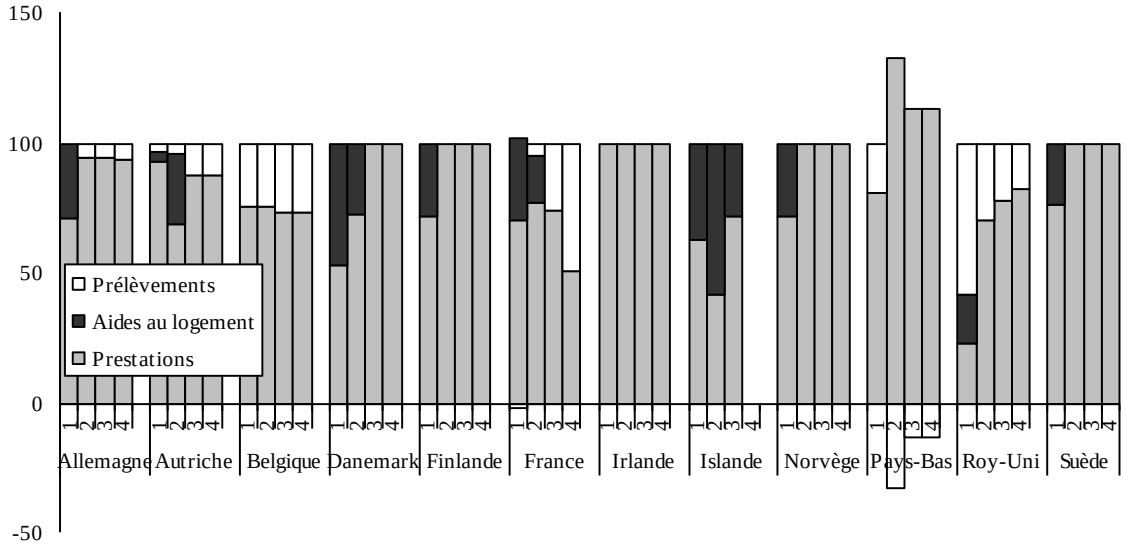
Les parts respectives des prestations (aides au logement et autres prestations) et des impôts dans le total de l'avantage enfant n'évoluent pas en fonction du nombre d'enfants dans la plupart des pays. C'est évidemment le cas dans les pays nordiques et en Irlande où l'impôt ne joue aucun rôle dans l'aide aux familles et où ce sont les prestations qui constituent la totalité de l'avantage enfant. C'est également le cas pour le couple avec un enfant ayant des revenus peu élevés en France et en Allemagne (cas 1). La part de l'aide venant de la fiscalité est constante, à un niveau assez faible, quel

que soit le nombre d'enfants en Autriche et en Allemagne. En Belgique, la part de cette aide tend à augmenter sensiblement : par exemple, au niveau de revenu des cas 3 et 4, la part provenant de l'impôt passe de 19 pour le couple avec un enfant à 27 % pour le couple avec trois enfants. A l'inverse, la part provenant de l'impôt tend à diminuer avec le nombre d'enfants en France et aux Pays-Bas : dans ces pays, les prestations sociales augmentent proportionnellement plus que l'avantage retiré de l'impôt à mesure que le nombre d'enfants augmente (sauf dans le cas 1 en France, où les couples sont non imposables et ne retirent aucun avantage enfant de l'impôt). En France, dans le cas 3, 100 % de l'avantage enfant pour un couple avec un enfant provient de l'impôt (ce ménage n'est éligible à aucune prestation familiale ou aide au logement) mais cette part tombe à 26 % pour un couple avec trois enfants. Au Royaume-Uni, pour un couple ayant de faibles revenus (cas 1), la part des aides provenant de la fiscalité augmente avec le nombre d'enfants, de 46 % pour un enfant à 58 % pour trois enfants, l'avantage provenant du crédit d'impôt augmentant en fait plus fortement que les prestations sociales. Mais pour des revenus plus élevés, cette part diminue avec le nombre d'enfant : pour un couple bi-actifs dans le cas 4, la part de l'avantage provenant de l'impôt baisse ainsi de 40 % du total pour un enfant à 22 % pour trois enfants.

Les parts respectives entre aides au logement et autres prestations selon le nombre d'enfants

Au sein des prestations, dans les pays où les aides au logement constituent une part de l'avantage enfant, cette part diminue avec le nombre d'enfant, ce qui signifie que le supplément d'aides au logement du fait de la présence d'enfants augmente moins fortement que les prestations familiales.

Composition de l'avantage enfant* pour les couples avec trois enfants selon le niveau de revenus (cas 1 à 4) – en % du total de l'avantage enfant



* l'avantage enfant est le supplément de revenu du couple avec enfant par rapport au couple sans enfant se trouvant dans la même situation de revenu.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

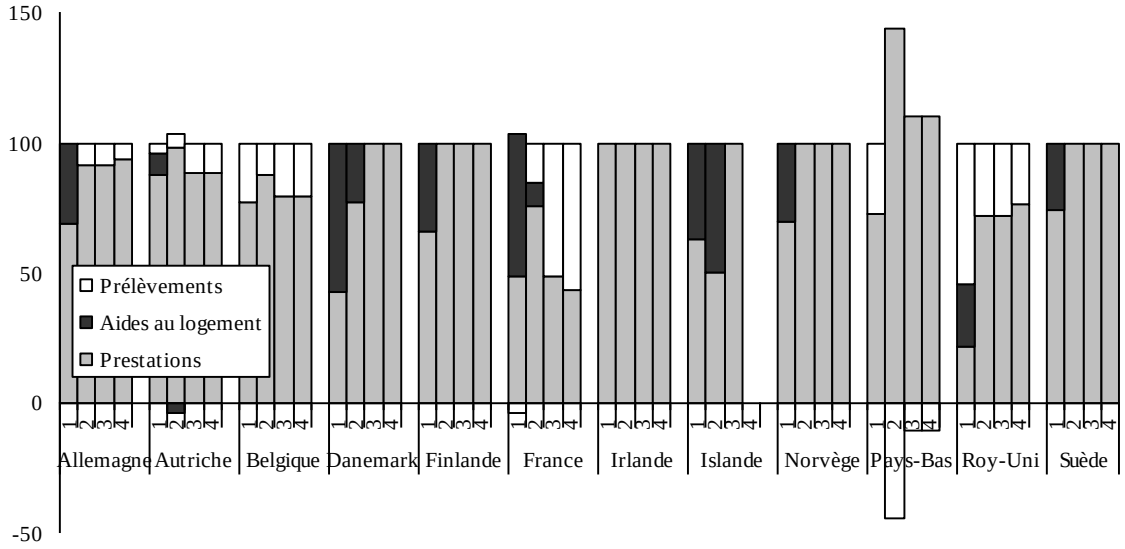
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant* pour les couples avec deux enfants selon le niveau de revenus (cas 1 à 4) – en % du total de l'avantage enfant



* l'avantage enfant est le supplément de revenu du couple avec enfant par rapport au couple sans enfant se trouvant dans la même situation de revenu.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

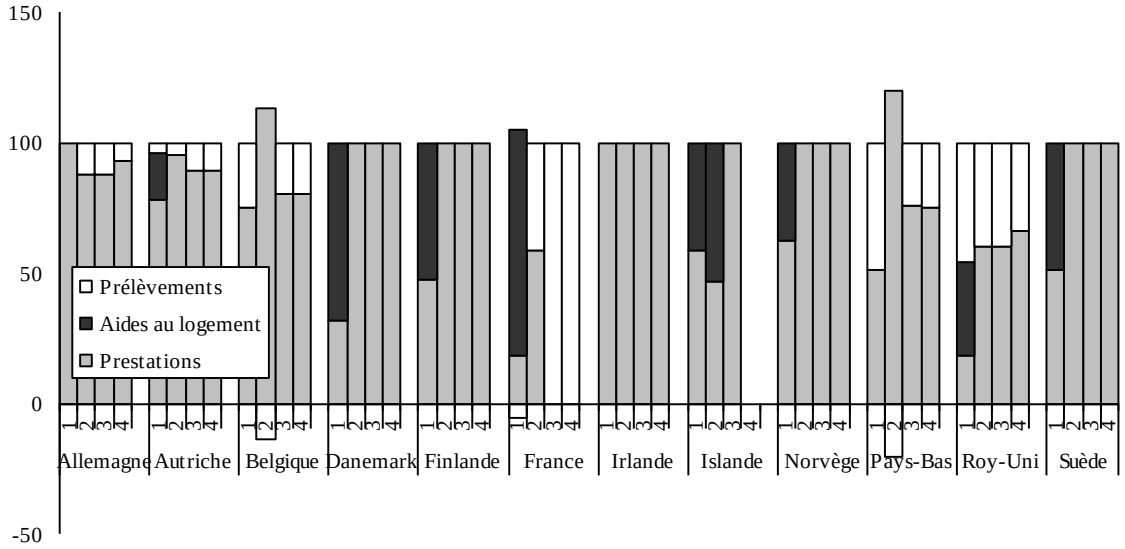
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant* pour les couples avec un enfant selon le niveau de revenus (cas 1 à 4) – en % du total de l'avantage enfant



* l'avantage enfant est le supplément de revenu du couple avec enfant par rapport au couple sans enfant se trouvant dans la même situation de revenu.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

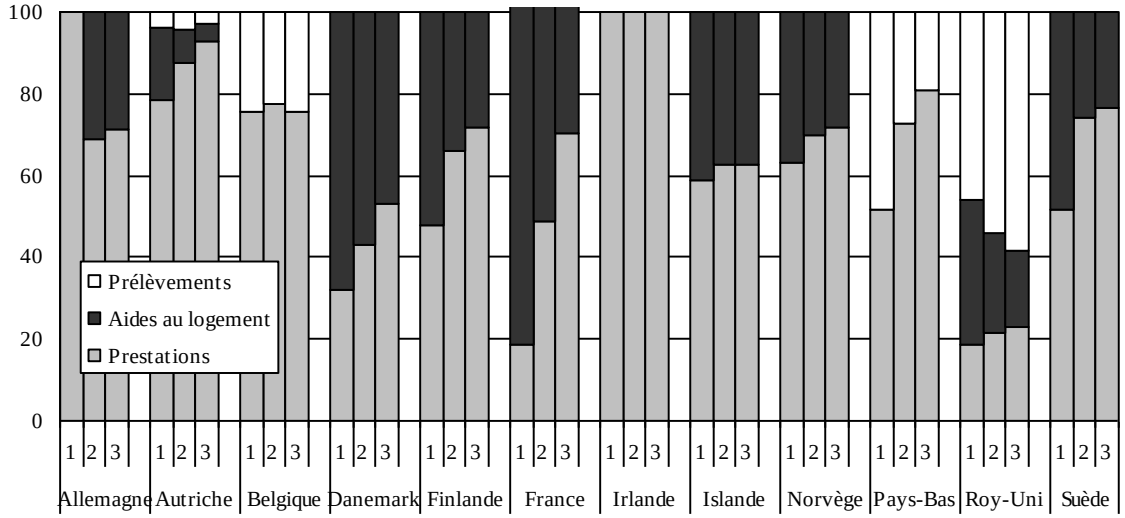
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant* pour les couples selon le nombre d'enfants – cas 1 – en % du total de l'avantage enfant

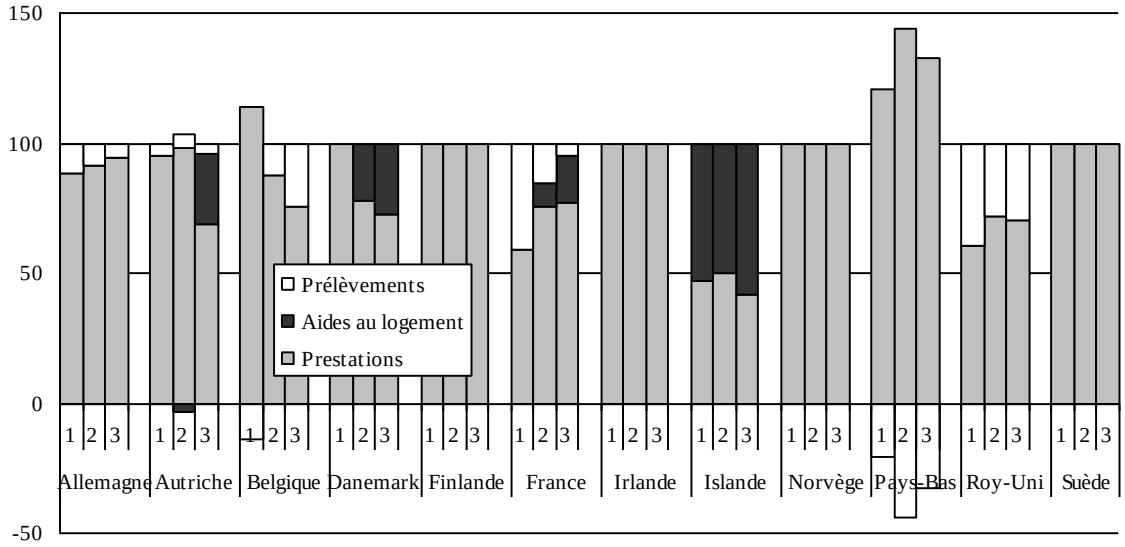


(*) l'avantage enfant est le supplément de revenu du couple avec enfant par rapport au couple sans enfant se trouvant dans la même situation de revenu.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant* pour les couples selon le nombre d'enfants – cas 2 – en % du total de l'avantage enfant

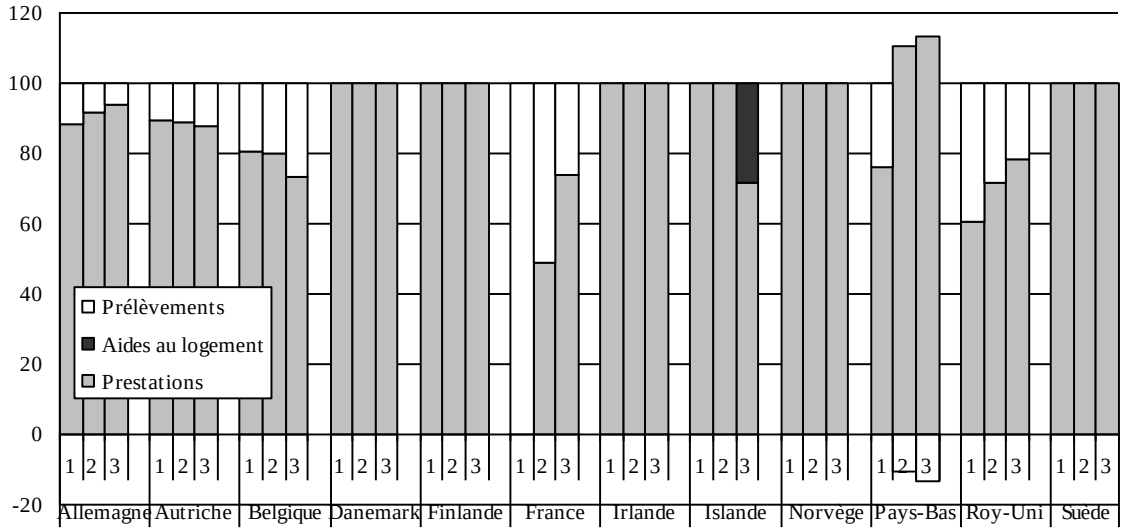


* l'avantage enfant est le supplément de revenu du couple avec enfant par rapport au couple sans enfant se trouvant dans la même situation de revenu.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant* pour les couples selon le nombre d'enfants – cas 3 – en % du total de l'avantage enfant

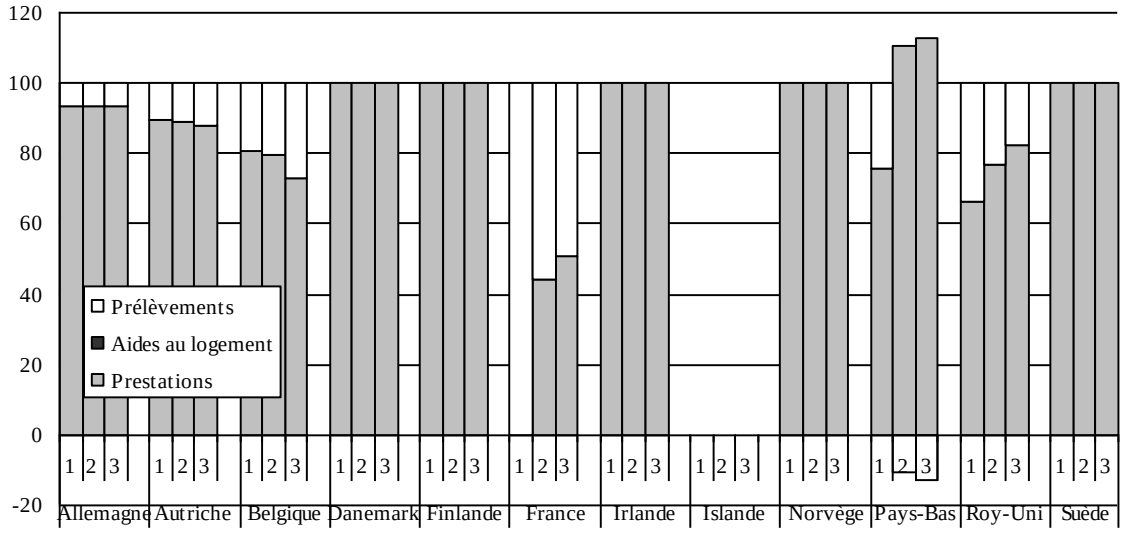


(*) l'avantage enfant est le supplément de revenu du couple avec enfant par rapport au couple sans enfant se trouvant dans la même situation de revenu.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant* pour les couples selon le nombre d'enfants – cas 4 – en % du total de l'avantage enfant



Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Composition de l'avantage enfant – en % de l'avantage enfant total

	Allemagne			**Autriche**			**Belgique**			**Danemark**			**Finlande**			**France**			**Irlande**			**Islande**			**Norvège**			**Pays-Bas**			**Roy-Uni**			**Suède**		
	Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants		
	1	**2**	**3**	**1**	**2**	**3**	**1**	**2**	**3**	**1**	**2**	**3**	**1**	**2**	**3**	**1**	**2**	**3**	**1**	**2**	**3**	**1**	**2**	**3**	**1**	**2**	**3**	**1**	**2**	**3**	**1**	**2**	**3**	**1**	**2**	**3**
cas 1																																				
Prestations	100	69	71	78	88	93	76	78	75	32	43	53	48	66	72	18	49	71	100	100	100	59	63	63	63	70	72	51	73	81	19	22	23	52	74	77
Aides au logement	0	31	29	18	8	4	0	0	0	68	57	47	52	34	28	87	54	31	0	0	0	41	37	37	37	30	28	0	0	0	35	24	18	48	26	23
Prélèvements	0	0	0	4	4	3	24	22	25	0	0	0	0	0	0	-5	-3	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49	27	19	46	54	58	0	0	0
Total	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***
cas 2																																				
Prestations	88	92	94	95	98	69	114	88	76	100	78	72	100	100	100	59	76	77	100	100	100	47	50	41	100	100	100	120	144	133	60	72	70	100	100	100
Aides au logement	0	0	0	0	-3	27	0	0	0	0	22	28	0	0	0	0	9	18	0	0	0	53	50	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvements	12	8	6	5	5	4	-14	12	24	0	0	0	0	0	0	41	15	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-20	-44	-33	40	28	30	0	0	0
Total	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***
cas 3																																				
Prestations	88	92	94	90	89	88	81	80	73	100	100	100	100	100	100	0	49	74	100	100	100	100	100	72	100	100	100	76	111	114	60	72	78	100	100	100
Aides au logement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Prélèvements	12	8	6	10	11	12	19	20	27	0	0	0	0	0	0	100	51	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	-11	-14	40	28	22	0	0	0
Total	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***
cas 4																																				
Prestations	93	93	94	90	89	88	81	80	73	100	100	100	100	100	100	0	44	51	100	100	100	*	*	*	100	100	100	76	111	113	66	77	82	100	100	100
Aides au logement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	*	*	*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvements	7	7	6	10	11	12	19	20	27	0	0	0	0	0	0	100	56	49	0	0	0	*	*	*	0	0	0	24	-11	-13	34	23	18	0	0	0
Total	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	*	*	*	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***	***100***

* aucun avantage enfant à ce niveau de revenu

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

3.2. Une comparaison de l'avantage enfant total

L'avantage enfant d'un ménage est égal au supplément de revenu net d'un ménage avec enfant(s) par rapport au même ménage sans enfant. Ce montant, calculé pour chacun des ménages types des douze pays étudiés, représente la façon dont l'ensemble des dispositifs sociaux et fiscaux prennent en compte la présence d'enfants.

Par cette méthode, il est possible d'explorer plusieurs dimensions des politiques familiales :

- L'évolution de l'avantage enfant en fonction du nombre d'enfants (redistribution dite horizontale) (3.2.1)

- Le ciblage ou l'évolution de l'avantage enfant en fonction du niveau de revenu (redistribution dite verticale) (3.2.2)

- La comparaison de la prise en compte de l'isolement du parent, par rapport à la situation de couple (3.2.3)

- La compensation des frais de garde ou la prise en compte de la présence d'un enfant d'âge préscolaire pour les parents isolés (3.2.4)

Enfin l'avantage enfant variant selon la configuration familiale (nombre et âge des enfants, isolement ou vie en couple) et le niveau de revenu, la comparaison va aboutir à autant de classement de l'avantage enfant entre pays qu'il y a de ménages types considérés. Face à la multiplicité de résultats, nous tenterons néanmoins de synthétiser les résultats afin de comparer le niveau de générosité des politiques d'aide aux familles (3.2.5).

3.2.1 L'évolution de l'avantage enfant en fonction du nombre d'enfants : la redistribution dite horizontale

Dans le cas 1, pour les couples avec 2 enfants, l'avantage enfant est le plus élevé au Royaume-Uni (775 € PPA), essentiellement en raison du crédit d'impôt, suivi de l'Irlande (600), où ces couples bénéficient du *Family Income Supplement*. Suivent l'Autriche (473), l'Allemagne (440), la Finlande (437), la Suède (426) et le Danemark (395). Plus loin viennent l'Islande (344), la Belgique (343) et la France (318). Ensuite la Norvège (277) et les Pays-Bas (229). Le classement est globalement peu modifié pour les couples avec un et trois enfants à ce niveau de revenu. Même à ce bas niveau de revenu, la France consacre un effort comparativement très faible aux couples avec un enfant. Elle se situe en dernière position avec 116 € PPA derrière les Pays-Bas (139) et très loin du Royaume-Uni (534) ou de l'Irlande (425). A l'inverse, la France et la Belgique se situe en revanche au niveau des plus généreux pour les couples avec trois enfants, derrière le Royaume-Uni, l'Autriche et l'Irlande.

Les classements sont sensiblement modifiés à partir de plus hauts revenus. Les dispositifs versés aux familles exerçant une activité à bas revenu au Royaume-Uni et en Irlande disparaissent, ce qui fait « reculer » ces deux pays de quelques places dans le classement.

Au niveau de revenu supérieur, dans le cas 2, pour les couples avec 2 enfants, le Royaume-Uni et l'Irlande avec un avantage enfant respectivement de 234 et 228 € PPA se situent désormais après l'Autriche (375), l'Allemagne (330), la Belgique (305) et l'Islande (256). Et ils se situent juste au dessus d'un groupe de pays formés du Danemark (219), de la France (205), de la Finlande (201), de la Norvège (193) et de la Suède (189). Les Pays-Bas avec 116 € PPA se situent en dernière position. De nouveau ce classement se modifie sensiblement pour des pays comme la Belgique et la France. Pour le couple avec trois enfants, seule l'Autriche se situe désormais au dessus de la France et de la Belgique, ces trois pays avec l'Allemagne aidant beaucoup plus les couples avec trois enfants que les autres pays. Pour le couple avec un enfant en revanche, la France avec un soutien de 36 € PPA se situe en dernière position très loin derrière l'Autriche (176), l'Allemagne (171) ou le Royaume-Uni (167).

Ces constats valent globalement pour les couples bi-actifs (cas 3 et cas 4).

Un soutien financier plutôt proportionnel au nombre d'enfant dans une majorité de pays

L'aide est plutôt proportionnelle au nombre d'enfants dans une majorité de pays, elle augmente beaucoup plus que proportionnellement en France et en Belgique et, uniquement pour les couples mono-actifs, en Autriche. C'est également vrai dans une moindre mesure pour les couples à bas revenu en Suède. Inversement, l'avantage enfant moyen par enfant diminue avec le nombre d'enfant au Royaume-Uni à tous les niveaux de revenu, et seulement dans le cas 1 en Irlande et au Danemark.

Avantage enfant des couples selon le nombre d'enfant pour 5 niveaux de revenus - € PPA

	Cas 5			Cas 1			Cas 2			Cas 3			Cas 4		
	C + 1(7)	C + 2	C + 3	C + 1(7)	C + 2	C + 3	C + 1(7)	C + 2	C + 3	C + 1(7)	C + 2	C + 3	C + 1(7)	C + 2	C + 3
Allemagne	284	444	702	151	440	637	171	330	482	171	330	482	162	323	484
Autriche	335	702	1119	214	473	899	176	375	895	187	414	661	187	414	661
Belgique	165	404	689	119	343	697	79	304	696	112	334	718	112	334	718
Danemark	456	541	626	266	395	480	85	219	353	85	170	255	85	170	255
Finlande	216	438	643	215	437	642	95	201	201	67	172	172	95	201	201
France	158	352	674	116	318	788	36	205	725	63	231	664	85	256	681
Irlande	170	341	540	425	600	802	114	228	371	114	228	371	114	228	371
Islande	223	347	347	168	344	344	130	256	311	61	129	179	0	0	0
Norvège	195	390	585	153	277	403	97	193	290	97	193	290	97	193	290
Pays-Bas	119	210	314	139	229	334	59	116	204	93	151	248	94	151	249
Royaume-Uni	340	582	824	534	775	1017	167	234	334	167	234	301	152	219	287
Suède	204	426	562	164	426	678	95	189	309	95	189	309	95	189	309

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois

ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

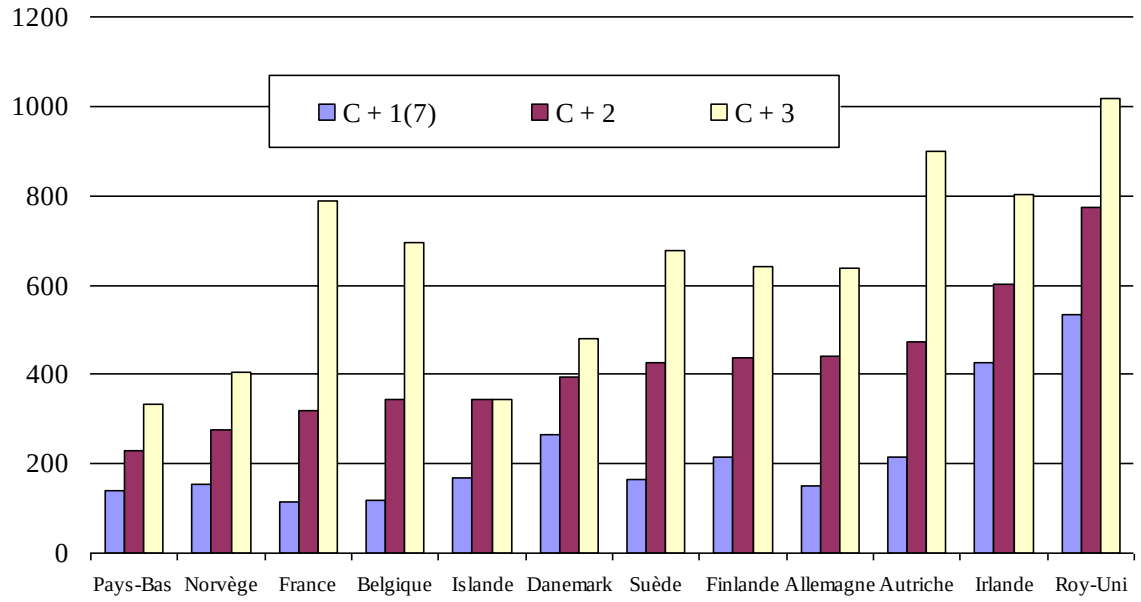
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 1



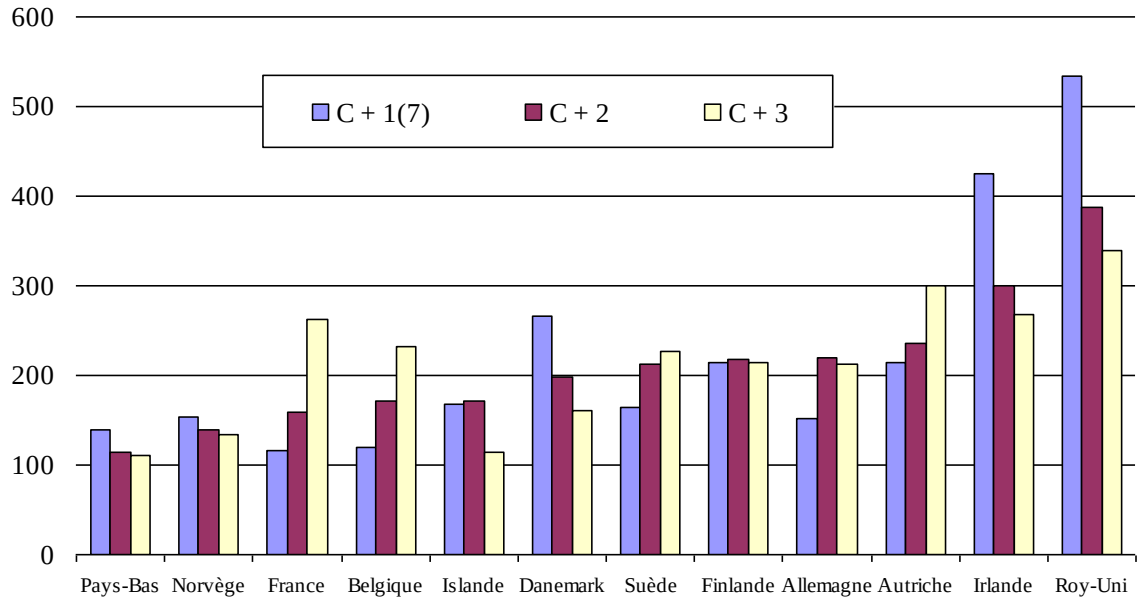
Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage moyen par enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 1



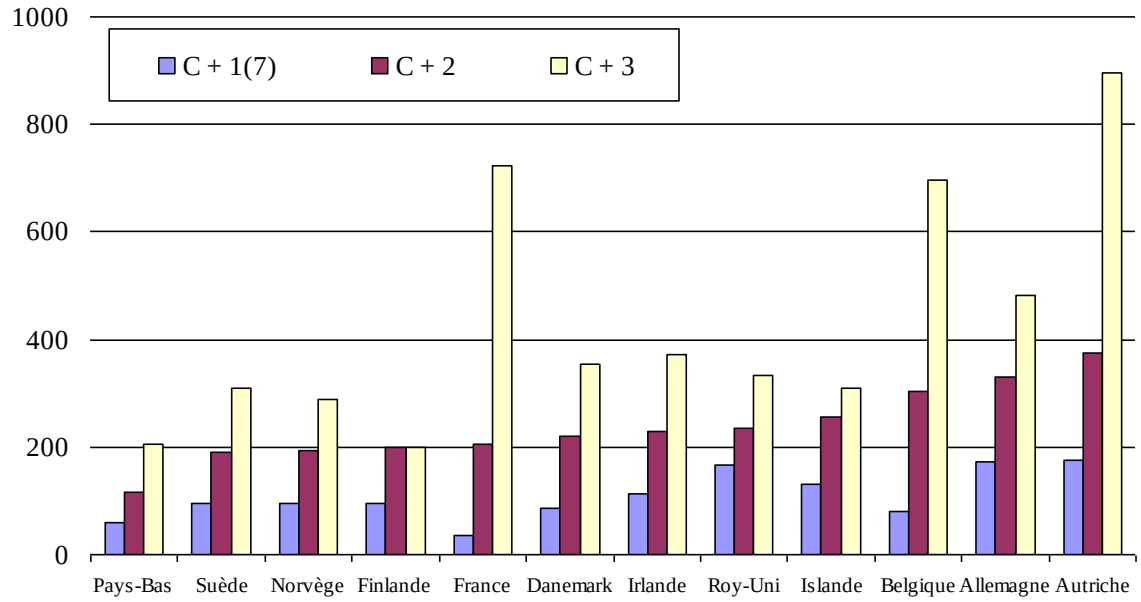
Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 2



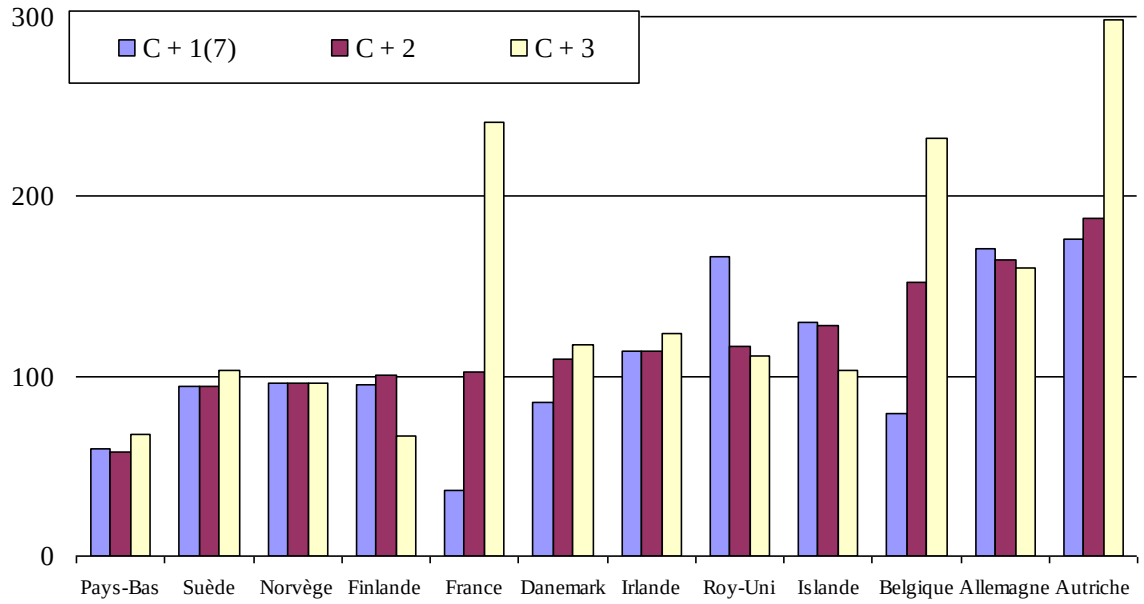
Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage moyen par enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 2



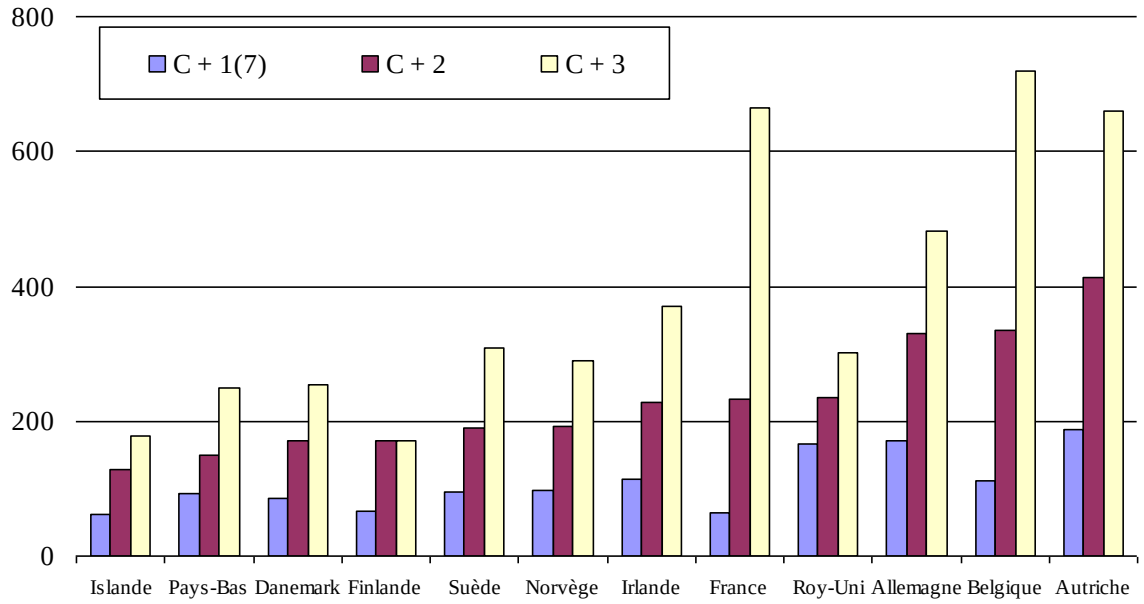
Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 3



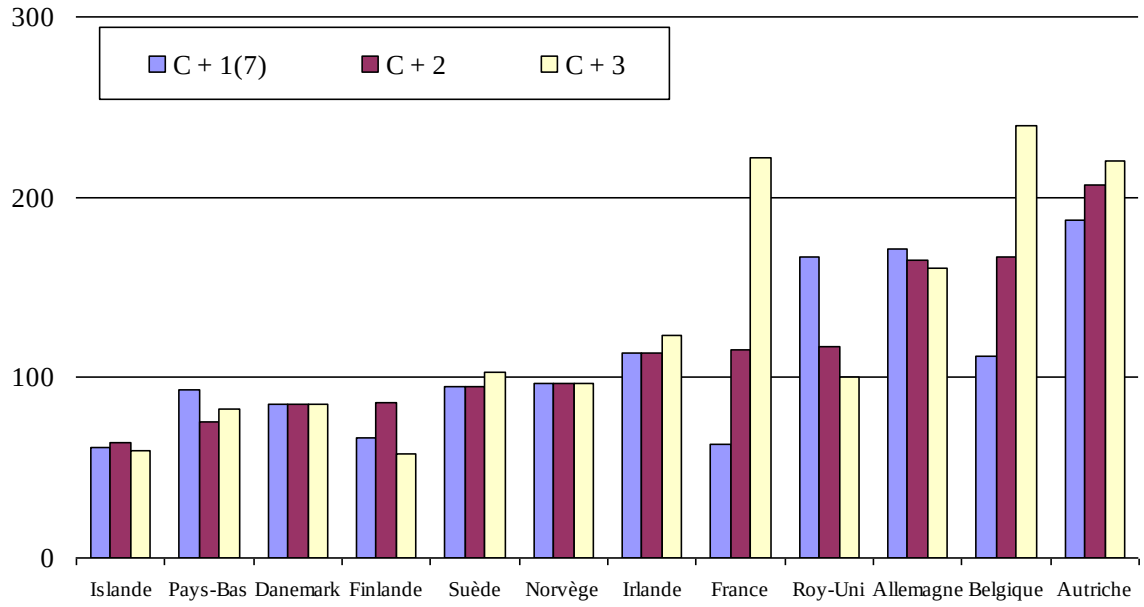
Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage moyen par enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 3



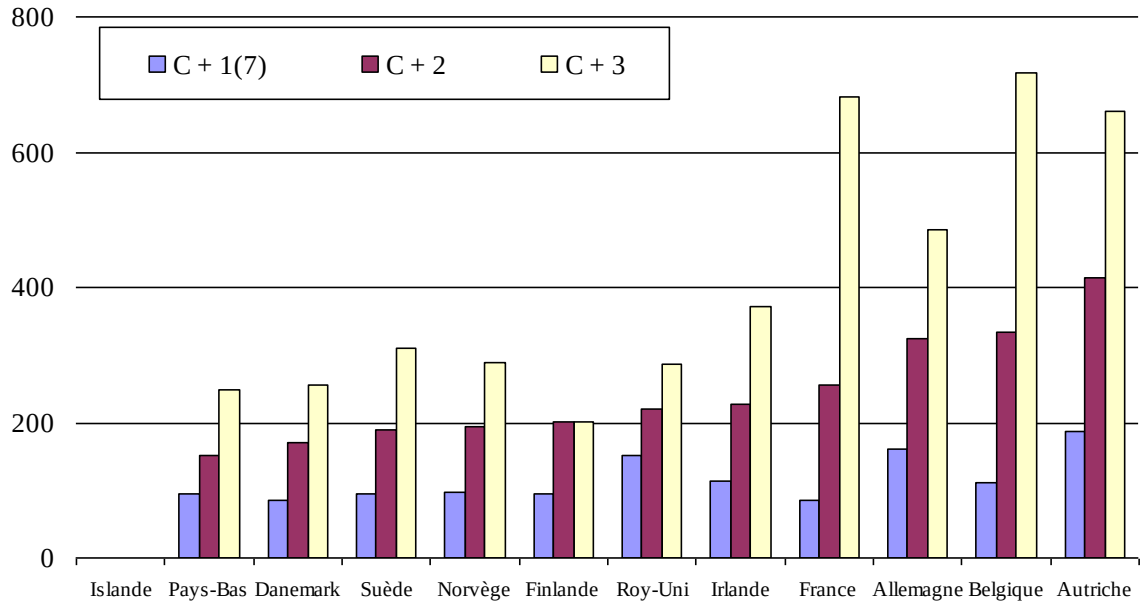
Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 4



Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

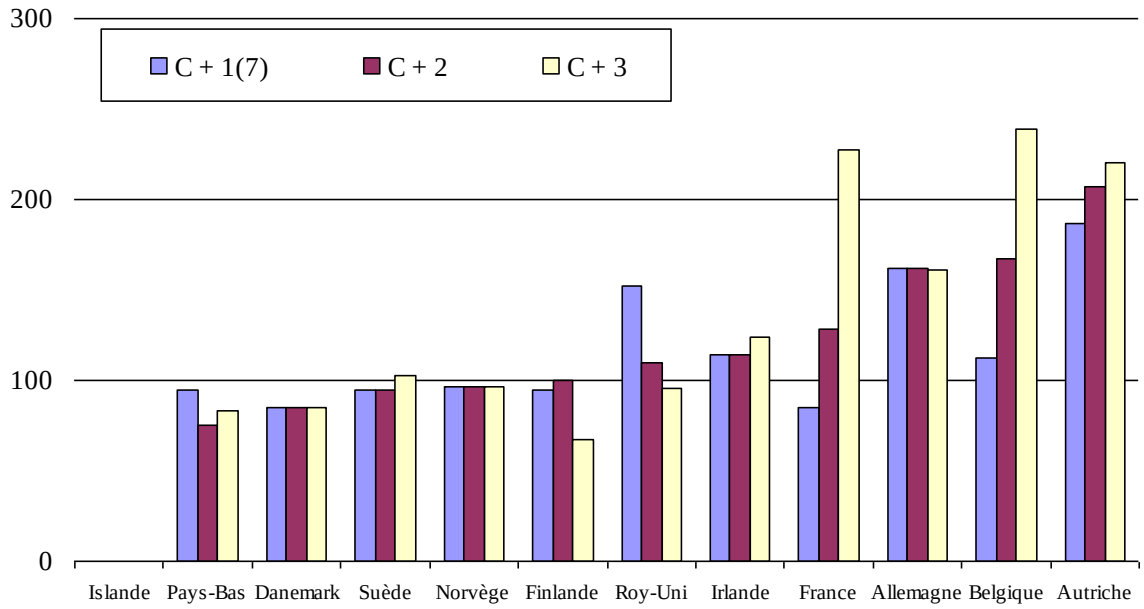
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un

salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage moyen par enfant de couples selon le nombre d'enfants – cas 4



Pays classés par ordre croissant du couple avec deux enfants.

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

3.2.2 Le ciblage de l'avantage enfant en fonction du niveau de revenu : la redistribution dite verticale

Des pays où l'avantage enfant est supérieur pour les ménages ayant de faibles salaires en comparaison des ménages à l'assistance

Dans la plupart des pays et pour la plupart des configurations familiales, l'avantage enfant diminue en général à mesure que les revenus augmentent. Mais ce n'est pas toujours le cas lorsqu'on passe d'une situation d'assistance (cas 5) à une situation de bas revenu salarial (cas 1). L'avantage enfant est ainsi très significativement plus élevé dans le cas d'un ménage ayant un salaire modeste (cas 1) que dans le cas d'un ménage à l'assistance (cas 5) pourtant plus pauvre, dans plusieurs pays tels que le Royaume-Uni et en Irlande. Dans ces deux pays, il existe des dispositifs spécifiques destinés aux familles et conditionnés à l'exercice d'une activité (une prestation sociale, le *family income supplement* en Irlande, et un crédit d'impôt au Royaume-Uni). L'avantage enfant diminue également lorsque le ménage passe du cas 5 (assistance) au cas 1 aux Pays-Bas, mais dans une moindre mesure. En dehors de ces trois pays, l'avantage enfant tend à diminuer dans les autres pays entre l'assistance à un niveau de revenu supérieur.

Les couples

Pour tous les couples en France et en Belgique, si l'on met à part l'écart entre la situation d'assistance (cas 5) et celle de bas revenus (cas 1), l'avantage enfant tend à augmenter à mesure que le revenu s'élève au-delà du cas 2. Cet effet est imputable à la fiscalité qui vient plus que compenser la baisse des prestations à mesure que les revenus augmentent. Cet effet plus favorable de la fiscalité pour les couples ayant des revenus plus élevés se retrouve également mais de manière très atténuée en Autriche pour les couples avec un, deux ou trois enfants, en Allemagne pour les couples avec un et deux enfants et aux Pays-Bas pour les couples avec un enfant.

Le montant de l'avantage enfant diminue avec le niveau de revenu dans tous les autres pays. Cette diminution est régulière à mesure que le revenu s'élève en Islande où le soutien est constitué des aides au logement et des prestations familiales sous condition de ressources, si bien que l'avantage enfant devient même nul au-delà d'un certain niveau de revenu, tel le couple bi-actif dans la situation de revenu la plus favorable (cas 4). Dans les autres pays, le montant diminue assez fortement entre le cas 1 et le cas 2, mais ensuite il se stabilise à un niveau constant, celui des prestations familiales sans condition de ressources.

C'est d'abord le cas dans les quatre autres pays nordiques (en dehors de l'Islande) et en Irlande, où, après la disparition des aides au logement au dessus d'un certain de revenu, ne restent que des prestations familiales sans condition de ressources, ce qui rend ensuite l'aide constante quel que soit le niveau de revenu (rappelons que dans ces pays, la fiscalité ne prend pas en compte la charge d'enfant).

Le schéma est assez voisin au Royaume-Uni où au-delà d'un certain niveau de revenu ne sont plus versées que des prestations familiales sans condition de ressources. La seule différence avec les pays précédents vient que dans ce pays la fiscalité joue un rôle, mais à l'inverse de pays comme la France ou la Belgique, l'aide transitant via la fiscalité, qui prend la forme de crédits d'impôt pour les ménages exerçant une activité, diminue fortement à mesure que le revenu s'élève, notamment entre le cas 1 et le cas 2.

Pour les **parents isolés avec un enfant**, l'avantage enfant augmente entre la situation d'assistance (cas 5) et le cas 1 partout sauf en Belgique. Ensuite l'aide reste sensiblement au même niveau lorsque le

salaire double et passe du cas 1 au cas 2 en Autriche, Norvège et Pays-Bas. La Suède et la Finlande sont proches de cette configuration, l'aide ayant même tendance à augmenter légèrement entre ces deux niveaux de revenu.

A l'inverse, dans les autres pays, l'aide baisse fortement entre les deux niveaux de revenu surtout au Royaume-Uni, au Danemark, en Irlande et en Allemagne (la baisse est moins marquée en France, en Belgique et en Islande).

Pour tenter de résumer l'évolution de l'avantage enfant en fonction des ressources, nous avons calculé pour chacun des 5 niveaux de revenu la moyenne arithmétique de l'avantage enfant pour les trois couples avec enfant (un, deux et trois enfants). Le calcul a également été fait en pondérant en fonction de l'importance respective de ces trois configurations (ce qui revient à donner moins de poids au couple avec trois enfants et davantage aux deux autres). Les conclusions relatives à l'évolution en fonction des revenus n'étant pas sensiblement différents, nous utiliserons la moyenne arithmétique non pondérée.

Au-delà d'un certain niveau de revenu (cas 2 ou cas 3), le montant de l'avantage enfant se stabilise dans tous les pays sauf en Islande où toute aide disparaît pour les revenus les plus élevés (cas 4).

Parmi les onze autres pays, on peut cependant distinguer les pays où la modulation entre bas et hauts revenus apparaît forte et les autres (voir les graphiques suivants).

Pays où le niveau de l'avantage enfant varie très fortement à mesure que le revenu augmente :

- le Royaume-Uni et l'Irlande: l'aide est ciblée, très importante pour des revenus peu élevées, avec cependant un niveau supérieur pour des ménages ayant de faibles revenus (cas 1) par rapport aux ménages à l'assistance (cas 5). Ensuite l'aide chute très fortement (entre le cas 1 et le cas 2) et se stabilise ensuite au niveau des prestations familiales sans condition de ressources.
- en Suède et en Finlande, l'avantage enfant est sensiblement du même niveau pour le cas 5 et le cas 1, puis le soutien via les aides au logement chute ce qui entraîne la forte diminution de l'avantage enfant au niveau des prestations sans conditions de ressources.
- La configuration est sensiblement la même au Danemark et en Norvège si ce n'est la forte diminution entre la situation d'assistance (cas 5) et la situation de bas revenu (cas 1).

Pays où le niveau de l'avantage enfant est moins modulé en fonction du niveau de revenu

- En Autriche et en Allemagne, l'aide tend à baisser, assez faiblement, à mesure que les revenus augmentent (sauf en Autriche pour le seul passage de l'assistance au cas 1), puis elle tend à se stabiliser. Cette évolution ne vaut pas pour les couples avec un enfant : l'aide tend à diminuer avant de croître de nouveau (évolution en forme de « U » comme en France ou en Belgique).
- En Belgique et en France, l'aide totale diminue d'abord puis croît avec le revenu au-delà d'un certain niveau (en raison de la fiscalité), aboutissant à une évolution de l'aide en fonction des revenus qui prend la forme d'un « U » assez atténué. Dans ces pays, la baisse des prestations à mesure que le revenu augmente est ensuite compensée par l'aide transitant par la fiscalité qui avantage les revenus plus élevés.
- les Pays-Bas voient également l'aide, d'un niveau plus faible, diminue d'abord puis de remonter légèrement ensuite avec le niveau du revenu. Cette fois, cette évolution entièrement imputable à la fiscalité (toutes les prestations familiales y étant sans condition de ressources).

Dans les pays nordiques (à l'exception de l'Islande), au Royaume-Uni et en Irlande, l'avantage enfant, très élevé pour des familles à bas revenus, se stabilise ensuite à un niveau nettement plus faible pour des familles à plus hauts revenus. A ces niveaux de revenus, l'avantage enfant y est supérieur dans des pays comme l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique et la France (sauf pour les couples avec un enfant dans ce dernier pays).

Avantage enfant – évolution en fonction du revenu– en € PPA

(supplément de revenu net par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire)

	couple avec un enfant					couple avec deux enfants					couple avec trois enfants					parent isolé avec un enfant (7 ans)		
	cas 5	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5	cas 1	cas 2
Allemagne	284	151	171	171	162	444	440	330	330	323	702	637	482	482	484	-43	49	-170
Autriche	335	214	176	187	187	702	473	375	414	414	1119	899	895	661	661	257	450	450
Belgique	165	119	79	112	112	404	343	304	334	334	689	697	696	718	718	115	-47	-170
Danemark	456	266	85	85	85	541	395	219	170	170	626	480	353	255	255	136	323	130
Finlande	216	215	95	67	95	438	437	201	172	201	643	642	201	172	201	-21	205	242
France	158	116	36	63	85	352	318	205	231	256	674	788	725	664	681	67	122	21
Irlande	170	425	114	114	114	341	600	228	228	228	540	802	371	371	371	-121	425	114
Islande	223	168	130	61	0	347	344	256	129	0	347	344	311	179	0	-41	186	67
Norvège	195	153	97	97	97	390	277	193	193	193	585	403	290	290	290	-21	196	193
Pays-Bas	119	139	59	93	94	210	229	116	151	151	314	334	204	248	249	-166	233	237
Royaume-Uni	340	534	167	167	152	582	775	234	234	219	824	1017	334	301	287	145	468	167
Suède	204	164	95	95	95	426	426	189	189	189	562	678	309	309	309	-31	152	211

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois

ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

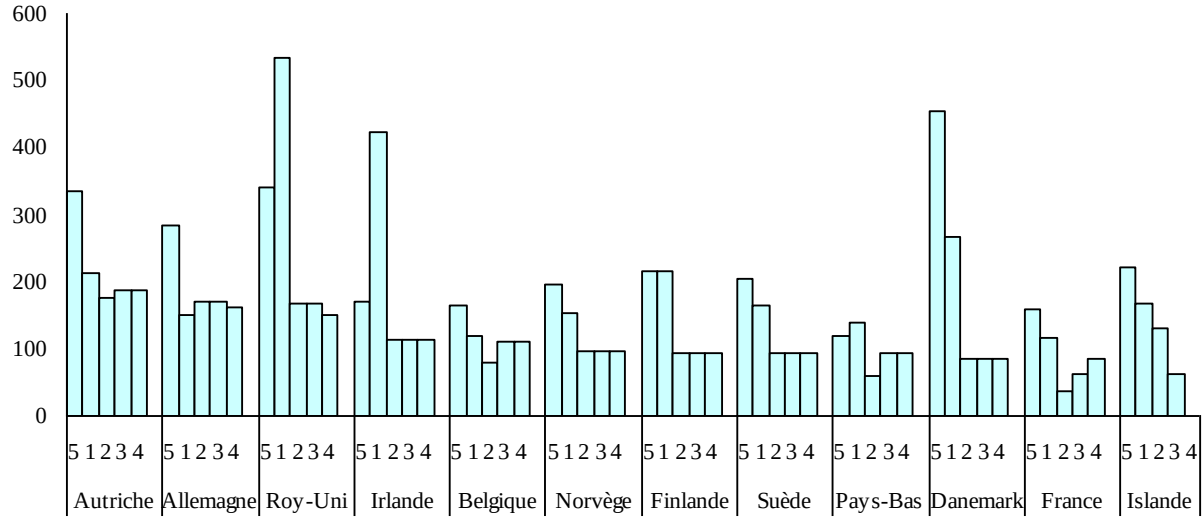
Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du revenu – couple avec un enfant – en € PPA

(classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 4)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

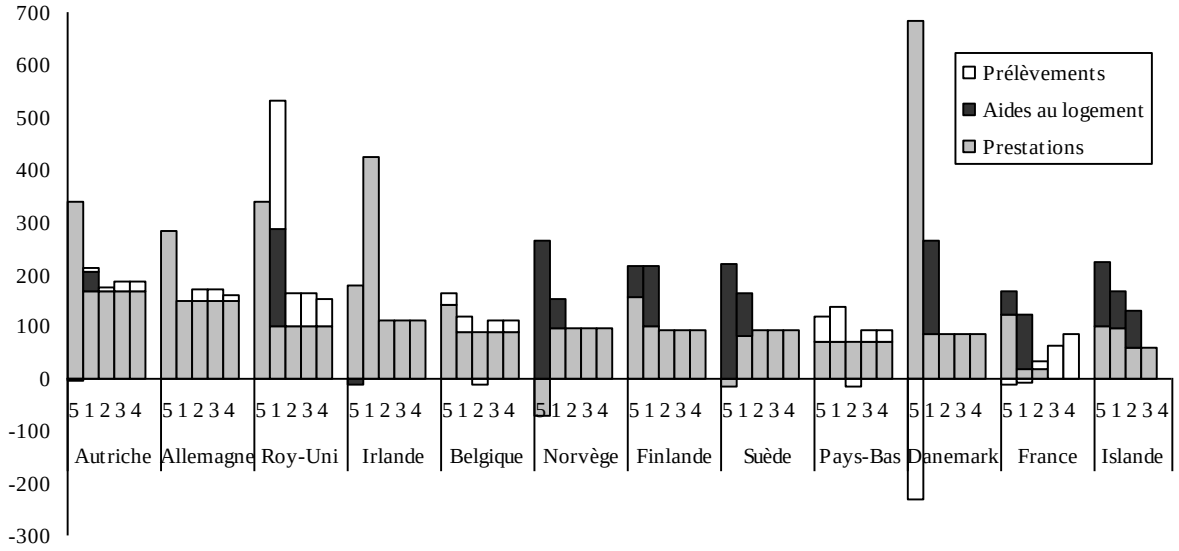
Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du revenu – couple avec un enfant – en € PPA

(classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 4)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

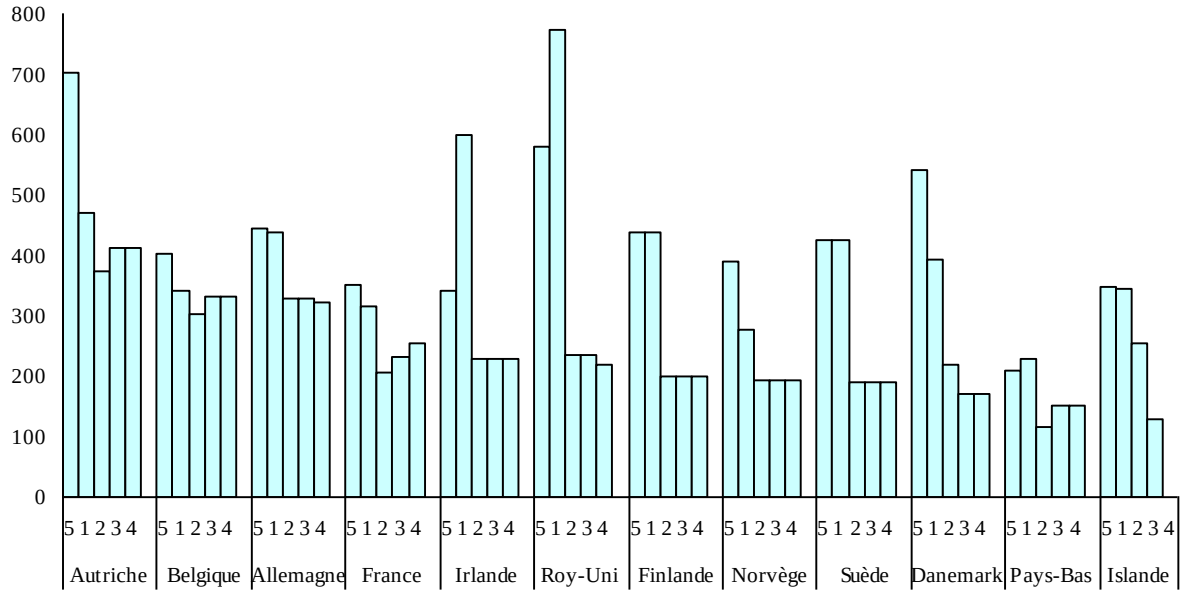
Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du revenu – couple avec deux enfants – en € PPA

(classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 4)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

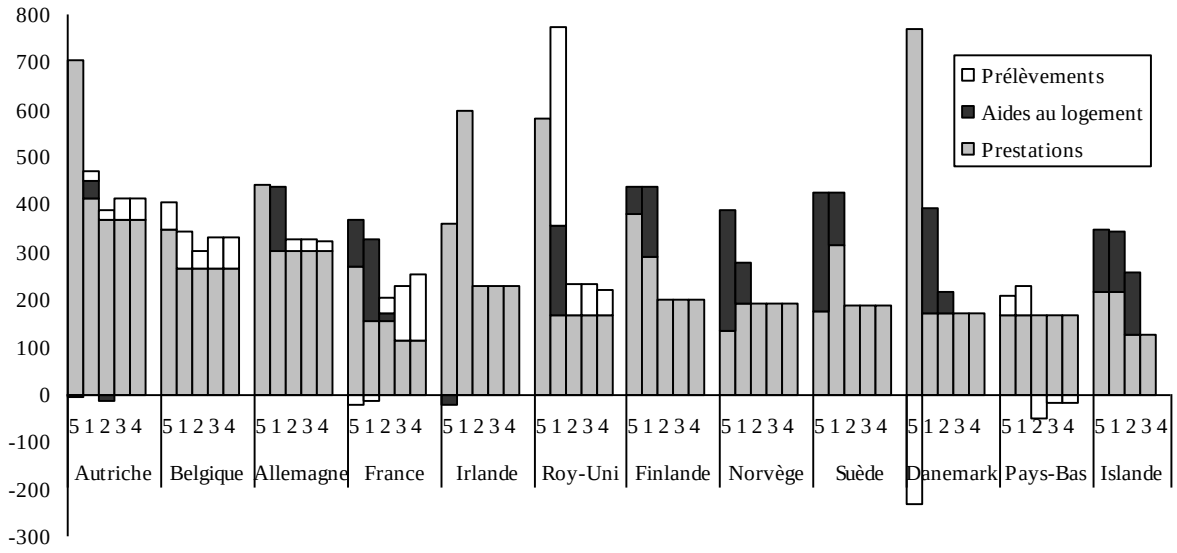
Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du revenu – couple avec deux enfants – en € PPA

(classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 4)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

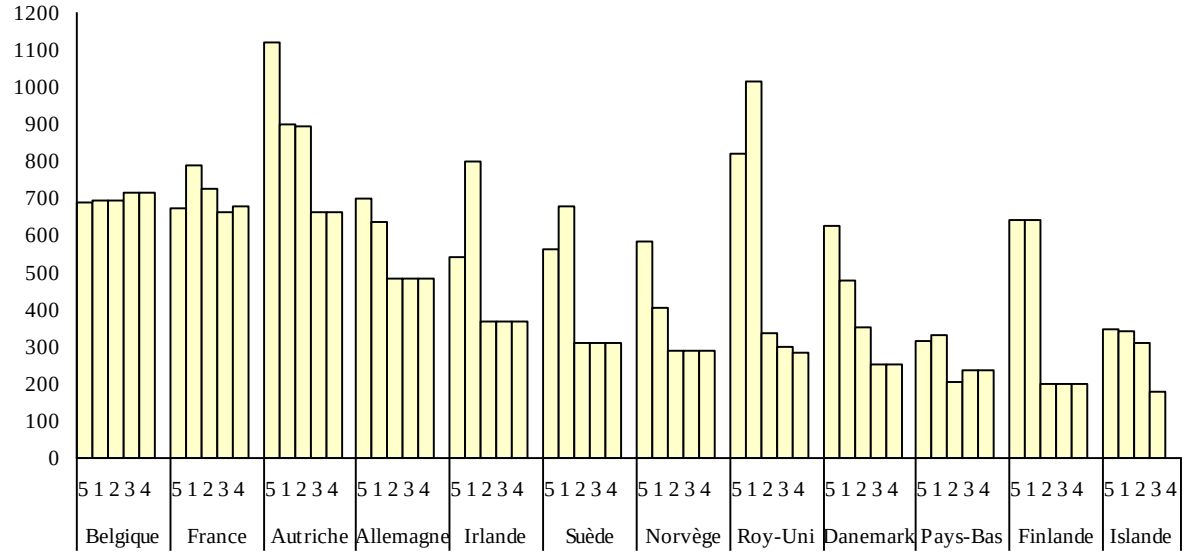
Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du niveau de revenu – couple avec trois enfants – en € PPA

(classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 4)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

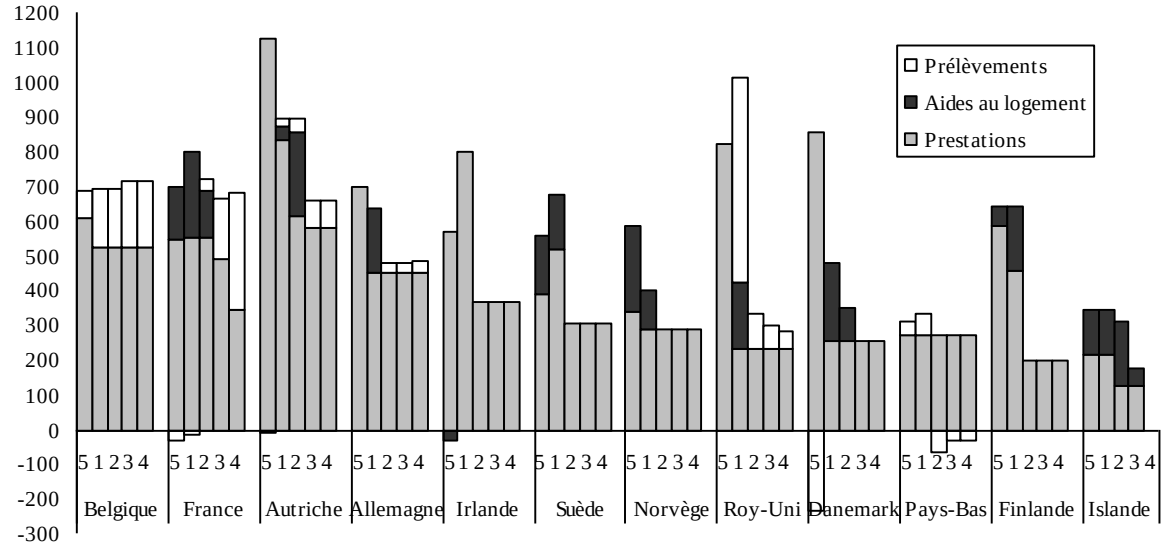
Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du niveau de revenu – couple avec trois enfants – en € PPA

(classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 4)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

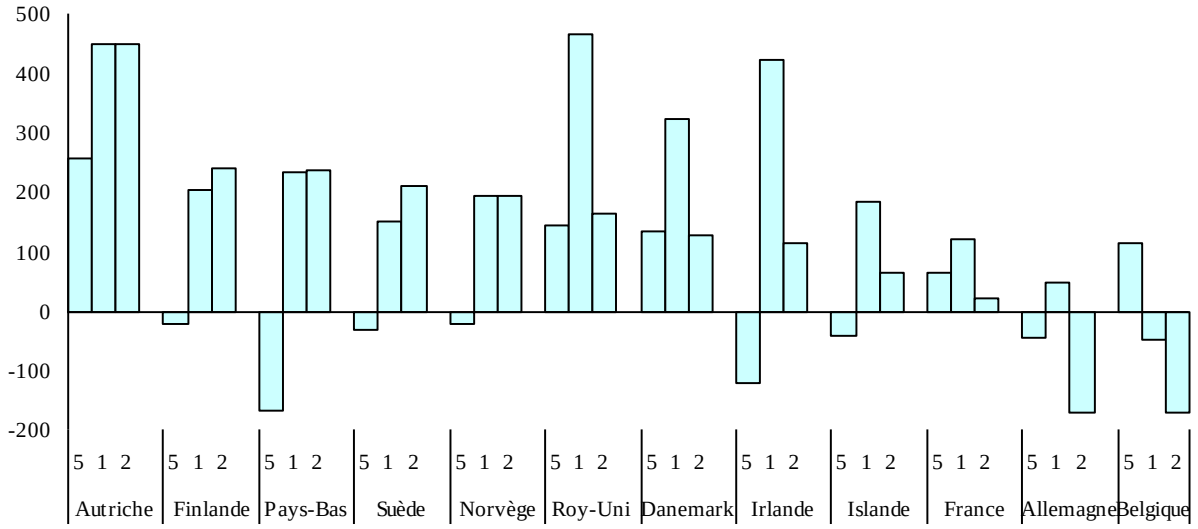
Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du revenu – parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans) - en € PPA (supplément de revenu net par rapport à un couple sans enfant et disposant du même salaire)



Pays classés par ordre décroissant de l'avantage enfant dans le cas 2)

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

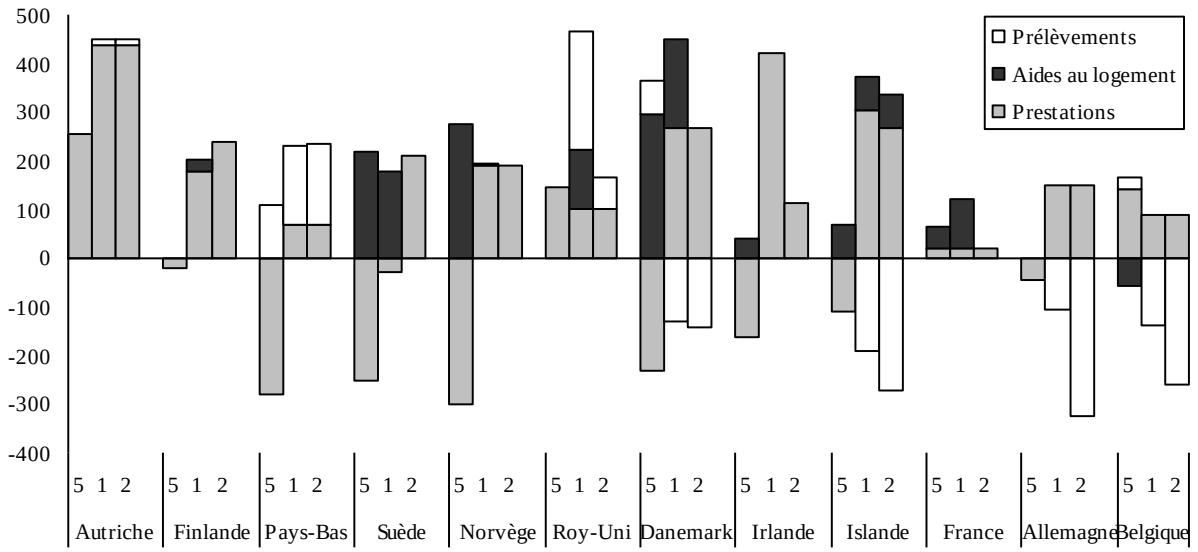
Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Avantage enfant en fonction du revenu – parent isolé avec un enfant d'âge scolaire (7 ans) - en € PPA (supplément de revenu net par rapport à un couple sans enfant et disposant du même salaire)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

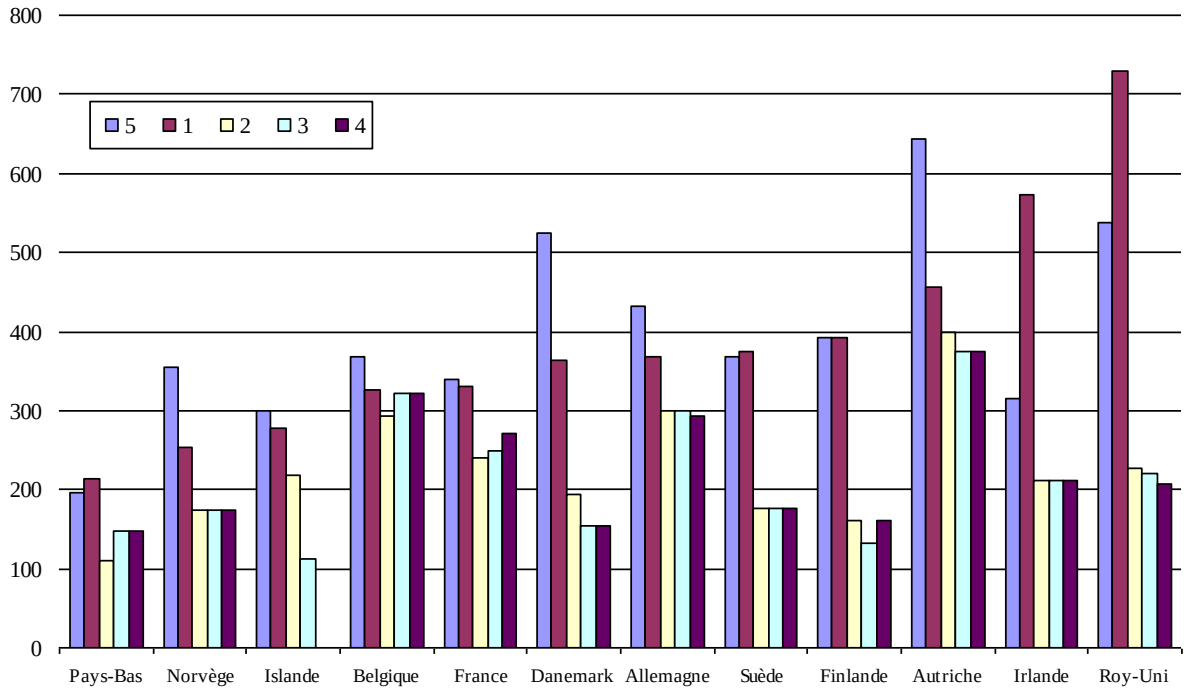
Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Moyenne arithmétique de l'avantage enfant pour le couple avec un enfant, deux enfants et trois enfants – en fonction du niveau de revenu – en € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Cas 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP, soit un salaire total égal à 150% du SMTP (ce qui correspond à 3,08 fois le SMIC temps plein en France)

Cas 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP), soit un salaire total égal à 200% du SMTP (ce qui correspond à 4,11 fois le SMIC temps plein en France).

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

3.2.3 La prise en compte de l'isolement

Nous comparons le revenu net entre un parent isolé avec un enfant et le revenu net perçu par un couple ayant également un enfant, pour un même niveau de revenu primaire (un salaire, cas 1 et cas 2)

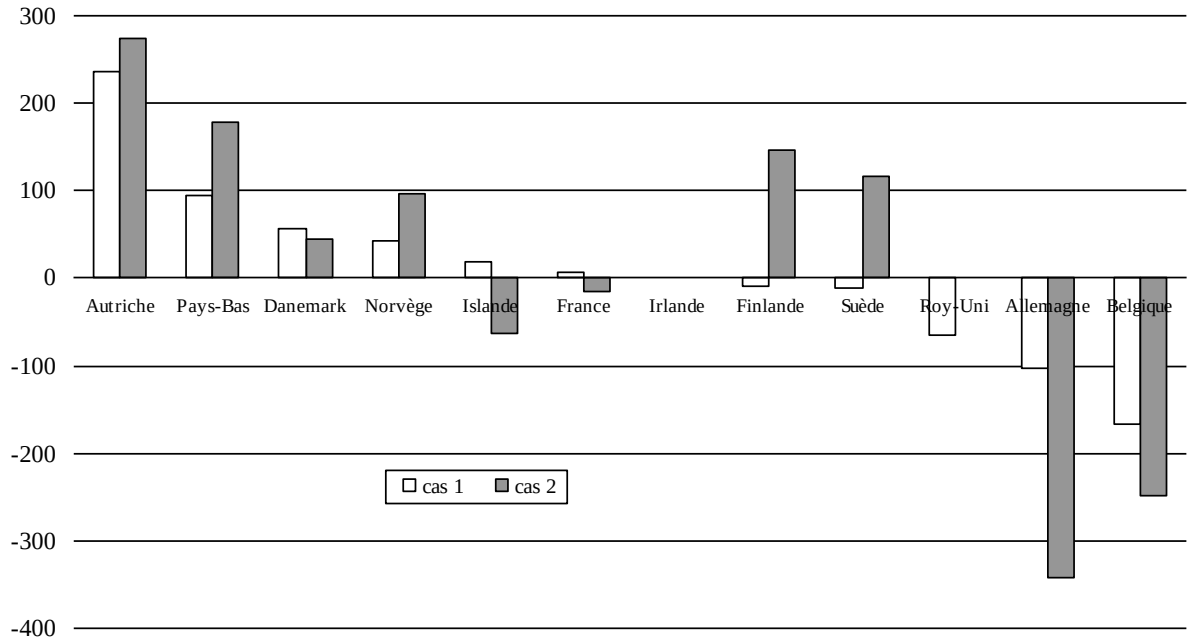
La différence est égale aux effets des éléments de la redistribution, fiscalité et prestations. Ces éléments peuvent prendre en compte l'isolement mais aussi la situation conjugale (ou de couple). D'un côté, ils peuvent prendre en compte la situation plus difficile constituée par l'isolement, par exemple par l'octroi de prestations supplémentaires destinés aux parents isolés, ou encore d'avantages fiscaux (comme la demi part supplémentaire dans le quotient familial pour les parents isolés en France). D'un autre côté, ils peuvent au contraire considérer, notamment au niveau de la fiscalité, la taille plus grande du couple, tenir compte de la charge représentée par le « 2ème parent », de la moindre capacité contributive de ce ménage pour une même niveau de revenu primaire voire vouloir avantager les ménages sous statut matrimonial pour promouvoir le mariage. Ces diverses raisons peuvent expliquer par exemple qu'au niveau du quotient familial de l'impôt sur le revenu en France, le parent isolé avec un enfant bénéficie de 2 parts tandis que le couple avec un enfant en a 2,5 parts.

Le premier résultat qui apparaît est les très grandes différences entre les pays étudiés.

Dans le cas 1 (un salaire faible), le système de redistribution autrichien aide beaucoup plus les parents isolés que les couples avec enfant. L'aide supplémentaire est également conséquente aux Pays-Bas, au Danemark et en Norvège. En Islande, en Irlande, en France, en Suède et en Finlande, le revenu net des deux familles est sensiblement le même. Il est en revanche beaucoup plus faible pour le parent isolé au Royaume, et surtout en Allemagne et en Belgique dont le système de redistribution favorise ce couple mono-actif en comparaison du parent isolé actif.

Dans le cas 2, on retrouve sensiblement les mêmes conclusions. A l'exception de la Suède et la Finlande qui figurent désormais avec l'Autriche, les Pays-Bas, la Norvège et, dans une moindre mesure le Danemark, parmi les pays qui soutiennent comparativement davantage les parents isolés que les couples avec enfants. A ce niveau de revenu, la faveur donnée aux couples avec enfant en comparaison du parent isolé apparaît désormais encore plus forte en Allemagne et en Belgique.

Différence de revenu net entre un parent isolé et un couple avec un enfant de 7 ans – pour un même niveau de salaire – cas 1 et cas 2 (€ PPA)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Différence de revenu net entre un parent isolé et un couple avec un enfant de 7 ans – pour un même niveau de salaire – cas 5, cas 1 et cas 2 (€ PPA)

	cas 5	cas 1	cas 2
Allemagne	-327	-102	-342
Autriche	-78	236	274
Belgique	-50	-166	-249
Danemark	-320	57	45
Finlande	-237	-10	147
France	-91	6	-15
Irlande	-291	0	0
Islande	-264	18	-63
Norvège	-216	43	97
Pays-Bas	-284	94	178
Royaume-Uni	-195	-66	0
Suède	-235	-12	117

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 5 : aucun apporteur de revenus. Ménages à l'assistance (en France, recevant le RMI, ou l'API dans le cas du parent isolé avec un enfant de moins de trois ans).

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP)[96], ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

[96] ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur au SMTP, ce qui ne s'est avéré vrai qu'au Danemark où le plus faible des salaires minima conventionnels, celui du personnel des supermarchés (il n'existe pas de salaire minimum légal dans ce pays) est égal à 56% du SMTP.

3.2.4. La compensation des frais de garde ou la prise en compte de la présence d'un enfant d'âge préscolaire pour les parents isolés

Nous avons comparé l'avantage enfant entre des parents isolés avec un enfant selon que l'enfant était d'âge préscolaire et nécessitait une garde ou bien selon qu'il était déjà scolarisé. Dans le cas d'un enfant nécessitant une garde, sont inclus dans les calculs non seulement les aides liées à la garde mais aussi les frais de garde. Comme le plus souvent, les éventuelles aides ne couvrent pas totalement les frais de garde - et parfois pas du tout - les revenus nets des ménages avec un enfant de moins de trois ans sont en général inférieurs à ceux des ménages avec un enfant déjà scolarisé dès lors qu'on inclut les frais de garde. Les compensations peuvent venir de dispositions sociales ou fiscales destinées spécifiquement à compenser voire à annuler les frais de garde ou encore de dispositions fiscales ou prestations spécifiques versées aux parents simplement parce qu'ils ont des enfants en bas âge.

Le tableau suivant montre la différence de l'avantage enfant d'un parent isolé avec un enfant de 7 ans par rapport à l'avantage enfant d'un parent isolé ayant un enfant de 2 ans et 11 mois. Cette différence est le plus souvent positive : les systèmes sociaux et fiscaux ne compensent généralement pas totalement les frais liés à la garde d'un enfant de moins de 3 ans, frais que n'ont pas à supporter les parents ayant un enfant scolarisé à l'école primaire.

Il existe des exceptions. En Autriche, les parents isolés avec un enfant de moins de trois ans disposent d'un revenu net supérieur aux parents isolés avec un enfant de sept ans (et n'ayant donc pas à faire face à de frais de garde) aussi bien à un niveau de revenus relativement faibles (290 € PPA de plus pour des revenus du cas 1) qu'à des niveaux plus élevés (210 euros pour des revenus du cas 2). C'est le cas en Norvège mais uniquement en cas de revenus relativement faibles : le parent isolé avec un enfant nécessitant une garde dans le cas 1 dispose d'un revenu net supérieur de 263 € PPA à celui d'un parent isolé avec un enfant d'âge scolaire.

Dans tous les autres cas, les aides ne compensent pas les frais encourus par le recours à un mode garde si bien que les parents isolés avec un enfant en bas âge dispose d'un revenu net plus faible après prise en compte des frais de garde.

Dans le cas de parents isolé disposant du revenu le plus faible (cas 1), la compensation de la garde apparaît toutefois assez importante au Danemark, aux Pays-Bas, en Finlande, en Suède et en Allemagne puisque le revenu net de frais de garde n'y est pas supérieur à 50 € PPA (rappelons qu'en Autriche et en Norvège, le parent isolé avec un enfant en bas âge dispose d'un revenu net supérieur au parent isolé avec un enfant d'âge scolaire, même après prise en compte des frais de garde). La compensation est un peu moins bonne en Belgique, en France et en Islande où le revenu net est supérieur d'environ une centaine de € PPA par mois pour le parent isolé sans frais de garde. La compensation est encore moins bonne au Royaume-Uni (203 € PPA) et surtout en Irlande (542 € PPA), le système irlandais ne prenant pas du tout en compte le fait d'avoir un enfant en bas âge et devant faire face à des frais de garde.

En général, l'éventuelle prise en compte de la présence d'un enfant, et donc implicitement des frais de garde, est d'autant plus importante que les revenus sont faibles. Cependant, le niveau de compensation des frais liés à la garde est le même ou quasiment le même en France, en Islande et en Irlande que le parent isolé dispose de revenus peu élevés (cas 1) ou plus élevés. Lorsque le parent isolé dispose de revenus plus élevés du cas 2 (un salaire égal au salaire moyen des salariés travaillent à temps plein), la compensation des frais liés à la garde est beaucoup moins bonne en comparaison du parent isolé disposant de revenus moins élevés dans quasiment tous les pays, et surtout en Norvège et au

Royaume-Uni, ainsi que dans une moindre mesure au Danemark, en Finlande, aux Pays-Bas et en Belgique.

Le classement est modifié selon le niveau de revenu. Par exemple, la France est le pays qui apparaît parmi ceux pénalisant le plus le parent isolé ayant à faire face à des frais de garde en cas de revenus moins élevés : seuls trois pays pénalisent davantage ce parent isolé, l'Islande, l'Irlande et le Royaume-Uni. Au contraire, pour des revenus plus élevés, huit pays pénalisent davantage le parent isolé ayant à faire face à des frais de garde.

Le rôle joué respectivement par la fiscalité et les prestations dans la compensation des frais de garde

Cette compensation du fait d'avoir un enfant de moins de trois ans et d'avoir des frais de garde vient-elle des subventions ou prestations venant diminuer le coût de la garde ou bien plutôt de la fiscalité ?

D'abord, il s'avère que le fait d'avoir un enfant d'âge préscolaire ou non ne change rien quant au niveau des éventuelles aides au logement dans aucun des pays étudiés : les aides au logement ne participent pas de la compensation du fait d'avoir un enfant en bas âge et d'avoir à faire face à des frais supplémentaires.

La fiscalité ne joue aucun rôle non plus en matière de compensation des frais de garde dans les cinq pays nordiques, en Irlande ainsi qu'en Autriche et en Allemagne. Elle ne joue un rôle que dans quatre pays : en France, en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

En France, en Belgique et aux Pays-Bas, la compensation venant de l'impôt est plus importante pour le parent isolé ayant les revenus plus élevés, si bien qu'elle vient compenser la baisse, à mesure que les revenus augmentent, des prestations liées aux frais de garde, partiellement en Belgique et aux Pays-Bas, totalement en France. Le parent isolé dans le cas 1 dispose en France certes d'un montant d'AFEAMA supérieur de 43 euros[97] au montant attribué au parent isolé dans le cas 2, mais ce dernier dispose en revanche d'une réduction d'impôt égale à 42 euros tandis que le premier n'est pas imposable et ne peut en bénéficier (par ailleurs, ces ménages types bénéficient tous deux de l'APJE).

A l'inverse des trois derniers pays, l'aide passant par la fiscalité diminue fortement au Royaume-Uni à mesure que les revenus s'élèvent. Le crédit d'impôt pour les parents isolés exerçant une activité est ainsi très élevé dans le cas 1, d'un montant de 474 € PPA. Il diminue fortement ensuite mais reste à un niveau élevé de 158 € PPA pour le cas 2. Cependant, aucune autre aide ne vient compenser les frais de garde au Royaume-Uni, ni prestation ou subvention venant explicitement diminuer les frais de garde, ni prestation attribuée pour la charge d'un enfant en bas d'âge, si bien que les frais de garde endurés reste importants, surtout à des niveaux de revenus plus élevés.

[97] 237,41 euros par mois contre 280,65 euros par mois en janvier 2004. Pour la France isolément, nous pouvons raisonner en euros, puisque l'unité commune choisie, € PPA, est égale au pouvoir d'achat conféré par un euro en France

Différence de l'avantage enfant entre un parent isolé avec un enfant de 7 ans et un parent isolé avec un enfant de moins de 3 ans – deux niveaux de revenu (cas 1 et cas 2) - en € PPA.

	cas 1	cas 2
Allemagne	42	69
Autriche	-290	-210
Belgique	75	125
Danemark	6	127
Finlande	30	174
France	97	98
Irlande	542	542
Islande	112	112
Norvège	-263	189
Pays-Bas	12	146
Royaume-Uni	203	519
Suède	38	73

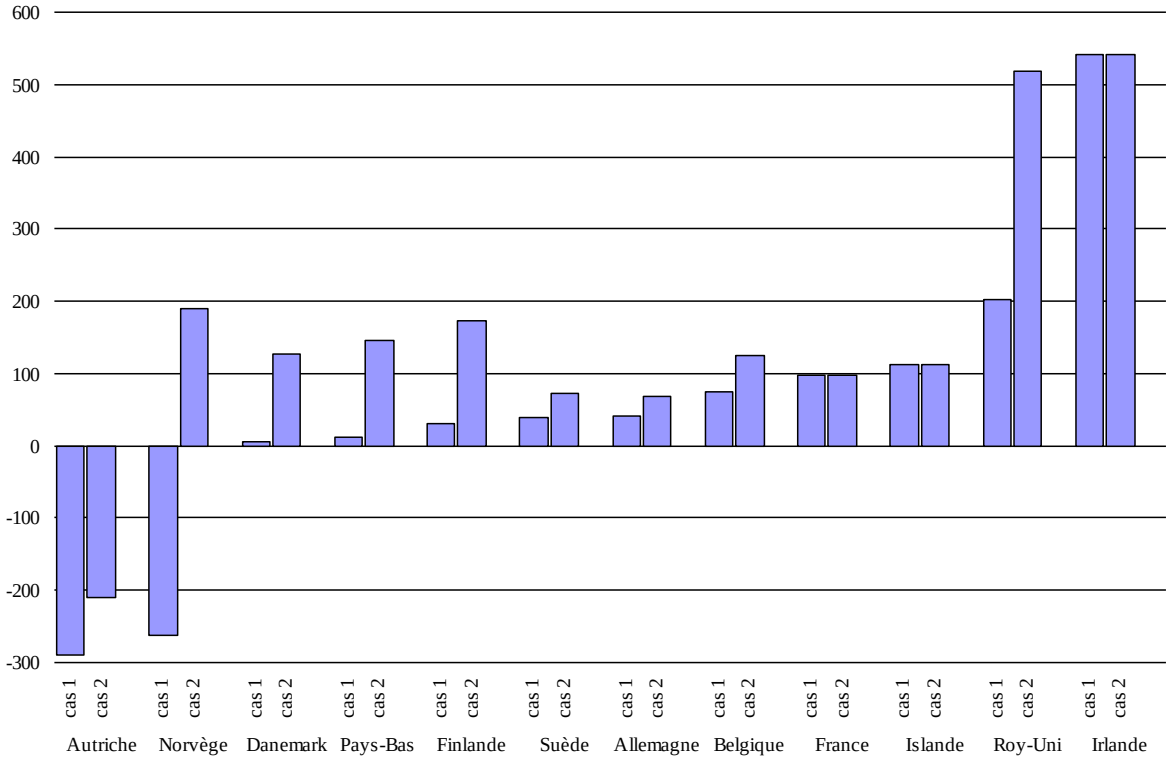
Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Différence de l'avantage enfant entre un parent isolé avec un enfant de 7 ans et un parent isolé avec un enfant de moins de 3 ans – deux niveaux de revenu (cas 1 et cas 2) - en € PPA.(classement par ordre croissant pour le cas 1)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

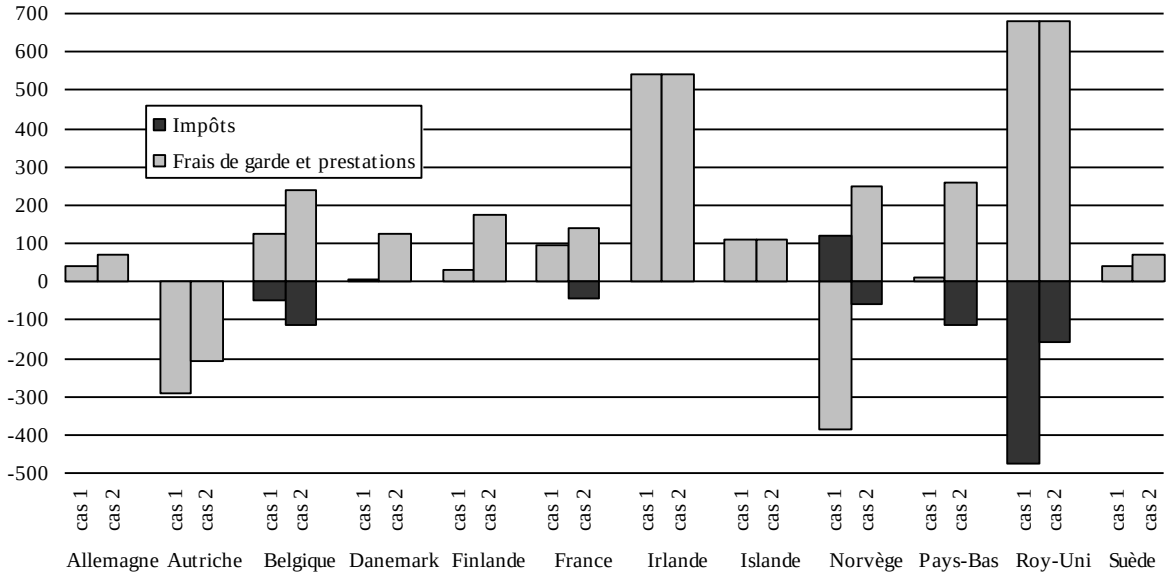
Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Différence de l'avantage enfant entre un parent isolé avec un enfant de 7 ans et un parent isolé avec un enfant de moins de 3 ans – deux niveaux de revenu (cas 1 et cas 2) - en € PPA.

Part respective imputable à la fiscalité et aux frais de gardes nets de toutes prestations sociales



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Cas 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP), ce qui correspond pour la France à 1,027 fois le Smic temps plein à 35 heures.

Cas 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP), ce qui correspond à 2,055 fois le Smic temps plein pour la France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

3.2.5 Comparer la générosité relative des différents systèmes nationaux en direction des familles

Après avoir analysé comment le montant de l'« avantage enfant » évoluait pour les différentes configurations familiales, selon leur taille ou leur revenu en particulier, il est tentant de vouloir résumer l'information pour chaque pays à travers un indicateur synthétique qui pourrait valoir d'indicateur de la générosité des politiques de soutien en direction des familles. Tout indicateur unique est nécessairement réducteur de la diversité et de la complexité des résultats, d'autant que pour chaque pays, il s'agit de résumer l'information recueillie sur un grand nombre de familles types.

Pour comparer les pays, nous avons calculés des moyennes sur 18 familles types : 15 couples avec enfants (5 niveaux de revenus pour les couples avec un enfant, deux enfants et trois enfants) et 3 parents isolés (3 niveaux de revenus).

Nous avons calculé des moyennes arithmétiques pour chaque pays pour ces 18 familles types, mais également par niveau de revenu (moyenne des 4 configurations familiales considérées), par configuration familiale (moyenne pour 5 niveaux de revenus pour les couples avec enfants, 3 niveaux de revenus pour les parents isolés). Des moyennes ont également été calculées séparément pour l'ensemble des couples et pour les parents isolés.

Des moyennes ont également été calculées en pondérant les différentes configurations familiales[98]. Le choix de pondération est calé grosso modo sur la situation française en considérant seulement les familles ayant des enfants de moins de 20 ans (donc a priori visés par les dispositifs sociaux et fiscaux liés à la charge d'enfant), et à l'intérieur de ces familles ainsi définies, en se basant sur les parts respectives des couples avec un enfant, deux enfants, trois enfants et plus (tous de moins de 20 ans) et des parents isolés. La pondération à laquelle nous aboutissons donne des poids de 30 % pour les couples avec un enfant, 35 % pour les couple avec deux enfants, 15 % pour les couples avec trois enfants et 20 % pour les parents isolés (au lieu de 25 % pour chacune de ces quatre configurations pour le calcul « sans pondération »). Ce qui revient à donner moins de poids aux couples avec trois enfants et aux parents isolés. Comme il s'est avéré que, du point de vue de la comparaison entre pays, les résultats n'étaient pas fortement différemment, nous baserons surtout nos commentaires sur les moyennes simples : moyennes de l'avantage enfant des 18 ménages-types, moyennes des 15 couples avec enfants, moyennes des 3 parents isolés.

Un essai de synthèse de la générosité comparée des pays étudiés

L'Autriche apparaît comme un pays nettement plus généreux que les autres avec un montant moyen de l'avantage enfant (non pondéré) sur 18 ménages types de 493 € PPA. Le Royaume-Uni se distingue également avec un montant moyen de 386 € PPA. Le constat plaçant ces deux pays au dessus du lot reste valable même en utilisant la moyenne pondérée.

Ensuite, vient un groupe de cinq pays dont l'avantage enfant moyen se situe autour de 300 € PPA : Belgique (318), France (309), Irlande et Allemagne (302) et Danemark (279). Le classement diffère sensiblement *entre* ces pays lorsqu'on utilise la moyenne pondérée. Des pays comme la France, la Belgique et l'Allemagne qui aide relativement davantage les couples avec trois enfants reculent par rapport à l'Irlande et le Danemark.

L'avantage moyen est plus faible, autour de 250 € PPA en Suède et en Finlande, suivies de la Norvège

[98] Nous n'avons pas pondéré selon le niveau de revenu sachant que les 5 niveaux couvrent une large gamme de revenus allant du 1er au 7ème ou 8ème décile des revenus.

(228 € PPA). L'Islande et les Pays-Bas avec un avantage moyen autour de 170 euros sont les pays qui a€ PPAraissent soutenir le moins les familles. L'avantage moyen y correspond à environ un tiers seulement du montant attribué en Autriche, moins de la moitié au montant moyen au Royaume-Uni et moins des 6/10ème du montant moyen de pays comme la Belgique, la France, l'Irlande ou l'Allemagne.

Ces classements relatifs peuvent toutefois varier selon la configuration familiale ou les revenus comme nous l'avons vu précédemment.

Les classements diffèrent de la moyenne surtout pour les parents isolés, et dans une moindre mesure pour les couples avec un enfant

Pour les parents isolés ayant un enfant d'âge scolaire, le changement majeur est la chute dans le bas du classement de l'Allemagne, la Belgique et la France. L'Autriche et le Royaume-Uni apparaissent toujours comme les deux pays aidant davantage ces ménages. Ils sont suivis des pays nordiques et de l'Irlande.

Pour les couples avec un enfant, par rapport au constat général fait sur l'ensemble des configurations familiales, le changement le plus notable est la chute de la France de la 4ème à la 12ème et dernière place. La Belgique passe également de la 3ème à la 9ème place.

Pour les couples avec deux enfants, la France recule également (9ème place), son soutien se situant au niveau de pays comme la Norvège ou la Suède. La Belgique et l'Allemagne se situe à un niveau comparativement élevé, respectivement au 4ème et 3ème rang, toujours derrière l'Autriche et le Royaume-Uni.

Pour les couples avec trois enfants, le principal changement est celui de la France, celle-ci, avec une moyenne de 706 € PPA se situant sensiblement au même niveau que Belgique (703) et juste derrière l'Autriche (847 € PPA). Le Royaume-Uni se voit dépasser par ces trois pays et l'Allemagne. Le reste du classement est sensiblement peu modifié.

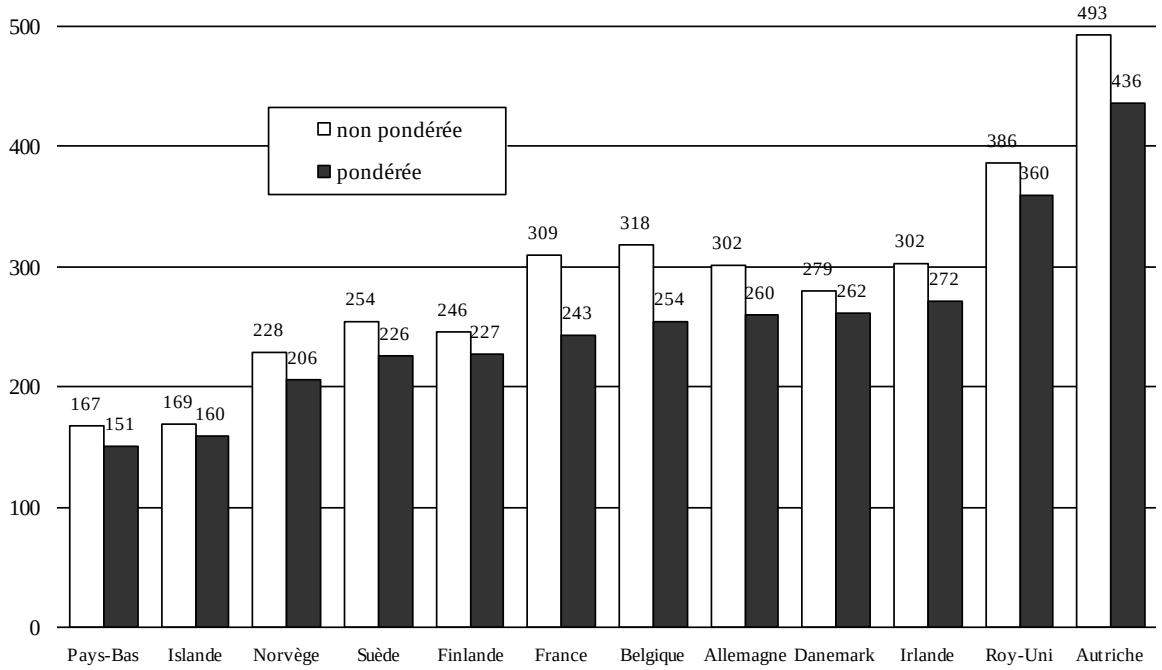
Moyenne de l'avantage enfant sur 18 familles types (15 couples avec enfants, 3 parents isolés) – en € PPA (les pays sont classés par ordre décroissant de la moyenne non pondérée)

	non pondérée	pondérée
Autriche	493	436
Royaume-Uni	386	360
Belgique	318	254
France	309	243
Irlande	302	272
Allemagne	302	260
Danemark	279	262
Suède	254	226
Finlande	246	227
Norvège	228	206
Islande	169	160
Pays-Bas	167	151

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Moyenne de l'avantage enfant sur 18 familles types (15 couples avec enfants, 3 parents isolés) – en € PPA (les pays sont classés par ordre croissant de la moyenne pondérée)



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Classements des pays en fonction de la moyenne de l'avantage enfant (en € PPA)

Toutes configurations (moyenne de 18 ménages types)		
	€ PPA	France = 100
Autriche	493	159
Roy-Uni	386	125
Belgique	318	103
France	309	100
Irlande	302	98
Allemagne	302	98
Danemark	279	90
Suède	254	82
Finlande	246	79
Norvège	228	74
Islande	169	55
Pays-Bas	167	54

Couples avec enfants (moyenne de 15 ménages types)		
	€ PPA	France = 100
Autriche	514	144
Roy-Uni	411	115
Belgique	388	109
Allemagne	373	104
France	357	100
Irlande	335	94
Danemark	296	83
Suède	282	79
Finlande	266	75
Norvège	250	70
Islande	189	53
Pays-Bas	181	51

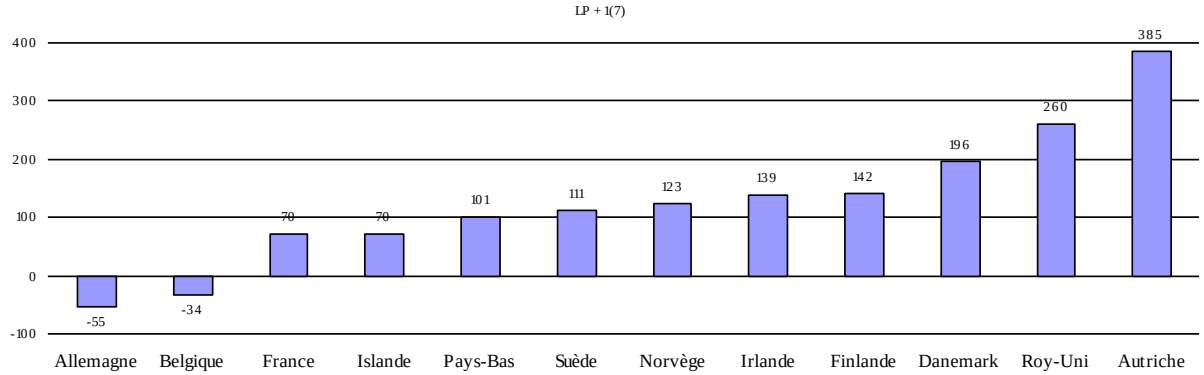
Parents isolés (moyenne de 3 ménages types)		
	€ PPA	France = 100
Autriche	385	548
Roy-Uni	260	370
Danemark	196	279
Finlande	142	202
Irlande	139	198
Norvège	123	175
Suède	111	158
Pays-Bas	101	144
Islande	70	100
France	70	100
Belgique	-34	-48
Allemagne	-55	-78

Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Moyenne de l'avantage enfant pour 3 niveaux de revenus – parent isolé avec un enfant

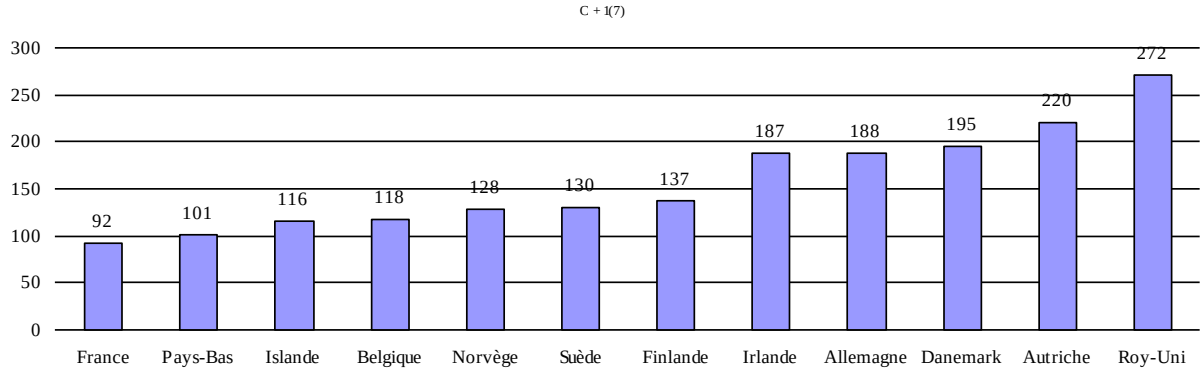
(avantage enfant = supplément de revenu par rapport à un couple sans enfant disposant du même revenu primaire) - € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

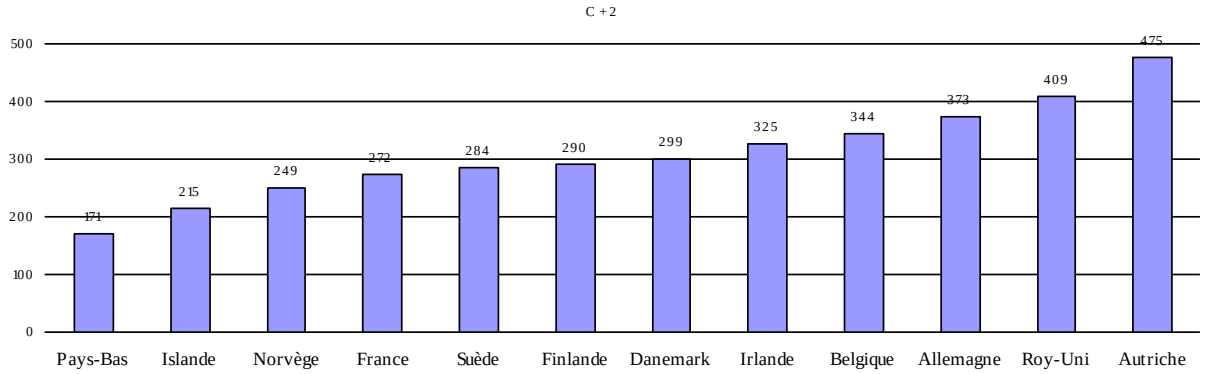
Moyenne de l'avantage enfant pour 5 niveaux de revenus – couple avec un enfant d'âge scolaire - € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

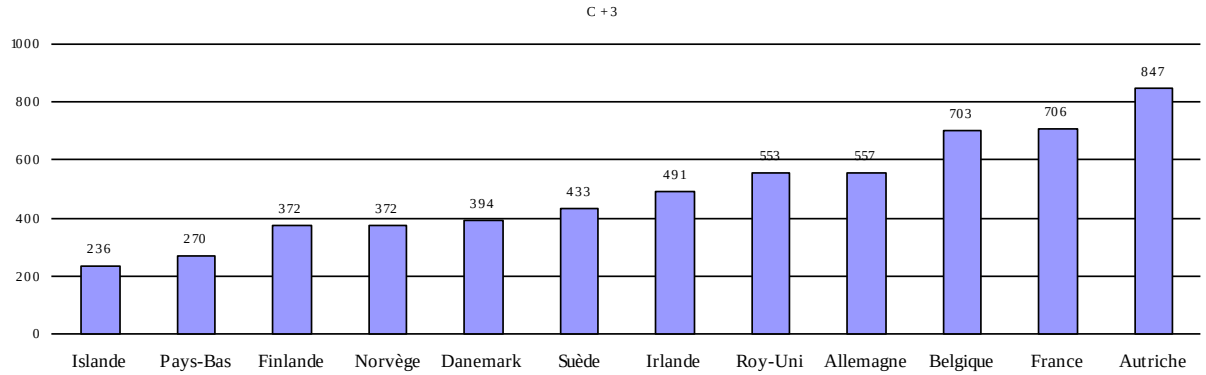
Moyenne de l'avantage enfant pour 5 niveaux de revenus – couple avec deux enfants d'âge scolaire - € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Moyenne de l'avantage enfant pour 5 niveaux de revenus – couple avec trois enfants d'âge scolaire - € PPA



Un € PPA correspond au pouvoir d'achat procuré par un € en France.

Source : base de données internationales de ménages types (janvier 2004)

Comparaison des classements – 2001 et 2004 moyenne (non pondérée) de l'avantage enfant moyen

Toutes configurations familiales		Couples		Parents isolés	
2004	2001	2004	2001	2004	2001
Autriche	Autriche	Autriche	Autriche	Autriche	Autriche
Royaume-Uni	Finlande	Royaume-Uni	Finlande	Royaume-Uni	Norvège
Belgique	Danemark	Belgique	Royaume-Uni	Danemark	Danemark
France	Royaume-Uni	Allemagne	Suède	Finlande	Irlande
Irlande	Norvège	France	France	Irlande	Finlande
Allemagne	Suède	Irlande	Danemark	Norvège	Royaume-Uni
Danemark	France	Danemark	Allemagne	Suède	Pays-Bas
Suède	Allemagne	Suède	Belgique	Pays-Bas	Allemagne
Finlande	Irlande	Finlande	Norvège	France	Suède
Norvège	Belgique	Norvège	Irlande	Belgique	France
Pays-Bas	Pays-Bas	Pays-Bas	Pays-Bas	Allemagne	Belgique

Classement selon la moyenne arithmétique des cas-types pour les 11 pays en commun entre les deux études (les douze de la présente étude moins l'Islande).

Annexe 2

Présentation des calculs pour les ménages-types en France

Tous les montants sont mensualisés et portent sur le mois de janvier 2004 (2005, 2006). Pour chacune des 5 situations au regard des revenus (CAS), les calculs ont été effectués pour 6 configurations familiales (TYPES). Au total, 26 (ou 37 avec 3 configuration familiales en plus calculées uniquement pour la France) situations types sont considérées. Ces calculs sont retracés dans un tableau avec des lignes pour 12 dispositions ou ensemble de dispositions (numérotées de 1 à 12). Le tableau ci-dessous est adapté à la situation française.

Les résultats sont regroupés dans 5 tableaux, un pour chaque CAS ou situation au regard des revenus. Ces 5 tableaux se trouvent pour l'année 2004 à la fin de cette annexe. Les pages suivantes donnent le détail des explications pour les calculs pour chaque ménages types des 12 ensembles de dispositions prises en compte.

Exemple de matrice pour chaque CAS - montants mensualisés

	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Revenus salariaux (ou assistance sociale pour les ménages ne percevant pas de revenus salariaux)									
2 Impôt sur le revenu (total) dont									
Impôt sur le revenu hors réduction d'impôt pour frais de garde									
Réduction d'impôt pour frais de garde									
3 cotisations sociales salariées (+ CSG/CRDS)									
4 Prestations monétaires liées aux revenus (total)									
Complément familial (CF)									
Allocation pour jeune enfant (APJE)									
Allocation rentrée scolaire (ARS)									
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus									
Allocation familiale (AF)									
6 Loyer (« coût brut de logement »)									
Aides au logement									
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)									
8 Impôts locaux bruts									
9 Impôts locaux nets (+ eau, assainissement, ordures ménagères)									
Impôts locaux									
Eau et assainissement									
Ordures ménagères									
10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire (après prestations mais hors réduction d'impôt)									
11 Prestations garanties aux parents isolés									
12 Autres									

Les calculs pour le célibataire, le parent isolé avec deux enfants et le couple avec un enfant de moins de 3 ans ont été effectués uniquement pour la France.

Les revenus salariaux (CAS 1 à 4) et les revenus d'assistance (CAS 5)

Les niveaux de revenus salariaux sont obtenus en combinant le nombre d'apporteurs de revenu au sein du ménage (0, 1 ou 2) et le niveau du ou des salaires. Aucune situation ne correspond à des ménages très aisés. Par ailleurs, seuls des revenus salariaux ont été considérés, à l'exclusion des revenus du capital ou d'activité indépendante Ces choix ont été dictés par la nécessité de limiter le nombre de cas-types.

Les revenus les plus élevés qui sont considérés ne sont néanmoins pas si faibles. Ce constat est confirmé par le fait que les ménages disposant de revenus les plus élevés pris en compte pour les calculs – le cas 4 pour les couples – sont au dessus du plafond pour recevoir des prestations sous conditions de ressources comme l'allocation de rentrée scolaire ou le complément familiale (pour le couple avec trois enfants dans ce dernier cas).

Les parents isolés avec un et deux enfants au niveau de revenu le plus élevé (cas 2) se situent, en France, dans le 8ème décile de la distribution des revenus de leur catégorie respective. Les couples avec un et deux enfants au niveau de revenu le plus élevé (cas 4) se situent, en France, dans le 7ème décile de la distribution des revenus de leur catégorie respective et les couples avec trois enfants dans le 8ème décile (voir Math 2003, page 151). Bien que réduit à 5 niveaux de revenus possibles, les familles types couvrent en conséquence une gamme néanmoins assez large des situations du point de vue des revenus allant du 1er au 7ème ou 8ème décile (de 1 fois à un peu plus de 4 fois le Smic temps plein) selon les configurations familiales. On peut toutefois regretter par rapport à l'étude de 2001, l'absence de configuration correspondant à un travailleur très pauvre [99].

Les 5 situations envisagées au regard du revenu sont les suivantes (contre 8 en 2001) :

CAS 1 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau de la moitié du salaire moyen des salariés travaillant à temps plein (SMTP) ou au niveau du salaire minimum pour un temps de travail de 35 heures si ce dernier est supérieur.

CAS 2 : un apporteur de revenu travaillant à temps plein au niveau du salaire moyen temps plein (SMTP).

CAS 3 : deux apporteurs de revenu, l'un travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP) et l'autre travaillant à temps plein au niveau de la moitié du SMTP ou au niveau du salaire minimum pour 35 heures de travails (si ce dernier est supérieur).

CAS 4 : deux apporteurs de revenu chacun travaillant à temps plein au niveau salaire moyen temps plein (SMTP)

CAS 5 : aucun apporteur de revenus. Ménage recevant l'assistance sociale

[99] En 2001, une situation de revenu correspondait à un salarié travaillant 64 heures par mois au salaire minimum.

Pour déterminer les niveaux de revenus des CAS 1 à 4 percevant des revenus salariaux, il est nécessaire de disposer pour janvier 2004 (2005, 2006…) des salaires moyens temps plein et du niveau du SMIC temps plein 35 heures.

1.1. Les salaires moyens des salariés travaillant à temps plein (CAS 1 à 4)

Pour la France, nous avons utilisé les Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) qui sont annuelles et exhaustives. Les données publiées par l'INSEE[100] correspondent aux salaires moyens annuels des salariées à temps plein des secteurs privé et semi publics (à l'exclusion des salariés agricoles, des services domestiques et des salariées dans la fonction publique). Les données des DADS sont cohérentes avec les données issues de deux autres sources publiées par le ministère de l'emploi et qui couvrent également les secteurs privé et semi-public, comme l'enquête trimestrielle du ministère du travail sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (ACEMO).

Il n'existe pas une source unique incluant absolument tous les salariés à temps plein de France. Dans les sources décrites, les salariés de l'agriculture et de la fonction publique ne sont pas inclus. Les salaires moyens des fonctionnaires de la fonction publique d'Etat travaillant à temps plein sont, selon les données publiées par l'INSEE, légèrement supérieurs (environ 8 %) aux salaires temps plein des secteurs privé et semi public [101]. En choisissant les données DADS, c'est-à-dire les salaires moyens des salaries à temps plein des secteurs privé et semi-public, nous avons donc fait l'hypothèse que les salariés des ménages types considérés travaillent dans ces secteurs. Ce choix se justifie à plusieurs titres

1) Etre salarié dans les secteurs privés et semi-public est la situation la plus répandue (environ les trois quart des salariés).

2) Les données DADS proviennent d'une enquête exhaustive très robuste.

3) Les montants ne doivent pas différer beaucoup de ce que doivent être les salaires moyens des salariés à temps plein des salariés tous secteurs confondus car les salariés non pris en compte se répartissent en ceux dont le salaire moyen temps plein est supérieur (fonction publique d'Etat) et ceux dont le salaire moyen temps plein est très inférieur comme les salariés de l'agriculture et des services domestiques, mais aussi les *agents publics travaillant dans les collectivités territoriales*[102] *et les hôpitaux publics*.

4) Les fonctionnaires reçoivent des avantages spécifiques du fait de la charge d'enfant comme le supplément de traitement familial. Comme dans cette recherche comparative des politiques d'aide aux familles, cette prestation n'est pas prise en compte dans les calculs de prestations familiales ce qui est cohérent avec le choix de considérer que les salariés travaillent dans le secteur privé et semi-public.

Les salaires moyens temps plein sont connus seulement pour 2003 et 2004 (respectivement 2380 et 2440 euros par mois)[103]*. Il s'agit en outre de salaires moyens sur l'ensemble de l'année.*

Le salaire moyen temps plein estimé pour le mois de janvier 2004 est de 2410 euros par mois[104]. Le salaire moyen temps plein pour janvier 2005 et 2006 ont ensuite été estimés à partir des indices de l'évolution du salaire mensuel brut, issu de l'enquête ACEMO.

[100] Par exemple, Pouget J. et Skalitz A. (2006), « Les salaires dans les entreprises en 2004 », INSEE Première n°1067, février 2006.
[101] Cornuau V. et Carré D. (2001), « Les salaires des agents de l'Etat en 1999 », INSEE Première n°768, avril.
[102] Le salaire moyen net des salariés à temps complet des collectivités territoriales est inférieur en 2003 de 14 %. Comparaison de Pouget J. et Skalitz A. (2006) précité avec Amar M., Dhune M. et Fuger M-M. (2006), « Les salaires dans la fonction publique territoriale en 2003 », INSEE Première n°1056, janvier 2006.
[103] Par exemple, Pouget J. et Skalitz A. (2006), « Les salaires dans les entreprises en 2004 », INSEE Première n°1067, février 2006.
[104] Que l'on prenne la moyenne arithmétique des deux années ou que l'on applique les taux d'évolutions du salaire mensuel brut, tels que calculés par l'enquête ACEMO, on parvient au même résultat.

Salaires moyens bruts temps plein (janvier)

	Montant mensuel (euros)
Janvier 2004	2410
Janvier 2005	2475
Janvier 2006	2550

Estimation d'après INSEE (DADS) et DARES (évolutions du Salaire mensuel brut, enquête ACEMO)

1.2. Salaire minimum

Pour les calculs des CAS 1 et 3, il convient de connaître le niveau du salaire minimum mensuel brut et de le comparer à la moitié du salaire moyen brut temps plein. Le plus élevé sera conservé pour les cas 1 et 3.

En 2001, il avait été fait l'hypothèse que le salarié au SMIC à temps plein travaillait dans une entreprise où il n'existe pas encore d'accord dans le cadre de la réduction du temps de travail (« 35 heures »). Le salarié était donc supposé travailler 39 heures à temps plein au SMIC. Cette hypothèse se justifiait parce qu'il s'agissait alors de la situation la plus fréquente : en juillet 2001, 70 à 75 % des salariés au SMIC n'étaient pas couverts par un accord « 35 heures ». Cette hypothèse présentait l'intérêt de la simplicité. En juillet 2001, outre le SMIC 39 heures, il existait en effet 3 autres niveaux possibles de « SMIC 35 heures » selon la date de l'accord de réduction du temps de travail. Ce choix n'a pas de conséquence majeure dans la mesure où le montant mensuel brut choisi n'était pas très fortement supérieur aux autres (des dispositions conduisaient en outre à ce que les montants mensuels ne soient pas réduits en proportion de la réduction hebdomadaire du temps de travail, l'écart maximal de salaire mensuel est en juillet 2001 proche de 300 F entre le niveau de SMIC mensuel le plus élevé et celui le plus faible[105]).

La question du choix du temps de travail ne se pose plus à partir de 2004 puisque, pour toutes les simulations de salaire minimum et pour tous les pays, il a été décidé de le fixer à 35 heures. Une difficulté provient de l'existence encore en janvier 2004 et janvier 2005 de plusieurs "smic 35 heures" du fait du mécanisme Aubry. Il a été décidé de prendre le "smic 35 heures" le plus élevé pour ces années (c'est-à-dire pour des salariés passés aux 35 heures après juillet 2002).

Ce choix s'avère de toute façon ne pas avoir d'incidence, puisque même en prenant les Smics les plus élevés, il s'avère que le salaire minimum est dans tous les cas inférieur à la moitié du salaire moyen temps plein, d'environ 2 à 3 % entre 2004 et 2006 (cf. tableau). C'est donc la moitié au salaire moyen temps plein qui sera utilisé pour les calculs des cas 1 et 3 et non le salaire minimum.

[105] Concrètement, le salaire mensuel pouvait ainsi varier en juillet 2001 de 7092,27 FRF (1081,21 euros) pour les smicards passé aux 35 heures avant le 1er juillet 1999, 7 180,43 F pour un passage aux 35 heures entre le le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2000 7303,77 FRF (1113,45 euros) pour ceux qui sont passés aux 35 heures entre le 1er juillet 2000 et le 30 juin 2001 et 7388,68 Francs en juillet 2001 pour ceux restés à 39 heures. L'écart maximal de SMIC mensuel pouvait donc atteindre près de 300 FRF (un peu plus de 45 euros) par mois.

Salaires minimums bruts 35 heures (*)

	Smic	Smic en % du salaire moyen temps plein	50 % du salaire moyen temps plein / smic
Janvier 2004	1172,74	48.7	1,0275
Janvier 2005	1197,37	48.4	1,0335
Janvier 2006	1217,88	47.8	1,0469
Janvier 2007	1254,28		

(*) Pour janvier 2004 et janvier 2005, il s'agit du salaire minimum '35 heures' le plus élevé parmi ceux existant (c'est-à-dire celui bénéficiant de la 'garantie Aubry' la plus élevée, celui des salariés passés aux 35 heures après juillet 2002)

Salaire horaire mensuel brut (euros) à partir de juillet de l'année en cours.

juillet 2001 – juillet 2002	6,67	
juillet 2002 – juillet 2003	6,83	
juillet 2003 – juillet 2004	7,19	= janvier 2004
juillet 2004 – juillet 2005	7,61	= janvier 2005
juillet 2005 – juillet 2006	8,03	= janvier 2006
juillet 2006 – juillet 2007	8,27	= janvier 2007

Ligne 1 des tableaux - revenus salariaux bruts selon les situations - 2004

2004	1er apporteur de revenu	2ème apporteur de revenu	Total des revenus salariaux	Equivalent en SMIC 35 heures temps plein	Equivalent en salaire moyen des salariés temps plein
CAS 1	1205		1205	1,028	0,5
CAS 2	2410		2410	2,055	1
CAS 3	2410	1205	3615	3,083	1,5
CAS 4	2410	2410	4820	4,110	2
CAS 5					

NB : pour le CAS 5, les revenus d'assistance (RMI ou API) sont mis dans la ligne 1 du tableau final (cf. infra)

Ligne 1 des tableaux - revenus salariaux bruts selon les situations - 2005

2005	1er apporteur de revenu	2ème apporteur de revenu	Total des revenus salariaux	Equivalent en SMIC 35 heures temps plein	Equivalent en salaire moyen des salariés temps plein
CAS 1	1237,5		1237,5	1,034	0,5
CAS 2	2475		2475	2,067	1
CAS 3	2475	1237,5	3712,5	3,101	1,5
CAS 4	2475	2475	4950	4,134	2
CAS 5					

NB : pour le CAS 5, les revenus d'assistance (RMI ou API) sont mis dans la ligne 1 du tableau final (cf. infra)

Ligne 1 des tableaux - revenus salariaux bruts selon les situations - 2006

2006	1er apporteur de revenu	2ème apporteur de revenu	Total des revenus salariaux	Equivalent en SMIC 35 heures temps plein	Equivalent en salaire moyen des salariés temps plein
CAS 1	1275		1275	1,047	0,5
CAS 2	2550		2550	2,094	1
CAS 3	2550	1275	3825	3,141	1,5
CAS 4	2550	2550	5100	4,188	2
CAS 5					

NB : pour le CAS 5, les revenus d'assistance (RMI ou API) sont mis dans la ligne 1 du tableau final (cf. infra)

1.3. Les ménages percevant des revenus d'assistance (cas 5)

Les prestations sont l'allocation de parent isolé (API) pour le parent isolé avec un enfant de moins de 3 ans et le revenu minimum d'insertion (RMI) pour les autres configurations familiales, donc y compris les parents isolés avec des enfants d'âge scolaire pour lesquels il a été fait l'hypothèse que le divorce n'était pas très récent (en cas de divorce récent, ces parents isolés auraient pu prétendre à l'API).

Le RMI comme l'API sont des revenus minima garantis sous la forme d'une prestation différentielle qui vient compléter les ressources existantes pour permettre d'atteindre un certain « plafond ». Les ressources suivantes sont prises en compte pour le calcul du montant de la prestation versée : les allocations familiales (AF) à l'exclusion des suppléments pour âge dans le cas du RMI, le complément familial (CF), les prestations de logement mais dans une limite dépendant de la configuration familiale, ce qu'on nomme le « forfait logement ». Le "forfait logement" est pris en compte systématiquement pour les ménages recevant une aide au logement, ce qui est le cas pour tous les ménages-types considérés dans nos calculs.

Les revenus d'assistance du CAS 5 (aucun revenu d'activité) sont indiqués à la ligne 1 du tableau.

Montants de revenus d'assistance reçus dans les CAS 5 au titre des revenus minima - 2004

	S	C	LP + 1 (3)	LP + 1 (7)	LP + 2	C + 1 (3)	C + 1 (7)	C + 2	C + 3
Plafonds du minimum (*)	418	627	707	627	752	752	752	878	1045
CAS 5 (ligne 1)	368	527	449	527	515	466	628	641	517

(*) RMI, sauf API pour le parent isolé avec un enfant de moins de trois ans

Remarques supplémentaires sur les revenus considérés pour les calculs des impôts, des bourses et des prestations.

Les impôts et les prestations perçues de janvier 2004 ne sont pas versées en fonction des revenus de janvier 2004, mais en fonction des revenus perçus avant 2004 : le plus souvent les revenus de l'année civile 2002 (ou 2003). Toutefois, il a été demandé à toutes les équipes nationales de considérer le revenu effectivement perçu en janvier 2004 pour effectuer les calculs, bien qu'il aurait été possible d'envisager des estimations des revenus salariaux de 2002, plus faibles en France de l'ordre de 3 à 4 %. Nous avons vérifié que l'hypothèse choisie pour la comparaison internationale, qui s'éloigne quelque peu de la situation réelle, n'avait pas de réelles incidences sur les résultats. Elle tend à une très légère surestimation de l'impôt sur le revenu, pour les quelques ménages considérés qui paient des impôts, une légère surestimation des impôts locaux dans certains cas et une légère sous-estimation des prestations comme les aides au logement (mais pas les autres prestations). Au final, cette hypothèse aboutit à une petite sous-estimation des revenus nets pour les ménages les mieux lotis (ils paient des impôts sur le revenu et ne reçoivent pas d'aides au logement) et une très légère sous-estimation du revenu net des ménages à bas revenu (hormis pour les ménages à l'assistance des CAS 5 pour lesquels il n'y a pas sous-estimation du revenu net hors aides au logement puisqu'ils perçoivent un revenu différentiel d'assistance calculé en fonction des ressources présentes). Les conséquences sur le revenu net restent marginales.

Les cotisations sociales

Les cotisations sociales salariales prises en compte dans les calculs sont les cotisations sociales obligatoires prélevées sur le salaire brut (les cotisations destinées à des dispositifs de privés de retraite ou de maladie sont prises en compte seulement si elles ont un caractère obligatoire). Pour la France, elles comprennent également la CSG et la CRDS. Il est fait l'hypothèse que les salariés sont des non-cadres. Pour les calculs, il n'a pas été nécessaire de calculer les cotisations sociales patronales. Tous les salaires considérés sont inférieurs au plafond de la sécurité sociale (de très peu pour le salaire moyen temps plein) ce qui a pour conséquence que les taux de cotisations moyens sont identiques pour tous les cas-types. La prise en compte des cotisations sociales permet d'obtenir le salaire net ainsi que le salaire net imposable (égal au salaire net augmenté de la CSG non déductible et de la CRDS).

Du salaire brut au salaire net et au salaire imposable

Janvier 2004	cas 1 (1 salaire)	cas 2 (1 salaire)	cas 3 (2 salaires)	cas 4 (2 salaires)	cas 5 (0 salaire)
Salaire brut (total)	1205	2410	3615	4820	0
Cotisations	257,51	515,02	772,53	1030,03	0
Salaire net	947,49	1894,98	2842,47	3789,97	0
Salaire net imposable	980,69	1961,38	2942,07	3922,76	0
Taux de cotisation (%)	21,37	21,37	21,37	21,37	0

Janvier 2005	cas 1 (1 salaire)	cas 2 (1 salaire)	cas 3 (2 salaires)	cas 4 (2 salaires)	cas 5 (0 salaire)
Salaire brut (total)	1237,5	2475	3712,5	4950	0
Cotisations	265,94	531,88	797,82	1063,76	0
Salaire net	971,56	1943,12	2914,68	3886,25	0
Salaire net imposable	1006,37	2012,74	3019,12	4025,49	0
Taux de cotisation (%)	21,49	21,49	21,49	21,49	0

Janvier 2006	cas 1 (1 salaire)	cas 2 (1 salaire)	cas 3 (2 salaires)	cas 4 (2 salaires)	cas 5 (0 salaire)
Salaire brut (total)	1275	2550	3825	5100	0
Cotisations	279,61	559,22	838,82	1118,43	0
Salaire net	995,39	1990,79	2986,18	3981,57	0
Salaire net imposable	1031,26	2062,52	3093,77	4125,03	0
Taux de cotisation (%)	21,93	21,93	21,93	21,93	0

L'impôt sur le revenu.

Pour la France, nous présentons l'impôt sur le revenu dont le montant a été décomposé en 2 éléments :

- L'impôt sur le revenu sans la réduction d'impôt pour frais de garde (incluant la réduction d'impôt pour chaque enfant au collège ou au lycée).
- La réduction d'impôt (2004, 2005), devenue crédit d'impôt en 2006, pour frais de garde afin de pouvoir estimer un revenu « avant » et « après » frais de garde. Dans les tableaux, cela ne concerne que les familles avec un enfant de moins de 3 ans.

Le calcul de l'impôt sur le revenu avant réduction (ou crédit) d'impôt pour frais de garde est résumé dans l'encadré ci-dessous.

Le calcul de l'impôt sur le revenu

hors réduction (ou crédit) d'impôt pour frais de garde

Le revenu imposable des ménages considérés est le salaire annuel net de la plupart des cotisations ou contributions sociales (il inclut cependant la partie non déductible de la CSG).

Le revenu fiscal de référence (RFR) est égal à ce dernier après déduction pour frais professionnels de 10 % et forfaitaire de 20%.

Ensuite on applique le système du "quotient familial" : le quotient familial est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts N qui dépend de la taille du ménage (il s'agit d'une échelle d'équivalence spécifique au système fiscal).

Un impôt sur le revenu par part est calculé en appliquant les taux d'imposition au quotient familial (il existe 7 tranches d'imposition, de 0 % à 48,09 % pour les revenus de 2005 pour l'impôt 2006 ; à partir de 2007 pour l'impôt sur les revenus de 2006, le nombre de tranches est réduit à 5 de 0 % à 40 %). L'impôt par part est ensuite multiplié par le nombre de parts N afin d'obtenir le montant d'impôt avant décote et réductions d'impôt. L'avantage procuré du quotient familial (la différence entre le montant de l'impôt qui serait payé sans prise en compte des enfants et ce montant) est cependant plafonné pour chaque part (ou demi-part) correspondant à la charge d'enfant(s) de moins de 25 ans. Dans notre cas, aucun ménage n'est concerné par ce plafonnement qui ne touche que des familles très aisées (moins de 5 % des familles imposables).

Un système de décote s'applique ensuite lorsque l'impôt est inférieur à un certain montant. Un montant minimal d'impôt est encore enfin prévu (si le montant après décote est inférieur à un montant faible, l'impôt est ramené à 0).

Les ménages-types considérés peuvent également bénéficier d'une réduction d'impôt pour les enfants scolarisés, égale à 61 euros pour un collégien et à 153 euros pour un lycéen (pour les années 2004, 2005 et 2006). Dans les calculs, cette réduction concerne donc les enfants de 14 ans en collège (parent isolé avec deux enfants, couples avec deux et trois enfants) et l'enfant de 17 ans en lycée (couple avec trois enfants). S'agissant d'une réduction d'impôt (et non d'un crédit d'impôt), ces réductions ne bénéficient pas aux ménages dont l'impôt (après décote) est nul.

Aucun des ménages concernés ne remplit les conditions pour percevoir la prime pour l'emploi : il doit y avoir au moins une personne déclarant des revenus d'activité, le revenu fiscal de référence du ménage doit être inférieur à un certain seuil (variant selon la configuration familiale) et pour que l'une des personnes du ménages soit personnellement éligible, elle doit déclarer des revenus d'activité nets imposables supérieur à un certain montant (variant selon la configuration familiale, et dans le cas des couples, selon le nombre de membres ayant des revenus d'activité).

Réduction d'impôt pour frais de garde (devenue crédit d'impôt à partir de 2006 pour les impôts sur les revenus 2005)

La réduction d'impôt pour garde des enfants hors du domicile est égale à 25% des dépenses de garde dans la limite d'une dépense totale 2300 euros de dépenses par an pour chaque enfant de moins de 7 ans en décembre de l'année précédente, soit une réduction d'impôt maximale de 575 euros par an par enfant de moins de 7 ans (pour les années 2004, 2005 et 2006).

A partir de 2006 (pour les revenus 2005), la réduction d'impôt est devenue crédit d'impôt c'est-à-dire qu'elle est restituée par l'administration fiscale pour les ménages non imposables. A partir de 2007, pour les impôts sur les revenus de 2006, ce crédit d'impôt passe à 50 % des dépenses toujours dans la limite de 2300 euros de dépenses, soit un maximum 1150 d'euros par enfant. Cette réduction (ou ce crédit) d'impôt n'est possible que pour les ménages où tous les parents déclarent des revenus d'activité (parents isolés qui travaillent et couples dont les deux parents travaillent). Les couples dans les cas 1 et 2 en sont donc exclus quand bien même ils recourent à un mode de garde, comme il en a été fait l'hypothèse pour les cas-types (cf. plus loin, ligne 10).

Dans les tableaux, la réduction d'impôt pour mode de garde a été isolée du reste de l'impôt afin de pouvoir calculer un revenu « avant » et « après » prise en compte des coûts de garde d'enfant.

Sont concernés pour nos calculs, les couples bi-actifs (cas 3 et cas 4 seulement) et les parents isolés des cas 1 et 2. Les couples bi-actifs avec un enfant de moins de 3 ans reçoivent le maximum de réduction (crédit) d'impôt, soit 575 euros ou encore environ 48 euros par mois.

Selon l'enquête « Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants » fondées sur des déclarations et sur un échantillon relativement faible, qui pose donc probablement des problèmes de fiabilité[106], la réduction d'impôt pour les parents (couples ou non) dont le mode de garde principal (mais pas forcément à temps plein) est une assistante maternelle agréée était de 29 euros en moyenne en juin 2002. 30 euros lorsque la famille n'a qu'un enfant gardé par l'assistante maternelle agréée (ce qui est le cas de nos cas-types), 42 euros pour les ménages situés dans le quartile supérieur des revenus, 4 euros pour ceux situés dans le quartile inférieur (car constitués surtout de ménages non ou peu imposables).

En 2004 et 2005 le parent isolé avec un enfant de moins de trois ans ne bénéficie pas de la réduction d'impôt dans le cas 1 (car il est déjà non imposable avant cette réduction) et n'en bénéficie que partiellement dans le cas 2 (la réduction d'impôt ramène son impôt à zéro). En 2006, la réduction d'impôt s'étant transformée en crédit d'impôt, la situation est différente : dans ce cas, le parent isolé dans les cas 1 et 2 bénéficie de la réduction d'impôt. Au final, avec cette transformation en crédit d'impôt, le parent isolé dans le cas 1 reçoit une restitution de la part du fisc en 2006 (impôt négatif).

Pour l'impôt, les montant présentés dans les tableaux ci-après sont mensualisés et décomposés en deux éléments : l'impôt avant réduction d'impôt pour frais de garde et la réduction d'impôt pour frais de garde.

[106] Blanpain N. (2005), « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde 2002 », Etudes et Résultats n°422, août 2005.

Impôt sur le revenu en 2004

2004	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
cas 1	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Réduction d'impôt pour frais de garde			*0*						
cas 2	**177**	**42**	**0**	**42**	**16**	**21**	**21**	**0**	**0**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde	*177*	*42*	*42*	*42*	*16*	*21*	*21*	*0*	*0*
Réduction d'impôt pour frais de garde			*42*						
cas 3		**185**				**82**	**130**	**70**	**21**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde		*185*				*130*	*130*	*70*	*21*
Réduction d'impôt pour frais de garde						*48*			
cas 4		**353**				**217**	**265**	**205**	**82**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde		*353*				*265*	*265*	*205*	*82*
Réduction d'impôt pour frais de garde						*48*			
cas 5	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Réduction d'impôt pour frais de garde									

Impôt sur le revenu en 2005

2005	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
cas 1	**7**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde	*7*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Réduction d'impôt pour frais de garde			*0*						
cas 2	**173**	**37**	**0**	**37**	**14**	**19**	**19**	**0**	**0**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde	*173*	*37*	*37*	*37*	*14*	*19*	*19*	*0*	*0*
Réduction d'impôt pour frais de garde			*37*						
cas 3		**185**				**81**	**129**	**68**	**20**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde		*185*				*129*	*129*	*68*	*20*
Réduction d'impôt pour frais de garde						*48*			
cas 4		**346**				**212**	**260**	**199**	**76**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde		*346*				*260*	*260*	*199*	*76*
Réduction d'impôt pour frais de garde						*48*			
cas 5	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Réduction d'impôt pour frais de garde									

Impôt sur le revenu en 2006

2006	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
cas 1	**8**	**0**	**-48**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde	*8*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Crédit d'impôt pour frais de garde			*48*						
cas 2	**189**	**50**	**2**	**50**	**19**	**24**	**24**	**0**	**0**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde	*189*	*50*	*50*	*50*	*19*	*24*	*24*	*0*	*0*
Réduction d'impôt pour frais de garde			*48*						
cas 3		**198**				**93**	**141**	**79**	**26**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde		*198*				*141*	*141*	*79*	*26*
Réduction d'impôt pour frais de garde						*48*			
cas 4		**379**				**235**	**283**	**221**	**94**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde		*379*				*283*	*283*	*221*	*94*
Réduction d'impôt pour frais de garde						*48*			
cas 5	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Impôt sur le revenu hors réduction frais de garde	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Réduction d'impôt pour frais de garde									

Prestations monétaires liées aux revenus

Il s'agit des prestations versées du fait de la présence d'enfant et/ou, dans certains pays, pour les parents isolés ou les adultes (à l'exclusion des dispositifs de revenu minima, tels le RMI ou l'API, qui sont retracés dans la ligne 1). Etant donné les hypothèses relatives aux configurations familiales, trois prestations monétaires liées aux revenus sont indiquées dans la ligne 4 pour la France. Les aides liées à la garde d'enfant (majoration AFEAMA ou complément mode de garde de la PAJE) sont présentées dans la rubrique frais de garde. Pour toutes ces prestations, le critère de ressources a été appliqué à partir du « revenu net catégoriel » considéré par les CAF (égal au revenu net imposable après diverses déductions prévues par la législation sur les prestations familiales dont les déductions de 10 et 20 % sur les salaires).

Le complément familial (CF) : pour les familles de trois enfants et plus. Il est attribué sous condition de ressources. Les couples avec trois enfants dans les cas 1, 2, 3 et 5 reçoivent la prestation. Le couple avec trois enfants dans le cas 4 se trouve au dessus du plafond et ne reçoit pas cette prestation.

Allocation pour jeune enfant (APJE): pour les familles avec au moins un enfant de moins de trois ans (remplacée, pour les enfants nés après le 1er janvier 2004, par l'allocation de base de la PAJE dont le montant est identique). Tous les parents isolés avec un enfant de moins de trois ans dans la présente étude (cas 1, 2 et 5) reçoivent la prestation. Pour les couples avec un enfant de moins de trois ans, les cas 1, 2, 3 et 5 le reçoivent. Le couple dans le cas 4 se trouve au dessus du plafond de ressources. Bien que les plafonds de ressources de l'allocation de base de la PAJE soient légèrement plus élevés, le cas 4 aurait en été exclu. Comme par ailleurs le montant mensuel des deux prestations est identique, le choix d'en rester à l'APJE (car les enfants sont nés avant le 1er janvier 2004) ne change rien par rapport à l'hypothèse du versement de l'allocation de base de la PAJE.

Allocation de rentrée scolaire (ARS). Versée sous condition de ressources une fois par an en septembre pour chaque enfant entre 7 et 18 ans (les montants sont mensualisés pour les calculs). Le parent isolé avec un enfant de 7 ans reçoit la prestation dans tous les cas (cas 1, 2 et 5). Les couples avec enfants (d'âge scolaire) reçoivent cette prestation dans les cas 1, 2 et 5, mais pas dans les cas 3 et 4.

Pour résumer les cas 1, cas 2 et cas 5 bénéficient de toutes les prestations sous conditions de ressources. Le cas 3 ne bénéficie pas de l'allocation rentrée scolaire mais bénéficie du complément familial (pour le couple avec trois enfants) et de l'allocation de base de la PAJE (pour le couple avec un enfant d'âge préscolaire). Le cas 4 ne bénéficie d'aucune de ces prestations sous conditions de ressources.

Prestations familiales non liées aux revenus et versées du fait de charge d'enfant

Pour les situations envisagées, il s'agit en France des allocations familiales (AF) qui sont réservées aux familles de deux enfants et plus. Des majorations pour âge existent pour chaque enfant de plus de 11 ans ou de plus de 16 ans, à l'exception de l'aîné des familles de deux enfants (donc à l'exclusion des familles avec deux enfants – parents isolés ou couples - dans la présente étude puisque l'aîné de ces familles est le seul à avoir plus de 11 ans). En fait, seul le couple avec trois enfants dans les cas-types considérés bénéficie de majorations pour âge (une pour enfant de plus de 11 ans pour l'enfant de 14 ans, et une pour enfant de plus de 16 ans pour l'aîné de 17 ans).

Frais de logement

Loyer ou « coût brut du logement »

Pour tous les pays, il a été fait l'hypothèse que le ménage était locataire et que le loyer hors charges, considéré comme le « coût brut du logement » (avant aides au logement), était égal à 20% du salaire moyen des salariés à temps plein. Si cela peut avoir une implication, il a été décidé que le type de logement devait être celui le plus répandu dans le pays (parcs social, associatif, privé, etc.). Pour la France, étant donné que, d'une part, le loyer est dans ces hypothèses déterminé en proportion du salaire moyen et non en fonction du type de logement et que, d'autre part, depuis 2001 les barèmes des aides au logement (APL, ALF, ALS) ont été unifiées pour ce qui concerne le logement locatif, le type de logement choisi n'aurait aucune conséquence sur les calculs. Le loyer considéré, égal à 20% du salaire moyen des salariés à temps plein (soit 482, 495 et 510 euros respectivement en 2004, 2005 et 2006). Dans la mesure où ce montant est supérieur au loyer plafond pour les aides au logement pour toutes les configurations familiales considérées, le choix n'a aucune incidence sur l'aide au logement accordée qui est ici maximale compte tenu de la taille et des ressources de la famille.

Le fait de décider d'un loyer unique quels que soient la taille et le revenu de la famille peut apparaître comme une hypothèse non réaliste. Ce choix s'est imposé pour plusieurs raisons.

D'abord pour une question de simplicité. Dans de précédentes études (antérieures à celle de juillet 2001), la taille et le loyer augmentaient avec le nombre de personnes du ménage, ce qui conduisait à adopter une multitude d'hypothèses difficiles et à jongler avec les tailles de logement et les montants de loyer. Soit les hypothèses finalement choisies différaient trop entre les pays ce qui posait des problèmes de comparabilité des cas-types entre les pays. Soit les hypothèses sur la taille des logements en fonction de la configuration familiale étaient identiques entre les pays et cela conduisait à envisager des situations totalement irréalistes dans certains pays : par exemple, une hypothèse de taille d'un logement pour une famille de taille donnée (par exemple 4 chambres pour un couple avec trois enfants) pouvait être une situation réaliste dans un pays, mais très peu plausible dans d'autres pays.

De plus, comme la taille du logement et donc du loyer augmentaient avec le nombre d'enfants, la diminution du coût du logement imputable aux aides publiques du seul fait de la présence d'enfant n'a€ PPAraissait plus car elle était compensée par le loyer plus important. Cela allait à l'encontre de l'objectif de la recherche qui est d'illustrer comment les politiques sociales et fiscales prennent en compte la charge d'enfants.

La solution choisie de considérer un loyer brut identique présente outre l'avantage de la simplicité, celui également de mieux pouvoir répondre à la question de la prise en compte de la charge d'enfant par le système public d'aides : un montant de loyer unique permet de calculer quel est le supplément d'aide au logement du seul fait de la présence d'enfant pour une famille en comparaison d'un couple ou un célibataire qui se trouverait dans la même situation au regard du marché du travail ; il permet aussi de comparer l'aide au logement pour des familles de même configuration familiale mais se trouvant dans des situations différentes au regard des revenus d'activité. Rappelons que l'objectif de l'exercice n'est pas d'être représentatif mais d'être illustratif de la façon dont les systèmes sociaux et fiscaux fonctionnent. Par ailleurs, le niveau moyen du loyer fixé à 20% du salaire moyen brut des salariés à temps plein correspond au niveau des dépenses des ménages (en France, un quart environ des dépenses est consacré au logement, ce ratio incluant aussi les autres charges de logement que seul le loyer). Ce choix de 20 % du salaire moyen est assez proche des données connues. Selon l'enquête logement de 2002, le rapport du loyer au revenu net après prestations familiales mais avant impôt et aides au logement (le « taux d'effort brut ») était en moyenne de 19,7 % en France mais avec des différences sensibles selon le niveau de revenu : 40,1 % pour les 10 % les plus pauvres, 24,9 % pour

les 20 % suivants et 16,9 % pour les 70 % autres ménages. Après prise en compte des aides au logement, ce rapport était de 16,2 % en moyenne, un pourcentage identique pour les trois catégories[107].

Loyer diminué des aides au logement ou « coût net de logement »

La ligne 7 retrace (avec un signe négatif) le montant du loyer diminué des aides au logement. Les aides au logement varient en fonction des revenus, du montant du loyer, de la configuration familiale et de la zone géographique (depuis janvier 2001, les barèmes étaient unifiés dans le secteur locatif pour les diverses aides existantes). Dans les calculs, comme le loyer considéré (20 % du salaire moyen temps plein) est pour toutes les configurations familiales toujours supérieur au loyer plafond, ce qui signifie qu'au-delà de ce montant, l'aide au logement ne varie plus et que l'aide au logement calculée ici est l'aide maximale compte tenu des ressources et de la taille de la famille. Cette situation est d'ailleurs la plus fréquente parmi les bénéficiaires d'aide au logement, y compris parmi les plus démunis (une majorité des bénéficiaires du RMI ayant une aide au logement ont un loyer supérieur au loyer plafond)[108].Les montants sont présentés nets de CRDS. Dans la même logique de calculer l'aide maximale compte tenu de la taille et des ressources de la famille, il a été décidé de situer le logement dans la zone la plus favorable (zone 1), zone qui regroupe la plupart des communes de la région parisienne.

[107] INSEE, *Tableaux de l'économie française*, Edition 2006, pp. 54-55.
[108] Voir Statistiques CNAF. Voir également Amrouni I. (2000) cité par Afsa C. (2001), « *L'aide au logement influe-t-elle sur les comportements d'activité des allocataires du RMI ?* », mimeo, Communication au séminaire Politiques familiales de la CNAF du 15 juin 2000.

Aides au logement en janvier 2004 (net de CRDS) – montants mensuels (loyer = 482 euros).

	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4	CAS 5
Célibataire S	50,75	0,00			268,78
Couple C	138,46	0,00	0,00	0,00	318,55
LP + 1(3)	239,45	0,00			364,14
LP +1(7)	239,45	0,00			364,14
LP + 2	311,24	18,19			419,20
C + 1(3)	239,45	0,00	0,00	0,00	364,14
C + 1(7)	239,45	0,00	0,00	0,00	364,14
C + 2	311,24	18,19	0,00	0,00	419,20
C + 3	386,11	131,97	0,00	0,00	473,90

Aides au logement en janvier 2005 (net de CRDS) – montants mensuels (loyer = 495 euros).

	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4	CAS 5
Célibataire S	41,71	0,00			267,79
Couple C	129,63	0,00	0,00	0,00	318,55
LP + 1(3)	231,74	0,00			364,14
LP +1(7)	231,74	0,00			364,14
LP + 2	304,35	0,00			419,20
C + 1(3)	231,74	0,00	0,00	0,00	364,14
C + 1(7)	231,74	0,00	0,00	0,00	364,14
C + 2	304,35	0,00	0,00	0,00	419,20
C + 3	380,13	120,01	0,00	0,00	473,90

Aides au logement en janvier 2006 (net de CRDS) – montants mensuels (loyer = 510 euros).

	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4	CAS 5
Célibataire S	37,90	0,00			272,29
Couple C	127,24	0,00	0,00	0,00	323,52
LP + 1(3)	251,15	0,00			369,75
LP +1(7)	251,15	0,00			369,75
LP + 2	322,94	0,00			425,44
C + 1(3)	231,91	0,00	0,00	0,00	369,75
C + 1(7)	231,91	0,00	0,00	0,00	369,75
C + 2	305,87	0,00	0,00	0,00	425,44
C + 3	383,18	117,07	0,00	0,00	481,13

Impôts locaux (+ eau, assainissement et ordures ménagères)

Comme dans de nombreux pays, les impôts locaux incluent les frais de consommation d'eau, d'assainissement des eaux usagées et/ou d'enlèvement des ordures ménagères, ces frais ont été ajoutés aux impôts locaux dans les pays où ils sont facturés séparément aux ménages afin de permettre une meilleure comparabilité des résultats. C'est le cas en France où les montants calculés comprennent la taxe d'habitation, la facture d'eau (consommation d'eau et assainissement des eaux usées) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (récupéré par le propriétaire auprès du locataire).

La ligne 8 des matrices de calcul présente le résultat (avec un signe positif). La ligne 9 (présentée avec un signe négatif) est le résultat précédent diminué des éventuelles prestations sociales locales venant diminuer les impôts locaux. En France, les réductions des impôts locaux du fait des revenus, de charge d'enfant ou de toute autre raison sont intégrées directement dans le mode de calcul des impôts locaux et il n'existe pas de telles prestations spécifiques (au contraire par exemple du Royaume-Uni où il existe le *Council Tax Benefit*). Pour la France, les lignes 8 et 9 sont donc identiques, au signe près. Dans la suite, nous nous intéressons aux impôt locaux nets (ligne 9).

Les montants sont mensualisés et comprennent la taxe d'habitation, la facture d'eau (consommation d'eau et assainissement des eaux usées) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Taxe d'habitation

Les ménages percevant le RMI sont exonérés de taxe d'habitation. La taxe locale dépend de la valeur du logement (la valeur locative cadastrale qui est supposée refléter le loyer normalement applicable au logement étant donné sa valeur et qui est évaluée dans nos calculs à travers le loyer). Elle dépend aussi des revenus et aussi du nombre d'enfants.

Les calculs de la taxe d'habitation ont été basés sur la Commune de Draveil dans l'Essonne qui présente l'avantage d'être dans la moyenne nationale pour ce qui est des taux communaux et départementaux (qui s'applique à la base d'imposition déterminée par la valeur locative cadastrale) ainsi que pour les abattements (abattements facultatifs supplémentaires qui peuvent s'ajouter aux abattements légaux obligatoires pour charge de famille qui eux existent quel que soit le lieu d'habitation). L'application des taux à la base nette d'imposition permet de calculer pour chaque configuration familiale le niveau des « cotisations ». Hormis pour les personnes à l'assistance qui sont exonérés, le niveau ainsi calculé est, à configuration familiale donnée, identique. Des dégrèvements s'appliquent ensuite en fonction des revenus et de la configuration familiale. L'impôt obtenu est enfin majoré de frais de gestion (gestion par l'Etat pour les collectivités locales). Les montants présentés sont mensualisés.

Taxe d'habitation (2004) - montant mensualisé

	S	Couple	LP + 1(3)	LP +1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
CAS 1	20	12	12	12	8	8	8	4	0
CAS 2	93	46	46	46	42	42	42	38	23
CAS 3		93				74	74	70	56
CAS 4		93				86	86	79	0
CAS 5	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Consommation d'eau et assainissement des eaux usées :

En France, les factures d'eau et d'assainissement ne sont pas comprises dans la taxe d'habitation. Ces frais ont été calculés en fonction La redevance d'assainissement est généralement envoyée au titulaire de l'abonnement du compteur d'eau, ou à défaut, au propriétaire de l'immeuble et elle est alors récupérable sur les locataires. L'assiette de la cotisation est calculée sur le volume d'eau relevé au compteur. Le recouvrement varie en fonction de la gestion du service d'alimentation en eau et du service d'assainissement. Il peut être séparé si les deux services sont concédés à deux sociétés différentes, mais il est unique si les deux services sont exécutés par une même régie ou une même concession. La facture dépend – tant pour l'eau utilisée que pour l'assainissement - de la consommation d'eau du ménage. Nous avons utilisé la consommation domestique annuelle moyenne d'eau en fonction de la taille des ménages pour calculer la facture totale, qui varie donc en fonction de la taille du ménage.

Ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont financées par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par le propriétaire mais à la charge du locataire. La taxe est « assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties » (égale à la moitié de la valeur locative cadastrale). La taxe a été calculé en se basant su le taux moyen (qui est proche de celui appliqué à Draveil). La taxe acquittée est donc égale à ce taux multiplié par la moitié de la valeur locative cadastrale pour tous les ménages.

Total taxe d'habitation + eaux, assainissement et ordures ménagères (2004) montant mensualisé

	S	Couple	LP + 1(3)	LP +1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
CAS 1	59	64	64	64	70	70	70	74	80
CAS 2	131	98	98	98	104	104	104	108	103
CAS 3		145				136	136	141	135
CAS 4		145				148	148	150	80
CAS 5	39	52	52	52	62	62	62	71	80

Frais de garde des enfants d'âge préscolaire

après aide pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) mais hors réduction d'impôt

Ici sont pris en compte uniquement les frais de garde des familles ayant un enfant âgéde deux ans et onze mois. Les familles dont aucun des parents (vivant en couple ou seul) n'exerce d'activité ne sont pas pris en considération (cas 5). Nous avons également calculé les frais de garde des couples dont un seul des parents travaillent et qui ont des enfants d'âge préscolaire en faisant l'hypothèse que l'autre parent n'assurait pas cette garde, afin de pouvoir comparer leurs frais dans ce domaine avec ceux des familles disposant des mêmes revenus mais où les deux conjoints ont une activité professionnelle. Cette hypothèse ne correspond cependant pas à la situation la plus fréquente dans le cas de couples mono-actifs en France (Bresse, Galtier, 2006) ; Le coût final considéré inclut les éventuelles subventions ou prestations destinées à diminuer les frais de garde des parents. Les dispositions fiscales (réduction d'impôt en 2004 et 2005, crédit d'impôt en 2006), visant le même objectif, figurent sur la ligne 2 dans la partie relative à l'impôt sur le revenu.

Pour chaque pays, le choix a été fait de sélectionner le mode de garde formel le plus répandu, l'enfant étant supposé être pris en charge toute la journée, cinq jours par semaine, en dehors des week-ends et des vacances des parents (celles de l'assistante maternelle…). Le coût annuel est mensualisé dans les tableaux. Sont exclus les arrangements informels (garde par un membre de la famille, un(e) ami, une vosine ou une nourrice au noir) ainsi que l'accueil dans un équipement scolaire (école maternelle en France, par exemple). En France, l'assistante maternelle agréée indépendante est le mode de garde formel le plus utilisé concernant les enfants de moins de 3 ans dont les deux parents occupent un emploi ou qui sont inscrits au chômage. Le recours aux modes de garde de type crèches collectives, crèches familiales ou encore garde par une personne employée au domicile des parents est beaucoup moins fréquent (Bresse, Galtier, 2006)[109].

En revanche, les familles monoparentales – en particulier celles qui ont des revenus modestes – demeurent nettement minoritaires parmi les employeurs d'assistantes maternelles agréées (Ronan, 2005). Il importe donc de garder à l'esprit cette particularité en ce qui concerne l'analyse des frais occasionnés par la garde de leur enfant. Ces familles ont statistiquement une plus grande probabilité de confier leur enfant à une crèche (collective ou familiale), une halte-garderie ou de l'inscrire dans une école maternelle ou un jardin d'enfant. En effet, des prestations comme l'AFEAMA ou la PAJE-CMG, tout aussi généreuses soient-elles, ne suffisent pas à solvabiliser des familles dont les ressources monétaires sont limitées.

L'enfant est supposé être confié à une assistante maternelle agréée 230 jours par an (5 jours par semaine pendant 46 semaines, l'hypothèse étant que l'enfant bénéficie de la compagnie de ses parents durant les week-ends et les congés évalués à 6 semaines ou 30 jours). Cela correspond à un temps complet annualisé[110].

L'AFEAMA (et le complément mode de garde de la PAJE) permet la prise en charge, en tiers payant, des cotisations sociales salariées et employeurs à condition que la rémunération ne dépasse pas 5 fois le SMIC horaire par jour. Elle comprend aussi une prestation dont le montant dépend du revenu net imposable.

[109] Blanpain N. (2005), « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde 2002 », Etudes et Résultats n°422, août 2005. « Les modes d'accueil des jeunes enfants », supplément au n°2229 des Actualités Sociales Hebdomadaires (ASH) du 21 septembre 2001.

[110] Les « 35 heures légales » sont équivalentes selon le code du travail à la durée légale annualisée de 1607 heures, c'est à- dire grosso modo 46 semaines de 35 semaines, ou encore les 5 semaines de congés payés légaux et une semaine (5 jours) correspondant aux jours fériés qui dans l'année ne tombent pas un week-end.

Procédure de calcul des frais de garde :

La rémunération minimale d'une AM est de 2,25 SMIC horaires par journée de garde pour un enfant. En réalité, le montant moyen excède fréquemment ce minimum. Il n'existe pas de sources très fiables à ce sujet, notamment parce que les « tarifs » varient beaucoup selon la localisation, en fonction de l'offre et de la demande locales de services de garde d'enfant. Ces tarifs dépendent donc fortement de l'état du « marché » local de la garde d'enfant. Nous avons utilisé le montant moyen indiqué par plusieurs interlocuteurs. Ce montant journalier est un montant après calcul annualisé, incluant les congés payés de l'AM (soit sur la base de 260 jours par an). Il est d'environ 2,5 Smic horaires, soit environ 2,8 Smic horaires par journée effective de garde, sur la base de 230 jours par an.

Le salaire annuel versé à l'assistante maternelle est donc de 2.5 x 260 soit 650 fois le Smic horaire. Avec l'AFEAMA (comme avec la PAJE), la famille ne débourse effectivement à l'assistante maternelle que le salaire net puisque les cotisations sont prises en charge en tiers payant. A ce salaire, s'ajoute une indemnité d'entretien dont le montant minimal légal est de 85 % du minimum garanti (soit 2,69 Euros par jour depuis juillet 2006) pour une journée entière auquel s'ajoute le repas dont la composition est choisie par le(s) parent(s) et l'AM. Au total, le montant recommandé, et souvent respecté, et que nous avons choisi comme hypothèse correspond à une indemnité d'entretien égale à un Smic horaire brut pour une journée entière. La somme totale déboursée par le(s) parent(s) comprend donc le salaire net et les frais d'entretien (cf. tableau). Pour chaque jour effectif de garde, le coût estimé pour les parents est donc de 23,17 euros en janvier 2004 (25,75 euros en janvier 2006).

Le salaire net mensuel, pour une garde à temps complet, c'est-à-dire le coût pour les parents avant le versement du complément mode de garde de l'AFEAMA et de la réduction d'impôt (au maximum environ 48 euros par mois) est évalué à 444 euros en janvier 2004. L'enquête « Modes d'accueil et de garde des jeunes enfants » de juin 2002, basée sur des déclarations et un échantillon assez réduit, et donc à la fiabilité incertaine, trouve que le coût d'une assistante maternelle agréée – lorsqu'il s'agit du mode de garde principal - dans qui est de 318 euros[111]. Mais dans ce dernier cas, il ne s'agit pas forcément d'un mode de garde à temps plein, il est donc logique que le coût moyen observé soit inférieur.

[111] Blanpain N. (2005), « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde 2002 », Etudes et Résultats n°422, août 2005.

Coût du mode de garde chez une assistante maternelle

(garde à temps plein toute la journée sur une base de 230 jours de garde effectifs par an)

	Janvier 2004	**Janvier 2005**	**Janvier 2006**
(1) Smic horaire brut	7,19	7,61	8,03
(2) Smic horaire net	5,65	5,97	6,27
(3) Salaire journalier net sur une base de 2,5 smic	14,13	14,94	15,67
(4) Salaire annuel net (sur une base de 260 jours pour 230 jours de garde effectifs) = 650 smic horaires nets	3674,77	3883,50	4074,86
(5) Indemnité d'entretien (= 1 smic brut par jour sur une base de 230 jours)	1653,70	1750,30	1846,90
(6) Somme totale annuelle versée par les parents à l'assistante maternelle = (4) + (5)	5328,47	5633,80	5921,76
(7) idem par journée effective de garde = (6) / 230	23,17	24,49	25,75
(8) idem par mois (en moyenne sur douze mois) = (6) / 12	444,04	469,48	493,48
(9) Majoration AFEAMA	de 135,58 euros à 206,63 euros selon le niveau de revenu	de 135,58 euros à 206,63 euros selon le niveau de revenu	de 138,37 euros à 211.17 euros selon le niveau de revenu
(10) coût mensuel après majoration AFEAMA	de 237,41 euros à 308,46 euros selon le niveau de revenu	de 262,85 euros à 333,90 euros selon le niveau de revenu	de 282,31 euros à 355,11 euros selon le niveau de revenu
(11) coût mensuel après majoration AFEAMA et réduction ou crédit d'impôt (*)	de 237,41 euros à 280,65 euros selon le niveau de revenu	de 262,85 euros à 306,09 euros selon le niveau de revenu	de 234,31 euros à 326,49 euros selon le niveau de revenu
Si hypothèse (bis) complément mode de garde de la PAJE à la place de la majoration AFEAMA			
(9 bis) Complément mode de garde de la PAJE	de 151,78 euros à 354,19 euros selon le niveau de revenu	de 155,13 euros à 361,98 euros selon le niveau de revenu	de 157,91 euros à 368,48 euros selon le niveau de revenu

(10 bis) coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE	de 89,85 euros à 292,26 euros selon le niveau de revenu	de 107,50 euros à 314,35 euros selon le niveau de revenu	de 125,00 euros à 335,57 euros selon le niveau de revenu
(11 bis) coût mensuel après complément mode de garde PAJE et réduction ou crédit d'impôt (*)	de 89,85 euros à 244,26 euros selon le niveau de revenu	de 107,50 euros à 266,35 euros selon le niveau de revenu	de 77,00 euros à 287,57 euros selon le niveau de revenu

(*) L'éventuelle réduction d'impôt (ou crédit d'impôt depuis 2006) est égale à 25 % du coût net dans une limite annuelle de 2300 euros de dépenses annuelles (192 euros mensuels), soit 575 euros de réduction maximale d'impôt par an, ou encore environ 48 euros par mois. Cette réduction (ou crédit) d'impôt est calculée et intégrée dans les cas-types avec l'impôt sur le revenu (ligne 2).

Le montant de la majoration AFEAMA pour une assistante maternelle (et un enfant de moins de 3 ans).

Le montant de la prestation va dépendre des revenus du ménage. Nous avons fait l'hypothèse pour janvier 2004, 2005 et 2006 que la famille bénéficiait du barème AFEAMA pour son complément de libre choix du mode de garde (et non du complément mode de gadre de la PAJGE car ce dernier concerne uniquement les enfants nés après le 1er janvier 2004. Donc un enfant de deux ans et 11 mois est bien né avant le 1er janvier en janvier 2004, en janvier 2005 et en janvier 2006. Pour permettre une meilleure comparaison dans le temps, l'hypothèse avec un versement du complément mode de garde de la PAJE a été également calculée.

A la différence de l'AFEAMA, pour laquelle aucune condition d'activité des parents n'existe, une des conditions de la PAJE est que le ménage, c'est-à-dire au moins un des parents, tire un minimum de revenus de son activité professionnelle, ce qui est le cas de tous les ménages des cas 1 à 4. Le cas 5, parents à l'assistance, a de toute façon écarté car il a été fait l'hypothèse pour tous les pays qu'il n'utilisait pas de mode de garde.

Notons également que, pour bénéficier de la réduction d'impôt, les couples doivent être bi-actifs (retirer chacun un minimum de revenus de leur activité).

Il existe 3 montants possibles de majoration d'AFEAMA (et de complément mode de garde de la la PAJE). Les montants dépendent du revenu net imposable de la famille (cf. tableaux).

Il s'avère que le parent isolé et le couple avec un enfant de moins de 3 ans sont éligibles au montant maximum dans le cas 1 (moitié du salaire moyen temps plein SMTP) et au montant médian dans le cas 2 (SMTP). Les couples avec un enfant de moins de 3 ans dans les cas 3 et 4, c'est-à-dire des situations de parents bi-actifs percevant respectivement 1,5 fois le SMTP et 2 fois le SMTP, sont éligibles au montant minimum.

On remarquera que le coût pour les familles après déduction de la prestation a beaucoup augmenté entre 2004 et 2006 : de 15 à 19 % en cas de majoration AFEAMA, de 15 à 40 % en cas de complément mode de garde de la PAJE[112]. Cette évolution s'explique par le fait que les prestations évoluent comme les autres prestations familiales, revalorisée au rythme de l'inflation (2,2 % au 1er janvier 2005, 1,8 % au 1er janvier 2006) tandis que le coût de la garde dépend très logiquement de l'évolution des salaires, et avec nos hypothèses du SMIC puisque la rémunération de l'AM est calée ici sur le SMIC (or le SMIC brut a augmenté de plus de 11 % entre janvier 2004 et janvier 2006).

[112] L'évolution est sensiblement identique lorsqu'on examine l'évolution après la réduction d'impôt (en 2004 et 2005) ou crédit d'impôt (en 2006) pour garde d'enfant. A une exception notable près : le parent isolé qui ne bénéficiait pas de la réduction d'impôt en 2004 et 2005 car déjà non imposable, bénéficie à partir de 2006 du crédit d'impôt, ce qui fait qu'à la différence des autres ménages pour lesquels le coût après réduction d'impôt augmente de 16 % à 19 % entre janvier 2004 et janvier 2006 dans l'hypothèse AFEAMA (de 18 à 39 % dans l'hypothèse complément PAJE), à l'inverse le coût diminue pour le parent isolé de 1 % dans l'hypothèse AFEAMA (de 14 % dans l'hypothèse PAJE).

Majoration AFEAMA - assistante maternelle – un enfant de 0 à 3 ans

Janvier – montants mensuels en euros (après CRDS)

Montants	2004	2005	2006
Minimum	206,63	206,63	211,17
Médian	163,39	163,39	166,99
Maximum	135,58	135,58	138,37

Plafond de revenu (revenu annuel net imposable) – un enfant

Plafond 1 enfant	2004	2005	2006
Montant maximum	13131	13381	13609
Montant médian	18055	18399	18712
Montant minimum	Sup à 18055	Sup à 18399	Sup à 18712

Montant de la majoration AFEAMA selon les cas-types

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5
Parent isolé (1 enfant moins de 3 ans)	Maximum	Médian			Non
Couple (1 enfant moins de 3 ans)	Maximum	Médian	Minimum	Minimum	Non

Coût mensuel après **majoration AFEAMA**– un enfant de moins de 3 ans

2004	Parent isolé	Couple
cas 1	237,41	237,41
cas 2	280,65	280,65
cas 3		308,46
cas 4		308,46

Coût mensuel après **majoration AFEAMA** – un enfant de moins de 3 ans

2005	Parent isolé	Couple
cas 1	262,85	262,85
cas 2	306,09	306,09
cas 3		333,90
cas 4		333,90

Coût mensuel après **majoration AFEAMA** – un enfant de moins de 3 ans

2006	Parent isolé	Couple	augmentation depuis janvier 2004 (en %)
cas 1	282,31	282,31	18,9
cas 2	326,49	326,49	16,3
cas 3		355,11	15,1
cas 4		355,11	15,1

Le coût mensuel après majoration AFEAMA et après réduction d'impôt (2004, 2005) ou crédit d'impôt (2006)

Coût mensuel après **majoration AFEAMA et après réduction d'impôt**– un enfant de moins de 3 ans

2004	Parent isolé	Couple
cas 1	237,41	237,41
cas 2	238,65	280,65
cas 3		260,46
cas 4		260,46

Coût mensuel après **majoration AFEAMA et après réduction d'impôt** – un enfant de moins de 3 ans

2005	Parent isolé	Couple
cas 1	262,85	262,85
cas 2	269,09	306,09
cas 3		285,90
cas 4		285,90

Coût mensuel après **majoration AFEAMA et après crédit d'impôt** – un enfant de moins de 3 ans

2006	Parent isolé	Couple
cas 1	234,31	282,31
cas 2	278,49	326,49
cas 3		307,11
cas 4		307,11

Quels auraient été les résultats si le barème de la PAJE avait été appliqué à la place de celui de l'AFEAMA ?

Complément mode de garde - assistante maternelle – un enfant de 0 à 3 ans

Janvier – montants mensuels en euros (après CRDS)

Montants	2004	2005	2006
Minimum	151,78	155,13	157,91
Médian	253,00	258,57	263,22
Maximum	354,19	361,98	368,48

Plafond de revenu (revenu annuel net imposable) – un enfant

Plafond 1 enfant	2004	2005	2006
Montant maximum	14349	14622	14870
Montant médian	31887	32493	33044
Montant minimum	Sup à 31887	Sup à 32493	Sup à 33044

Montant du complément de mode de garde selon les cas-types

	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5
Parent isolé (1 enfant moins de 3 ans)	Maximum	Médian			Non
Couple (1 enfant moins de 3 ans)	Maximum	Médian	Minimum	Minimum	Non

Coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE – un enfant de moins de 3 ans

2004	Parent isolé	Couple
cas 1	89,85	89,85
cas 2	191,04	191,04
cas 3		292,26
cas 4		292,26

Coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE – un enfant de moins de 3 ans

2005	Parent isolé	Couple
cas 1	107,50	107,50
cas 2	210,91	210,91
cas 3		314,35
cas 4		314,35

Coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE – un enfant de moins de 3 ans

2006	Parent isolé	Couple	augmentation depuis 2004 (en %)
cas 1	125,00	125,00	39,1
cas 2	230,26	230,26	20,5
cas 3		335,57	14,8
cas 4		335,57	14,8

Le coût mensuel après complément mode de garde la PAJE et après réduction d'impôt (2004, 2005) ou crédit d'impôt (2006)

Coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE **et après réduction d'impôt** – un enfant de moins de 3 ans

2004	Parent isolé	Couple
cas 1	89,85	89,85
cas 2	149,04	191,04
cas 3		244,26
cas 4		244,26

Coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE **et après réduction d'impôt** – un enfant de moins de 3 ans

2005	Parent isolé	Couple
cas 1	107,50	107,50
cas 2	173,91	210,91
cas 3		266,35
cas 4		266,35

Coût mensuel après complément mode de garde de la PAJE **et après crédit d'impôt** – un enfant de moins de 3 ans

2006	Parent isolé	Couple
cas 1	77,00	125,00
cas 2	182,26	230,26
cas 3		287,57
cas 4		287,57

Prestations pour les parents isolés lorsqu'elles sont versées indépendamment du versement d'une pension alimentaire par l'autre parent.

En France, il n'existe pas de prestations garanties de façon pérenne et inconditionnelle pour les parents divorcés. L'allocation de soutien familial (ASF) est garantie de façon durable pour les seuls veufs d'une part, et pour les parents isolés pour tout enfant dont la filiation n'est pas établie d'autre part (la garantie est durable, sauf si la condition d'isolement disparaît c'est-à-dire si le parent se marie ou se remet en couple). Pour les autres, et notamment pour les parents divorcés ou séparés, l'ASF n'est versée pour tout enfant dont le père et (ou) la mère ne fait pas face à son obligation alimentaire qu'en fonction de conditions impératives. La CAF verse l'allocation de soutien familial et se charge de recouvrer les créances alimentaires impayées par le parent défaillant seulement si une décision de justice a fixé la pension alimentaire. Si aucun jugement de justice n'a fixé de pension alimentaire (par exemple à la suite d'une séparation d'un couple non marié) ou si le jugement de justice n'a pas été fixé de pension, l'allocation est versée pendant 4 mois durant lesquels le parent isolé doit engager une action en justice pour faire fixer une pension ou pour obtenir une révision du premier jugement. Si le parent défaillant est reconnu "hors d'état" de faire face à ses obligations, l'allocation continuera à être versée après le 4ème mois.

Dans nos ménages types, il ne peut être considéré que le parent divorcé perçoit l'ASF indépendamment du versement d'une pension alimentaire par l'ex conjoint. Cette situation n'est pas propre à la France. Dans d'autres pays également, de telles prestations sont généralement conditionnées non seulement au non paiement d'une pension par le parent défaillant mais également à d'autres conditions pesant sur le parent isolé et son comportement[113].

[113] Skinner C., Bradshaw J. and Davidson J. (2007), ***Child support policy : An international perspective***, Department for Work and Pensions, Research Report n° 405, London, 211 pages. Corden A. (1999), ***Making child maintenance regimes work*** (1999), Family Policy Studies Centre & Joseph Rowntree Foundation, London. Corden A. (2001), "Comparing Child maintenance systems: conceptual and methodological issues, *International Journal of Social Research Methodology*, 4, 297-300.

Janvier 2004

CAS 1	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Revenus salariaux	1205	1205	1205	1205	1205	1205	1205	1205	1205
2 Impôt sur le revenu (total) dont	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur le revenu hors réduction d'impôt pour frais de garde	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction d'impôt pour frais de garde			0						
3 cotisations sociales salariées (+ CSG/CRDS)	258	258	258	258	258	258	258	258	258
4 Prestations monétaires liées aux revenus (total)			162	21	43	162	21	43	211
Complément familial (CF)									147
APJE			162			162			
Allocation rentrée scolaire (ARS)				21	43		21	43	64
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus			0	0	113	0	0	113	345
Allocation familiale (AF)					113			113	345
6 Loyer (« coût brut de logement »)	482	482	482	482	482	482	482	482	482
Aides au logement	51	138	239	239	311	239	239	311	386
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)	431	344	243	243	171	243	243	171	96
8 Impôts locaux bruts									

9 Impôts locaux nets (+ eau, assainissement et ordures ménagères)	59	64	64	64	70	70	70	74	80
10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire	0	0	237	0	0	237	0	0	0
11 prestations garanties aux parents isolés									
12 Autres									
Revenu net	940	1022	1048	1145	1344	1041	1139	1340	1810

Janvier 2004

CAS 2	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Revenus salariaux	2410	2410	2410	2410	2410	2410	2410	2410	2410
2 Impôt sur le revenu (total) dont	177	42	0	42	16	21	21	0	0
Impôt sur le revenu hors réduction d'impôt pour frais de garde	177	42	42	42	16	21	21	0	0
Réduction d'impôt pour frais de garde			42						
3 cotisations sociales salariées (+ CSG/CRDS)	515	515	515	515	515	515	515	515	515
4 Prestations monétaires liées aux revenus (total)			162	21	43	162	21	43	211
Complément familial (CF)									147
APJE			162			162			
Allocation rentrée scolaire (ARS)				21	43		21	43	64
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus			0	0	113	0	0	113	345
Allocation familiale (AF)					113			113	345
6 Loyer (« coût brut de logement »)	482	482	482	482	482	482	482	482	482
Aides au logement	0	0	0	0	18	0	0	18	132
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)	482	482	482	482	464	482	482	464	350
8 Impôts locaux bruts									

9 Impôts locaux nets (+ eau, assainissement et ordures ménagères)	131	98	98	98	104	104	104	108	103
10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire			281			281			
11 prestations garanties aux parents isolés									
12 Autres									
Revenu net	1587	1755	1678	1777	1949	1651	1792	1960	2480

Janvier 2004

CAS 3	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Revenus salariaux		3615				3615	3615	3615	3615
2 Impôt sur le revenu (total) dont		185				82	130	70	21
Impôt sur le revenu hors réduction d'impôt pour frais de garde		185				130	130	70	21
Réduction d'impôt pour frais de garde						48			
3 cotisations sociales salariées (+ CSG/CRDS)		773				773	773	773	773
4 Prestations monétaires liées aux revenus (total)						162	0	0	147
Complément familial (CF)									147
APJE						162			
Allocation rentrée scolaire (ARS)									
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus						0	0	113	345
Allocation familiale (AF)								113	345
6 Loyer (« coût brut de logement »)		482				482	482	482	482
Aides au logement		0				0	0	0	0
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)		482				482	482	482	482
8 Impôts locaux bruts									

9 Impôts locaux nets (+ eau, assainissement et ordures ménagères)		145				136	136	141	135
10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire						308			
11 prestations garanties aux parents isolés									
12 Autres									
Revenu net		2513				2477	2576	2745	3178

Janvier 2004

CAS 4	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Revenus salariaux		4820				4820	4820	4820	4820
2 Impôt sur le revenu (total) dont		353				217	265	205	82
Impôt sur le revenu hors réduction d'impôt pour frais de garde		353				265	265	205	82
Réduction d'impôt pour frais de garde						48			
3 cotisations sociales salariées (+ CSG/CRDS)		1030				1030	1030	1030	1030
4 Prestations monétaires liées aux revenus (total)						0	0	0	0
Complément familial (CF)									
APJE									
Allocation rentrée scolaire (ARS)									
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus						0	0	113	345
Allocation familiale (AF)								113	345
6 Loyer (« coût brut de logement »)		482				482	482	482	482
Aides au logement		0				0	0	0	0
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)		482				482	482	482	482
8 Impôts locaux bruts									

9 Impôts locaux nets (+ eau, assainissement et ordures ménagères)		145				148	148	150	80
10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire						308			
11 prestations garanties aux parents isolés									
12 Autres									
Revenu net		3292				3117	3377	3548	3973

Janvier 2004

CAS 5	S	C	LP + 1(3)	LP + 1(7)	LP + 2	C + 1(3)	C + 1(7)	C + 2	C + 3
1 Assistance sociale (RMI ou API, montant différentiel)	368	527	449	527	515	466	628	641	517
2 Impôt sur le revenu (total) dont	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôt sur le revenu hors réduction d'impôt pour frais de garde	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réduction d'impôt pour frais de garde									
3 cotisations sociales salariées (+ CSG/CRDS)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4 Prestations monétaires liées aux revenus (total)			162	21	43	162	21	43	211
Complément familial (CF)									147
APJE			162			162			
Allocation rentrée scolaire (ARS)				21	43		21	43	64
5 Prestations familiales monétaires non liées aux revenus			0	0	113	0	0	113	345
Allocation familiale (AF)					113			113	345
6 Loyer (« coût brut de logement »)	482	482	482	482	482	482	482	482	482
Aides au logement	269	319	364	364	419	364	364	419	474
7 Loyer diminué des aides au logement (« coût net de logement »)	213	163	118	118	63	118	118	63	8
8 Impôts locaux bruts									

9 Impôts locaux nets (+ eau, assainissement et ordures ménagères)	39	52	52	52	62	62	62	71	80
10 Frais de garde des enfants d'âge préscolaire									
11 prestations garanties aux parents isolés									
12 Autres									
Revenu net	598	793	922	860	1028	930	952	1145	1467

Annexe 3 – principaux journaux, magazines et sites internet allemands consultés

Quotidiens et magazines consultés régulièrement

Die Welt

Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ)

Der Spiegel

Die Zeit

Principaux websites consultés

www.bmfsfj.de - Ministère fédéral pour la Famille, les Seniors, les Femmes et la Jeunesse

- à noter sur ce site :

www.bmfsfj.de/Kategorien/gesetze,did=22910.html (loi sur l'extension de l'assistance de jour du 1er janvier 2005)

www.bmfsfj.de/Kategorien/Forschungsnetz/forschungsberichte,did=75114.html

(7ème rapport sur les familles / 7. Familienbericht. Familie zwischen Flexibilität und Verlässlichkeit. Perspektiven für eine lebenslaufbezogene Familienpolitik

www.bmfsfj.de/Kategorien/Forschungsnetz/forschungsberichte,did=89432.html (Synthèse de l'Institut Fraunhofer sur les mesures fiscales et monétaires, les prestations servies par la sécurité sociale et les prestations de transfert)

www.bmfsfj.de/Politikbereiche/familie,did=76746.html (Prestation « Elterngeld » introduite le 1er janvier 2007)

www.beruf-und-familie.de

www.dji.de/lokale-buendnisse.de

www.erfolgsfaktor-familie.de (la famille comme facteur de succès)

www.lokale-buendnisse-fuer-familie.de

www.total-e-quality.de

Autres sites / informations d'intérêt sur les questions relatives à la politique de la famille en Allemagne

Sur les prestations et mesures

Informations pour les citoyennes et les citoyens au sujet des prestations servies par l'Etat et des offres de consultation et de services sous
www.familien-wegweiser.de

Les maisons à plusieurs générations:
www.mehrgenerationenhaeuser.de

Les Alliances locales pour les familles:
www.lokale-buendnisse-fuer-familie.de

Sur les statistiques

Statistisches Bundesamt
www.destatis.de

dont Microcensus (www.destatis.de/themen/d/thm_mikrozen.php)

Autres sites d'information autour de la famille

Deutsches Jugendinstitut www.dji.de

Institut für Sozialarbeit und Sozialpädagogik e.V. (ISS) www.iss-ffm.de

Bundesinstitut für Bevölkerungsforschung (BiB) www.bib-demographie.de

Missions diplomatiques allemandes à l'étranger:www.auswaertiges-amt.de/diplo/de/Laenderinformationen/DtAuslandsvertretungen-Laenderauswahlseite.jsp

Associations familiales ou fédérations professionnelles dédiées à la famille

Bundesforum Familie www.bundesforum-familie.de

Deutscher Familienverband e.V. www.deutscher-familienverband.de

Evangelische Aktionsgemeinschaft für Familienfragen e.V. (EAF) www.eaf-bund.de

Familienbund der Katholiken www.familienbund.org

Selbsthilfeinitiativen Alleinerziehender SHIA e.V. www.shia.de

Verband alleinerziehender Mütter und Väter (VAMV) www.vamv.de

Verband binationaler Familien und Partnerschaften, iaf e. V. www.verband-binationaler.de

Zukunftsforum Familie e.V. www.zff-online.de

Annexe 4 – Entretiens menés avec des experts de la politique familiale allemande (liste)

1) Gisela Erler

Geschäftsführerin

Actuellement également Responsable au Ministère fédéralde la mise en place des « Maisons intergénérationnelles »

pme Familienservice GmbH

2) Birgit Garbe-Emden

Geschäftsführerin / Managing Director

Gesellschaft für Versicherungswissenschaft und -gestaltung e.V.

Köln

3) Prof. Uta Meier-Gräwe

Université de Giessen

Allemagne

4) Dr. Mechthild Veil

Büro für Sozialpolitik und Geschlechterforschung in Europa
Kasseler Str. 1a
60486 Frankfurt am Main

5) Daniel Erler

Research Director

European Strategy Development

pme Familienservice GmbH

6) **Anne Marie Gerzer**

Directrice de recherche

Deutsches Jugend Institut

Munchen

7) Jürgen Sass

Directeur de recherche honoraire, Deutsches Jugend Institut (DJI)

Münich

8) Dr. Wolfgang Erler

Consultant, Collaborateur du Deutsches Jugend Institut

9) Dr. Warnfried Lettner

Consultant, Auteur d'un rapport pour le Ministère de la famille (BMFSJF)

10) **Dr. Thomas Metker**
Referatsleiter

Grundsatz- und
internationale Angelegenheiten,
Erziehungskompetenz, Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend

11) **Dr. Herr Ristau**

Directeur de département

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend

12) **Gerda Hasselfeldt**

Vice-présidente du Bundestag, ancien Ministre et Députée au Bundestag

13) Dr. **Lutz-Ruediger** Vogt

Conseiller aux affaires sociales de l'Ambassade d'Allemagne à Paris

14) **Dr. Martin Pott**

Chef du département de la formation à la confédération des unions d'employeurs du Land Hesse

15) **Brooke Unger**

Correspondant de l'hebdomadaire '**The Economist'** à Berlin

16) Prof. Dr. C. **Katharina Spiess**

Free University of Berlin (FU Berlin), German Institute for Economic Research (DIW Berlin)

Annexe 5 - Guide des entretiens avec les experts de la politique familiale allemande - Principaux thèmes abordés

- Des réformes importantes ont été récemment adoptées dans le domaine de la politique familiale. Comment expliquez vous ce changement ?

Im Familienpolitik sind wichtige Reformen kürklich angenommen worden. Wie erklären Sie diese Veränderugen? Welche Faktoren sind dafür verantwortlich und welche Personen haben eine entscheidende Rolle gespielt?

- Selon vous, les exemples de la France et des pays scandinaves ont ils influencé les débats et les décisions ?

Ihres Erachtens haben die Beispiele Frankreichs und der skandinavischen Länder die Debatten und die Entscheidungen i diesem Bereich beeinflußt?

- Quels sont ou seront les principaux obstacles à leur mise en application ?

Welches sind die Haupthindernisse für ihre Implementierung?

- Pensez vous que ces réformes auront un impact sur la fécondité et/ou sur les comportements des mères dans la sphère professionnelle ?

Denken Sie, daß diese Reformen eine Auswirkung auf die Fruchtbarkeit und/oder auf das Verhalten der Mütter im beruflichen Raum haben werden?

- Pensez vous que ces réformes vont aider les femmes à mieux s'intégrer sur le marché du travail ?

Denken Sie, daß diese Reformen den Frauen erlauben werden, leichter auf den Arbeitsmarkt hineinzugehen?

- Que pensez vous de la réforme concernant l'Elterngeld?

Was denken Sie von der Reform, was Elterngeld betrifft?

Annexe 6 : Brève présentation des structures de garde d'enfants en France

Crèches collectives :

Elles regroupent les crèches traditionnelles de quartier et de personnel d'une part et les crèches à gestion parentale d'autre part. Les crèches collectives sont conçues et aménagées pour recevoir dans la journée collectivement et de façon régulière les enfants de moins de 3 ans.

Les crèches traditionnelles de quartier sont implantées à proximité du domicile de l'enfant. Leur capacité d'accueil est limitée à 60 places. Elles sont ouvertes de 8 à 12 heures par jour, fermées la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Les crèches traditionnelles de personnel implantées sur le lieu de travail des parents adaptent leurs horaires à ceux de l'entreprise (60 places maximum).

Les crèches parentales sont gérées par les parents qui se regroupent en association loi 1901. Le nombre de places est limité à 20 (25 au maximum suivant décision du président du conseil général).

Crèche familiales :

Elles regroupent des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu. Elles sont supervisées et gérées comme des crèches collectives. Les assistantes maternelles qui y travaillent sont rémunérées par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie.

Les haltes garderies :

Elles permettent d'accueillir ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. En permettant d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec les autres enfants, elles les préparent progressivement à l'entrée à l'école maternelle. (Les haltes garderies traditionnelles offrent au maximum 60 places et les haltes garderies à gestion parentale offrent 20 places (25 au maximum).

Les jardins d'enfants

Les jardins d'enfants accueillent de façon régulière dans la journée des enfants âgés de 3 à 6 ans. Ils peuvent recevoir des enfants dès l'âge de deux ans et ils peuvent accueillir au maximum 80 enfants.

Les établissements « multi-accueil »

Ils proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure : des places d'accueil régulier, des places d'accueil occasionnel et/ou des places d'accueil polyvalent.

Annexe 7 - Valorisation des travaux menés dans le cadre de la recherche

Publications

FAGNANI, J., A. MATH, (2008), Family Packages in 11 European Countries: Multiple Approaches, in A. Leira and C. Saraceno (eds), *Childhood: Changing contexts,* Comparative social Research volume 25, Bingley, Emerald, JAI, pp. 55-78.

FAGNANI, J., A. MATH, (2007), Les récentes réformes de la politique familiale en Allemagne : un nouveau paradigme ?, *Droit social*, n°5, pp. 630 - 636.

FAGNANI, J. (2007), Family Policies in France and Germany: Sisters or distant cousins?, *Community, Work and Family*, n°1, pp. 39-56.

FAGNANI, J. (2007), Fertility rates and mothers' employment behaviour in comparative perspective: similarities and differences in six European countries, in R. Crompton, S. Lewis, C. Lyonette (eds.) "*Women, men, work and family in Europe",* Londres, Palgrave Macmillan, pp. 87-113.

FAGNANI, J. (2006), Familienpolitik in Frankreich-Vorteile und Nachteile, in „*Wem gehört die Familie der Zukunft. Expertisen zum 7. Familienbericht"*, Bertram, H., Krüger, H., Spiess, K. (eds.), Berlin, Ed.Barbara Budrich, pp. 383-402.

FAGNANI, J. (2006), Politiques familiales et participation des mères au marché du travail en France et en Allemagne, in J. Trat, D. Lamoureux et R. Pfefferkorn (eds.), « *L'autonomie des femmes en question* », Paris, L'Harmattan, pp. 167-190.

GREULICH, A. (2008), Aides et compensations fiscales pour familles en France et en Allemagne. Où se fait la différence ? Quelles réformes à envisager ?, *Horizons stratégiques n°7*, Conseil d'Analyse Economique.

MATH, A., M. MEILLAND (2007), Comparaison du soutien financier apporté aux familles dans douze pays européens, *Recherches et Prévisions* n°90, décembre 2007.

MATH, A. (2008), Les familles pauvres sont-elles plus mal traitées en France ? Une comparaison des revenus minima garantis dans douze pays européens, *Revue de l'IRES* n°54, pp. 41-69.

Communications et conférences

- Organisation d'une journée d'étude « **Politiques familiales, emploi et acteurs sociaux : regards croisés France-Allemagne** », (invités : Prof. Katharina Spiess (Université libre de Berlin), Dr. Katharina Wrohlich (DIW Berlin), Prof. Ute Klammer (Université de Duisburg-Essen), Dr. Gisela Erler (Familienservice GmbH), Mark Pearson, Directeur du département des politiques sociales à l'OCDE), Paris, **Maison des Sciences Economiques**, 14 mars 2008.

- J. Fagnani : Invitée par l'OFCE et l'IMK (Hans Boeckler Stiftung), à la conférence „*Frankreich – ein Vorbild für Deutschland? Allemagne – un exemple pour la France*?": "Reforms in French family policies: piecemeal measures versus a paradigmatic shift in Germany?", **Berlin**, 19-20 juin 2008.

- J. Fagnani : Conférence (organisée par la Karl-Arnold-Stiftung) devant une délégation allemande de représentants d'associations : « Familienpolitik in Frankreich », **Fondation Konrad Adenauer**, Paris, 29 mai 2008.

- A. Math : Communication (avec Olivier Thévenon de l'INED) "*Comparing and assessing family policies: scope and limits of available expenditure data*", Séminaire "*Policies for Today's Families: Towards a Framework for Assessing Family Policies in the EU*" organisé par la Commission Européenne et Le Comité de la protection sociale de l'Union européenne, Bruxelles, 25 juin 2008.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Althammer J. (2002), *Familienbesteuerung – Reformen ohne Ende?,* DIW Berlin, Vierteljahrshefte zur Wirtschaftsforschung 71(2002), 1, S. 67-82.

Apps P. et Rees R. (1988), "Taxation and the household", *Journal of Public Economics*, n° 35, 355-369.

Bachel A., F. Dell and K. Wrohlich (2005), *Income taxation and household size. Would French family splitting make German families better off?,* Institute for the Study of Labour, Bonn, IZA discussion paper, n° 1894.

Baclet A., Dell F., et Wrohlich K. (2007), « Composantes familiales des impôts sur le revenu en Allemagne et en France : les différences pertinentes », *Economie et Statistique* n° 401, 2007.

Baclet A., Dell F., Steiner V. et Wrohlich K. (2005), "Verteilungseffekte der staatlichen Familienförderung – Ein empirischer Vergleich zwischen Deutschland und Frankreich", *Politikberatung kompakt 9*, Berlin, août 2005.

Bailleau G. (2008*), L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans en 2006*, DRESS, Série Statistique, n°125.

Beblo M., Beninger D. et Laisney F. (2003), *Family tax splitting : A microsimulation of its potential labour supply and intra-household welfare effects in Germany*, ZEW, Discussion paper no. 03-32, mai 2003.

Bertram, H., Krüger, H., Spiess, K. (eds.) (2005), *Wem gehört die Familie der Zukunft*. Expertisen zum 7, Familienbericht, Berlin, Ed.Barbara Budrich.

Blanpain N. (2005), « Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde 2002 », *Etudes et Résultats*, n°422, août 2005.

Bleses P. and Rose E. (1998), Deutungswandel der Sozialpolitik. Die Arbeitsmarkt- und Familienpolitik im parlamentarischen Diskurs, Frankfurt: Campus Verlag.

Bleses P., et Seeleib-Kaiser M. (2004), *The dual transformation of the German welfare state*, Houndmills, Palgrave-Macmilman.

BmFSFJ (2005) (Ed.), "Familienfreundlichkeit im Betrieb – Handlungshilfe für die betriebliche Interessenvertretung", *BmFSF*, Berlin.

BmFSFJ (2006), Deutschland wird kinderfreundlich-mehr Betreuungsplätze für unter Dreijährige, http://www.bmfsfj.de/Politikbereiche/kinder-und-jugend,did=80040.html

BmFSFJ (2006), Familie zwischen Flexibilität und Verlässlichkeit: Perspektiven für eine lebenslauf bezogene Familienpolitik, Siebter Familienbericht, http://www. bmfsfj.de/RedaktionBMFSFJ/Abteilung2/Pdf-Anlagen

BmFSFJ (2006a) (Ed.), "Die Initiative Lokale Bündnisse für Familie" aus ökonomischer Sicht, prognos, BmFSFJ, Berlin.

BmFSFJ (2006b) (Ed.), Informationen für Personalverantwortliche, Familienfreundliche Maßnahmen im Unternehmen, BmFSFJ: Berlin.

BmFSFJ (2006c) (Ed.), Familienorientierte Personalpolitik, Checkheft für kleine und mittlere Unternehmen, BmFSFJ: Berlin.

BmFSFJ (2006d) (Ed.), Familienbewusste Personalpolitik, Informationen für Arbeitnehmervertretungen, Unternehmens- und Personalleistungen, BmFSFJ, Berlin.

BmFSFJ (2006e) (Ed.), *Unternehmensmonitor Familienfreundlichkeit 2006*, Institut der deutschen Wirtschaft, BmFSFJ, Berlin.

BmFSFJ (2006f), Bundesministerin Ursula von der Leyen, Heute ist ein guter Tag für Familien in Deutschland, Pressemeldung, Berlin.

BmFSFJ (2006g), Erziehung, Haushalt und Beruf, Ausgabe 4-8.

BmFSFJ, (2005). Families in Germany. Facts and Figures. Berlin, http://www.bmfsfj.de.

Bode I. (2003), "The organisational evolution of the childcare regime in Germany: issues and dynamics of a public-private partnership", *Annals of Public and Cooperative Economics*, n° 74, (4): 631-657.

Bothfeld S. (2005), *Vom Erziehungsurlaub zur Elternzeit, Politisches Lernen im Reformprozess*, Frankfurt/New York, Campus.

Bradshaw J. et Finch N. (2002), *A comparison of child benefit packages in 22 countries*, Research Report 174, Département of Work and Pensions, UK government.

Bradshaw J., Ditch J., Holmes H. et Whiteford P. (1993 a), *Support for children: a comparison of arrangements in fifteen countries*, Department of Social Security, Research Report n°21, HMSO.

Bradshaw J., Ditch J., Holmes H. et Whiteford P. (1993 b), "A comparative study of child support in fifteen countries", *Journal of European Social Policy*, 3(4):255-271.

Bradshaw J., Ditch J., Holmes H., Whiteford P. et Ray J.-C. (1994), « Une comparaison internationale des aides aux familles », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n°37:11-26.

Bradshaw J., Kennedy S. Kilkey M., Hutton S., Corden A., Eardley T., Holmes H. et Neale J. (1996), *The employment of lone parents: a comparison of policy in 20 countries, Family and Parenthood: Policy and Practice series*, Family Policy Studies Centre.

Bradshaw J., Kennedy S. Kilkey M., Hutton S., Corden A., Eardley T., Holmes H. et Neale J. (1995), *Policy and the employment of lone parents: a comparison of 20 countries*, Report for the Joseph Rowntree Foundation, Social Policy Research Unit.

Bradshaw J., Mayhew E. (2006), *Family Benefit Packages*, in J. Bradshaw and A. Hatland (eds), Social Policy, Employment and Family Change in Comparative Perspective, Edwar Elgar, 97-117.

Büchel, F., Spiess, K. (2002), *Form der Kinderbetreuung und Arbeitsmarktverhalten von Müttern in West-und Ostdeutschland*, Stuttgar, Kohlhammer.

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (BmFSFJ) (2007), Übersicht über die Höhe familienpolitisch relevanter Regelleistungen und Steuerermäßigungen in der Bundesrepublik Deutschland.

Callan T., Dex S., Smith N. et Vlasblom J.D. (2003), "The effects of taxation on married women's labour supply across four countries", *Oxford Economic Papers*, n°55, 417-439.

Canry, N., Lechevalier, A. (2007), *Wage share variations in France and Germany since 1970 : what does really matter ?*, Document de travail, Marc Bloch Institut, Berlin.

CERC (2008), *Les services à la personne*, Rapport n°8.

Chapple S. (2007), "From conception to early childhood education: a policy consideration of "under age three packages" across the OECD", Final Conference of the Wellchi network, 8th-10th February, Barcelona: Childrens' Well-being International Documentation Center.

Chiappori P.-A. (1988*), Rational household labour supply*, Econometrica 56, 63-89.

Choupain-Guillot S., Guillot O., Jankeliowitch-Laval E. (2008), *Choix d'activité des mères et garde des jeunes enfants : une comparaison entre les pays de l'Europe des 15 à partir des données de l'ECHP*, CNRS, Document de travail, n°3, BETA.

Community, Work and Family, 1.

Conseil D'analyse Economique (2007), *Rapport sur le service public de la petite enfance*, 82 pages.

Corden A. (1999), *Making child maintenance regimes work*, Family Policy Studies Centre & Joseph Rowntree Foundation, London.

Corden A. (2001), "Comparing Child maintenance systems: conceptual and methodological issues", *International Journal of Social Research Methodology*, n°4, 297-300.

Cornuau V. et Carré D. (2001), « Les salaires des agents de l'Etat en 1999 », *INSEE Première* n°768, avril.

Courtioux P. et Thévenon O. (2007), « Les politiques familiales dans l'Union européenne et la Stratégie de Lisbonne : quelques enseignements de l'expérience française », *Horizons stratégiques*, La Documentation française, n°4:176-195.

D'Addio-Dervaux A., Mira d'Ercole M. (2005), "Trends and Determinants of Fertility Rates in OECD Countries : the Role of Policies", *Social, Employment and Migration Working Papers*, 27, OCDE, Paris.

Da Roit B., Sabatinelli S. (2007), *The costs of childcare in EU countries*, Instituto per la ricerca sociale.

Daly M. & Lewis, J. (2000), "The concept of social care and the analysis of contemporary welfare states", *British Journal of Sociology*, Vol. 51, 2, 281-299.

Daly M. & Rake K. (2003), *Gender and the Welfare State*, Polity Press, Cambridge.

Damon J. (2006), *Les politiques familiales*, Que sais-je ?, Presses universitaires de France.

De Hénau J., Maron L., Meulders D. and O'Dorchai S. (2007). "Travail et Maternité en Europe, Conditions de Travail et Politiques Publiques", *Working Paper DULBEA*, Research series, N°07-14.RS, October.

De Hénau J., Meulders D., O'Dorchai S. (2006), « The Childcare Triad ? Indicators assessing three Fields of Child Policies for Working Mothers in the EU-15", *Journal of Comparative Policy Analysis*, 8(2), 129-148.

Dearing H., et al. (2007), *Why are mothers working longer hours in Austria than in Germany? A comparative micro simulation analysis*, DIW Berlin, German Institute for Economic Research, Discussion Papers n° 695.
http://www.diw.de/deutsch/produkte/publikationen/diskussionspapiere/docs/papers/

Del Boca D. and S. Pasqua (2005), *Labour Supply and Fertility in Europe and the U.S.*, in T. Boeri, D. Del Boca, C. Pissarides (eds.), *Women at Work: an economic perspective*. Oxford: Oxford University Press.

Destatis – Statistisches Bundesamt (2008), Öffentliche Sozialleistungen - Statistik zum Elterngeld, Anträge von Januar bis Dezember 2007, Wiesbaden.

Deutsches Jugendinstitut (DJI) (2005), Kinderbetreuungsstudie, München.

Diamond P.A. et Mirrlees J.A. (1971), "Optimal taxation and public production, II: Tax rule". *American Economic Review*, June 61, 3, 261-278.

Dienel C. (2003), „Die Mutter und ihr erstes Kind – individuelle und staatliche Arrangements im europäischen Vergleich", *Zeitschrift für Familienforschung*, n°2, pp. 120-145.

Dingeldey I. (2002), *Das deutsche System der Ehegattenbesteuerung im europäischen Vergleich*, WSI Mitteilungen, 03/2002.

Dingeldey I. (2004), *Holistic Governance: zur Notwendigkeit reflexiver Gestaltung von Familien- und Arbeitsmarkpolitik. UK, Frankreich & Deutschland*, Expertise for the German Family Report.

Ditch J., H. Barnes, J. Bradshaw (1996), *A Synthesis of National Family Policies in 1995*, European Observatory on National Family Policies, CEC, York.

Ditch, J., H. Barnes, J. Bradshaw, J. Commaille and T. Eardley (1995), A Synthesis of National Family Policies in 1994, York: European Observatory on National Family Policies, CEC.

Ditch, J., H. Barnes, J. Bradshaw, M. Kilkey (1998), A Synthesis of National Family Policies, European Observatory on National Family Policies, EC/University of York.

Eardley T, Bradshaw J., Ditch J., Gough, I. et Whiteford P. (1996), *Social assistance in OECD countries*, Research Reports n°46 et n°47, Department of Social Security, HMSO.

Eichhorst W. (2007), *A Comparative Perspective on Family Expenditure Data,* Institute for the Study of Labour (IZA), mimeo.

Engelbrech G. & Jungkunst M. (2001), *Erziehungsurlaub: Hilfe zur Wiedereingliederung oder Karrierehemmnis?*, IAB Kurzbericht, 11.

Engelhardt H., Kögel T., Prskawetz A. (2004), "Fertility and female employment reconsidered: a macro-level time series analysis", *Population Studies*, 58(1), 109-120.

Erler D. (2005), *Public work-family reconciliation policies in Germany and Italy*, Thèse de doctorat, Université de Sienne.

Esping-Andersen G. (1990), *The three worlds of welfare capitalism*, Cambridge Polity Press.

Esping-Andersen G. (1999), *Social foundations of postindustrial economies*, Oxford University Press, Oxford.

Eurostat (2006), « Personnes hors du marché du travail: baisse du taux d'inactivité des femmes », *Statistiques en bref*, n°18/2006.

Eurostat (2008), *La vie des femmes et des hommes en Europe*, Union Européenne.

Evers A. & Lewis J. & Riedel B. (2005), "Developing Child-care provision in England and Germany: problems of governance", *Journal of European Social Policy*, Vol. 15 (3), 195-209.

Fagnani J. (2001), « Les Françaises font toujours plus d'enfants que les Allemandes de l'ouest. Une esquisse d'interprétation », *Recherches et prévisions,* CNAF n° 64.

Fagnani J. (2004), *Schwestern oder entfernte Kusinen. Deutsche und französische Familienpolitik im Vergleich*, Schwestern oder entfernte Cousinen. Verlag Barbara Budrich, S. 53-75.

Fagnani J. (2007), Family Policies in France and Germany: Sisters or Distant Cousins? *Community, Work and Family*, n°1, pp. 39-56.

Fagnani J. et Math A. (1998), « Fiscalité et prestations familiales en Europe : les familles aisées vivant en France sont-elles les plus favorisées ? », *Revue française des affaires sociales*, n°4, 149-167.

Fagnani J., Math A. (2007), « Les réformes de la politique familiale en Allemagne : de nouveaux horizons pour les femmes ? », *Droit social*, avril.

Gerlach I. (2004), *Familienpolitik*, Wiesbaden, VS Verlag.

Goldin C. (2006), "The quiet revolution that transformed women's employment education and family", *American Economic Review Papers and Proceedings*, 1-23.

Gornick J. C., Meyers M. K. (2003). *Families that work. Policies for reconciling parenthood and Employment*, Russell Sage Foundation, New-York.

Gornick J., Meyers M. (2006), "Welfare Regimes in Relation to Paid Work and Care. A View from the United States on Social Protection in the European Countries », *Revue Française des Affaires Sociales*, Paris.

Greulich A. (2008), Aides et compensations fiscales pour familles en France et en Allemagne. Où se fait la différence ? Quelles réformes à envisager ?, *Horizons stratégiques n°7*, Conseil d'Analyse Economique.

Grignon M., Fagnani J. (1996), "Transferts de revenus et activité féminine en Europe" *L'Espace Géographique*, n°2.

Hagemann K., Jarausch C., Allemann-Ghionda (Eds.), *Time Policies: Child Care and Primary Education in Post-War Europe*, Berghahn Books, New York and Oxford, à paraître.

Hall P (1993), "Policy paradigms, social learning and the State: the case of economic policymaking in Britain", *Comparative Politics*, Vol. 25 (3), pp. 275-296.

Hantrais L. (2007), *Social Policy in the European Union*, Palgrave McMillan, Basinstoke.

Hege A. (2006), « Pères, femmes, enfants, migrants : changements de paradigme et résistances », *Chronique internationale de l'IRES*, n°101.

Henningen A., Wimbauer C., Dombrowski R. (2008), „Geschlechterheit oder ‚exclusive Emanzipation' ? Ungleichheitssoziologische Implikationen der aktuellen familienpolitischen Reformen", *Berliner Journal für Soziologie*, n°1, 99-128.

Hennion M. (2008), „le financement de la protection sociale : une analyse par risque social", *Etudes et Résultats* n°648, DREES, août 2008.

Hettlage R. (2006), *Démocratie et nouvelle politique familiale en Allemagne*, Comité d'Etudes des relations franco-allemandes, Paris, IFRI.

Holst E. (2005), "Women Managers: Enormous Deficit in Large Companies and Employer's Associations", *Wochenbericht*, n°4.

https://www-ec.destatis.de

Institut für Demoskopie Allensbach (2004), Einflussfaktoren auf die Geburtenrate. Ergebnisse einer Repräsentativbefragung der 18 bis 44 jährigen Bevölkerung, IFD-Umfrage 5177, http://www.ifd-allensbach.de/

Institut für Demoskopie Allensbach (2007), *Capital Elite Panel*, Ausgabe 11.

Jankéliowitch-Laval É. et Math A. (1998), « Revenus minima garantis et incitation au travail : une comparaison internationale », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n°50-51, 81-107.

Jaumotte F. (2003), "les femmes sur le marché du travail : évidences empiriques sur le rôle des politiques économiques et autres déterminants dans les pays de l'OCDE », *Revue de l'OCDE*, n°37.

Klammer U., Schulz-Nieswandt F. (2006), « Logik des Sozialstaats und Arbeit am Menschbild », Die Auswirkungen von Hartz IV auf verschiedene sozialpolitische Felder, *Sozialer Fortschritt* 7, 157 – 159.

Kreyenfeld M. (2004), "Politikdiskussion fehlt verlässliche statistische Grundlage", Demografische Forschung aus Erster Hand, Max-Planck-Institut für demografische Forschung.

Labrousse A. (2003), *L'évolution de l'activité féminine en Allemagne orientale : une analyse institutionnelle comparée*, Research paper, Centre Marc Bloch, Berlin.

Le Clézio P. (2007), *La conjoncture économique et sociale en 2007*, Rapport du Conseil économique et social.

Le Minez S., Lhommeau B. et Pucci M. (2002), « L'impact des prestations familiales sur le revenu des ménages en 2001. Une estimation à l'aide du modèle de microsimulation INES », *Études et Résultats*, n°174, DREES.

Leitner S., Ostner I., Schratzenstaller M. (eds.) (2004), « Wohlfahrtsstaat und Geschlechterverhältnis im Umbruch. Was kommt nach dem Ernährermodell ? », *Jahrbuch für Europa und Nordamerika Studien 7*, Wiesbaden.

Letablier M.T., Klammer U (2008), « Les entreprises face à la conciliation travail et vie familiale : une comparaison Allemagne et France », *Recherches et Prévisions*, n°92, 73 – 86.

Ludsteck J. et Schönberg U. (2007), "Maternity leave legislation, female labor supply, and the female wage gap", IZA DP No. 2699, mars.

Marical F. (2007), « Réduire son activité pour garder son enfant : les effets de la PAJE », *Recherches et Prévisions*, n° 88, juin.

Marical F., Minonzio J. et Nicolas M. (2007), "La PAJE améliore-t-elle le choix des parents pour un mode de garde ?", Recherches et Prévisions, n°88.

Math A. (2003 a), *Les politiques publiques d'aide aux familles en Europe occidentale et leurs évolutions depuis le début des années 1990. Une comparaison menée à partir de plusieurs méthodes*, rapport de recherche pour la CNAF, Institut de Recherches Economiques et Sociales (IRES), juin, 420 pages.

Math A. (2003 b), « Cibler les prestations sociales et familiales en fonction des ressources. Eléments de comparaison européenne », *Revue de l'IRES*, n°41-1:41-95.

Math A. (2004 a), *L'évolution des politiques publiques d'aides aux familles en Europe occidentale depuis le début des années 1990,* Document de travail IRES, n°04.02, février.

Math A. (2004b), « Les politiques d'aides aux familles dans seize pays européens. Une comparaison par la méthode des cas types », *Recherches et Prévisions*, n°78, décembre, 31-50.

Math A. (2005), Changes in Policies Relating to State Aid for Families in Western Europe Since the Beginning of the 1990's, in *Families, Change and Social Policy in Europe*, Ministère irlandais des Affaires sociales et familiales, 154-158.

Math A. (2008), « Les familles pauvres sont-elles plus mal traitées en France ? Une comparaison des revenus minima garantis dans douze pays européens », *Revue de l'IRES*, n°54, pp. 41-69.

Math A. et Meilland C. (2004), *Congés pour raisons familiales et négociations collectives*, Dublin, Research report for the Foundation for Improvement of living and working conditions.

Math A., Meilland C. (2007), « Comparaison du soutien financier apporté aux familles dans douze pays européens », *Recherches et Prévisions*, n°90, décembre.

Math A., Meilland C. et Simula L. (2006), *Transferts et incitations financières à l'activité du second apporteur de ressources au sein du couple. Une analyse comparative*, CNAF, Dossier d'études, n° 79.

Maurice M., Sellier F., J. J. Sylvestre (1982), *Politique d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne*, Essai d'analyse sociétale, Paris, PUF.

Mazur A., Susanne Zwingel (2003), "Comparing Feminist Policy in Politics and at Work in France and Germany: Shared European Union Setting, Divergent National Contexts", *Review of Policy Research*, 20 (3), 365–383.

Méda D., Périvier H. (2007), *Le deuxième âge de l'émancipation : la société, les femmes et l'emploi,* La république des Idées, Seuil, Paris.

Meyer T. (2005), *Political actors and the modernisation of care policies in Britain and Germany*, in B.Pfau-Effinger and B. Geissler (eds), *Care arrangements and social integration in European Societies*, Policy Press, Berlin, pp. 281-305.

Missoc (2007), *Tableaux comparatifs*, Commission Européenne, DG Emploi, Affaires sociales et égalité des chances.

Morgan K. J. (2002), "Forging the frontiers between State, Church and Family: Religious cleavages and the origins of early childhood education and care policies in France, Sweden and Germany", *Politics and Society*, 30, pp. 113-148.

Morgan K. J. (2006), *Working Mothers and the Welfare State*, Stanford University Press, Stanford.

Oberhuemer P. (2004), "Controversies, chances and challenges: reflections on the quality debate in Germany", *Early Years*, 24, 1, pp. 9-21.

OCDE (2004), OCDE Early Childhood policy review 2002-2004 Background Report Germany, 131 pages

OECD (2001), *Learning for Tomorrows World*, First Results from PISA 2000, Paris.

Ostner I. (2006), *Paradigmenwechsel in der (west)deutschen Familienpolitik*, in P. A. Berger, H. Kahlert (eds.), *Der demographische Wandel Chancen für die Neuordnung der Geschlechterverhältnisse*, Frankfurt, Campus, 165-202.

Palm H. (2004), *La subsidiarité : un principe socio-philosophique de la politique sociale des communes en Allemagne*, in V. Viet et H. Palm (eds.*), Les politiques sociales des communes en France et en Allemagne*, DREES-MIRE, Paris, la Documentation française, pp. 36-48.

Perraudin C., Pucci M. (2007), *Le coût des services de garde*, DRESS, Dossiers Solidarités et Santé, n°1.

Pouget J. et Skalitz A. (2006), « Les salaires dans les entreprises en 2004 », *INSEE Première* n°1067, février.

Prioux F. (2006). « Evolution démographique récente des pays développés », *Population*, 2, 305-360.

Riedmann A., Bielenski H., Szczurowska T., Wagner A. (2006), *Working time and work-life balance in European companies, Establishment Survey on Working Time 2004-2005*, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, Office for Official Publications of the European Communities, Luxembourg.

Rosenschon A. (2006), Finanzpolitische Maßnahmen zugunsten von Familien – Eine Bestandsaufnahme für Deutschland, Institut für Weltwirtschaft Kiel, *Kieler Arbeitspapier*, n° 1273, Avril.

Scharpf F. W. (2006), *Nicht genutzte Chancen der Föderalismusreform*, Working Paper 06/2, Max-Planck-Institut für Gesellschaftsforschung, Köln. http://www.mpi-fg-koeln.mpg.de/pu/workpap/wp06-2/wp06-2.html.

Schönberg U., Ludsteck J. (2007) "Maternity Leave Legislation, Female Labor Supply, and the Family Wage Gap", *IZA Discussion Paper*, No. 2699.

Skinner C., Bradshaw J. et Davidson J. (2007), *Child support policy : An international perspective, Department for Work and Pensions*, Research Report n° 405, London, 211 pages.

Spiess C. K., Wrohlich K. (2005a), Wie viele Kinderbetreeungsplätze fehlen in Deutschland?, DIW Wochenbericht, 72, 14, pp. 223-227.

Spiess C. K., Wrohlich K. (2005b), *Kindertages-Einrichtungen: Bedarf und nachhaltige Finanzierung*, Aus Politik und Zeitgeschichte, APuZ 23-24.
http://www.bpb.de/publikationen/I1QYWO,0,0,KindertagesEinrichtungen%

Spiess K. (2006), *The parental leave benefit reform in Germany*, IZA Discussion paper n°2372.

Spiess K., Wrohlich K. (2006), « Elterngeld: kürzere Erwerbspausen von Müttern erwartet », Wochenbericht des DIW Berlin, n°48/2006, 689-693.

Spiess K., Wrohlich K. (2008), "Parental leave benefit reform in Germany: costs and labour market outcomes of moving towards the Nordic model", *Population Research and Policy Review*, Vol. 27, n°5.

Statistisches Bundesamt (2008), *Statistik zum Elterngeld - Anträge von Januar* bis Dezember 2007.

Strobel P. (2000), *Quelle place pour la famille dans la construction européenne ?*, in *Les implicites de la politique familiale. Approches historiques, juridiques et politiques* (sous la dir de Chauvière M., Sassier M., Bouquet B., Allard R. et Ribes B.), Dunod:169-177.

Taylor-Gooby, P. (2004), *New risks and social change* in Taylor-Gooby, P.(ed.) *New risks, new welfare, The transformation of the European Welfare state*, Cambridge, Cambridge University Press.

Therbron G. (2004), *Between Sex and Power. Family in the world, 1900-2000*, London: Routledge

Thevenon O. (2004), « Les enjeux pour l'emploi féminin de la Stratégie Européenne pour l'Emploi », *Revue de l'OFCE*, 90, 379-417.

Thévenon O. (2006), « Régimes d'Etat Social et convention familiale : une analyse des régulations emploi-famille », *Economies et Sociétés*, série 'socio-économie' du travail, 27(6), 1137-1171.

Veil M. (2001), « La réforme des retraites de 2001, quelles incidences pour les femmes ? », *Chronique internationale de l'IRES*, n°70.

Veil M. (2004), « Réformes des pensions et égalité entre hommes et femmes en France et en Allemagne », *Retraite & Société*, n°43, pp. 100-138.

Vesper D. (2005), *Gibt es fiskalische Anreize für die Kommunen zum Ausbau der Kinderbetreeung?*, DIW Wochenbericht, 72, 3, pp. 41-48.

Vlasbom J. D., Schippers J. (2006), "Changing dynamics in female employment around childbirth: evidence from Germany, the Netherlands and the UK", *Work Employment and society*, vol. 20, 2, pp. 329-347.

Volovitch P. (2001), "L'évolution des ressources de la protection sociale (1959-1999)", *Revue de l'IRES* n°37.

Waldfogel J. (2006), *What Children Need*, Cambridge Mass and London Harvard University Press.

Wrohlich K. (2008), *The excess demand for subsidized child care in Germany*, Applied Economics, à paraître.

Wrohlich Katharina, Dell F., Baclet A., *Steuerliche Familienförderung in Frankreich und Deutschland*. S. 479-486.

WSI (2005), *FrauenDatenReport 2005*, Handbuch zur wirtschaftlichen und sozialen Situation von Frauen, Hans Böckler Stiftung, Berlin, Edition Sigma.

Zentralarchiv für Empirische Sozialforschung (ZA) (2004), *Family and Changing Gender Roles. International Social Survey Programme*, University of Cologne. ZA Study, 3880.